



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 02 OCTOBRE 2025**

TABLE DES MATIERES

Après appel des membres présents par le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président à 19h20 ;

N° Rapports	N° pages	Désignation - Approbation
00A	1	Désignation d'un secrétaire de séance
00B	2	Approbation des procès-verbaux du 22 mai 2025 et 03 juillet 2025
FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		
01	3	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Mesures d'exonérations pour l'année 2026
02	12	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) - Modalités de répartition pour l'année 2025
03	17	Budget principal – Budget patinoire - Budget élimination des déchets - Budget régie assainissement – Budget gare routière - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
04	30	Exercice 2025 – Décision modificative N°1
05	62	Modification des durées d'amortissement, cession de matériel réformé, désaffectation et déclassement du domaine public intercommunal
06	70	Attributions et annulation de diverses subventions
FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		
07	77	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Villechétif
08	91	Modification de la commission communautaire de gestion des documents d'urbanisme de la commune de la Chapelle Saint-Luc
09	93	Attributions 2025 de fonds de concours
10	105	Revalorisation de la participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
11	110	NPNRU Jules-Guesde à Troyes – Compensation financière liée à l'utilisation temporaire du parking Troyes Parc Auto (TPA) Jules-Guesde dans le cadre des travaux d'aménagement

12	112	Projet de réhabilitation des digues du centre-ville et d'amélioration des conditions d'écoulement sur l'agglomération – Mise en compatibilité du PLU de Lavau
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – VIE ETUDIANTE – RECHERCHE – PATRIMOINE – TOURISME		
13	118	Semaine d'information sur la santé mentale : soirée étudiante à la patinoire 2025
MOBILITES – DEPLACEMENTS		
14	125	Transport scolaire – Avenant n° 2 à la convention d'objectifs pour la gestion du service de transport scolaire entre Troyes Champagne Métropole et la régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne
15	130	Avenant n°2 à la convention pour le Système d'Information Multimodale régional entre Troyes Champagne Métropole et la Région Grand Est
EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE - CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE - ESPACES FRANCE SERVICE		
16	179	Résidence Saint-Liebault - Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) située à Estissac - Propositions budgétaires 2026
ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		
17	183	Charte partenaires du service Hospitalité « Troyes La Champagne vous accueille »
18	193	Forum Emplois et Alternance 2026
CYCLE DE L'EAU		
19	220	Modification statutaire du SDDEA
DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES – ENVIRONNEMENT		
20	271	Expérimentation COMP' AIR
21	280	Adhésion au pacte réemploi des matériaux de construction dans la Région Grand Est
22	283	Société COVED à La Chapelle Saint-Luc (10) - Avis sur consultation publique pour un projet de développement de l'activité liée aux déchets dangereux et non dangereux

CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA**23**

295

- Médiathèque Jacques-Chirac (Mise à jour règlement intérieur, convention de partenariat, projet artistique globalisé, achats de bois gravés)

VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL**24**

329

- Voirie communautaire et zones d'activités économiques – Interventions dans le cadre de la viabilité hivernale

SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE**25**

350

- Plan de sécurisation du Centre Hospitalier de Troyes

26

360

- Convention de financement pour le recrutement d'un médiateur des gens du voyage

ADMINISTRATION GENERALE**27**

371

- Société Publique Locale SPL-XDEMAT - Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration

28

385

- Zone d'activités économiques des vignettes à La Chapelle Saint-Luc - Transfert à Troyes Champagne Métropole de la rue Danton - Demande d'application du régime de révision libre des attributions de compensation instauré lors du transfert des zones communales d'activités économiques

29

423

- Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire pour la vente de Certificats d'Economie d'Energie

30

426

- Legs universel consenti par Madame Beryl BOWYER

31

428

- Société Publique Locale Immobilière Sud Champagne

32

438

- Personnel communautaire – Mesures diverses

33

442

- Désignation de représentants de Troyes Champagne Métropole

34

462

- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président et au Bureau

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	00A
Objet	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 95 / Votants : 120

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOUJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance Casimir JAY à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	00B
Objet	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 22 MAI 2025 ET 03 JUILLET 2025
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 95 / Votants : 120

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOUJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le Conseil Communautaire approuve les procès-verbaux des 22 mai 2025 et 03 juillet 2025 à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	01
Objet	TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - MESURES D'EXONÉRATIONS POUR L'ANNÉE 2026
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 95 / Votants : 120

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
MESURES D'EXONERATIONS POUR L'ANNEE 2026**Annexes :

- Liste des exonérations TEOM
- Liste des exonérations TEOM - périmètre du SIEDMTO

Exposé :**1. MESURES D'EXONERATION DE LA TEOM POUR L'ANNEE 2026**

Les dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et/ou commerciaux peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les délibérations instituant les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

En dehors du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (Siedmto), le bénéfice de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est réservé aux entreprises ayant mis en place leur propre solution d'enlèvement des déchets.

De ce fait, ces entreprises renoncent à recourir aux prestations assurées par le service public de gestion des déchets (collectes en porte-à-porte, déchèteries, bornes d'apport volontaire).

Les services communautaires peuvent être amenés à vérifier que les conditions ci-dessus sont bien respectées par les bénéficiaires.

Le Conseil Communautaire est seul habilité à décider des exonérations : l'instruction de la demande ne vaut donc pas acceptation d'office.

Enfin, l'exonération n'est accordée que pour un an et peut donc être renouvelée le cas échéant chaque année sur demande expresse et motivée de l'entreprise.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCORDER, en complément de la délibération du 3 juillet 2025, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 aux établissements listés nominativement dans l'annexe A jointe à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

2. MESURES D'EXONERATION POUR LES ENTITES ECONOMIQUES SITUEES DANS LE RESSORT DU SIEDMTO

S'agissant des communes situées dans le ressort du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO), le bénéfice de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est réservé aux entreprises signataires d'un contrat au titre de la redevance spéciale.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCORDER l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 aux établissements listés nominativement dans l'annexe B jointe à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

ANNEXE A**TROYES CHAMPAGNE METROPOLE****LOCAUX EXONERES DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENEGERES AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

ETABLISSEMENT	ENSEIGNE	ADRESSE DU LOCAL	CODE POSTAL	VILLE DU LOCAL
ALDI BARBEREY	ALDI	Rue des Valères	10600	Barberey-Saint-Sulpice
CENTRAKOR	CENTRAKOR	RN 19, Les Goguenettes, ZC Géant	10600	Barberey-Saint-Sulpice
LAPEYRE	LAPEYRE	1/3 Impasse Louis Lépine	10600	Barberey-Saint-Sulpice
LES BOXES DE TROYES	HOMEBOX	2/10 Rue Maryse Bastie	10600	Barberey-Saint-Sulpice
SAS MILER	MILER	Rue Amédée Bollée Champs Lisses	10600	Barberey-Saint-Sulpice
SIDE	CAMPANILE TROYES NORD	Route de l'Aéroport	10600	Barberey-Saint-Sulpice
SAS CARMILA FRANCE	CARREFOUR	4 boulevard de l'ouest	10600	La Chapelle-Saint-Luc
L'ART DU BOIS SARL	L'ART DU BOIS	10 rue du moutot	10150	Lavau
3MEDIA	3MEDIA	2 Rue Robert Keller	10150	Pont-Sainte-Marie
ALDI SAINT ANDRE LES VERGERS	ALDI	112 Route d'Auxerre BIS	10120	Saint-André-les-Vergers
FILIX SAS	FILIX	7 Avenue de l'Europe	10300	Sainte-Savine
SAS CARMILA FRANCE	CARREFOUR	4 boulevard de l'ouest	10300	Sainte-Savine
ALDI ST PARRES AUX TERTRES	ALDI	Les Maures ZI	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
ALDI TROYES	ALDI	102 104 105 Avenue Pasteur	10000	Troyes
FESTILIGHT	FESTILIGHT	10 Rue des Vignes	10410	Villechétif
FESTILIGHT	FESTILIGHT	8 Rue des Vignes	10410	Villechétif

Annexe B

PROFESSIONNELS DEJA SUR LA LISTE D'EXONERATION
car ils ont un contrat de Redevance Spéciale avec le SIEDMTO

COMMERÇANTS	COMMUNE	COM COM	Adresse Exonération	Nom du propriétaire	N° invariant	Téléphone
BARRET Thierry	BOURANTON	Troyes Champagne Métropole	18 Rue de la Fontaine Saint Pierre	M. BARRET Alain	530008241	03 25 80 90 08
PORTETS	BOURANTON	Troyes Champagne Métropole	18 bis rue de l'Ecole	PORTETS Stéphane	530144729	06 85 02 14 15
Au Repos Gourmand	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	1 Avenue de Bourgogne	SCI DES MOISSONS	1000016940	03 25 46 03 20
Boulangerie Pâtisserie Champagne	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	3 rue du Lac	CHAMPAGNE/MARTIAL GASTON MARIE MARCILLY/SOPHIE MARIE JEANNE	1000016716 / 1000016717	03 25 46 00 25
Cabinet Kiné / Orthophoniste	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	2 Avenue de Champagne	MARION ET THIBAUT PLAYOULT/CHRISTIAN GILBERT	1000179692 / 1000179694 /	03 25 40 53 19
Docteur RICHER Olivier	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	56 rue de la Vallée de la Seine	RICHER/OLIVIER MARIE JOSEPH	1000129694	03 25 46 00 12
Garage de Clérey	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	2 Avenue de Bourgogne	M TESSER Sandrino	1000179692 / 1000179694 /	03 25 40 61 56
Herbin Parquet	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	4 rue du Jarron	HERBIN/ANGELIQUE LUCETTE JEANNINE KOST/MARYLINE ELISABETH	1000016778 / 1000161080	06 10 83 61 76
Institut Galatée	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	2 avenue de la Gare	URBAIN/MARC NICOLAS PAULEN/NICOLE	1000016799	03 25 46 05 42
LCSP	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	25 Rue Saint Pierre	M ET Mme Julie BARBAROT	1000191522	06 45 07 35 47
Les Terres Rouges - Camping	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	Avenue de Champagne	CASTEX BENJAMIN	1000150319 / 1000141048	03 25 46 04 45
Maison Médicale de Clérey	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	13 rue de l'Eglise	Mairie de Clérey	1000129612	06 40 40 06 04
UNIBETON	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	Avenue de Champagne	SCSI La Cerisière	1000143856	03 83 51 52 70
Urbain Coiffure	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	4 Avenue de la Gare	URBAIN/MARC NICOLAS	1000121557 / 1000016798	03 25 46 05 42
VENANCY	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	13 Ter Rue du Jarron	M. VENANCY Jean	VENANCY	SANS
SARL De Clercq Prosper	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	30 Rue du capitaine Cote	0	1100142293	03 25 41 26 29
Kiné du Lac - Cabinet de Kinésithérapie	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	47 rue du Capitaine Cote	SCI KINES DU LAC	1100191932	03 25 41 26 22
La Pelle à Tarte CMDS	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	44A rue du Capitaine Cote	SCI DE SOUSA	1100161343 / 1100161344	03 25 46 63 62
LEBLANC - Ambulances du Lac	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	13 Rue du Capitaine Cote	AUTELEC	1100142292	03 25 43 85 85
Les Acacias	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	46 Rue du Capitaine Cote	DA SILVA RIBEIRO/ANTONIO PARTANT	1100017934 / 1100017933	03 25 41 20 90
Les Charpentiers de Troyes	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	26 rue du Capitaine Cote	SCHRIEVER/ERWIN	1100128677	03 25 41 57 42
MB Fermeture	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	49 Rue du Capitaine Cote	M. BOISDON Maxime	construction neuve	09 86 27 31 46
Guilleminot Vérandas	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	2 Chemin de la Grande Haie	M. MATHIEU Vincent	SCI ORVICAL	1100131256
AGRICOMPOST 10	FEUGES	Troyes Champagne Métropole	2 Route de Charmont	Mme QUICKLET Frédérique	1490202876	03 25 76 95 66
CUMA DES ORMES	FEUGES	Troyes Champagne Métropole	Chemin Molotot	CUMA des Ormes		06 42 64 04 79
PM PRO	FEUGES	Troyes Champagne Métropole	Route de Charmont sous Barbuise	SCI PM FEUGES	1490191763	03 25 72 12 92
Aube Maçonnerie Services	LAUBRESSEL	Troyes Champagne Métropole	41 Ter Rue du Bas	Mme HERBLOT Gaëlle	1900207627	06 28 22 96 91
Garage de la Place	LAUBRESSEL	Troyes Champagne Métropole	63 Rue du Haut	GRADOS/LIONEL MARCEL MARIUS	1900031628	03 25 80 63 06
Agence territoriale ONF	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	Atelier ONF Chavaudon			03 25 76 38 52
Auberge des Prairies	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	RN 19			03 25 42 88 19
Batel Plaisance	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	ZA Route de Montreuil			03 25 41 20 00

Boulangerie Pâtisserie du Lac	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	7 rue Georges Clémenceau			03 25 41 20 37
Boutique Stella Clothes	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	14 Rue Georges Clémenceau	COMMUNE DE LUSIGNY SUR BARSE	2090192503	07 86 87 83 57
C à votre image	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	48 Avenue du 28 août 1944	OFFICE PUBLIC HABITAT AUBE IMMOBILIER	2090169525 / 2090169526	03 25 81 18 70
Carrosserie Hugot	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	6 rue du Maréchal Joffre			03 25 41 23 06
Centre Educatif Fermé	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	Route Départementale N°1			03 25 76 37 81
Club Nautique de la Haute Seine (CNHS)	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	BP 7 - Presqu'île des grands Sillons (picarde)	COMMUNE DE LUSIGNY SUR BARSE		06 48 58 01 53
ETA Patrice BALCAEN	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	45 A Rue Raymond Poincaré	BALCAEN		03 25 41 20 26
Fédération de l'Aube pour la pêche et la protection du milieu aquatique	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	8 Route de Montreuil	Maison de la Pêche et de la Nature		07 88 87 13 98
Garage du Lac	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	Route de Montreuil	MELLING/LAURENT ANDRE	2090141836 / 2090132565	03 25 41 20 05
Grimpobranches Orient	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	Route du Lac	COMMUNE DE LUSIGNY-SUR-BARSE		06 12 03 62 33
LA CHAROLAISE D'ORIENT	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	5 Rue Georges Clémenceau	PATRIMOINE PLUS	2090162590	03 25 42 91 25
La Poste	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	14 Rue Georges Clémenceau	COMMUNE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	2090191456	
L'Azalée	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	37 avenue Pierre Gomand	FILLEUL/JOCELYNE BERNADETTE SEBILLE/JEAN CLAUDE	2090034667 / 2090135969	03 25 41 29 23
Le Bâtiment Evolutif	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	Route de Montreuil	LBE	2090147773	03 25 70 40 20
LUNELY	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	Route de Montreuil	Stockage de la Briqueterie		03 25 79 99 00
Made In Coiff	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	36 B Rue Georges Clémenceau	MOUGINOT/YVES ALZIR SCHIESS/ELISABETH SOPHIE	2090034410 / 2090146304	03 25 73 71 54
Maison de retraite La Salamandre	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	9A rue des Maisons Brulées	OFFICE PUBLIC HABITAT AUBE IMMOBILIER	2090192456 / 2090192521 /	03 51 48 20 06
MSB	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	29 bis Rue du Maréchal Foch	CAUMONT/JEAN-YVES CHRISTIAN	2090119055	06 13 29 03 91
P.A.G.E / L e Petit Champenois	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	8 Rue Georges Clémenceau	ERIC BORNE	2090179530	03 25 46 58 75
Paysagiste KURBETZ	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	6 Route de Montreuil	KURBETZ Jean-Luc		03 25 41 87 41
Résidence Les Lacs d'Orient	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	9B rue des Maisons Brûlées	OFFICE PUBLIC HABITAT AUBE IMMOBILIER	2090192456 / 2090192521 /	03 25 40 71 02
SIPAN LECLERC	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	9 chemin de la Marrière	SIPAN LECLERC		
SYDISTRIB Carrefour Express	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	3 rue Georges Clémenceau	COMMUNE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	2090083836	03 25 41 28 60
Tendances et Styles	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	5 Rue Raymond Poincaré		2090034137	03 25 41 20 45
TROYESOLEX	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	25 D Avenue du 28 août 1944	SAS LA Charme aux Oies/ M. LEFEVRE Jean Christophe	209211655	06 89 26 03 43
WALDNER	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	50 Avenue du 28 août 1944	M WALDNER Jérôme et Mathieu	2090165579	06 37 47 22 95
Johanito LAURENT Transports	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	3 Route de Montreuil	M. LAURENT Johanito	SCI LUS 19	2090185581
WALDNER	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	50 Avenue du 28 août 1944	M WALDNER Jérôme et Mathieu	M WALDNER Jérôme et	2090165579
ACCN - Le Relais du lac	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	32 Avenue Pierre Gomand	M. CHEN Cédric	M. LUTZ Guy	2090134405
Association d'éducation populaire de l'Aube	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	9 rue du Lac / 134 La Bataille	Département de l'Aube	2380084102	03 25 76 49 81
Auberge du Lac / Au Vieux Pressoir	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	5 et 7 rue du 28 août 1944	SCI CAROLE - SCI LA MENILARDE	2380150323 / 2380084100 /	03 25 41 27 16
Beaver park	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	22 Rue du Lac	Florent GILDARD		06 60 78 12 47
EPTP Seine Grands Lacs	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	RD 619			03 25 43 86 31
Groupement Camping Universitaire	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	15 rue du Lac	GROUPEMENT CAMPING UNIVERSITAIRE / 238 +00021H		03 25 41 55 00
GUBLIN / Brasserie du Lac	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	2 Rue du 28 Août 1944	M. GUBLIN Patrick	2380150367 / 238004	06 08 21 89 89
Hôtel Club du Lac d'Orient	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	7 Rue Basse Bataille			06 08 31 55 46

KAWAN RESORT Camping Le Lac d'Orient	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	17 Rue du Lac	KAWAN RESORTS	2380041289 / 2380041290	03 25 40 61 85
LA PAILLOTTE	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	20 Rue du Lac	Mme MANGIN Anne	153269095511/161896	06 03 36 33 63
Ligue de l'Enseignement de l'Aube (FOL) Centre Yvonne Martinot	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	50 rue 28 Août 1944	LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE L AUBE	2380158907	03 25 41 28 63
QUADRIPARC	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	2 Rue du Lac	BERTOUT		06 58 98 78 73
Restaurant Le Belvédère	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	12 Rue du Port	Restaurant Le Belvédère	2380041567	
Restaurant Les Voiles - Société DELAPLAGE	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	22 rue du Lac	Restaurant Les Voiles - Société DELAPLAGE	2380192804	
Les Gourmand'10 de Raphael	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	36 Rue du 28 août 1944	M HAMIDOVIC Dan	M. SBROVAZZO	2380041413
Les Agenceurs Auboïs	MONTAULIN	Troyes Champagne Métropole	10 Rue Saint Jean	M. DIANNE Arnaud	M. et MME DIANNE Arnaud	2450212733
Charpente Couverture LM	MONTIERAMEY	Troyes Champagne Métropole	41 Grande Rue	GFA DE LA POSTE	2490143399	07 71 82 08 61
Exploitation agricole MARCHAL	MONTIERAMEY	Troyes Champagne Métropole	Grande Rue - Le Ménilot	GFA de la Poste		06 75 33 39 61
Garage du Ménilot	MONTIERAMEY	Troyes Champagne Métropole	28 Grande Rue	CHEVALLIER/CARMEN ROSETTE LOUISE PARIGAUX/JEAN-CAMILLE HENRI	2490042879 / 2490089010	03 25 41 21 55
Hôtel du Centre	MONTIERAMEY	Troyes Champagne Métropole	2 rue de l' Abbaye	SBROVAZZO/CORINE MARIA JEANNE	2490042819 / 2490042820 /	03 25 41 21 64
Hotel Relais Paris Bale	MONTIERAMEY	Troyes Champagne Métropole	6 rue Relais Poste Le Ménilot	TORCHIA/JEAN ALBERT NIORE/MARIE-JOSE ANNIE	2490042677 / 2490042678	03 25 41 26 97
Restaurant La Mangeoire	MONTIERAMEY	Troyes Champagne Métropole	6 rue Relais Poste Le Ménilot	TORCHIA/JEAN ALBERT NIORE/MARIE-JOSE ANNIE	2490042677 / 2490042678	03 25 41 20 72
ARKANN	MONTREUIL SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	87 rue du 27 Août 1944			06 79 89 66 56
M TREVISAN Jimmy Les Pizzas de Luna	MONTREUIL SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	71 Rue du 27 août 1944	M TREVISAN Jimmy	M. SPIESER FABRICE	SANS
Accroland	ROUILLY SAINT LOUP	Troyes Champagne Métropole	4 Rue du Lavoir de Menois	SARL ACCROLAND	3290176123	06 38 90 25 17
CARLAC Constructions	ROUILLY SAINT LOUP	Troyes Champagne Métropole	30 Rue des Clausets	CARLAC IMMO		03 25 41 54 45
Centre Equestre de Menois	ROUILLY SAINT LOUP	Troyes Champagne Métropole	7 Rue du Château	KESLICK/LYSE CLAUDINE	3290062049	06 09 62 36 17
ESAT Menois	ROUILLY SAINT LOUP	Troyes Champagne Métropole	1 Route de Baires	COMMUNE DE TROYES	3290062148 / 3290062149 /	03 25 76 27 00
Garage DK Auto	ROUILLY SAINT LOUP	Troyes Champagne Métropole	11 rue des Grèves	VIARD/JESSY YVONNE CECILE	3290062205	03 25 41 59 13
IME Chantejoie	ROUILLY SAINT LOUP	Troyes Champagne Métropole	3 route de Baires	COMMUNE DE TROYES	3290151460 / 3290151461 /	03 25 81 16 56
BARTH	RUVIGNY	Troyes Champagne Métropole	3 Impasse du Cortin aux Chevaux	M. BARTH Sylvian	3320062646 / 3320172688	06 08 85 01 10
AGTC	THENNELIERES	Troyes Champagne Métropole	8 rue du Melda	SCI du Melda		03 25 80 06 03
Bistro Romane	THENNELIERES	Troyes Champagne Métropole	32 rue du 14 Juillet	BEUVE/RICHARD JOEL MICHEL	3750071681 / 3750071682	03 25 80 65 81
Vivescia	THENNELIERES	Troyes Champagne Métropole	1 rue de la Gare	VIVESCIA	3750071703 / 3750071704	03 25 80 65 15

PROFESSIONNELS **A SUPPRIMER DE LA LISTE DES EXONERATIONS 2025**
car ils n'ont plus de contrat de Redevance Spéciale avec le SIEDMTO

COMMERCANTS	COMMUNE	COM COM	Adresse Exonération	Nom du propriétaire	N° invariant	téléphone
SARL du Nord - Le Petit Champenois	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	12 Place Maurice Jacquinot	Mme FABRE Nathalie		
VIVESCIA	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	Route de Montreuil	VIVESCIA	2090134028 / 2090134029	
Dis Marine	MESNIL SAINT PÈRE	Troyes Champagne Métropole	8 Rue du Lac	M. DREHER Olivier	2380041569	03 25 41 28 87
CAPITAINE Paul /loueur de Matériel nautique	MESNIL SAINT PÈRE	Troyes Champagne Métropole	18 Rue du Lac	Département de l'Aube	2380041551	06 33 46 18 53
DIANNE	MONTAULIN	Troyes Champagne Métropole	10 Rue Saint Jean	M et Mme DIANNE Arnaud	2450212733	06 32 19 62 17

PROFESSIONNELS **A AJOUTER A LA LISTE DES EXONERATIONS POUR 2025**

car ils ont un contrat de Redevance Spéciale avec le SIEDMTO

COMMERCANTS	COMMUNE	COM COM	Adresse Exonération	Nom du gérant	Nom du propriétaire	N° invariant	téléphone
Soufflet	BOURANTON	Troyes Champagne Métropole	Rue de l'Ecole	M/ PERDRIX	SIEDMTO	530008284	03 25 80 90 36
Les Pépites d'Océ	LAUBRESSEL	Troyes Champagne Métropole	24 Rue du Haut	Mme VALENTIN Océane	M. VALENTIN Jean Christophe	1900181874	06 73 57 87 78
FL INVEST IMMO	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	3 Clos du Fret	SCI FL INVEST IMMO	SCI FL INVEST IMMO	2380202427	06 03 01 08 76
FL INVEST IMMO	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	1 Clos du Fret	SCI FL INVEST IMMO	SCI FL INVEST IMMO	2380134764	06 03 01 08 76
SAS RD IMMO	MONTAULIN	Troyes Champagne Métropole	23 Rue de la Libération	M. DUMOUSSET Rémi	M. DUMOUSSET Rémi	2450042232	06 14 55 99 33
Pôle Montiéramey	MONTIERAMEY	Troyes Champagne Métropole	165 La Tuilerie	M. GLAIS Didier	M. GLAIS Didier		03 25 81 53 79

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	02
Objet	FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) MODALITÉS DE RÉPARTITION POUR L'ANNÉE 2025
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 95 / Votants : 120

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES
MODALITES DE REPARTITION POUR L'ANNEE 2025**
Exposé :

Instauré en 2012, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dont la finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Ce mécanisme de solidarité consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un critère de répartition prépondérant ; le potentiel financier agrégé qui cumule la richesse de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres. Les établissements publics de coopération intercommunale sont en effet considérés pour la répartition du FPIC comme l'échelon de référence de ce dispositif. Celui-ci repose sur la notion d'« ensemble intercommunal », constitué de Troyes Champagne Métropole et des 81 communes membres.

Au niveau national, le fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil. Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux moins favorisés, classés en fonction de 3 critères : le revenu moyen par habitant, le potentiel financier par habitant et l'effort fiscal.

Au regard de ces critères servant à mesurer la richesse d'un territoire, Troyes Champagne Métropole se classe parmi les ensembles intercommunaux défavorisés (faible potentiel financier et faible revenu par habitant). Ainsi, notre ensemble intercommunal bénéficie pour l'année 2025 d'un versement net de 4 794 299 €, en baisse de 4,1% (soit – 204 002 €) par rapport à l'année 2024.

Conformément au pacte financier et fiscal adopté par l'Assemblée délibérante en mars 2023, la répartition dérogatoire libre retenue est la suivante : 60% de l'enveloppe pour Troyes Champagne Métropole et 40% pour les communes.

Cette répartition aboutirait aux enveloppes suivantes :

	Rappel 2024		2025		Evolution
FPIC total :	4 998 301 €		4 794 299 €		-204 002 €
Part "EPCI"	2 998 981 €	60%	2 876 579 €	60%	-122 402 €
Part "communes"	1 999 320 €	40%	1 917 720 €	40%	-81 600 €

S'agissant de la répartition interne de l'enveloppe, le Conseil communautaire peut désormais donner une valeur pluriannuelle à la délibération de répartition dérogatoire du FPIC, mais cela impliquerait de calculer les quotes-parts respectives des communes à partir d'indicateurs financiers obsolètes car figés à l'année précédente.

Il est au contraire essentiel de mettre à jour chaque année les critères de péréquation (la population et le potentiel financier) afin que le dispositif contribue à réduire les disparités de ressources entre les collectivités et conserve pleinement sa vocation péréquatrice. Ainsi, les attributions aux communes peuvent enregistrer de légères variations à la hausse ou à la baisse par rapport à l'année précédente.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce mode de répartition dérogatoire doit être adopté par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 puis obtenir l'accord de tous les conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de TCM, étant entendu que l'absence de délibération communale vaut acceptation.

Néanmoins, l'accord des conseils municipaux n'est pas requis dans le cas où cette répartition dérogatoire est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Le mode de répartition exposé ci-dessus aboutirait à octroyer les attributions individuelles figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE VOUS PRONONCER en faveur du reversement dérogatoire « libre » du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes tel que proposé ci-dessus.**

	2024		2025	
	Attributions	Montant par hab	Attributions	Montant par hab
ASSENAY	2 179 €	14,8 €	1 958 €	13,6 €
AUBETERRE	4 094 €	10,5 €	4 040 €	10,1 €
BARBEREY-SAINT-SULPICE	12 256 €	7,7 €	11 959 €	7,6 €
BORDES-AUMONT	8 670 €	16,0 €	8 435 €	15,3 €
BOUILLY	17 070 €	15,1 €	15 914 €	14,0 €
BOURANTON	8 716 €	13,9 €	8 267 €	12,9 €
BREVIANDES	37 499 €	12,1 €	37 397 €	11,8 €
BUCEY-EN-OTHE	6 676 €	14,5 €	6 223 €	13,7 €
BUCHERES	20 138 €	10,4 €	20 336 €	10,2 €
CHAPELLE-SAINT-LUC	113 818 €	9,2 €	112 954 €	8,9 €
CLEREY	17 585 €	14,7 €	17 055 €	14,2 €
CORMOST	4 613 €	15,0 €	4 238 €	14,2 €
COURTERANGES	9 075 €	15,1 €	8 515 €	14,0 €
CRENEY-PRES-TROYES	18 084 €	8,9 €	17 133 €	8,4 €
CRESANTIGNES	5 169 €	15,7 €	4 766 €	14,8 €
DIERREY-SAINT-PIERRE	3 885 €	12,4 €	3 614 €	11,7 €
ESTISSAC	23 970 €	12,9 €	22 337 €	12,2 €
FAYS-LA-CHAPELLE	2 472 €	18,2 €	1 996 €	16,2 €
FEUGES	3 977 €	11,8 €	3 846 €	11,4 €
FONTVANNES	9 294 €	12,8 €	8 928 €	12,2 €
FRESNOY-LE-CHATEAU	3 307 €	10,7 €	2 705 €	9,2 €
ISLE-AUMONT	6 542 €	13,6 €	6 651 €	13,4 €
JAVERNANT	2 200 €	13,4 €	2 242 €	13,1 €
JEUGNY	8 541 €	17,8 €	8 219 €	17,2 €
LAINES-AUX-BOIS	7 925 €	14,2 €	7 647 €	13,7 €
LAUBRESSEL	8 567 €	14,7 €	7 925 €	13,8 €
LAVAU	7 021 €	7,4 €	7 467 €	7,6 €
LIREY	1 618 €	14,0 €	1 611 €	13,3 €
LONGEVILLE-SUR-MOGNE	2 237 €	15,6 €	2 131 €	15,0 €
LUSIGNY-SUR-BARSE	30 293 €	13,0 €	29 344 €	12,5 €
MACEY	13 701 €	13,6 €	12 656 €	12,6 €
MACHY	1 907 €	16,6 €	1 751 €	15,6 €
MAUPAS	1 649 €	15,9 €	1 465 €	14,5 €
MERGEY	8 605 €	12,6 €	7 912 €	11,7 €
MESNIL-SAINT-PERE	6 170 €	11,9 €	5 924 €	11,4 €
MESSON	6 598 €	13,7 €	6 254 €	12,9 €
MONTAULIN	12 034 €	14,2 €	11 308 €	13,4 €
MONTCEAUX-LES-VAUDES	4 033 €	14,8 €	3 739 €	13,9 €
MONTGUEUX	3 448 €	8,5 €	3 257 €	8,0 €
MONTIERAMEY	5 774 €	13,5 €	5 474 €	12,8 €

	2024		2025	
	Attributions	Montant par hab	Attributions	Montant par hab
MONTREUIL-SUR-BARSE	3 437 €	11,4 €	4 373 €	14,4 €
MONTSUZAIN	4 169 €	10,2 €	3 952 €	9,8 €
MOUSSEY	9 169 €	13,5 €	8 502 €	12,5 €
NOES-PRES-TROYES	39 968 €	12,1 €	37 865 €	11,4 €
PAVILLON-SAINTE-JULIE	3 369 €	11,7 €	3 083 €	10,9 €
PAYNS	20 106 €	14,3 €	19 468 €	13,7 €
PONT-SAINTE-MARIE	58 142 €	11,1 €	57 302 €	10,8 €
PRUGNY	5 882 €	15,7 €	5 567 €	14,8 €
RIVIERE-DE-CORPS	45 102 €	12,1 €	44 415 €	11,8 €
RONCENAY	2 421 €	14,2 €	2 422 €	13,9 €
ROSIERES-PRES-TROYES	64 371 €	12,5 €	63 652 €	12,1 €
ROUILLY-SAINT-LOUP	7 469 €	13,2 €	7 049 €	12,4 €
RUIGNY	7 725 €	15,2 €	7 562 €	14,7 €
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	132 363 €	10,2 €	124 463 €	9,6 €
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	4 134 €	10,2 €	4 350 €	9,9 €
SAINT-MAURE	27 601 €	13,3 €	26 517 €	12,6 €
SAINT-SAVINE	113 290 €	10,3 €	106 433 €	9,7 €
SAINT-GERMAIN	31 649 €	13,2 €	30 497 €	12,4 €
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	6 723 €	16,1 €	6 394 €	15,4 €
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	76 710 €	11,1 €	73 551 €	10,6 €
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	13 473 €	14,4 €	12 080 €	12,8 €
SAINT-LYE	33 945 €	11,5 €	32 624 €	11,1 €
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	33 460 €	10,2 €	32 297 €	9,8 €
SAINT-POUANGE	18 843 €	15,3 €	18 087 €	14,6 €
SAINT-THIBAUT	3 526 €	6,4 €	3 376 €	6,1 €
SOMMEVAL	4 754 €	14,9 €	4 375 €	14,0 €
SOULIGNY	5 307 €	13,5 €	4 939 €	12,7 €
THENNELIERES	3 981 €	11,7 €	3 301 €	9,4 €
TORVILLIERS	9 195 €	8,6 €	8 869 €	8,3 €
TROYES	663 577 €	10,1 €	633 747 €	9,7 €
VAILLY	3 794 €	12,4 €	3 756 €	12,0 €
VAUCHASSIS	7 862 €	15,4 €	7 446 €	14,5 €
VENDUE-MIGNOT	3 425 €	13,6 €	3 271 €	13,1 €
VERRIERES	27 336 €	14,3 €	26 701 €	13,8 €
VILLACERF	8 210 €	13,3 €	7 520 €	12,3 €
VILLECHETIF	10 764 €	11,0 €	10 317 €	10,6 €
VILLELOUP	1 460 €	10,7 €	1 396 €	10,0 €
VILLEMEREUIL	3 404 €	13,6 €	3 109 €	12,5 €
VILLERY	4 071 €	14,7 €	3 801 €	13,9 €
VILLY-LE-BOIS	668 €	11,7 €	670 €	11,4 €
VILLY-LE-MARECHAL	3 055 €	15,5 €	3 028 €	15,0 €
TOTAL TCM :	1 999 320 €	11,0 €	1 917 720 €	10,5 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	03
Objet	BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PATINOIRE - BUDGET ÉLIMINATION DES DÉCHETS - BUDGET RÉGIE ASSAINISSEMENT – BUDGET GARE ROUTIÈRE - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRECOUVRABLES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 95 / Votants : 120

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PATINOIRE - BUDGET ELIMINATION DES DECHETS
BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - BUDGET GARE ROUTIERE
ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**Annexes :

- Annexe 1 - Créances irrécouvrables – Budget Principal
- Annexe 2 - Créances irrécouvrables – Budget Patinoire
- Annexe 3 - Créances irrécouvrables – Budget Elimination des déchets
- Annexe 4 - Créances irrécouvrables – Budget Régie Assainissement
- Annexe 5 - Créances irrécouvrables – Budget Gare Routière
- Annexe 6 - Créances éteintes – Budget Régie Assainissement

Exposé :

Au terme des poursuites engagées à l'encontre de redevables de la collectivité, le comptable public communautaire a transmis un état des titres de recettes non recouverts dont le détail figure dans les tableaux joints en annexes.

Les créances non recouvrées sur le budget principal concernent essentiellement, des frais de gestion de la fourrière animale facturés aux propriétaires des animaux capturés, des facturations d'ouvrages non restitués à la Médiathèque et des locations de stands au Forum Avenir Etudiant.

Concernant les budgets Patinoire et Gare routière les restes à recouvrer correspondent à des montants inférieurs au seuil de poursuite de 10 euros.

Concernant le budget Régie assainissement et le budget Elimination des déchets, les restes à recouvrer correspondent à des redevances facturées aux usagers des services concernés.

Pour rappel, les poursuites engagées par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Troyes s'organisent par ordre chronologique de la manière suivante :

- Lettre de relance
- Début des mesures de recouvrement à partir de 10 euros correspondant à l'intervention d'un huissier de justice
- Employeurs, Pôle Emploi ou Caisse d'Allocations Familiales à partir de 30 euros
- Oppositions bancaires à partir de 130 euros
- Saisie des meubles si le dossier fiscal révèle une réelle solvabilité malgré des oppositions infructueuses

Les procédures de recouvrement de ces créances sont restées infructueuses.

Par conséquent, je vous propose de déclarer ces produits irrécouvrables et de les admettre en non-valeur pour un montant total de **1 625,76 €** au Budget Principal, **9,62 €** au Budget Patinoire, **1 420,86 €** au Budget Elimination des Déchets, **293,00 €** au Budget Régie Assainissement et **12,00 €** au Budget Gare Routière.

Ces dépenses seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Les créances détaillées en annexe 6 quant à elles ont fait l'objet de décisions d'effacement prononcées par la Commission de surendettement départementale ou le juge d'instance. Je vous propose donc de les déclarer comme créances irrécouvrables et de les imputer à l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant total de **20 317,21 €** au Budget Régie Assainissement.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables sur le Budget Principal (Annexe 1) pour un montant total de 1 625,76 €, sur le Budget Patinoire (Annexe 2) pour un montant de 9,62 €, sur le Budget Elimination des Déchets (Annexe 3) pour un montant total de 1 420,86 €, sur le Budget Régie Assainissement (Annexe 4) pour un montant de 293,00 € et sur le Budget Gare Routière (Annexe 5) pour un montant de 12,00 €.**
- **D'ACCEPTER l'effacement de créances sur le Budget Régie Assainissement (Annexe 6) pour un montant de 20 317,21 €.**

ADMISSION EN NON VALEUR
ANNEXE 1 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2023	T-2543	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-331-100011	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-173	0,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	T-1098	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2024	T-2794	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-1958-900035	1,42 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	T-2368	1,44 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	T-2361	2,24 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	T-1610	2,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-2285	2,97 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-1651	3,71 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-570	30,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-702500000904	30,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-702500000318	30,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-702500000813	87,03 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-782	31,41 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-702500000117	68,84 €	Combinaison infructueuse d actes
Société	2018	T-892	300,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-304	78,68 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-702500000173	73,73 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-376	46,90 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1966	62,75 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-490	16,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-702500000496	33,33 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-2295	165,66 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-2216	80,35 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-2045	80,43 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-1894	194,86 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-702500000991	199,67 €	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL			1 625,76 €	

ADMISSION EN NON VALEUR
ANNEXE 2 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PATINOIRE

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2020	T-10	9,62 €	RAR inférieur seuil poursuite

ADMISSION EN NON VALEUR
ANNEXE 3 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ELIMINATION DES DECHETS

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2011	T-710481760033	59,67 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2012	T-710481520033	221,49 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-710483130033	224,17 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2010	T-710481240033	215,18 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2012	T-710481530033	121,98 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-710481620033	125,95 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-710483070033	224,17 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-710481670033	228,25 €	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL			1 420,86 €	

ADMISSION EN NON VALEUR
ANNEXE 4 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	R-4688-23	2,59 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-5404-8	2,41 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-3051-413	0,15 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-3073-15	0,95 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-3073-15	7,59 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-1630-177	2,41 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8671-144	9,19 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3277-1	2,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3257-1670	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3257-1670	2,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-3052-797	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3407-50	2,41 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3350-66	2,96 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4527-331	2,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3301-1213	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3409-52	2,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-3073-57	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3301-478	0,07 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	R-3351-2092	2,41 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2023	R-3282-46	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2022	R-4471-1	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3351-1732	2,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4527-263	2,97 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3406-3222	2,97 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	R-3351-2147	2,97 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-1630-230	2,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3351-3279	2,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4691-4	2,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-3068-246	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-6014-22	1,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-3051-55	0,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-1629-826	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3336-64	3,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3407-10	2,97 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7359-1	9,67 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8330-2	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8500-2	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8160-2	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	R-3406-2413	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3015-186	2,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2024	R-3068-261	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3407-404	2,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-1629-1522	2,97 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4697-1	2,96 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3350-1474	2,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3333-193	0,72 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8501-1744	4,33 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4539-73	2,96 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8671-2042	1,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8501-2046	1,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-3055-658	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3324-834	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3015-2851	2,97 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3406-2741	1,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-3073-7	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-3073-7	0,07 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3012-3	2,79 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3350-1673	2,59 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-2236-41	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-2236-41	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4640-9	2,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3270-808	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	R-1629-90	2,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8670-1256	4,07 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3256-740	2,96 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-3837-8	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3301-1164	0,09 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-2321-2	2,96 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3406-61	2,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-2321-5	2,79 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-3568-29	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-3568-29	0,09 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3279-1715	2,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2024	T-84	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-3552-86	0,09 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-3552-86	0,51 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4460-55	2,96 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4838-2	2,96 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3313-30	2,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3301-1174	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3408-563	2,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3270-2501	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3270-2501	0,17 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4712-16	2,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8160-717	7,34 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3333-418	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7226-2	6,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-2041-13	0,08 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	R-3278-282	2,96 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-3068-1710	6,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-2387-45	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3333-75	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-8217-1	1,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-8352-1	1,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-8262-1	1,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-8307-1	1,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-8127-1	1,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-8037-1	1,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-8082-3	1,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-8172-1	1,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-8361-1	1,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-2392-75	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-2392-75	0,33 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8670-656	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3355-15	2,97 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3351-622	2,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8330-1227	2,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-8480-232	2,27 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-2042-1	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	R-3278-1020	2,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3291-1296	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3291-1296	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3351-3150	1,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	R-3015-339	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8670-1036	7,88 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3301-2363	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3833-8	9,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-3068-673	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-3068-673	0,59 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-2130-56	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3204-1087	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3204-1087	0,07 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4527-681	2,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3015-2815	2,97 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-3291-974	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4515-40	2,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3406-77	2,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2023	R-3333-668	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	R-3355-491	2,41 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8161-1827	3,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3001-1097	1,26 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8670-40	4,13 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7626-641	9,39 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3301-1743	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-8037-88	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-3068-367	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	R-3408-2	2,23 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-6712-16	2,97 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-1629-1026	2,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8331-1674	9,44 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-3055-490	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3408-429	2,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-8331-480	0,22 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			293,00 €	

ADMISSION EN NON VALEUR
ANNEXE 5 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET GARE ROUTIERE

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2022	T-66	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2023	T-46	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2023	T-49	8,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			12,00 €	

CREANCES ETEINTES
ANNEXE 6 - CREANCES ETEINTES REGIE ASSAINISSEMENT

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Bordereau	Titre
Société	2021	R-3279-1879	15,92 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	258	423
Société	2021	R-3003-1935	45,70 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	4	6
Société	2021	R-3279-1879	85,74 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	258	423
Société	2021	R-3003-1935	238,24 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	4	6
Société	2024	R-3270-779	5,74 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	340	497
Société	2022	R-1117-864	8,14 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	300	477
Société	2024	R-3270-779	34,73 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	340	497
Société	2022	R-1117-864	47,76 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	300	477
Société	2021	R-3406-1643	158,55 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	421	659
Société	2021	R-3406-1643	875,34 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	421	659
Société	2021	R-2321-162	44,96 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	435	677
Société	2024	R-3105-1659	55,88 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	171	243
Société	2023	R-3206-1913	56,06 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	238	385
Société	2022	R-1081-2053	105,83 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	185	340
Société	2021	R-2321-162	246,23 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	435	677
Société	2023	R-3206-1913	328,92 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	238	385
Société	2024	R-3105-1659	333,58 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	171	243
Société	2022	R-1081-2053	620,91 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	185	340
particulier	2021	R-3008-195	21,28 €	Surendettement et décision effacement de dette	10	12
particulier	2024	R-3105-1595	34,60 €	Surendettement et décision effacement de dette	171	243
particulier	2023	R-3206-1843	34,60 €	Surendettement et décision effacement de dette	238	385
particulier	2022	R-1081-1904	34,60 €	Surendettement et décision effacement de dette	185	340
particulier	2021	R-3279-2068	44,41 €	Surendettement et décision effacement de dette	258	423
particulier	2021	R-3008-195	110,93 €	Surendettement et décision effacement de dette	10	12
particulier	2023	R-3206-1843	202,98 €	Surendettement et décision effacement de dette	238	385
particulier	2022	R-1081-1904	202,99 €	Surendettement et décision effacement de dette	185	340
particulier	2024	R-3105-1595	206,75 €	Surendettement et décision effacement de dette	171	243
particulier	2021	R-3279-2068	240,07 €	Surendettement et décision effacement de dette	258	423
Société	2020	R-4694-17	0,01 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	233	567
Société	2022	R-1081-1917	10,55 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	185	340
Société	2021	R-3008-181	13,51 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	10	12
Société	2022	R-1081-1917	61,86 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	185	340
Société	2021	R-3008-181	70,42 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	10	12
Société	2021	R-3279-2079	197,03 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	258	423
Société	2021	R-3279-2079	1 048,61 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	258	423
Société	2024	R-3055-80	7,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	86	145
Société	2023	R-3208-1	7,41 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	341	388
Société	2023	R-3208-1	43,42 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	341	388
Société	2024	R-3055-80	43,78 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	86	145
particulier	2021	R-4680-17	14,06 €	Surendettement et décision effacement de dette	220	365
particulier	2021	R-4680-17	77,66 €	Surendettement et décision effacement de dette	220	365
particulier	2021	R-3406-2715	6,74 €	Surendettement et décision effacement de dette	421	659
particulier	2022	R-1117-1333	12,59 €	Surendettement et décision effacement de dette	300	477
particulier	2024	R-3270-1748	13,51 €	Surendettement et décision effacement de dette	340	497
particulier	2021	R-3015-2458	19,93 €	Surendettement et décision effacement de dette	42	48
particulier	2021	R-3015-2458	20,54 €	Surendettement et décision effacement de dette	42	48
particulier	2023	R-2387-63	32,20 €	Surendettement et décision effacement de dette	459	702
particulier	2021	R-3406-2715	37,18 €	Surendettement et décision effacement de dette	421	659
particulier	2022	R-1117-1333	73,82 €	Surendettement et décision effacement de dette	300	477
particulier	2024	R-3270-1748	81,86 €	Surendettement et décision effacement de dette	340	497
particulier	2023	R-2387-63	188,89 €	Surendettement et décision effacement de dette	459	702
particulier	2024	R-3105-1864	13,32 €	Surendettement et décision effacement de dette	171	243
particulier	2023	R-3706-25	16,28 €	Surendettement et décision effacement de dette	245	392
particulier	2024	R-3105-1864	79,13 €	Surendettement et décision effacement de dette	171	243
particulier	2023	R-3706-25	95,52 €	Surendettement et décision effacement de dette	245	392
particulier	2022	R-3198-483	28,27 €	Surendettement et décision effacement de dette	328	525
particulier	2024	R-3309-448	39,41 €	Surendettement et décision effacement de dette	385	601
particulier	2022	R-3198-483	165,84 €	Surendettement et décision effacement de dette	328	525
particulier	2024	R-3309-448	240,24 €	Surendettement et décision effacement de dette	385	601
particulier	2023	R-3777-280	7,59 €	Surendettement et décision effacement de dette	372	551
particulier	2023	R-3777-280	44,50 €	Surendettement et décision effacement de dette	372	551
particulier	2022	R-3674-705	6,85 €	Surendettement et décision effacement de dette	291	452
particulier	2022	R-3674-705	40,17 €	Surendettement et décision effacement de dette	291	452
particulier	2021	R-3406-3273	7,59 €	Surendettement et décision effacement de dette	421	659
particulier	2024	R-3271-1149	7,77 €	Surendettement et décision effacement de dette	341	498
particulier	2023	R-3278-1267	7,77 €	Surendettement et décision effacement de dette	319	498
particulier	2022	R-1118-1324	9,99 €	Surendettement et décision effacement de dette	299	476
particulier	2021	R-3406-3273	41,72 €	Surendettement et décision effacement de dette	421	659
particulier	2023	R-3278-1267	45,60 €	Surendettement et décision effacement de dette	319	498
particulier	2024	R-3271-1149	46,93 €	Surendettement et décision effacement de dette	341	498
particulier	2022	R-1118-1324	58,61 €	Surendettement et décision effacement de dette	299	476
particulier	2024	R-3822-221	8,14 €	Surendettement et décision effacement de dette	411	644
particulier	2023	R-2016-7	11,47 €	Surendettement et décision effacement de dette	7	16
particulier	2022	R-3111-535	23,58 €	Surendettement et décision effacement de dette	156	282
particulier	2024	R-3822-221	50,42 €	Surendettement et décision effacement de dette	411	644
particulier	2023	R-2016-7	67,31 €	Surendettement et décision effacement de dette	7	16
particulier	2022	R-3111-535	138,33 €	Surendettement et décision effacement de dette	156	282
particulier	2021	R-3015-962	0,03 €	Surendettement et décision effacement de dette	42	48
particulier	2023	R-4453-8	62,35 €	Surendettement et décision effacement de dette	71	90
particulier	2023	R-4453-8	365,70 €	Surendettement et décision effacement de dette	71	90
Société	2024	R-3271-1350	8,88 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	341	498
Société	2023	R-3278-1455	10,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	319	498
Société	2022	R-1618-57	21,84 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	267	428

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Bordereau	Titre
Société	2024	R-3271-1350	53,68 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	341	498
Société	2023	R-3278-1455	58,63 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	319	498
Société	2022	R-1618-57	128,08 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	267	428
Société	2022	R-1083-767	2,97 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	187	342
Société	2022	R-1083-767	17,36 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	187	342
Société	2024	R-2241-5	145,41 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	250	372
Société	2024	R-2241-5	871,83 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	250	372
particulier	2023	R-3324-30	15,91 €	Surendettement et décision effacement de dette	428	658
particulier	2023	R-3324-30	93,35 €	Surendettement et décision effacement de dette	428	658
Société	2022	R-3173-3551	22,95 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	280	441
Société	2022	R-3173-3551	134,61 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	280	441
Société	2021	R-3001-562	16,84 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2	4
Société	2022	R-3003-546	19,61 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	7	8
Société	2021	R-3001-562	87,77 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2	4
Société	2022	R-3003-546	111,20 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	7	8
Société	2023	R-3685-47	7,22 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	219	354
Société	2022	R-3111-308	10,55 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	156	282
Société	2023	R-3685-47	42,34 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	219	354
Société	2022	R-3111-308	61,86 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	156	282
particulier	2024	R-2041-4	30,34 €	Surendettement et décision effacement de dette	26	41
particulier	2024	R-2041-4	178,03 €	Surendettement et décision effacement de dette	26	41
Société	2024	R-3713-5	19,43 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	271	400
Société	2024	R-3713-5	114,11 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	271	400
particulier	2024	R-3104-917	7,41 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	170	242
particulier	2023	R-3214-25	21,28 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	252	417
particulier	2024	R-3104-917	44,21 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	170	242
particulier	2023	R-3214-25	124,83 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	252	417
Société	2024	R-3215-50	109,61 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	285	434
Société	2023	R-3282-51	170,72 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	371	550
Société	2023	R-3021-83	516,43 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	38	47
particulier	2022	R-3149-465	45,70 €	Surendettement et décision effacement de dette	203	364
particulier	2023	R-3744-74	66,79 €	Surendettement et décision effacement de dette	271	445
particulier	2022	R-3149-465	268,11 €	Surendettement et décision effacement de dette	203	364
particulier	2023	R-3744-74	391,87 €	Surendettement et décision effacement de dette	271	445
Société	2024	R-4622-5	88,25 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	245	367
Société	2022	R-1083-732	222,19 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	187	342
Société	2024	R-4622-5	517,79 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	245	367
Société	2022	R-1083-732	1 303,69 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	187	342
particulier	2023	R-3713-37	18,14 €	Surendettement et décision effacement de dette	268	442
particulier	2023	R-3713-37	106,38 €	Surendettement et décision effacement de dette	268	442
Société	2023	R-3271-1741	10,55 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	316	495
Société	2022	R-3675-2	24,43 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	287	448
Société	2023	R-3271-1741	61,87 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	316	495
Société	2022	R-3675-2	143,29 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	287	448
Association	2022	R-3174-2454	2,96 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	316	494
Association	2023	R-3272-2281	2,96 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	289	466
Association	2024	R-3237-1748	2,96 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	293	442
Association	2021	R-3351-7	3,15 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	392	591
Association	2021	R-3351-7	17,12 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	392	591
Association	2022	R-3174-2454	17,37 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	316	494
Association	2023	R-3272-2281	17,37 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	289	466
Association	2024	R-3237-1748	17,73 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	293	442
Société	2024	R-3322-860	2,22 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	408	641
Société	2022	R-3204-1001	2,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	390	590
Société	2023	R-3301-1057	2,78 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	388	590
Société	2021	R-1629-30	4,82 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	425	663
Société	2021	R-1629-370	9,44 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	425	663
Société	2024	R-3322-860	13,51 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	408	641
Société	2022	R-3204-1001	15,21 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	390	590
Société	2023	R-3301-1057	16,29 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	388	590
Société	2021	R-1629-30	26,05 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	425	663
Société	2021	R-1629-370	52,93 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	425	663
particulier	2022	R-1118-1160	13,14 €	Surendettement et décision effacement de dette	299	476
particulier	2023	R-3777-207	56,98 €	Surendettement et décision effacement de dette	372	551
particulier	2022	R-1118-1160	77,08 €	Surendettement et décision effacement de dette	299	476
particulier	2023	R-3777-207	334,33 €	Surendettement et décision effacement de dette	372	551
particulier	2023	R-2392-190	13,14 €	Surendettement et décision effacement de dette	475	719
particulier	2023	R-2392-190	77,08 €	Surendettement et décision effacement de dette	475	719
particulier	2023	R-3214-873	12,03 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	252	417
particulier	2021	R-3278-954	14,99 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	257	422
particulier	2022	R-1083-894	15,73 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	187	342
particulier	2020	R-3197-1028	19,06 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	225	550
particulier	2019	R-3125-1095	19,06 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	193	369
particulier	2018	R-334-792	21,12 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	72	334
particulier	2023	R-3214-873	70,56 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	252	417
particulier	2021	R-3278-954	81,03 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	257	422
particulier	2018	R-334-792	85,27 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	72	334
particulier	2022	R-1083-894	92,27 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	187	342
particulier	2019	R-3125-1095	99,34 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	193	369
particulier	2020	R-3197-1028	99,35 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	225	550
particulier	2022	R-1581-170	3,15 €	Surendettement et décision effacement de dette	189	344
particulier	2022	R-1581-170	18,46 €	Surendettement et décision effacement de dette	189	344
particulier	2023	R-3301-2341	31,45 €	Surendettement et décision effacement de dette	388	590
particulier	2023	R-3301-2341	184,53 €	Surendettement et décision effacement de dette	388	590
particulier	2024	R-4333-4	35,16 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	56	108
particulier	2024	R-4333-4	206,24 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	56	108
Société	2021	R-3406-3332	2,78 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	421	659

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Bordereau	Titre
Société	2022	R-1007-5	14,62 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	20	28
Société	2021	R-3406-3332	15,20 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	421	659
Société	2022	R-1007-5	76,92 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	20	28
Société	2024	R-3051-938	13,88 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	77	130
Société	2023	R-2371-2	32,38 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	407	630
Société	2024	R-3051-938	81,84 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	77	130
Société	2023	R-2371-2	189,96 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	407	630
Société	2024	R-4524-81	7,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	28	43
Société	2020	R-4447-41	17,02 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	20	32
Société	2021	R-3351-2983	29,42 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	392	591
Société	2024	R-3237-3079	41,26 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	293	442
Société	2024	R-4524-81	43,42 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	28	43
Société	2022	R-3174-3279	79,56 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	316	494
Société	2020	R-4447-41	88,72 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	20	32
Société	2021	R-3351-2983	160,87 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	392	591
Société	2024	R-3237-3079	247,70 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	293	442
Société	2022	R-3174-3279	466,77 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	316	494
particulier	2023	R-3271-1535	10,36 €	Surendettement et décision effacement de dette	316	495
particulier	2023	R-3271-1535	60,79 €	Surendettement et décision effacement de dette	316	495
particulier	2021	R-3012-187	9,81 €	Surendettement et décision effacement de dette	26	28
particulier	2021	R-3418-228	10,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	450	692
particulier	2022	R-1137-294	12,03 €	Surendettement et décision effacement de dette	403	603
particulier	2023	R-3324-292	12,96 €	Surendettement et décision effacement de dette	428	658
particulier	2021	R-3012-187	51,13 €	Surendettement et décision effacement de dette	26	28
particulier	2021	R-3418-228	55,35 €	Surendettement et décision effacement de dette	450	692
particulier	2022	R-1137-294	70,56 €	Surendettement et décision effacement de dette	403	603
particulier	2023	R-3324-292	75,99 €	Surendettement et décision effacement de dette	428	658
Société	2023	R-3021-120	7,59 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	38	47
Société	2023	R-3021-120	44,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	38	47
Société	2023	R-4536-2	4,08 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	85	104
Société	2023	R-4536-2	22,08 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	85	104
Société	2022	R-1083-965	23,87 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	187	342
Société	2022	R-1083-965	140,04 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	187	342
particulier	2023	R-6779-5	16,10 €	Surendettement et décision effacement de dette	254	419
particulier	2021	R-3278-728	22,95 €	Surendettement et décision effacement de dette	257	422
particulier	2022	R-1083-690	25,17 €	Surendettement et décision effacement de dette	187	342
particulier	2023	R-6779-5	94,43 €	Surendettement et décision effacement de dette	254	419
particulier	2021	R-3278-728	124,08 €	Surendettement et décision effacement de dette	257	422
particulier	2022	R-1083-690	147,63 €	Surendettement et décision effacement de dette	187	342
Société	2024	R-3068-1901	29,97 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	92	151
Société	2023	R-3688-42	108,97 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	372	351
Société	2024	R-3068-1901	176,47 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	92	151
Société	2023	R-3688-42	639,37 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	372	351
TOTAL			20 317,21 €			

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	04
Objet	EXERCICE 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 119

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sorti : CHAMPAGNE Anicet.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119	01	116	0	03

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

EXERCICE 2025
DECISION MODIFICATIVE N°1Annexes :

- Tableaux récapitulatifs des mouvements comptables
- Autorisations de programme et crédits de paiement

Exposé :

Les ajustements budgétaires proposés dans le cadre de cette décision modificative de l'exercice budgétaire 2025, se répartissent en deux catégories :

- Les ajustements de crédits intégrant des **propositions nouvelles** de dépenses et de recettes,
- Les **mouvements comptables** équilibrés en dépenses et en recettes qui regroupent les écritures d'ordre budgétaire et les redéploiements internes de crédits.

1) Ajustements budgétaires :**PROPOSITIONS NOUVELLES :**

BUDGETS COMMUNAUTAIRES	DEPENSES	RECETTES
PRINCIPAL	1 679 939,00 €	1 679 939,00 €
ANNEXE STADE DE L'AUBE	215 000,00 €	215 000,00 €
ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES	4 400,00 €	4 400,00 €
ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	873 400,00 €	873 400,00 €
ANNEXE MARPA	14 000,00 €	14 000,00 €
ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT	-614 000,00 €	-614 000,00 €
ANNEXE ZONE D'ACTIVITE CUPIGNY	354 200,00 €	354 200,00 €
ANNEXE LOCATION MOYENS TRANSPORTS	150 500,00 €	150 500,00 €
ANNEXE ZAE SAINT LYE	609 000,00 €	609 000,00 €
ANNEXE CAMPUS DE LA BIOECONOMIE	2 637 000,00 €	2 637 000,00 €
TOTAUX	5 923 439,00 €	5 923 439,00 €

Les propositions nouvelles de crédits concernant le budget principal et neuf budgets annexes communautaires représentent un total de dépenses et de recettes réelles de **5 923 439 €**.

Les résultats de l'exercice 2024 ayant été repris au moment du vote du budget primitif 2025, les ajustements proposés en dépense sont financés partiellement par des recettes complémentaires et des redéploiements de crédits inutilisés tenant compte des réalisations budgétaires de l'exercice en cours.

A- BUDGET PRINCIPAL :

SECTIONS BUDGETAIRES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	-253 086,00 €	1 462 963,00 €
FONCTIONNEMENT	1 933 025,00 €	216 976,00 €
TOTAL	1 679 939,00 €	1 679 939,00 €

Les ajustements de dépenses et de recettes du budget principal sont globalement augmentés de **1 679 939 €** et répartis dans les deux sections budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL :

Les propositions en section d'investissement se traduisent par des ajustements de dépenses et de recettes pour un montant respectif de **- 253 086 €** et de **+ 1 462 963 €** dont le détail figure dans le tableau suivant :

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT		
PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES	DEPENSES	RECETTES
02 - Financements structurants, Aménagement, Développement urbain, Habitat		
Subventions Anru Aménagement urbain Jules Guesde	-775 000,00 €	-109 481,00 €
08 - Economie, Emploi, Innovation, TIC / THD, Commerce, Economie sociale et solidaire, infrastructures et Transports aériens		
Avance remboursable zone d'activités de St Lyé	609 000,00 €	
Frais d'études	-87 086,00 €	
Charges et produits non affectés		
Emprunt		1 572 444,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	-253 086,00 €	1 462 963,00 €

L'ajustement des crédits en fonction de l'avancée des différents projets implique :

- Une diminution des crédits de travaux d'aménagement urbain sur Jules Guesde **(-775 000 €)** et la subvention afférente **(-109 481 €)**.
- Une avance remboursable de **609 000 €** pour l'aménagement de la zone d'activités de Saint-Lyé.
- Une diminution des coûts de frais d'étude concernant le campus de la bioéconomie qui ont été basculé sur le budget annexe afférent.

En intégrant la baisse de l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement, un emprunt complémentaire de 1 572 444 € a été inscrit.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL :

Les propositions en section de fonctionnement se traduisent par des ajustements de dépenses et de recettes pour un montant respectif de **1 933 025 €** et de **216 976 €** dont le détail figure dans le tableau suivant :

BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT		
PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES	DEPENSES	RECETTES
01 - Finances Audit, Mutualisation, Transfert des charges et Conférence territoriale		
Charges de personnel	300 000,00 €	
04 - Mobilité et Déplacement		
Versement Mobilité		-180 000,00 €
07 - Equilibre du territoire et de l'offre de soin sur le territoire, Agriculture, Maraichage, Centre-Bourgs, Equipements de proximité, Espaces France services		
Subvention d'équilibre budget annexe MARPA	46 065,00 €	
08 - Economie, Emploi, Innovation, TIC / THD, Commerce, Economie sociale et solidaire, infrastructures et Transports aériens		
Subvention d'équilibre budget annexe Hôtel d'entreprises	65 400,00 €	
Subvention d'équilibre budget annexe campus de la bioéconomie	10 000,00 €	
Subvention d'équilibre budget annexe zone d'activités de Cupigny	353 340,00 €	
12 - Sport, Patrimoine bâti, Accessibilité		
Subvention d'équilibre budget annexe Stade de l'Aube	140 319,00 €	
14 - Sécurité, Gens du voyage, Fourrière animale		
Gens du voyage	17 901,00 €	
Charges et produits non affectés		
Impôts direct locaux et compensations		396 976,00 €
Provisions de subvention	1 000 000,00 €	
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	1 933 025,00 €	216 976,00 €

Les propositions nouvelles de dépenses et de recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Une enveloppe de **300 000 €** en charges de personnel est prévue pour couvrir plusieurs éléments :
 - le règlement d'un solde lié à une convention de service partagé,
 - une facturation tardive et plus importante que prévue, de l'URCA, dans le cadre d'une mise à disposition d'un personnel affecté à la Médiathèque,
 - l'adaptation à une évolution réglementaire affectant la répartition des frais des commissaires enquêteurs dont le coût doit être facturé au chapitre 012 – charges de personnel,
 - l'ajustement en cours d'année aux mouvements réels de personnel (départs et arrivées),
 - une marge d'ajustement pour tenir compte de fluctuation potentielle non programmée de charge de personnel.

- Une diminution de recettes de **180 000 €** sur le BP pour compléter la part du versement de mobilité affecté au budget annexe location moyens de transport pour faire face à l'augmentation du coût d'exploitation des services de la mobilité douce en proie à une demande croissante.
- **17 901 €** pour la prise en compte de l'ouverture prolongée de l'aire de délestage de Bréviandes dans le cadre de la compétence « Gens du voyage »
- Une recette complémentaire de **396 976 €** a été prise en compte à la suite de la notification de la compensation au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises
- **1 000 000 €** ont été provisionnés pour des attributions éventuelles de subventions.

Toutes les subventions d'équilibre sont détaillées dans les budgets annexes afférents.

B- BUDGET ANNEXE STADE L'AUBE :

BUDGET ANNEXE STADE DE L'AUBE PROPOSITIONS NOUVELLES		
STADE DE L'AUBE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Subventions		-950 000,00 €
Emprunt		943 581,00 €
FONCTIONNEMENT		
Charges à caractère général	215 000,00 €	
Recettes diverses		81 100,00 €
Subvention d'équilibre budget principal		140 319,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	215 000,00 €	215 000,00 €

En section d'investissement, les subventions inscrites au budget primitif ne seront pas notifiées avant la clôture de l'exercice. Il est donc nécessaire de prévoir un emprunt temporaire de **943 581 €** afin d'assurer l'équilibre financier.

En section de fonctionnement, un besoin complémentaire en énergie de **215 000 €** a été identifié. Ce surcoût sera partiellement couvert par une recette de **81 100 €**, correspondant au remboursement par l'ESTAC des consommations (eau et électricité) attachées à l'entretien du terrain d'honneur, disposition prévue par la convention de mise à disposition du Stade à compter du 1^{er} juillet 2024 sur la base du relevé des index des compteurs installés à cet effet. Cette disposition entre dans le champ de la responsabilité partagée entre le propriétaire et l'occupant, sur une gestion raisonnée des installations techniques en place. Les sous-comptages mis en place vont permettre d'avoir un suivi plus fin du coût d'utilisation de ces installations. Le solde est financé par une subvention d'équilibre du budget principal.

Cet ajustement met en lumière la gestion rigoureuse des installations opérée par Troyes Champagne Métropole et le temps nécessaire à une nouvelle équipe avant de savoir les piloter au plus juste. Les crédits initialement prévus au budget primitif 2025 étaient basées sur les consommations correspondant à l'exploitation économe du terrain d'honneur, par du personnel communautaire.

C- BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISE

BUDGET ANNEXE BATIMENTS HOTEL D'ENTREPRISES PROPOSITIONS NOUVELLES		
HOTEL D'ENTREPRISES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Emprunt		-61 000,00 €
FONCTIONNEMENT		
Charges à caractère général	4 400,00 €	
Subvention d'équilibre budget principal		65 400,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	4 400,00 €	4 400,00 €

Un complément d'amortissement de 61 000 € (en recettes d'investissement et dépenses de fonctionnement) permet de réduire d'autant l'appel à l'emprunt en investissement mais doit être financé par une par une subvention d'équilibre en fonctionnement. S'ajoute à cette somme un besoin de crédit en énergie de **4 400 €** pour atteindre une subvention d'équilibre de **65 400 €**.

D- BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN :

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN PROPOSITIONS NOUVELLES		
CHAUFFAGE URBAIN	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Installation à caractère spécifique	-1 335 600,00 €	
FONCTIONNEMENT		
Charges à caractère général	1 043 000,00 €	
Provision contentieux	1 166 000,00 €	
Vente de chaleur		-430 000,00 €
Vente de CEE		450 000,00 €
Pénalités		853 400,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	873 400,00 €	873 400,00 €

L'augmentation des charges à caractère général (**1 043 000 €**) résulte principalement d'un surcroît de besoins en énergie en fin d'exercice 2024 ainsi que pour l'exercice 2025, estimé à 900 000 €, le solde étant destiné à renforcer l'enveloppe consacrée au traitement des fuites sur les réseaux.

S'agissant des recettes, une baisse des ventes de chaleur est anticipée, à hauteur de **430 000 €**. Cette diminution serait toutefois compensée par la vente de certificats d'économies d'énergie, pour un produit estimé à **450 000 €**.

Par ailleurs, un titre de recettes de **1 166 000 €** a été émis au titre d'une pénalité appliquée à la SEM Energie pour livraison insuffisante d'énergie, conformément aux stipulations de la convention de vente de chaleur « biomasse ». Des crédits budgétaires avaient été initialement ouverts au budget primitif pour un montant de 400 000 €. Un complément de **853 400 €** est dès lors nécessaire afin d'ajuster les crédits au montant effectivement titré et intégrer également d'autres pénalités à venir.

En contrepartie, la constatation de cette pénalité impose la constitution d'une provision pour risques à hauteur de **1 166 000 €**.

L'équilibre budgétaire est garanti par la reprise de crédits d'investissement pour des provisions de travaux d'un montant de **1 335 600 €**.

E- BUDGET ANNEXE MARPA :

BUDGET ANNEXE MAISON ACCUEIL PERSONNES AGEES PROPOSITIONS NOUVELLES		
MAISON ACCUEIL PERSONNES AGEES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Energie	-7 000,00 €	
Charges de personnel	12 000,00 €	
Titre annulé sur exercice antérieur	9 000,00 €	
Refacturation des repas		-30 000,00 €
Loyers		-4 000,00 €
Forfait autonomie		435,00 €
Subvention d'équilibre budget principal et participation MSA		47 565,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	14 000,00 €	14 000,00 €

Les charges enregistrent une progression de **14 000 €**, principalement imputable à une augmentation de **12 000 €** des charges de personnel, consécutive à une décision du conseil médical, ainsi qu'à une dépense de **9 000 €** liée à l'annulation d'un titre sur l'exercice 2024 pour erreur d'imputation budgétaire. Ces hausses sont toutefois partiellement compensées par une diminution des consommations d'énergie évaluée à **- 7 000 €**.

En ce qui concerne les recettes, les principales évolutions portent sur une réduction de **30 000 €** des prévisions de refacturation des repas, l'augmentation tarifaire initialement envisagée n'ayant pu être mise en œuvre à la date prévue, ainsi qu'une diminution des loyers de **4 000 €** résultant d'un taux de vacance fluctuant.

L'équilibre budgétaire est assuré par l'octroi d'une subvention complémentaire du budget principal pour un montant de **46 065 €**.

F- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT PROPOSITIONS NOUVELLES		
REGIE ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Subvention et emprunt agence de l'eau		-1 637 000,00 €
Emprunt		1 223 000,00 €
Provision de travaux	-614 000,00 €	
Facturation raccordement		-200 000,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	-614 000,00 €	-614 000,00 €

Le décalage constaté dans l'exécution du programme de travaux entraîne le report à l'exercice suivant de la notification des subventions de l'Agence de l'eau ainsi que des emprunts correspondants, générant une diminution des recettes d'investissement de **1 637 000 €**. Parallèlement, les recettes liées aux raccordements de nouveaux usagers enregistrent une baisse de **200 000 €**.

Ces évolutions sont toutefois compensées par la reprise d'une provision pour travaux à hauteur de **614 000 €**, ainsi que par la mobilisation d'un emprunt bancaire de **1 223 000 €**, dans l'attente de la notification effective des subventions

G- BUDGET ANNEXE ZAC DE CUIPIGNY

BUDGET ANNEXE ZAC DE CUIPIGNY PROPOSITIONS NOUVELLES		
ZAC DE CUIPIGNY	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Fouilles et travaux	414 200,00 €	
Fonds de compensation agricole	-60 000,00 €	
Remboursement par des tiers		860,00 €
Subvention d'équilibre du budget principal		353 340,00
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	354 200,00 €	354 200,00 €

Les principales évolutions concernent un complément de **414 200 €** pour des fouilles et travaux sur la zone qui sont atténués par une diminution de **60 000 €** du fonds de compensation agricole qui ne sera versé qu'en 2026. L'ensemble est financé par une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de **353 340 €**.

H- BUDGET ANNEXE LOCATION MOYENS DE TRANSPORT

BUDGET ANNEXE LOCATION MOYENS DE TRANSPORT PROPOSITIONS NOUVELLES		
LOCATION MOYENS DE TRANSPORT	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Subventions FEDER		-239 000,00 €
Emprunt		209 500,00 €
Matériels de Transport	10 500,00 €	
Constructions	-40 000,00 €	
FONCTIONNEMENT		
Contrats de prestation	180 000,00 €	
Versement Mobilité		180 000,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	150 500,00 €	150 500,00 €

En section de fonctionnement, l'augmentation de la fréquentation des services « vélo en libre-service » et « Maison du vélo » implique un ajustement du contrat de prestation de service avec la régie de transport, pour un montant de **180 000 €**. Cette dépense est intégralement financée par le produit du Versement Mobilité.

En section d'investissement, l'acquisition de vélos complémentaires génère un besoin de financement de **10 500 €**. Par ailleurs, la notification de la subvention FEDER n'étant pas attendue avant la fin de l'exercice, une diminution des crédits à hauteur de **239 000 €** doit être opérée.

L'équilibre de cette section est assuré par une réduction de **40 000 €** des crédits initialement prévus pour l'installation de stations pour le « Marcel à Vélo » et par le recours à un emprunt de **209 500 €**.

I- BUDGET ANNEXE ZAE PARC D'ACTIVITES ST LYE

BUDGET ANNEXE ZAE ST LYE PROPOSITIONS NOUVELLES		
ZAE DE ST LYE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Avance du budget principal		609 000,00 €
FONCTIONNEMENT		
Acquisition	-1 536 000,00 €	
Fouilles et travaux	2 290 000,00 €	
Indemnités perte de récolte	-145 000,00 €	
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	609 000,00 €	609 000,00 €

Concernant la zone d'activité de Saint-Lyé, le report à l'exercice 2026 des acquisitions foncières entraîne une diminution des crédits d'investissement de **1 536 000 €**. En contrepartie, l'avancement soutenu des travaux sur la zone nécessite l'ouverture de crédits complémentaires pour un montant de **2 290 000 €**.

L'équilibre financier est assuré par une réduction des crédits destinés aux indemnités pour perte de récolte à hauteur de **145 000 €**, ainsi que par une avance du budget principal de **609 000 €**.

J- BUDGET ANNEXE CAMPUS DE LA BIOECONOMIE :

BUDGET ANNEXE CAMPUS DE LA BIOECONOMIE PROPOSITIONS NOUVELLES		
CAMPUS DE LA BIOECONOMIE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Emprunt		2 627 000,00 €
Acquisition	128 000,00 €	
Constructions	2 499 000,00 €	
FONCTIONNEMENT		
Charges à caractère général	10 000,00 €	
Subvention d'équilibre du budget principal		10 000,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	2 637 000,00 €	2 637 000,00 €

Par délibération N°16 en date du 03 juillet 2025, le conseil communautaire a acté la création d'un campus de la bioéconomie ainsi que l'ouverture du budget annexe correspondant. Afin de permettre l'avancement de ce projet, des crédits d'investissement sont ouverts pour l'acquisition de parcelles à hauteur de **128 000 €** et pour le lancement des marchés de travaux, pour un montant de **2 499 000 €**. L'ensemble de ces opérations est financé par un emprunt de **2 627 000 €**.

En section de fonctionnement, une provision de **10 000 €** est inscrite afin de couvrir les frais bancaires liés à cet emprunt ainsi que diverses dépenses susceptibles d'intervenir d'ici la clôture de l'exercice.

MOUVEMENTS COMPTABLES :

Globalement équilibrés en dépenses et en recettes à la valeur de **- 1 922 146 €**, les mouvements comptables et redéploiement de crédits n'ont donc pas d'incidence financière sur cette décision modificative. Sont regroupés dans cette rubrique les opérations d'ordre budgétaires, les virements de crédits de chapitre à chapitre et les virements de section à section correspondant à l'autofinancement prévisionnel des investissements. L'ensemble de ces ajustements proposés dans les différents budgets communautaires figure en détail dans les tableaux récapitulatifs joints en annexe 1.

2) Modification des Autorisations de Programmes :

Afin de mettre à jour comptablement et juridiquement les autorisations de programme il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le solde définitif d'AP/CP dont les dernières réalisations ont été constatées au plus tard au Compte administratif 2024. Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Année d'ouverture de l'AP	Intitulé de l'AP	Budget	Total AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2024)	Solde AP
2012	DIGUES	Budgets principal et GEMAPI	31 562 000,00 €	31 011 189,68 €	550 810,32 €
2017	REQUALIFICATION QUARTIER GARE	Budget principal	14 873 000,00 €	14 838 312,21 €	34 687,79 €

Concernant les autres autorisations de programme, il n'y a pas de modification des montants des autorisations de programmes. En revanche, l'échéancier est mis à jour dans l'annexe 2 au présent rapport.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER sous forme de décision modificative, l'ensemble de ces propositions venant compléter en dépenses et en recettes les crédits de l'exercice 2025 ouverts au budget principal et aux budgets annexes communautaires (la liste complète de ces dotations est jointe en annexe 1 du présent rapport),**
- **DE CONSTITUER au budget annexe chauffage urbain, une provision pour contentieux d'un montant de 1 166 000 €.**
- **D'AUGMENTER de 615 124 € le montant de la prise en charge par le budget principal des déficits annuels de certains budgets annexes selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :**

BUDGETS ANNEXES BENEFICIAIRES	DM
Stade de l'aube	140 319,00
Hôtel d'entreprises	65 400,00
MARPA	46 065,00
ZAC de Cupigny	353 340,00
Campus de la bioéconomie	10 000,00
TOTAUX	615 124,00

- **D'ADOPTER, à travers le tableau ci-dessus la clôture des autorisations de programme, au montant de leur réalisation pour les budgets principal et GEMAPI.**
- **DE MODIFIER et D'ACTUALISER en conséquence les autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements des opérations gérées selon cette procédure budgétaire, dont la liste détaillée est jointe en annexe 2 à la présente délibération**

EXERCICE 2025
DECISION MODIFICATIVE N° 1
RECAPITULATION GENERALE

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	1 679 939,00 €	1 679 939,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	-2 230 446,00 €	-2 230 446,00 €
TOTAL GENERAL	-550 507,00 €	-550 507,00 €

BUDGET ANNEXE STADE DE L'AUBE	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	215 000,00 €	215 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	215 000,00 €	215 000,00 €

BUDGET ANNEXE PATINOIRE	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	0,00 €	0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	21 700,00 €	21 700,00 €
TOTAL GENERAL	21 700,00 €	21 700,00 €

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	4 400,00 €	4 400,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	61 000,00 €	61 000,00 €
TOTAL GENERAL	65 400,00 €	65 400,00 €

BUDGET ANNEXE BATIMENTS ESC	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	0,00 €	0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €

EXERCICE 2025
DECISION MODIFICATIVE N° 1
RECAPITULATION GENERALE

BUDGET ANNEXE RESEAUX CHAUFFAGE URBAIN	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	873 400,00 €	873 400,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	-1 335 600,00 €	-1 335 600,00 €
TOTAL GENERAL	-462 200,00 €	-462 200,00 €

BUDGET ANNEXE MARPA	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	14 000,00 €	14 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	14 000,00 €	14 000,00 €

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	-614 000,00 €	-614 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	-614 000,00 €	-614 000,00 €

BUDGET ANNEXE GEMAPI	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	0,00 €	0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	152 200,00 €	152 200,00 €
TOTAL GENERAL	152 200,00 €	152 200,00 €

BUDGET ANNEXE ZAC DE CUPIGNY	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	354 200,00 €	354 200,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	300 000,00 €	300 000,00 €
TOTAL GENERAL	654 200,00 €	654 200,00 €

**EXERCICE 2025
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

RECAPITULATION GENERALE

BUDGET ANNEXE LOCATION MOYENS TRANSPORT	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	150 500,00 €	150 500,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	170 000,00 €	170 000,00 €
TOTAL GENERAL	320 500,00 €	320 500,00 €

BUDGET ANNEXE ZAE PARC ACTIVITES ST LYE	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	609 000,00 €	609 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	609 000,00 €	609 000,00 €
TOTAL GENERAL	1 218 000,00 €	1 218 000,00 €

BUDGET ANNEXE CAMPUS DE LA BIOECONOMIE	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	2 637 000,00 €	2 637 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	330 000,00 €	330 000,00 €
TOTAL GENERAL	2 967 000,00 €	2 967 000,00 €

EXERCICE 2025

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PRINCIPAL

PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	02 - Financements structurants, Aménagement, Développement urbain, Habitat		
515	1328 - AUTRES		-109 481,00 €
515	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	-775 000,00 €	
	08 - Economie, Emploi, Innovation, TIC / THD, Commerce, Economie sociale et solidaire, infrastructures et Transports aériens		
64	276351 - GFP DE RATTACHEMENT	609 000,00 €	
64	2031 - FRAIS D'ETUDES	-87 086,00 €	
	Charges et produits non affectés		
01	1641 - EMPRUNTS EN EUROS		1 572 444,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	-253 086,00 €	1 462 963,00 €

	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	01 - Finances Audit, Mutualisation, Transfert des charges et Conférence territoriale		
020	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	300 000,00 €	
	04 - Mobilité et Déplacement		
820	73156 - Versement mobilité		-180 000,00 €
	07 - Equilibre du territoire, Agriculture, Centres-Bourgs, Equipements de proximité, Espaces France Services		
65	65821 - DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMIN	46 065,00 €	
	08 - Economie, Emploi, Innovation, TIC / THD, Commerce, Economie sociale et solidaire, infrastructures et Transports aériens		
62	65821 - DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMIN	65 400,00 €	
62	65821 - DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMIN	10 000,00 €	
64	65821 - DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMIN	353 340,00 €	
	12 - Sport, Patrimoine bâti, Accessibilité		
322	65821 - DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMIN	140 319,00 €	
	14 - Sécurité, Gens du voyage, Fourrière animale		
554	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	17 901,00 €	
	Charges et produits non affectés		
01	74832 - ETAT-COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECON		396 976,00 €
820	657381 - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 000 000,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	1 933 025,00 €	216 976,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	1 679 939,00 €	1 679 939,00 €

EXERCICE 2025

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PRINCIPAL

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
01	021 - VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		-1 816 049,00 €
01	1641 - EMPRUNTS EN EUROS	27 000,00 €	
01	2031 - FRAIS D'ETUDES	35 000,00 €	
01	2151 - RESEAUX DE VOIRIE	464 000,00 €	
01	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	1 000,00 €	
01	2313 - CONSTRUCTIONS		500 000,00 €
01	28158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.		100 000,00 €
11	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-6 000,00 €	
11	2188 - AUTRES	7 902,00 €	
18	1311 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		31 031,00 €
18	204182 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	70 000,00 €	
18	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	772,00 €	
18	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	106 500,00 €	
18	2188 - AUTRES	10 000,00 €	
18	2188 - AUTRES	100 000,00 €	
18	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	-70 000,00 €	
18	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		10 000,00 €
18	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	10 000,00 €	
020	1313 - DEPARTEMENTS		-45 992,00 €
020	2031 - FRAIS D'ETUDES	3 000,00 €	
020	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-26 000,00 €	
020	2188 - AUTRES	4 400,00 €	
020	2188 - AUTRES	50 000,00 €	
020	2313 - CONSTRUCTIONS	-50 000,00 €	
23	204132 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-451 026,00 €	
23	21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	28 000,00 €	
23	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-36 500,00 €	
23	2313 - CONSTRUCTIONS	-2 400,00 €	
025	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	7 300,00 €	
025	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		7 300,00 €
025	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	-900,00 €	
028	2188 - AUTRES	2 600,00 €	
61	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-30 000,00 €	
64	2031 - FRAIS D'ETUDES	-42 914,00 €	
64	2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	20 000,00 €	
64	2314 - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	12 516,00 €	
64	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	-44 213,00 €	
64	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	-70 000,00 €	
64	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	70 000,00 €	
64	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	280 000,00 €	
64	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		12 516,00 €
64	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		-44 213,00 €
64	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		-70 000,00 €
64	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		70 000,00 €
64	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	-70 000,00 €	
64	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	70 000,00 €	
64	261 - TITRES DE PARTICIPATION	100 100,00 €	
71	2188 - AUTRES	3 950,00 €	
76	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-8 290,00 €	
87	1311 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	122 640,00 €	

EXERCICE 2025

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PRINCIPAL

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
87	13362 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL		122 640,00 €
87	13362 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL		130 000,00 €
87	2031 - FRAIS D'ETUDES	-125 100,00 €	
87	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	-20 000,00 €	
313	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-10 500,00 €	
313	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-9 500,00 €	
313	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	10 500,00 €	
313	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	10 000,00 €	
414	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	23 000,00 €	
414	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	3 900,00 €	
414	2313 - CONSTRUCTIONS	2 963,00 €	
515	1328 - AUTRES		-390 519,00 €
515	204182 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-168 698,00 €	
515	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	-1 000 000,00 €	
515	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		-1 000 000,00 €
518	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-7 200,00 €	
554	2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	15 000,00 €	
581	2111 - TERRAINS NUS	31 900,00 €	
581	2112 - TERRAINS DE VOIRIE	-100,00 €	
588	1311 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		-147 000,00 €
588	202 - FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	330 000,00 €	
588	2041412 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-229 000,00 €	
734	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-1 200 000,00 €	
820	2041412 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-30 000,00 €	
820	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-14 999,00 €	
822	204183 - PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	670 000,00 €	
845	1311 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	480 000,00 €	
845	1321 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		350 000,00 €
845	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	25 000,00 €	
4228	1313 - DEPARTEMENTS		-50 160,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	-514 397,00 €	-2 230 446,00 €

EXERCICE 2025

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PRINCIPAL

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
01	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 816 049,00 €	
01	6811 - DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	100 000,00 €	
020	62268 - AUTRES HONORAIRES,CONSEILS...	-300 000,00 €	
588	6228 - DIVERS	-68 000,00 €	
554	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-46 000,00 €	
23	65888 - AUTRES	-30 000,00 €	
028	6288 - AUTRES	-25 000,00 €	
554	61521 - TERRAINS	-22 000,00 €	
554	617 - ETUDES ET RECHERCHES	-20 000,00 €	
028	6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES	-15 000,00 €	
020	60621 - COMBUSTIBLES	-10 000,00 €	
326	6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	-10 000,00 €	
420	62268 - AUTRES HONORAIRES,CONSEILS...	-8 993,00 €	
020	6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	-8 500,00 €	
020	6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	-8 000,00 €	
23	6238 - DIVERS	-6 000,00 €	
554	63513 - AUTRES IMPOTS LOCAUX	-6 000,00 €	
020	60621 - COMBUSTIBLES	-3 060,00 €	
028	6238 - DIVERS	-2 600,00 €	
23	6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES	-2 500,00 €	
515	6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	-2 430,00 €	
4214	6288 - AUTRES	-2 237,00 €	
71	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-2 000,00 €	
4222	6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	-1 940,00 €	
4222	62875 - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	-1 800,00 €	
420	65748 - AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	-1 380,00 €	
10	62268 - AUTRES HONORAIRES,CONSEILS...	-1 020,00 €	
313	6288 - AUTRES	-1 000,00 €	
4222	6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	-800,00 €	
4222	6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	-725,00 €	
4222	6238 - DIVERS	-500,00 €	
020	6234 - RECEPTIONS	-300,00 €	
4222	6065 - LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	-260,00 €	
020	6185 - FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	-250,00 €	
4222	6238 - DIVERS	-250,00 €	
515	6248 - DIVERS	-200,00 €	
4222	60628 - AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-150,00 €	
4222	6282 - FRAIS DE GARDIENNAGE	-145,00 €	
4222	6282 - FRAIS DE GARDIENNAGE	-145,00 €	
4222	60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-36,00 €	
11	6281 - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	-30,00 €	
581	6288 - AUTRES	100,00 €	
020	6355 - TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	365,00 €	
23	6355 - TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	365,00 €	
845	6355 - TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	365,00 €	
01	627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	800,00 €	
313	6218 - AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 000,00 €	
020	63513 - AUTRES IMPOTS LOCAUX	1 300,00 €	
01	6541 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 626,00 €	
554	6227 - FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	2 000,00 €	
588	6228 - DIVERS	2 000,00 €	
313	65888 - AUTRES	2 004,00 €	

EXERCICE 2025

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PRINCIPAL

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
020	65888 - AUTRES	2 627,00 €	
020	60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 700,00 €	
554	6218 - AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	4 000,00 €	
633	673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 000,00 €	
025	63513 - AUTRES IMPOTS LOCAUX	8 200,00 €	
554	60612 - ENERGIE - ELECTRICITE	10 000,00 €	
01	66111 - INTERETS REGLES A ECHEANCE	12 000,00 €	
554	60611 - EAU ET ASSAINISSEMENT	20 000,00 €	
820	739156 - Reversements sur taxe de versement de transport	25 000,00 €	
23	617 - ETUDES ET RECHERCHES	30 000,00 €	
23	6227 - FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	30 000,00 €	
554	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	147 799,00 €	
820	657381 - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	300 000,00 €	
01	73111 - Impôts directs locaux		-160 000,00 €
01	732221 - Fonds de péréquation des ressources communales et		-124 000,00 €
01	73113 - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES		-110 000,00 €
71	74718 - AUTRES		-60 000,00 €
71	74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP		-7 300,00 €
65	747818 - AUTRES		-3 000,00 €
4214	74718 - AUTRES		-2 237,00 €
020	7473 - DEPARTEMENTS		-340,00 €
581	7083 - LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)		-325,00 €
420	773 - MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN		85,00 €
581	70323 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		300,00 €
588	752 - REVENUS DES IMMEUBLES		1 445,00 €
4214	74718 - AUTRES		1 500,00 €
424	773 - MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN		1 995,00 €
4214	773 - MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN		2 270,00 €
23	70878 - PAR DES TIERS		2 710,00 €
020	747888 - AUTRES		5 000,00 €
020	747888 - AUTRES		5 000,00 €
020	747888 - AUTRES		5 000,00 €
020	747888 - AUTRES		5 000,00 €
510	747888 - AUTRES		5 876,00 €
4221	7066 - REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL		6 087,00 €
4221	7066 - REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL		9 600,00 €
414	75888 - AUTRES		9 643,00 €
414	752 - REVENUS DES IMMEUBLES		9 750,00 €
23	752 - REVENUS DES IMMEUBLES		14 370,00 €
4214	74718 - AUTRES		14 647,00 €
62	74771 - FONDS SOCIAL EUROPEEN		28 000,00 €
01	74833 - ETAT - COMPENS.AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES		30 000,00 €
71	7472 - REGIONS		43 200,00 €
01	7351 - Fraction compensatoire de la TFPB et taxe d'habit.		77 000,00 €
01	7352 - Fraction compensatoire de la CVAE		80 000,00 €
554	773 - MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN		95 700,00 €
01	74832 - ETAT-COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECON		13 024,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	-1 716 049,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	-2 230 446,00 €	-2 230 446,00 €
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL GENERAL DM N°1 BUDGET PRINCIPAL	-550 507,00 €	-550 507,00 €

EXERCICE 2025

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE STADE DE L'AUBE

PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
412	1312 - REGIONS		-250 000,00 €
412	1313 - DEPARTEMENTS		-700 000,00 €
412	1641 - EMPRUNTS EN EUROS		943 581,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	-6 419,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
412	60612 - ENERGIE - ELECTRICITE	195 000,00 €	
412	60621 - COMBUSTIBLES	20 000,00 €	
412	70878 - PAR DES TIERS		80 000,00 €
412	752 - REVENUS DES IMMEUBLES		1 100,00 €
412	75822 - PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARA		140 319,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	215 000,00 €	221 419,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	215 000,00 €	215 000,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
412	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	-6 419,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	-6 419,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
412	60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	6 419,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	6 419,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	0,00 €	0,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 STADE DE L'AUBE	215 000,00 €	215 000,00 €

EXERCICE 2025

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE PATINOIRE

PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	0,00 €	0,00 €
--	--------------------------------------	--------	--------

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
325	021 - VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		10 000,00 €
325	13911 - SUB. TRANSF CPTÉ RES. ETAT, ETAB. NAT.	10 000,00 €	
325	2188 - AUTRES	28 200,00 €	
325	2313 - CONSTRUCTIONS	-26 500,00 €	1 700,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	11 700,00 €	11 700,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
325	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 000,00 €	
325	777 - RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.		10 000,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €

	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	21 700,00 €	21 700,00 €
--	--	-------------	-------------

		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL GENERAL DM N°1 PATINOIRE	21 700,00 €	21 700,00 €

EXERCICE 2025
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
62	1641 - EMPRUNTS EN EUROS		-61 000,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	-61 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
62	60621 - COMBUSTIBLES	-2 000,00 €	
62	63512 - TAXES FONCIERES	6 400,00 €	
62	75822 - PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGT PRINCIPAL		65 400,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	4 400,00 €	65 400,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	4 400,00 €	4 400,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
62	281321 - IMMEUBLES DE RAPPORT		61 000,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	61 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
62	6811 - DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	61 000,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	61 000,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	61 000,00 €	61 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 HOTEL D'ENTREPRISES	65 400,00 €	65 400,00 €

EXERCICE 2025
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE BATIMENTS ESC
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	0,00 €	0,00 €
--	--------------------------------------	--------	--------

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
23	2188 - AUTRES	3 700,00 €	
23	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	-3 700,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
--	--	--------	--------

		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL GENERAL DM N°1 BATIMENTS ESC	0,00 €	0,00 €

EXERCICE 2025 DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET RESEAUX CHAUFFAGE URBAIN PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	2153 - INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	-3 000 000,00 €	
	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	1 664 400,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	-1 335 600,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	6875 - DOTAT. PROV. POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPT	1 166 000,00 €	
	6061 - FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	900 000,00 €	
	61523 - RESEAUX	100 000,00 €	
	6226 - HONORAIRES	40 000,00 €	
	6227 - FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	3 000,00 €	
	706 - PRESTATIONS DE SERVICES		-430 000,00 €
	7711 - DEDITS ET PENALITES PERCUES		853 400,00 €
	778 - AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		450 000,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	2 209 000,00 €	873 400,00 €

TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	873 400,00 €	873 400,00 €
---	---------------------	---------------------

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-1 335 600,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	-1 335 600,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 335 600,00 €	
	61521 - BATIMENTS PUBLICS	30 000,00 €	
	673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	-30 000,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	-1 335 600,00 €	0,00 €

TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	-1 335 600,00 €	-1 335 600,00 €
---	------------------------	------------------------

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 RESEAU CHAUFFAGE URBAIN	-462 200,00 €	-462 200,00 €

EXERCICE 2025
DECISION MODIFICATIVE N° 1

**BUDGET ANNEXE MAISON D'ACCUEIL ET DE RESIDENCE POUR
L'AUTONOMIE
PROPOSITIONS NOUVELLES**

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	60612 - ENERGIE -ELECTRICITE	-7 000,00 €	
	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	12 000,00 €	
	673 - TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	9 000,00 €	
	7085 - PREST. DELIV. USAGERS,ACCOMP. AUTRES TIERS		-30 000,00 €
	73418 - AUTRES ETS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX		-4 000,00 €
	7483 - FORFAIT AUTONOMIE		435,00 €
	7488 - AUTRES		47 565,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	14 000,00 €	14 000,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	14 000,00 €	14 000,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	1641 - EMPRUNTS EN EUROS		
	281321 - IMMEUBLES DE RAPPORT		
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	0,00 €	0,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 MARPA	14 000,00 €	14 000,00 €

EXERCICE 2025
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT
PROPOSITIONS NOUVELLES

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
13111	- AGENCE DE L'EAU		-1 060 000,00 €
1641	- EMPRUNTS EN EURO		1 223 000,00 €
2315	- INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	-614 000,00 €	
13188	- des tiers		-200 000,00 €
1681	- AUTRES EMPRUNTS		-577 000,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT		-614 000,00 €	-614 000,00 €
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES		-614 000,00 €	-614 000,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6063	- FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	79 332,00 €	
61551	- MATERIEL ROULANT	350,00 €	
6542	- CREANCES ETEINTES	20 318,00 €	
678	- AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-100 000,00 €	
TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS		0,00 €	0,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 REGIE ASSAINISSEMENT	-614 000,00 €	-614 000,00 €

EXERCICE 2025 DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE GEMAPI PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	0,00 €	0,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
735	021 - VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		600,00 €
735	1318 - AUTRES	10 000,00 €	
735	1328 - AUTRES		10 000,00 €
735	13911 - SUB. TRANSF CPTE RES. ETAT, ETAB. NAT.	600,00 €	
735	2031 - FRAIS D'ETUDES		141 000,00 €
735	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 200,00 €	
735	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	-1 200,00 €	
735	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	141 000,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	151 600,00 €	151 600,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
735	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	600,00 €	
735	777 - RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.		600,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	600,00 €	600,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	152 200,00 €	152 200,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 GEMAPI	152 200,00 €	152 200,00 €

EXERCICE 2024

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE ZAC DE CUPIGNY

PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	6045 - ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICE	414 200,00 €	
90	65888 - AUTRES	-60 000,00 €	
90	70878 - PAR DES TIERS		860,00 €
90	75822 - PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE PAR LE BUDGT PRINCIPAL		353 340,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	354 200,00 €	354 200,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	354 200,00 €	354 200,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	3355 - TRAVAUX		150 000,00 €
90	3555 - TERRAINS AMENAGES	150 000,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	150 000,00 €	150 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
90	71355 - VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	150 000,00 €	150 000,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	150 000,00 €	150 000,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	300 000,00 €	300 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 ZAC DE CUPIGNY	654 200,00 €	654 200,00 €

EXERCICE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE LOCATION MOYENS DE TRANSPORT
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	1312 - REGIONS		-239 000,00 €
	1641 - EMPRUNTS EN EURO		209 500,00 €
	2182 - MATERIEL DE TRANSPORT	10 500,00 €	
	2314 - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	-40 000,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	-29 500,00 €	-29 500,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	611 - SOUS-TRAITANCE GENERALE	180 000,00 €	
	7588 - Autres		180 000,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	180 000,00 €	180 000,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	150 500,00 €	150 500,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	2314 - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	170 000,00 €	
	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.		170 000,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	170 000,00 €	170 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	170 000,00 €	170 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 LOCATION MOYENS DE TRANSP.	320 500,00 €	320 500,00 €

EXERCICE 2025
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE ZAE PARC ACTIVITES SAINT LYE
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
64	168751 - GFP DE RATTACHEMENT		609 000,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	609 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
64	6015 - TERRAINS A AMENAGER	-1 536 000,00 €	
64	6045 - ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICE	500 000,00 €	
64	605 - ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	1 790 000,00 €	
64	65888 - AUTRES	-145 000,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	609 000,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	609 000,00 €	609 000,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
64	3354 - ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	609 000,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	609 000,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
64	7133 - VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS		609 000,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	609 000,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	609 000,00 €	609 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 ZAE PARC ACTIVITES SAINT LYE	1 218 000,00 €	1 218 000,00 €

EXERCICE 2025
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE CAMPUS DE LA BIOECONOMIE
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
62	1641 - EMPRUNTS EN EUROS		2 627 000,00 €
62	2111 - TERRAINS NUS	128 000,00	
62	2313 - CONSTRUCTIONS	2 169 000,00	
62	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	330 000,00	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	2 627 000,00 €	2 627 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
62	627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	10 000,00	
62	75822 - PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARA		10 000,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	2 637 000,00 €	2 637 000,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
62	2313 - CONSTRUCTIONS	330 000,00	
62	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		330 000,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	330 000,00 €	330 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	330 000,00 €	330 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 ZAE BOUILLY	2 967 000,00 €	2 967 000,00 €

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
DECISION MODIFICATIVE 2025**

Ouverture de l'AP	N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Echeancier CP				
		pour mémoire AP votée y compris ajustement avant 2025	Révision de l'exercice 2025	Total cumulé toutes les délibérations y compris pour 2025	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2025)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2027	Restes à financer exercices au- delà de 2027
2012	ANRUCHANT- ANRU CHANTEREIGNE	13 910 800,00		13 910 800,00	13 312 044,74	100 000,00	200 000,00	200 000,00	98 755,26
2012	DIGUES	31 562 000,00	-550 810,32	31 011 189,68	31 011 189,68	0,00	0,00	0,00	0,00
2017	REQUALIFICATION QUARTIER GARE	14 873 000,00	-34 687,79	14 838 312,21	14 838 312,21	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	TRAVAUX STATION D EPURATION	14 100 000,00		14 100 000,00	12 092 986,86	500 000,00	500 000,00	500 000,00	507 013,14
2021	AMENAGEMENT ZONES D'ACTIVITE	7 600 000,00		7 600 000,00	1 205 862,65	1 902 000,00	1 870 000,00	2 622 137,35	0,00
2021	PAPI	26 947 460,00		26 947 460,00	1 809 077,17	420 000,00	350 000,00	350 000,00	24 018 382,83
2021	ANRU JULES GUESDE	11 876 000,00		11 876 000,00	623 443,59	5 556 902,00	2 309 098,00	1 425 000,00	1 961 556,41
2021	FONDS DE CONCOURS 21-26	11 000 000,00	1 000 000,00	12 000 000,00	4 564 591,51	3 000 000,00	2 876 424,00	1 200 000,00	358 984,49
2022	FRICHE INDUSTRIELLE	2 856 000,00	-1 292 000,00	1 564 000,00	130 842,96	333 000,00	570 000,00	530 157,04	0,00
2025	POMPIDOU	3 000 000,00		3 000 000,00	0,00	45 000,00	1 500 000,00	1 455 000,00	0,00
	Total	137 725 260,00	-877 498,11	136 847 761,89	79 588 351,37	11 856 902,00	10 175 522,00	8 282 294,39	26 944 692,13

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	05
Objet	MODIFICATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT, CESSIION DE MATÉRIEL REFORMÉ, DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 95 / Votants : 120

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT
CESSION DE MATERIEL REFORME
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL**

Annexe : Durées d'amortissement

Exposé :**1) Modification des durées d'immobilisation**

Considérant que, depuis le 1er janvier 2024, Troyes Champagne Métropole a adopté la nomenclature comptable M57, nécessitant des ajustements comptables, il est proposé d'ajouter les comptes d'amortissement correspondants aux immobilisations nouvellement comptabilisées. Les détails de ces ajustements sont présentés en annexe N°1.

2) Cession de matériel réformé : surfaceuse

Par délibération n° 7 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros TTC ». Au-delà de ce montant, il incombe au Conseil Communautaire d'autoriser la vente des biens concernés.

Troyes Champagne Métropole est propriétaire d'une surfaceuse de marque Olympia Millenium de 2009, numéro de série : RMD0903308 aujourd'hui inutilisé consécutivement à l'acquisition d'un matériel de nouvelle génération.

Il est donc proposé de vendre cette surfaceuse et ses accessoires.

Troyes Champagne Métropole a reçu le 9 septembre 2025 une proposition d'achat de la société CityGlance pour un montant d'acquisition de 15 000 euros HT (18 000 euros TTC), enlèvement et transport à la charge exclusive de l'acquéreur.

3. Désaffectation et déclassement : centrale de cogénération

Le 1^{er} novembre 2025, à l'échéance du contrat de crédit-bail signé avec le bailleur Unifergie, Troyes Champagne Métropole deviendra propriétaire de la cogénération qui alimente le réseau de chaleur de La Chapelle-Saint-Luc/Les Noës-près-Troyes.

Le contrat de vente d'électricité produite par la cogénération arrive à échéance à la même date.

Depuis le raccordement du réseau de chauffage urbain à l'UVE (énergie de récupération) qui permet de garantir à un tarif stable, envisager la signature d'un contrat de cogénération (énergie fossile) est de moindre intérêt et nécessiterait un nouvel investissement. Au vu de ces éléments, il est envisagé de procéder au démantèlement de l'installation en vue de sa valorisation.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

Point 1 :

- **D'ADOPTER la liste des durées d'amortissement présentée en annexe n°1.**

Point 2 :

- **D'AUTORISER la vente de la surfaceuse.**
- **D'AUTORISER la sortie du bien du patrimoine de Troyes Champagne Métropole conformément aux dispositions budgétaires et comptables en vigueur.**

Point 3 :

- **DE CONSTATER la désaffectation de l'unité de cogénération de son usage pour le service public du chauffage urbain ;**
- **DE PROCEDER au déclassement de l'unité de cogénération du domaine public intercommunal en vue de sa cession ;**

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

M 57 Budgets : Troyes Champagne Métropole Principal, Usines Relais, Parc du Grand Troyes, Stade de l'Aube, Parc des Expositions, Patinoire, Elimination des déchets, Hôtel d'entreprises, Location bâtiment ESC, ZAC de la Haie des Fourches, GEMAPI, ZAC de Cupigny Crenay, ZAE Chantereigne, Camping Communautaire, ZAE Parc Saint Lyé, ZAE Bouilly

Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC (budgets en TTC) et 1 000 € HT (pour les budgets assujettis à la TVA) et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année

CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			DUREE EN ANNEE
			M 57
		Bien de faible valeur	1
20 - Immobilisations incorporelles			
	202	Frais d'études, d'élaboration de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5
	203...	Frais d'études, de recherche et de développment et frais d'insertion	
	2031	Frais d'études	5
	2032	Frais de recherche et de développement	5
	2033	Frais d'insertion	5
	204...	Subventions d'équipement versées	
		Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du materiel ou des études	5
		Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	30
		Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40
		Subventions d'équipement versées pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5
	2051	Concessions et droits similaires	3
	208	Autres immobilisations incorporelles	
	2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	3
	2088	Autres immobilisations incorporelles	3
21 - Immobilisations corporelles			
	212 Agencements et aménagements de terrains		
	2121	Plantations d'arbres et arbustes - immobilisations productives de revenus	15
	213	Constructions - (217 mise à disposition)	
	21321	Immeubles de rapport assortis d'un contrat de location vente	En fonction de la durée de l'emprunt de référence, cette durée n'excédant pas 25 ans
	21321	Immeubles de rapport	40
	21328	Autres bâtiments privés	40
	21351	Bâtiments publics	15
	21352	Bâtiments privés	15
	2138	Autres constructions	15
	214	Constructions sur sol d'autrui - (217 mise à disposition)	
	2142	Immeubles de rapport	40
	2145	Installations générales, agencements, aménagements	15
	2148	Autres constructions	15
	215	Installations, matériel et outillage techniques - (217 mise à disposition)	
	2152	Installations de voirie	30
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	60
	21532	Réseaux d'assainissement	60
	21534	Réseaux d'électrification	60
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	10
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
	21578	Autre matériel technique	10
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
	216	Biens historiques et culturels	
	21612	Dépenses ultérieures immobilisées	50
	21622	Dépenses jusqu'à 100 000 € TTC	10
	21622	Dépenses supérieure à 100 000 € TTC	50
	218	Autres immobilisations corporelles- (217 mise à disposition)	
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
	21828	Autres matériels de transport de moins de 3,5 tonnes	7
	21828	Autres matériels de transport de plus de 3,5 tonnes	10

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

21838	Autre matériel informatique	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres	10

La procédure d'amortissement est linéaire.

Lors des reprises d'actifs liées à la fusion-extension de la collectivité ou à un transfert de compétences, la méthode d'amortissement appliquée initialement est poursuivie jusqu'à son terme.

Pour la sortie de l'actif des biens de faible valeur, on applique la durée d'amortissement de la nature selon le plan théorique sur lequel le bien est

La méthode d'amortissement appliquée initialement en M14 est poursuivie jusqu'à son terme.

Les comptes 13... subventions reçues seront amortis selon la même durée que les biens auxquels ils sont rattachés.

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

M 49 D Budget Régie Assainissement

CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			DUREE EN ANNEE
			M 49 D
20 - Immobilisations incorporelles			
	201	Frais d'établissement	5
	203	Frais d'études, de recherche et de développment et frais d'insertion	
	2031	Frais d'études	5
	2032	Frais de recherche et de développement	5
	2033	Frais d'insertion	5
	205	Concessions brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	
	2051	Concessions et droits assimilés	3
	2053	Droit de superficie	3
	208	Autres immobilisations incorporelles	
	2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	3
	2088	Autres immobilisations incorporelles	3
21 - Immobilisations corporelles			
	213	Constructions - (217 mise à disposition)	
	21311	Bâtiments d'exploitation	30
	21351	Bâtiments d'exploitation	15
	2138	Autres constructions	30
	214	Constructions sur sol d'autrui - (217 mise à disposition)	
	21411	Bâtiments d'exploitation	30
	21451	Installations générales, agencements, aménagements	15
	2148	Autres constructions	15
	215	Installations, matériel et outillage techniques - (217 mise à disposition)	
	2151	Installations complexes spécialisées	60
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	60
	21532	Réseaux d'assainissement	60
	2154	Matériel industriel	10
	2155	Outillage Industriel	10
	21561	Services de distributions d'eau	60
	21562	Service d'assainissement	60
	2158	Autres	10
	218	Autres immobilisations corporelles- (217 mise à disposition)	
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
	2182	Matériel de transport de moins de 3,5 tonnes	7
	2182	Matériel de transport de plus de 3,5 tonnes	10
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
	2184	Mobilier	10
	2188	Autres	10

La procédure d'amortissement est linéaire.

Lors des reprises d'actifs liées à la fusion-extension de la collectivité ou à un transfert de compétences, la méthode d'amortissement appliquée initialement est poursuivie jusqu'à son terme.

Les comptes 13... subventions reçues seront amortis selon la même durée que les biens auxquels ils sont rattachés.

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

M 4 Budgets Réseaux chauffage Urbain, Gare routière, Location Moyens de transports

CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			DUREE EN ANNEE
			M 4
20 - Immobilisations incorporelles			
	201	Frais d'établissement	5
	203...	Frais d'études, de recherche et de développment et frais d'insertion	
	2031	Frais d'études	5
	2032	Frais de recherche et de développement	5
	2033	Frais d'insertion	5
	205	Concessions brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	
	2051	Concessions et droits assimilés	3
	2053	Droit de superficie	3
	208	Autres immobilisations incorporelles	
	2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	3
	2088	Autres immobilisations incorporelles	3
21 - Immobilisations corporelles			
	213	Constructions - (217 mise à disposition)	
	2131	Bâtiments	30
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
	2138	Autres constructions	30
	214	Constructions sur sol d'autrui - (217 mise à disposition)	
	2141	Bâtiments d'exploitation	30
	2145	Installations générales, agencements, aménagements	15
	2148	Autres constructions	15
	215	Installations, matériel et outillage techniques - (217 mise à disposition)	
	2151	Installations complexes spécialisées	60
	2153	Installations à caractère spécifique	30
	2154	Matériel industriel	15
	2155	Outillage Industriel	10
	2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	15
	2158	Autres	10
	218	Autres immobilisations corporelles- (217 mise à disposition)	
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
	2182	Matériel de transport de moins de 3,5 tonnes	7
	2182	Matériel de transport de plus de 3,5 tonnes	10
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
	2184	Mobilier	10
	2186	Emballages récupérables	10
	2188	Autres	10

La procédure d'amortissement est linéaire.

Lors des reprises d'actifs liées à la fusion-extension de la collectivité ou à un transfert de compétences, la méthode d'amortissement appliquée initialement est poursuivie jusqu'à son terme.

Les comptes 13... subventions reçues seront amortis selon la même durée que les biens auxquels ils sont rattachés.

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

M 22 Budget MARPA

CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			DUREE EN ANNEE
			M 22
		Bien de faible valeur	1
20 - Immobilisations incorporelles			
	201	Frais d'établissement	
	2011	Frais de constitution	5
	2012	Frais de réorganisation	5
	2013	Frais d'évaluation	5
	203...	Frais d'études, de recherche et de développment et frais d'insertion	
	2031	Frais d'études	5
	2032	Frais de recherche et de développement	5
	2033	Frais d'insertion	5
	204	Contribution aux investissements communs des GHT	30
	205	Concessions brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3
	208	Autres immobilisations incorporelles	3
21 - Immobilisations corporelles			
	212	Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure	15
	213	Constructions sur sol propre	
	21311	Bâtiments publics	30
	215	Installations, matériel et outillage techniques	
	2151	Installations complexes spécialisées	30
	2153	Installations à caractère spécifique	30
	2154	Matériel et outillage	10
	218	Autres immobilisations corporelles	
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
	2182	Matériel de transport de moins de 3,5 tonnes	7
	2182	Matériel de transport de plus de 3,5 tonnes	10
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
	2184	Mobilier	10
	2188	Autres	10

La procédure d'amortissement est linéaire.

Lors des reprises d'actifs liées à la fusion-extension de la collectivité ou à un transfert de compétences, la méthode d'amortissement appliquée initialement est poursuivie jusqu'à son terme.

Les comptes 13... subventions reçues seront amortis selon la même durée que les biens auxquels ils sont rattachés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	06
Objet	ATTRIBUTIONS ET ANNULATION DE DIVERSES SUBVENTIONS
Rapporteur	Sylvie QUINTART

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 92 / Votants : 116

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sortis : DRAGON Jean-Luc, HUBINOIS Alain, SEBEYRAN Marc.

Excusée et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
116	04	116	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

ATTRIBUTIONS ET ANNULATION DE SUBVENTIONS

Annexes :

- Budget prévisionnel de l'évènement : UTT Arena 2025 (Point 1)
- Budget prévisionnel de l'évènement (Point 2)

Exposé :

1. SUBVENTION A L'ASSOCIATION UTT NET GROUP POUR L'UTT ARENA 2025

L'association UTT NET GROUP a pour objet la gestion des serveurs de l'association, du site étudiant de l'UTT, ainsi que la gestion du système d'information utile à la vie étudiante de l'UTT. Elle organise également des manifestations, en vue de promouvoir les technologies de l'information, d'un point de vue ludique et pratique. Elle souhaite également permettre aux étudiants de se former à l'organisation d'événements de jeux vidéo et d'eSports de grande importance.

Ainsi, cette association organise l'UTT Arena (23^e édition), une compétition eSport qui se déroulera à Rosières-près-Troyes du 28 au 30 novembre 2025 dans la Halle Sportive de l'UTT pendant 48 heures non-stop. Regroupant plus de 500 joueurs venant de toute la France et des pays limitrophes, l'évènement est entièrement organisé par une centaine d'étudiants bénévoles de l'UTT.

La compétition regroupera 6 tournois sur des jeux incontournables. 5 000 euros et de nombreux lots seront mis en jeu afin de récompenser les meilleurs joueurs de chaque tournoi. L'évènement sera commenté et diffusé en direct sur la chaîne de l'évènement.

L'UTT Arena est un événement convivial qui a pour objectif de contribuer à l'animation de la vie étudiante sur le territoire dans ce domaine spécifique. Il participe également à promouvoir l'UTT.

Cette association étudiante sollicite une participation financière de Troyes Champagne Métropole, à hauteur de 1 500 euros sur un budget total de 40 095 euros selon le plan de financement annexé.

2. SUBVENTION AU CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS D'EXCELLENCE REHABILITATION DU PATRIMOINE BATI

Implanté au cœur de Troyes Champagne Métropole, le Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Réhabilitation du Patrimoine Bâti (CMQE RPB) Grand Est constitue un atout stratégique pour l'agglomération. Il fait rayonner un écosystème fédérant entreprises, organismes de formation et acteurs de la recherche, tout en mettant en lumière une filière d'excellence. Parmi ses 35 membres, 5 établissements d'enseignement supérieur, 3 lycées polyvalents et 5 organismes de formation de l'agglomération participent activement à la dynamique du Campus, témoignant de l'ancrage local du projet. En renforçant l'attractivité du territoire auprès des jeunes, des talents et des entreprises, le Campus contribue directement à la dynamique économique, culturelle et éducative locale.

Le CMQE RPB organise du 4 novembre au 12 décembre une action visant à valoriser les formations et les métiers du bâtiment et du patrimoine bâti auprès des jeunes et des publics en reconversion, en dépassant les stéréotypes qui freinent l'attractivité de la filière. Cette deuxième édition réunit 11 partenaires autour de 11 rencontres thématiques (mixité, innovation, excellence, environnement, technologies et culture patrimoniale).

Des visites et des ateliers seront organisées pour 230 collégiens et lycéens dans les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de formations (dont l'EPF, l'ESTP, le BTP CFA et l'IUMP) afin de consolider l'image positive des métiers du patrimoine bâti auprès des jeunes.

Pour cette action, le CMQE RPB sollicite, par le biais de l'ESTP Grande Ecole d'Ingénieurs de la Construction, établissement porteur du CMQE RPB, une subvention de 2 000 euros sur un budget total de 29 000 euros.

3. ANNULATION DE SUBVENTION ACCORDEE DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNEE 2025

Pour l'année 2025, la fédération des MJC de l'Aube a sollicité une subvention de 2 500 € pour l'action intitulée « Participation citoyenne dans les QPV ».

Par délibération n°06 du 03 avril 2025, le Conseil communautaire a attribué pour cette action, une subvention de 2 500 € sous la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2025-2026.

Par courrier dématérialisé du 19 juin 2025, l'association a indiqué à Troyes Champagne Métropole ne pas pouvoir mettre en œuvre l'action faute de moyens humains. La convention pluriannuelle d'objectifs n'a pas été signée et la subvention n'a pas été versée.

4. DEMANDE DE SUBVENTION SPECIFIQUE DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DES VIENNES » POUR LA REALISATION ET L'IMPRESSION D'UN DEPLIANT D'INFORMATION SUR LE PATRIMOINE DE LA VALLEE DES VIENNES

L'association « Les Amis des Viennes » a pour vocation la valorisation du patrimoine naturel et historique de la vallée des Viennes. Pour ce faire, l'association s'appuie sur le réseau des cours d'eau, les espaces de nature, les jardins potagers ou encore le patrimoine de la vallée. Elle y organise régulièrement des visites avec les scolaires ou le grand public ainsi que l'évènement le Printemps des Viennes qui se tient tous les deux.

L'association sollicite Troyes Champagne Métropole pour le financement d'un livret d'information distribué gratuitement au grand public lors des Journée Européennes du Patrimoine 2025.

Le livret de 12 pages intitulé "Des Viennes...à Saint André les Vergers" prend la forme d'un dépliant recto-verso, pour une consultation facilitée, notamment lors de visites découvertes commentées par l'association. L'objectif est de faire connaître l'histoire du développement de la vallée des Viennes par l'avènement des abbayes et du maraîchage. Un tirage est prévu à 5 000 exemplaires pour une durée d'écoulement estimée à 3 ans.

Ce projet est inter-associatif et réalisé en partenariat avec l'association Tempus Edax Rerum (TER). Les deux associations ont mis leurs moyens humains en commun pour la rédaction et la distribution de ce document.

L'association sollicite une subvention spécifique de 520 €.

5. UIT CHAMPAGNE ARDENNE : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR UNE ACTION PROSPECTIVE SECTORIELLE A DESTINATION DE LA FILIERE TEXTILE AUBOISE

ADN du territoire, l'industrie textile auboise fait partie des filières prioritaires identifiées dans le Schéma Directeur de l'Economie de Troyes Champagne Métropole (TCM), adopté par le Conseil communautaire le 3 avril dernier.

Particulièrement fragilisée par de nouveaux modes de consommation en croissance (*fast fashion, seconde main*), le recul de la consommation (*inflation*) et un contexte international instable sur les exportations du textile français de luxe et haut de gamme (*droits de douane*), la filière textile doit aujourd'hui accélérer sa transformation pour identifier les marchés d'avenir et capter de nouvelles sources de développement.

Consciente de l'enjeu qui pèse sur cet écosystème, toujours complet sur tous les métiers de sa chaîne industrielle (l'intégralité de la chaîne de valeur est présente sur le territoire), TCM a engagé, dès avril 2024, plusieurs actions avec l'ensemble des acteurs de la filière, dont un groupe de travail restreint composé de TCM, Business Sud Champagne (BSC) et l'Institut des Industries Textiles (UIT) de Champagne-Ardenne, autour d'un programme en 4 volets :

1. Cartographie des savoir-faire et des interactions/interdépendances
2. Accompagnement à la transmission
- 3. Accompagnement à la diversification**
4. Construction d'une offre de services commune

Le volet n°3, objet du présent rapport, nécessite de s'appuyer sur des données prospectives expertes. Aussi, le groupe de travail a estimé pertinent de recourir aux études du XERFI, acteur majeur en France de la veille économique et des analyses sectorielles (notamment : conjoncture, analyse des tendances, de la concurrence et des nouveaux équilibres, prévisions).

Sept segments de marché ont été identifiés :

- Textiles techniques
- Habillement
- Chaussant
- EPI
- Vêtements professionnels
- Fabrication de matériaux
- Luxe-haut de gamme

Le portage des 7 études prospectives sectorielles sera assuré par l'UIT Champagne-Ardenne. Leur budget estimatif total de 9 768 € TTC, sera réparti entre l'UIT, la Région et TCM, à parts égales de 3 256 €.

Il est donc proposé d'apporter un soutien financier de 3 256 € à l'UIT Champagne-Ardenne, pour l'acquisition des 7 études mentionnées.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'OCTROYER une subvention de 1 500 euros à l'association UTT NET GROUP, pour l'événement de l'UTT Arena - Edition 2025.**
- **D'OCTROYER une subvention de 2 000 euros à l'ESTP Grande Ecole d'Ingénieurs de la Construction, pour l'action organisée du 4 novembre au 12 décembre par le CMQE RPB.**
- **D'ANNULER la subvention d'un montant de 2 500 € attribuée à la fédération des MJC de l'Aube, pour le projet « Participation citoyenne dans les QPV » ;**
- **D'ABROGER partiellement la délibération n°06 du 03 avril 2025 s'agissant de l'attribution de cette subvention à l'association « Fédération des MJC de l'Aube » pour l'action « Participation citoyenne dans les QPV » ;**
- **D'OCTROYER une subvention de 520 € à l'Association des Amis de la Coulée Verte des Viennes pour son projet de livret environnemental et historique.**
- **D'ATTRIBUER à l'UIT Champagne-Ardenne, une subvention d'un montant de 3 256 € (trois mille deux cent cinquante-six euros) pour l'acquisition de 7 études prospectives sectorielles dans le domaine de l'industrie textile.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout autre acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2025

CHARGES (dépenses)	Montant (€)	PRODUITS (recettes)	Montant (€)
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60. Achats		70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises	24 445
Prestations de services	9 770	74. Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	9 000	ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures	450	FSDIE	3 000
61. Services extérieurs		Culture ActionS (Crous Reims)	1 500
Locations	8 880	Région(s)	
Entretien et réparation		Région Grand Est	1 500
Assurance		Département(s)	
Documentation		Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser)	
62. Autres services extérieurs		Troyes Champagne Métropole	1 500
Rémunérations Intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)	
Publicité, publication	50	Fonds européens	
Déplacements, missions	650	Agence de services de paiement (emplois aidés)	
Services bancaires, autres		Autres aides, dons ou subventions affectées	2 000
63. Impôts et taxes		75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)	2 000
Impôts et taxes sur rémunération		76. Produits financiers	
Autres impôts et taxes		77. Produits exceptionnels	
64. Charges de personnel		78. Reprises sur amortissements et provisions	
Rémunération des personnels		79. Transfert de charges	
Charges sociales			
Autres charges de personnel	145		
65. Autres charges de gestion courante	6 850		
66. Charges financières			
67. Charges exceptionnelles			
68. Dotations aux amortissements	150		
689- Engagements à réaliser sur ressources affectées			
Total des charges	35 945	Total des produits	35 945
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86. Emploi des contributions volontaires en nature		87. Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	750
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	4 150	Prestations en nature	3 400
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTION	4 150	TOTAL CONTRIBUTION	4 150
TOTAL GÉNÉRAL	40 095	TOTAL GÉNÉRAL	40 095

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2025

CHARGES (dépenses)	Montant (€)	PRODUITS (recettes)	Montant (€)
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60. Achats		70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services	2000		
Achats matières et fournitures	6000	74. Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61. Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Région(s)	
Documentation		Région Grand Est	12 000
62. Autres services extérieurs		Département(s)	
Rémunérations Intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	4500	Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser)	
Déplacements, missions	7500	Troyes Champagne Metropole	2 000
Services bancaires, autres		Conseil départemental de l'Aube	2 000
63. Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64. Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels		Agence de services de placement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées	4 000
Autres charges de personnel			
65. Autres charges de gestion courante		75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)	
66. Charges financières		76. Produits financiers	
67. Charges exceptionnelles		77. Produits exceptionnels	
68. Dotations aux amortissements		78. Reprises sur amortissements et provisions	
689- Engagements à réaliser sur ressources affectées		79. Transfert de charges	
Total des charges	20 000	Total des produits	20 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86. Emploi des contributions volontaires en nature		87. Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	3 000	Prestations en nature	3 000
Personnel bénévole	6 000	Bénévolat	6 000
TOTAL CONTRIBUTION	9 000	TOTAL CONTRIBUTION	9 000
TOTAL GÉNÉRAL	29 000	TOTAL GÉNÉRAL	29 000

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	07
Objet	DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE LA COMMUNE DE VILLECHÉTIF
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 95 / Votants : 120

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE LA COMMUNE DE VILLECHETIF

Annexe : Projet PADD de la commune de Villechétif

Exposé :

Par délibération du 6 juillet 2023, la commune de Villechétif a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables défini :

1. Les grandes lignes des politiques relatives à l'aménagement du territoire, aux équipements, à l'urbanisme, au paysage, à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'à la sauvegarde ou à la restauration des continuités écologiques ;
2. Les principales orientations en matière de logement, de mobilité, de réseaux énergétiques, de promotion des énergies renouvelables, de développement des infrastructures numériques, d'équipements commerciaux, d'activités économiques et de loisirs, applicables à l'échelle de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Villechétif, qui porte une vision stratégique à long terme pour le territoire, s'articule autour de plusieurs axes :

CHAPITRE 1. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'HABITAT ET D'URBANISME

- Contrôler la croissance démographique en adéquation avec la structuration en équipements collectifs ;
- Diversifier le parc de logements afin de répondre aux besoins de la population actuelle et future ;
- Conserver les caractéristiques urbaines et architecturales du territoire ;
- Conforter et développer l'offre en matière d'équipements et de services sur le territoire ;
- Protéger les biens et les personnes face aux risques et aux nuisances.

CHAPITRE 2. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

- Organiser et sécuriser les déplacements dans la commune ;
- Conforter et développer les cheminements doux et les aménagements cyclables ;
- Faciliter le recours aux modes de transports alternatifs aux véhicules individuels.

CHAPITRE 3. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES RESEAUX D'ENERGIES ET LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

- Conforter la capacité des différents réseaux publics ;
- Contrôler et encadrer les projets d'énergies renouvelables ;
- Développer l'offre en matière de communications numériques.

CHAPITRE 4. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS

- Maintenir les activités économiques et les emplois ;
- Prendre en compte les spécificités commerciales du territoire ;
- Conforter et développer les activités touristiques et de loisirs.

CHAPITRE 5. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- Protéger les composantes de la Trame Verte et Bleue ;
- Porter une attention particulière au grand paysage et au paysage urbain ;
- Protéger la ressource en eau.

CHAPITRE 6. OBJECTIFS CHIFFRES FIXES EN MATIERE DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

En vertu de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Le projet du PADD est présenté et le débat ouvert.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de VILLECHETIF conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.**
- **DE DIRE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.**

Commune de

VILLECHETIF

Plan Local d'Urbanisme

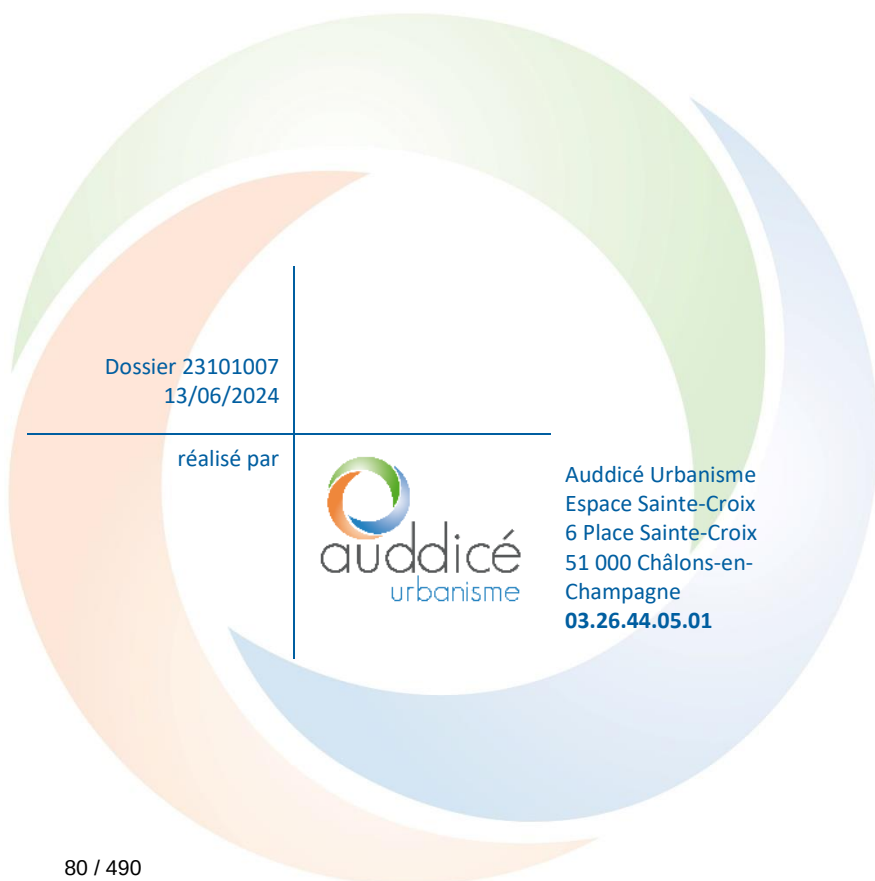


Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération du XX/XX/XXXX
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Villechétif,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : XX/XX/XXXX
APPROUVÉ LE : XX/XX/XXXX



Dossier 23101007
13/06/2024

réalisé par



Auddicé Urbanisme
Espace Sainte-Croix
6 Place Sainte-Croix
51 000 Châlons-en-
Champagne
03.26.44.05.01

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'HABITAT ET D'URBANISME	5
1.1 Contrôler la croissance démographique en adéquation avec la structuration en équipements collectifs.....	5
1.2 Diversifier le parc de logements afin de répondre aux besoins de la population actuelle et future	5
1.3 Conserver les caractéristiques urbaines et architecturales du territoire.....	5
1.4 Conforter et développer l'offre en matière d'équipements et de services sur le territoire.....	6
1.5 Protéger les biens et les personnes face aux risques et aux nuisances	6
CHAPITRE 2. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS	7
2.1 Organiser et sécuriser les déplacements dans la commune	7
2.2 Conforter et développer les cheminements doux et les aménagements cyclables	7
2.3 Faciliter le recours aux modes de transports alternatifs aux véhicules individuels.....	7
CHAPITRE 3. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES RESEAUX D'ENERGIES ET LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	8
3.1 Conforter la capacité des différents réseaux publics	8
3.2 Contrôler et encadrer les projets d'énergies renouvelables.....	8
3.3 Développer l'offre en matière de communications numériques	8
CHAPITRE 4. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS.....	9
4.1 Maintenir les activités économiques et les emplois	9
4.2 Prendre en compte les spécificités commerciales du territoire.....	9
4.3 Conforter et développer les activités touristiques et de loisirs	9
CHAPITRE 5. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	10
5.1 Protéger les composantes de la Trame Verte et Bleue	10
5.2 Porter une attention particulière au grand paysage et au paysage urbain	10
5.3 Protéger la ressource en eau.....	10
CHAPITRE 6. OBJECTIFS CHIFFRES FIXES EN MATIERE DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.....	11

CHAPITRE 1. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'HABITAT ET D'URBANISME

1.1 Contrôler la croissance démographique en adéquation avec la structuration en équipements collectifs

- Proposer une stratégie de densification, de réhabilitation et de renouvellement urbain en tenant compte des composantes urbaines et architecturales de la commune
- Considérer les opérations d'aménagement et de renouvellement en cours dans la projection du nombre de nouveaux logements et du poids démographique associé

1.2 Diversifier le parc de logements afin de répondre aux besoins de la population actuelle et future

- Organiser le développement résidentiel en définissant un échéancier spatial et temporel
- Maintenir la diversité dans les typologies de logements proposés afin de garantir le parcours résidentiel
- Accompagner le vieillissement de la population en répondant aux besoins en matière de logements, de services et d'équipements
- Prévoir une stratégie de valorisation de l'existant et de réhabilitation des logements anciens vétustes

1.3 Conserver les caractéristiques urbaines et architecturales du territoire

- Conserver et mettre en valeur l'identité architecturale du centre ancien de Villechétif et du hameau de Belley
- Renforcer l'identification et la protection du patrimoine bâti remarquable et du petit patrimoine (bâti traditionnel champenois, etc.)
- Préserver les corps de ferme et leur organisation spatiale présentant une architecture typique champenoise intéressante en matière de patrimoine
- Porter une attention particulière sur les travaux de rénovation et de réhabilitation afin de ne pas dénaturer les constructions anciennes
- Rechercher la qualité architecturale dans les projets de constructions individuelles et groupées

1.4 Conforter et développer l'offre en matière d'équipements et de services sur le territoire

- Adapter la capacité des équipements publics à la croissance du territoire et aux besoins des Acoutis
- Accompagner les différents projets de création et de valorisation des équipements et de services sur le territoire
- Maintenir la centralité des services et des équipements dans le centre ancien de Villechétif
- Réfléchir à l'implantation des équipements par rapport au développement résidentiel
- Tendre vers une sobriété énergétique au niveau des bâtiments publics : améliorer les performances énergétiques et environnementales, la consommation énergétique des bâtiments (production photovoltaïque en toiture, système de chauffage, etc.) ; et optimiser leur fonctionnement

1.5 Protéger les biens et les personnes face aux risques et aux nuisances

- Prendre en compte les risques naturels (inondation par débordement, par ruissellement et par remontée de nappes, retrait gonflement des argiles) en évitant d'artificialiser les sols dans ces espaces
- Prendre en compte les risques technologiques (industriel, transport de matières dangereuses, nuisances sonores, rupture de barrage) en distançant le développement résidentiel

CHAPITRE 2. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

2.1 Organiser et sécuriser les déplacements dans la commune

- Conforter les infrastructures routières structurantes et les principaux axes de circulation
- Accompagner la création de nouvelles voies et de nouvelles places de stationnement suivant les besoins et les types d'opérations (résidentielles, économiques, équipements)

2.2 Conforter et développer les cheminements doux et les aménagements cyclables

- Intégrer les circulations douces dans les nouveaux aménagements, en lien avec les services et les équipements, dans l'optique de réduire l'usage systématique de la voiture
- Continuer le développement des aménagements cyclables à l'échelle du territoire et en concordance avec les aménagements réalisés à l'échelle de Troyes Champagne Métropole
- Maintenir les connexions douces entre Villechétif et le hameau de Belley
- Conforter et entretenir les cheminements piétons au sein des milieux naturels
- Créer des connexions à travers les liaisons douces entre les espaces de loisirs, de sports et les lieux de services et de commerces

2.3 Faciliter le recours aux modes de transports alternatifs aux véhicules individuels

- Maintenir la desserte en transports collectifs
- Accompagner les automobilistes vers des moyens de déplacements moins polluants
- Favoriser l'usage des mobilités douces pour les déplacements quotidiens

CHAPITRE 3. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES RESEAUX D'ENERGIES ET LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

3.1 Conforter la capacité des différents réseaux publics

- Prévoir le développement urbain en priorité dans des secteurs déjà équipés et desservis par les réseaux publics

3.2 Contrôler et encadrer les projets d'énergies renouvelables

- Intégrer les dispositifs utilisant des énergies renouvelables dans leur environnement paysager et urbain afin de sauvegarder le caractère des lieux dans lesquels ils sont installés et dans un souci de prise en compte des nuisances potentiellement générées
- Respecter l'aire d'influence paysagère délimitée autour de la zone d'engagement pour la préservation des paysages des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Permettre l'installation des dispositifs de régulation thermique (ex : climatisation, pompe à chaleur, géothermie, etc.)

3.3 Développer l'offre en matière de communications numériques

- Conforter les réseaux numériques sur le territoire

CHAPITRE 4. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS

4.1 Maintenir les activités économiques et les emplois

- Assurer la pérennité et la vitalité des activités économiques en place
- Permettre le développement de l'entreprise Pref'Aube, implantée au Nord du territoire, en limite avec Creney-près-Troyes
- Anticiper les futures mutations et évolutions des entreprises présentes sur le territoire
- Accompagner la mutation des sites économiques délaissés
- Economiser le foncier agricole et accompagner les projets de développement et de diversification des exploitations agricoles

4.2 Prendre en compte les spécificités commerciales du territoire

- S'inscrire dans la charte de développement commercial de l'agglomération troyenne et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT des Territoires de l'Aube
- Conforter les fonctions commerciales au sein du pôle commercial de périphérie
- Interdire toute création de nouvelle polarité commerciale en périphérie
- Limiter les autorisations de projets de création ou d'extension de grandes et moyennes surfaces et d'ensembles commerciaux dans les pôles existants à des projets non concurrentiels pour le tissu commercial actuel et apportant une réelle valeur ajoutée pour la clientèle

4.3 Conforter et développer les activités touristiques et de loisirs

- Maintenir et développer l'attractivité touristique du territoire au niveau culturel, sportif, naturel et patrimonial
- S'appuyer sur les hébergements et les activités touristiques à proximité pour développer l'offre touristique
- Favoriser les espaces de loisirs et de promenade au sein des espaces naturels du territoire

CHAPITRE 5. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

5.1 Protéger les composantes de la Trame Verte et Bleue

- Protéger les espaces naturels remarquables, les corridors écologiques et les principaux réservoirs de biodiversité dont le site Natura 2000 « Marais de Villechétif » et les boisements au Sud du territoire
- Préserver le réseau hydrographique et la ripisylve, aux abords du ruisseau du Melda et du ruisseau de la Fontaine Saint-Pierre
- Éviter de créer de nouveaux obstacles et de nouvelles fragmentations au sein des corridors écologiques
- Identifier et protéger les zones humides
- Maintenir des espaces de respiration au sein des zones urbanisées en conservant les jardins, les cœurs d'îlot, les boisements, les milieux semi-ouverts, les parcs et promouvoir l'utilisation des essences locales pour les plantations

5.2 Porter une attention particulière au grand paysage et au paysage urbain

- Intégrer une démarche qualitative d'intégration paysagère des activités économiques et commerciales
- Créer des espaces tampons entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés
- Maintenir une coupure d'urbanisation entre les aménagements routiers (rocade, rond-point), la zone commerciale et le village, au lieu-dit « Les Maures »
- Identifier et protéger les éléments remarquables du paysage
- Conforter et développer la place de la nature en ville à travers la mise en valeur des parcs, des espaces publics verts aménagés et des boisements

5.3 Protéger la ressource en eau

- Protéger les périmètres de captage d'eau potable
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et le retour aux nappes phréatiques (matériaux drainants, limitation de l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols, etc.)

CHAPITRE 6. OBJECTIFS CHIFFRES FIXES EN MATIERE DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Villechétif est à l'interface entre la ville et la campagne ; offrant à ses habitants tous les services et les équipements utiles aux besoins quotidiens et bénéficiant de la proximité des zones commerciales, d'emplois et de services voisins. De par son positionnement, elle connaît une pression foncière soutenue qui s'est traduite par un important développement résidentiel ces dernières années.

Depuis juillet 2020, date d'entrée en vigueur du SCOT des Territoires de l'Aube, la consommation foncière est évaluée à **3,2 ha** pour le développement résidentiel.

La commune souhaite rester dynamique et attractive tout en encadrant les futures opérations d'aménagement en constructions nouvelles ou renouvellement urbain. Le maintien d'espaces de respiration, d'espaces non imperméabilisés ainsi que la préservation des corps de ferme champenois au sein du tissu urbanisé sont des priorités afin de conserver le cadre de vie des habitants.

Ainsi, pour les 10 à 15 prochaines années, le PLU prévoit une consommation de l'ordre de **4,3 ha** correspondant aux autorisations d'urbanisme accordées et aux terrains mobilisables au sein du tissu urbain.

** dont **3,3 ha** liés aux autorisations d'urbanisme accordées*

** dont **1 ha** liés aux terrains mobilisables au sein du tissu urbain en considérant une rétention foncière de 50 %*

Pour le développement économique, le PLU prévoit une consommation foncière de **3,1 ha** en continuité de l'entreprise Pref'Aube implantée au Nord du finage communal.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	08
Objet	MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE GESTION DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 95 / Votants : 120

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
DE GESTION DES DOCUMENTS D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC****Exposé :**

Au titre de sa compétence en matière de documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, le Conseil communautaire a, par délibération n°17 du 06 mars 2025, créé la commission communautaire de gestion des documents d'urbanisme de la commune de La Chapelle Saint-Luc et arrêté la liste de ses membres.

La commune souhaite procéder à une actualisation de la composition de cette commission.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ARRETER la composition de la commission communautaire de gestion des documents d'urbanisme de la commune de La Chapelle Saint-Luc, modifiée comme suit :**
 - **Monsieur Olivier GIRARDIN**
 - **Monsieur Julien MAUVIGNANT**
 - **Monsieur Jean-Paul BRAUN**
 - **Madame Sylviane BETTINGER**
 - **Monsieur Bernard CHAMPAGNE**
 - **Madame Cécile PAUWELS**
 - **Monsieur Michaël THOMAS**
 - **Madame Marie-Claude DEFONTAINE**
 - **Madame Aïcha HIMEUR**
 - **Monsieur Claude LEGAUX**
 - **Madame Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN**
 - **Madame Sopha DUONG**
 - **Monsieur Vincent RICHARD**
 - **Madame Léa REGNAULT**
 - **Madame Sandrine DA CUNHA**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	09
Objet	ATTRIBUTIONS 2025 DE FONDS DE CONCOURS
Rapporteur	Patrick FINOT

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 95 / Votants : 120

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

ATTRIBUTIONS 2025 DE FONDS DE CONCOURS

Exposé :

Il vous est proposé d'attribuer les fonds de concours aux communes pour les opérations indiquées ci-après s'intégrant dans :

- L'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) des fonds de concours 2021-2026
- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
- Les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) hors ANRU

A / DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PETITES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 250 HABITANTS

Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Vendue-Mignot (dossier n°6)

La commune de La Vendue-Mignot souhaite réaliser des travaux de canalisation des eaux sur voirie communale, rue de la Chambre au Loup.

L'assiette éligible du projet est estimée à 1 888 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 378 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

B/ DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS Communes de moins de 1 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Assenay (dossier n°5)

La commune de Assenay souhaite réaliser des travaux d'aménagement du local communal du Viard.

L'assiette éligible du projet est estimée à 47 922 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 9 584 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Aubeterre (dossier n°2)

La commune de Aubeterre souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie, rue des Ormelots dans sa section comprise entre la RD 677 et la voie des Granges.

L'assiette éligible du projet est estimée à 173 850 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 34 770 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Aubeterre (dossier n°3)

La commune de Aubeterre souhaite réaliser des travaux de création d'un pumptrack (piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, qui peut être utilisée avec différents équipements sportifs, dont les VTT ou les BMX).

L'assiette éligible du projet est estimée à 151 792 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 30 358 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Javernant (dossier n°3)

La commune de Javernant souhaite réaliser des travaux de mise en accessibilité du cimetière.

L'assiette éligible du projet est estimée à 57 003 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 11 401 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Pavillon-Sainte-Julie (dossier n°4)

La commune de Le Pavillon-Sainte-Julie souhaite réaliser des travaux de rénovation de la salle des fêtes (acoustique + électricité).

L'assiette éligible du projet est estimée à 18 581 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 3 716 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Les Maupas (dossier n°3)

La commune de Les Maupas souhaite réaliser des travaux d'accessibilité du chemin qui dessert la plateforme des déchets verts.

L'assiette éligible du projet est estimée à 3 199 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 640 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Macey (dossier n°5)

La commune de Macey souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de la toiture du bâtiment public dit « bibliothèque ».

L'assiette éligible du projet est estimée à 50 199 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 10 040 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montaulin (dossier n°4)

La commune de Montaulin souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'une aire de jeux.

L'assiette éligible du projet est estimée à 42 898 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 8 580 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Moussey (dossier n°6)

La commune de Moussey souhaite réaliser des travaux de voirie et d'aménagement des abords de la RD 444 sur le hameau de Roche, route de Chaource.

L'assiette éligible du projet est estimée à 232 035 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 46 407 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Prugny (dossier n°3)

La commune de Prugny souhaite réaliser des travaux de rénovation de la toiture du bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes.

L'assiette éligible du projet est estimée à 36 697 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 7 339 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sommeval (dossier n°3)

La commune de Sommeval souhaite renouveler son installation d'éclairage public communal.

L'assiette éligible du projet est estimée à 13 063 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 2 613 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villechétif (dossier n°6)

La commune de Villechétif souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie rues de l'Orme, du Moulin, de la Gravelle et route de Bouranton.

L'assiette éligible du projet est estimée à 189 987 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 37 997 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Buchères (dossier n°3)

La commune de Buchères souhaite réaliser des travaux de rénovation de la salle des fêtes.

L'assiette éligible du projet est estimée à 664 396 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 132 879 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Payns (dossier n°5)

La commune de Payns souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la voirie communale chemin Gaston.

L'assiette éligible du projet est estimée à 135 200 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 20 000 € est proposé, soit 14,79 % de l'assiette éligible.

Communes de plus de 2 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lusigny-sur-Barse (dossier n°3)

La commune de Lusigny-sur-Barse souhaite réaliser des travaux de construction d'une salle socio-culturelle.

L'assiette éligible du projet est estimée à 513 762 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 102 752 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rosières-près-Troyes (dossier n°4)

La commune de Rosières-près-Troyes souhaite réaliser des travaux de rénovation d'un court de tennis.

L'assiette éligible du projet est estimée à 35 854 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 7 171 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Julien-Les-Villas (dossier n°2 - Phase 2)

La commune de Saint-Julien-Les-Villas souhaite réaliser la phase 2 de l'opération de requalification du stade de la Burie par la construction de vestiaires de football.

L'assiette éligible du projet est estimée à 1 152 401 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 230 480 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

C/ ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU NPNRU : CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET ESPACE INTERGENERATIONNEL.

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 18 mars 2019 la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le quartier Jules-Guesde à Troyes.

Cette dernière, signée le 29 juillet 2019, a permis de définir les objectifs et de contractualiser financièrement avec l'ensemble des partenaires et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Depuis sa signature, la convention a connu plusieurs évolutions. L'avenant n°02 approuvé par délibération du 06 mars 2025, a permis un redéploiement des crédits de l'ANRU de 2 710 000 € en faveur du projet de Groupe Scolaire International porté par la ville de Troyes. Ce projet intègre un accueil de loisirs et un espace intergénérationnel, que Troyes Champagne Métropole s'est engagée à cofinancer.

L'accueil de loisirs (salles d'activités) permettra d'accueillir 80 enfants avec un secteur dédié aux moins de 6 ans et un secteur pour les enfants âgés de 6 à 12 ans. **L'espace intergénérationnel (salles d'activités et bureau)** constituera un équipement de proximité tourné vers les habitants.

L'assiette éligible du projet est estimée à : 6 382 496 € HT.

Conformément à la convention NPNRU, un fonds de concours d'un montant de 1 122 000 € est proposé, soit 17,58 % de l'assiette éligible.

La validité du fonds de concours est fixée au 30 juin 2029 à l'instar de la subvention contractualisée avec l'ANRU. Les modalités de gestion et de versement du fonds de concours seront conformes à celles fixées par délibération n°05 du 7 octobre 2021.

D/ DISPOSITIF EN FAVEUR DES QUARTIERS DU CONTRAT DE VILLE HORS ANRU : AJUSTEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Commune de Pont-Sainte-Marie

Par délibération n°07 du 28 mars 2024, un fonds de concours d'un montant de 22 323 € a été attribué, soit 24 % de l'assiette éligible d'un montant de 93 013 €, à la commune de Pont-Sainte-Marie pour la création d'un espace Street Work-out (espace sportif comportant divers mobiliers urbains : bancs, barres, poteaux, structures urbaines, pour la pratique de gymnastique et de musculation en extérieur).

Pour donner suite aux justificatifs transmis par la commune lors de sa demande de versement, il vous est proposé d'ajuster le taux d'attribution de 24 % à 22 %.

En effet, le coût total de l'opération est inférieur au montant prévisionnel. De plus, la commune de Pont-Sainte-Marie a obtenu une aide complémentaire de l'Agence Nationale du Sport conduisant à un taux de subventions publiques supérieur à 80 %.

Le montant du fonds de concours attribué est ainsi porté à 20 162 € sur une base éligible de 91 649 €.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER au titre du dispositif de cofinancement structurant les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent ci-après ;**
- **D'APPROUVER les modalités de gestion du fonds de concours attribué à la ville de Troyes pour la construction d'un accueil de loisirs et espace intergénérationnel sur le quartier Jules Guesde ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à verser à la Ville de Troyes, et sur production de pièces justificatives des dépenses, le fonds de concours d'un montant maximum de 1 122 000 € correspondant à 17,58 % de l'assiette éligible établie à hauteur de 6 382 496 € HT ;**
- **D'APPROUVER l'ajustement du fonds de concours attribué à la commune de Pont-Sainte-Marie pour la création d'un espace Street Work-out à hauteur de 22% pour un montant de 20 162 €.**

Proposition d'attributions de fonds de concours au titre du dispositif de cofinancement 2025

Communes de moins de 250 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Programme 2025		
			Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
LA VENDUE-MIGNOT	6	Canalisation des eaux sur voirie communale, rue de la Chambre au Loup	1 888 €	20,00%	378 €
sous-total					378 €

Communes de moins de 1 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Programme 2025		
			Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
ASSENAY	5	Aménagement du local du Viard	47 922 €	20,00%	9 584 €
AUBETERRE	2	Travaux de voirie, aménagement de la rue des Ormelots	173 850 €	20,00%	34 770 €
AUBETERRE	3	Création d'un pumptrack	151 792 €	20,00%	30 358 €
JAVERNANT	3	Mise en accessibilité du cimetière	57 003 €	20,00%	11 401 €
LE PAVILLON-SAINT-JULIE	4	Rénovation de la salle des fêtes (acoustique + électricité)	18 581 €	20,00%	3 716 €
LES MAUPAS	3	Accessibilité du chemin qui dessert la plateforme des déchets verts	3 199 €	20,00%	640 €
MACEY	5	Réhabilitation de la toiture du bâtiment public dit "bibliothèque"	50 199 €	20,00%	10 040 €
MONTAULIN	4	Aménagement d'une aire de jeux	42 898 €	20,00%	8 580 €
MOUSSEY	6	Travaux de voirie et d'aménagement des abords de la RD 444 sur le hameau de Roche, route de Chaource	232 035 €	20,00%	46 407 €
PRUGNY	3	Rénovation de la toiture du bâtiment mairie et salle des fêtes	36 697 €	20,00%	7 339 €
SOMMEVAL	3	Renouvellement du parc d'éclairage public communal	13 063 €	20,00%	2 613 €
VILLECHETIF	6	Aménagement de voirie rues de l'Orme, du Moulin, de la Gravelle et route de Bouranton	189 987 €	20,00%	37 997 €
sous-total					203 445 €

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Programme 2025		
			Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
BUCHERES	3	Rénovation de la salle des fêtes	664 396 €	20,00%	132 879 €
PAYNS	5	Réfection de la voirie communale chemin Gaston	135 200 €	14,79%	20 000 €
sous-total					152 879 €

Communes de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Programme 2025		
			Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
LUSIGNY-SUR-BARSE	3	Création d'une salle socio-culturelle	513 762 €	20,00%	102 752 €
ROSIERES-PRES-TROYES	4	Rénovation totale d'un court de tennis	35 854 €	20,00%	7 171 €
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	2	Construction de vestiaires de football au stade de la Burie	1 152 401 €	20,00%	230 480 €
sous-total					340 403 €
Total des propositions d'attribution de fonds de concours					697 105 €

Rappel des fonds de concours déjà attribués au titre du dispositif de cofinancement structurant 2025

Communes de moins de 250 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communau-taire du	Programme 2025		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
LIREY	2	Acquisition d'un panier de basket et d'une table de ping-pong pour le terrain de sport existant	03/07/2025	2 120 €	20,00%	424 €
LIREY	3	Achat d'un broyeur afin de pallier les tâches de débroussaillages communales	03/07/2025	2 045 €	20,00%	409 €
LIREY	4	Achat d'un microtracteur	03/07/2025	6 658 €	7,51%	500 €
sous-total						1 333 €

Communes de moins de 1 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communau-taire du	Programme 2025		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
CRESANTIGNES	5	Réhabilitation de la toiture d'un bâtiment communal à usage d'école maternelle et musée	06/03/2025	76 482 €	20,00%	15 296 €
DIERREY SAINT PIERRE	2	Rénovation de l'éclairage public communal (passage leds)	06/03/2025	7 586 €	20,00%	1 517 €
LAINES AUX BOIS	3	Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public (passage leds), phase 2	06/03/2025	16 755 €	20,00%	3 351 €
MERGEY	2	Création d'une aire extérieure de fitness avec 10 agrès de sports	06/03/2025	14 500 €	20,00%	2 900 €
RONCENAY	4	Travaux d'accessibilité devant la salle des fêtes et la mairie	06/03/2025	7 474 €	20,00%	1 495 €
ROUILLY-SAINT-LOUP	3	Réfection de voirie au niveau du carrefour situé entre la RD21 et la rue des Ormees	06/03/2025	16 238 €	20,00%	3 248 €
ROUILLY-SAINT-LOUP	4	Réfection de voirie, rue des Clausets et une partie de la rue des Ecoles	06/03/2025	25 193 €	20,00%	5 039 €
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	4	Rénovation de la mairie	06/03/2025	36 378 €	20,00%	7 276 €
VILLECHETIF	5	Rénovation/Renforcement de l'installation d'éclairage public sur l'ensemble de la commune (passage leds)	06/03/2025	67 856 €	20,00%	13 571 €
BUCEY-EN-OTHE	4	Restauration de l'église	22/05/2025	237 879 €	20,00%	47 576 €
LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	3	Réalisation de travaux de peinture et d'électricité sur divers équipements communaux	22/05/2025	9 528 €	20,00%	1 906 €
MONTCEAUX-LES-VAUDES	3	Rénovation du sol de la salle polyvalente	22/05/2025	23 105 €	20,00%	4 621 €
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	3	Rénovation du parc d'éclairage public communal	22/05/2025	65 547 €	20,00%	13 109 €
SAINT-POUANGE	2	Travaux de mise en valeur de son petit patrimoine en réhabilitant son monument aux morts	22/05/2025	11 711 €	20,00%	2 342 €
SOULIGNY	2	Aménagement du parvis de la mairie, des sanitaires et de l'accès PMR	22/05/2025	146 691 €	20,00%	29 338 €
FONTVANNES	2	Mise en accessibilité Sentier du Gué aux vaches et bâtiment complexe sportif	03/07/2025	6 937 €	20,00%	1 387 €
FRESNOY-LE-CHÂTEAU	3	Aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD1	03/07/2025	73 805 €	20,00%	14 761 €
MESSON	5	Rénovation du monument aux morts	03/07/2025	14 010 €	20,00%	2 802 €
MONTIERAMEY	3	Rénovation de voiries rues de la Croix de Fer et du Sable Vert	03/07/2025	434 583 €	20,00%	86 917 €
RUVIGNY	3	Rénovation de voiries impasse du Bois (Phase 3)	03/07/2025	17 673 €	20,00%	3 535 €
RUVIGNY	4	Rénovation de voiries et de trottoirs rue de la Barse (Phase 3)	03/07/2025	108 415 €	20,00%	21 683 €
sous-total						283 670 €

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communaux-taire du	Programme 2025		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
BARBEREY-SAINT-SULPICE	1	Aménagement d'un terrain multisport en gazon synthétique sablé	06/03/2025	39 490 €	20,00%	7 898 €
CRENEY-PRES-TROYES	2	Aménagement d'une maison d'accueil petite enfance et d'une halle ouverte - Reliquat	06/12/2024	569 447 €	17,60%	100 000 €
ESTISSAC	1	Construction d'une salle polyvalente - Reliquat	20/09/2024	1 549 295 €	6,45%	100 000 €
ESTISSAC	2	Construction d'une salle multisport - Reliquat	20/09/2024	1 549 295 €	6,45%	100 000 €
BOUILLY	4	Restructuration et extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)	22/05/2025	1 001 245 €	19,98%	200 000 €
CRENEY-PRES-TROYES	3	Extension du bâtiment du centre de loisirs, de la cantine et de la cour	22/05/2025	333 576 €	20,00%	66 715 €
sous-total						574 613 €

Communes de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communaux-taire du	Programme 2025		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	3	Construction d'une structure multi-accueil petite enfance à Echenilly - Reliquat	28/03/2024	1 931 896 €	10,30%	200 000 €
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	4	Construction d'une structure multi-accueil petite enfance - Reliquat	28/03/2024	1 303 902 €	15,30%	200 000 €
LA CHAPELLE SAINT-LUC	2	Réhabilitation de la piste d'athlétisme et son éclairage - Reliquat	20/06/2024	885 550 €	20,00%	177 110 €
LA CHAPELLE SAINT-LUC	3	Transformation d'un terrain de football naturel en gazon synthétique avec éclairage, mise en conformité des vestiaires, création d'un parcours cross - Reliquat	20/06/2024	617 124 €	20,00%	123 425 €
LA RIVIERE-DE-CORPS	3	Réaménagement et sécurisation du centre bourg	06/03/2025	2 193 686 €	8,67%	190 252 €
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	1	Requalification du centre bourg - phase 2	06/03/2025	1 025 787 €	10,48%	107 541 €
LUSIGNY-SUR-BARSE	2	Construction d'un terrain de football synthétique	22/05/2025	981 207 €	10,26%	100 711 €
SAINTE-SAVINE	1	Requalification des bassins saviniens - Phase 1 : Aménagement du parc et restructuration de la machinerie technique	22/05/2025	721 313 €	20,00%	144 263 €
BREVIANDES	4	Requalification de l'avenue Maréchal Leclerc	03/07/2025	2 390 520 €	16,73%	400 000 €
LA RIVIERES-DE-CORPS	4	Réhabilitation des courts de tennins, intérieurs et extérieurs, du complexe Lucien Lacaille	03/07/2025	830 161 €	20,00%	166 032 €
SAINTE-SAVINE	2	Réhabilitation des terrains de football, d'une piste d'athlétisme, d'un stationnement et de cheminements piétons parcs de la Noue Lutel et de la Demi-Lune	03/07/2025	2 017 268 €	19,82%	400 000 €
sous-total						2 209 334 €

Total des fonds de concours déjà attribués (2)
3 068 950 €
TOTAL GENERAL PROGRAMME 2025 (1)+(2) :
3 766 055 €

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.**

Suivi des attributions d'AP - 2021/2026

Attributions AP 2021-2026		2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total Mandature
	Montant de l'AP en début d'exercice	12 000 000 €* 	10 493 507 € 	9 235 699 € 	6 552 120 € 	4 168 898 € 	402 843 € 	
	Montant attribué dans l'année	1 506 493 € 	1 257 808 € 	2 683 579 € 	2 383 222 € 	3 766 055 € 	0 € 	11 597 157 €
	Solde AP en fin d'exercice	10 93 507 € 	9 235 699 € 	6 552 120 € 	4 168 898 € 	402 843 € 	402 843 € 	

* AP augmentée d'1 million € lors du Conseil communautaire du 3 avril 2025

Suivi du versement des CP - 2021/2026

Versements CP 2021-2026		2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total Mandature
	Attribution par année	1 506 493 € 	1 257 808 € 	2 683 579 € 	2 383 222 € 	3 766 055 € 	0,00 € 	11 597 157 €
	Montant CP versé	1 359 594,88 € 	1 165 739,67 € 	1 982 410,69 € 	1 162 944,35 € 	152 142,57 € 	0,00 € 	5 822 832,16 €
	% de versement par année	90,25 	92,68 	73,87 	48,80 	4,04 	0,00 	49 %
	Solde théorique à verser	146 898,12€ 	92 068,33 € 	701 168,31 € 	1 220 277,65 € 	3 613 912,43 € 	0,00 € 	5 774 324,84 €
	Solde de FDC non justifiés	21 016,41 € 	4 067,99 € 	58 071,41 € 	22 984,76 € 	0,15 € 	0,00 € 	106 140,72 €
	Solde réel restant à verser	125 881,71 € 	88 000,34 € 	643 096,90 € 	1 197 292,89 € 	3 613 912,43 € 	0,00 € 	5 668 184,12 €

**Proposition d'attribution de fonds de concours 2025,
au titre du dispositif de cofinancement en faveur des quartiers du contrat de ville hors ANRU**

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Programme 2025		
		Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
PONT-SAINT-MARIE	Travaux de requalification du quartier Debussy par l'aménagement de voirie des rues Ravel et Chopin	726 866 €	13,76%	100 000 €
sous-total				100 000 €
Total des propositions d'attribution de fonds de concours (3)				100 000 €

**Proposition d'attribution de fonds de concours 2025,
au titre du dispositif NPNRU**

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Programme 2025		
		Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
TROYES	Construction d'un accueil de loisirs et espace intergénérationnel	6 382 496 €	17,57%	1 122 000 €
sous-total				1 122 000 €
Total des propositions d'attribution de fonds de concours (3)				1 122 000 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	10
Objet	REVALORISATION DE LA PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)
Rapporteur	Thierry BLASCO

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 88 / Votants : 110

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMOINE Philippe, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sortis : CHEVALIER Bertrand, DENIS Valéry, HONORÉ Nicolas, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, RAGUIN Jacky.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
110	10	110	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Annexe : Convention de participation financière au titre du Fonds de Solidarité Logement 2025 – Avenant n°1

Exposé :

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL), dispositif géré par le Conseil départemental de l'Aube, constitue un outil de soutien permettant de faciliter l'accès et le maintien dans le logement des ménages rencontrant des difficultés, par le biais d'aides financières (dettes de loyers, impayés d'énergie, frais d'installation) et d'actions d'accompagnement.

En 2024, 2 020 ménages ont sollicité ce dispositif, à l'échelle du département. Au total, le FSL a attribué 1 868 aides financières, pour un montant global de 679 401,64 €, soit une progression de 3,7 % par rapport à 2023. Plus de 70 % des bénéficiaires résident sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Sur le plan budgétaire, le FSL est déficitaire depuis 2023. En effet, le nombre de demandes et le montant des aides ont été en nette croissance sur cette période. Afin d'assurer la pérennité du dispositif, le Conseil départemental a sollicité l'ensemble des partenaires financeurs pour une revalorisation de leur participation.

Par ailleurs, le Conseil départemental a adopté le nouveau Règlement Départemental d'Aide Sociale, dans lequel figure le FSL, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2025. L'objectif est de simplifier les démarches pour les usagers tout en revalorisant les montants des aides accordées. Le besoin complémentaire pour ce dispositif est estimé à 200 000 € par an.

Dans ce contexte, il est proposé de **revaloriser la contribution de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 50 %**, soit un complément de **5 000 €** portant ainsi à 15 000 € le montant total de participation pour l'année 2025.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la revalorisation de la contribution de Troyes Champagne Métropole au Fonds de Solidarité Logement d'un montant de 5 000 € ;**
- **D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention de participation financière au titre du FSL, joint en annexe du présent rapport ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.**



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2025

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, dont le siège est à Troyes, 1 place Robert Galley, représentée par son Président Monsieur François BAROIN dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n°06 du 03 avril 2025.

D'une part,

ET

Le Conseil départemental de l'Aube, représenté par son Président, Monsieur Philippe PICHERY dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental n°2021-RE1-II-7 du 7 juillet 2021, ci-après désigné le Département,

D'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Article 65 ;
- Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- Vu le règlement départemental d'Aide Sociale adopté par l'Assemblée Départementale, lors de sa séance du 31 janvier 2022 ;
- Vu les statuts de Troyes Champagne Métropole, notamment son annexe 1 – 3° en matière d'habitat ;

Considérant la délibération n°06 du 03/04/2025 portant attribution de la subvention 2025 au Conseil départemental de l'Aube et autorisant la signature de la convention n°C_2025_0142 signée le [REDACTED].

Considérant la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n°[REDACTED] portant attribution d'un complément de subvention pour l'année 2025 ;

Les modifications apportées à la convention n°C_2025_0142 signée le _____ par le présent avenant sont les suivantes, tous les autres articles de la convention initiale sont inchangés :

Article 2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

L'article est rédigé comme suit :

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser au Conseil départemental pour le Fonds de Solidarité Logement une contribution d'un montant forfaitaire de 10 000 € au titre de l'année 2025.

L'article est modifié comme suit :

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser au Conseil départemental pour le Fonds de Solidarité Logement une contribution d'un montant forfaitaire de 15 000 € au titre de l'année 2025.

Fait en 2 exemplaires originaux à TROYES, le

Le Président
du Département de l'Aube

Le Président
de Troyes Champagne Métropole

BP FSL 2025 ACTUALISE

DEPENSES		RECETTES	
Aides financières	909 431,00 €	Contributions	1 122 581,00 €
Accès	110 000,00 €	Département :	
Maintien Loyers	397 000,00 €	Contribution initiale	165 000,00 €
Eau	30 000,00 €	Contribution complémentaire pour couvrir les dépenses	622 581,00 €
Energie	330 431,00 €	Troyes Champagne Métropole	15 000,00 €
Téléphone	1 000,00 €	Autres organismes	320 000,00 €
Assurance	6 000,00 €		
Sanitaire - Nuisibles	10 000,00 €		
Régularisation charges fluides	25 000,00 €	Remboursement de dépôts de garantie	25 000,00 €
Conventions	238 150,00 €		
TOTAL	1 147 581,00 €		1 147 581,00 €

Le Directeur Insertion Logement



Pascal AUSSENAC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	11
Objet	NPNRU JULES-GUESDE À TROYES – COMPENSATION FINANCIÈRE LIÉE À L'UTILISATION TEMPORAIRE DU PARKING TROYES PARC AUTO (TPA) JULES-GUESDE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
Rapporteur	Thierry BLASCO

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 90 / Votants : 114

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOUJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sortis : BOISSEAU Dominique, DELAITRE Guy, HONORÉ Nicolas, LEDOUBLE Catherine, RAGUIN Jacky,

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
114	06	114	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

NPNRU JULES-GUESDE A TROYES COMPENSATION FINANCIERE LIEE A L'UTILISATION TEMPORAIRE DU PARKING TROYES PARC AUTO (TPA) JULES-GUESDE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Exposé :

Par délibération n°22 du 18 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le quartier Jules-Guesde.

À ce jour, le projet est bien avancé. Les travaux de requalification du boulevard Jules-Guesde ont été réalisés du 7 juillet au 29 août 2025.

Afin de maintenir la circulation durant cette période, un plan de circulation temporaire a été mis en place ; une seule voie de circulation a été conservée dans un sens sur le boulevard, tandis que le parking en enclos « Jules-Guesde », exploité par TPA, a été aménagé comme voie de circulation dans l'autre sens, servant ainsi de contre-allée.

Le parking « Jules Guesde » ayant été rendu indisponible à l'usage de stationnement durant cette période du 7 juillet au 29 août, le gestionnaire du parking (déléataire de la ville de Troyes) n'a pu assurer son exploitation, ni percevoir les revenus afférents. En accord avec la ville de Troyes et TPA, il convient donc de prévoir une compensation forfaitaire à hauteur de 1 100€ TTC au gestionnaire TPA, au titre de la privation d'usage de l'ouvrage pendant cette période.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le principe de compensation financière au bénéfice de TROYES PARC AUTO,**
- **D'AUTORISER le versement de cette compensation, d'un montant de 1 100 € TTC à TROYES PARC AUTO,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	12
Objet	PROJET DE RÉHABILITATION DES DIGUES DU CENTRE-VILLE ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ÉCOULEMENT SUR L'AGGLOMÉRATION – MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LAVAU
Rapporteur	Alain MOSER

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 93 / Votants : 117

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sortis : DUSACQ Maxime, HONORÉ Nicolas.

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
117	03	117	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**PROJET DE REHABILITATION DES DIGUES DU CENTRE-VILLE ET D'AMELIORATION
DES CONDITIONS D'ECOULEMENT SUR L'AGGLOMERATION
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LAVAU****Exposé :**

Troyes Champagne Métropole est engagé dans un projet global de réhabilitation des digues du centre-ville et d'amélioration des conditions d'écoulement. L'un des pans de ce projet consiste en la réouverture d'une annexe hydraulique à Lavau afin de permettre, une fois un débit donné atteint (équivalent à une crue Q2 – 106 m³/s), d'abaisser les lignes d'eau dans le Canal Saint Etienne, en favorisant la mise en eau de cette annexe (située hors zones protégées).

Cependant, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lavau ne permettent pas, en l'état, la réalisation du projet. Elles doivent donc évoluer pour être mises en compatibilité avec ce dernier.

En effet, le projet prévoit d'un côté, la création d'un chenal hydraulique d'écrêtement de crue et de l'autre la renaturation de la parcelle par plantation d'une forêt alluviale. Or le plan local d'urbanisme de Lavau a classé les parcelles sur lesquelles se réalisera le projet en espace boisé classé. Si ce classement n'est pas incompatible, au contraire, avec la création de la forêt alluviale, il l'est en revanche s'agissant de la section du chenal qui sera simplement végétalisé mais non boisé.

Conformément aux articles L. 153-54 à L. 153-58 et R. 153-13 et R. 153-14 du code de l'urbanisme, lorsque les dispositions du PLU approuvé d'une commune ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné ne permettent pas la réalisation d'une opération faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), elles doivent être mises en compatibilité avec celle-ci.

Le projet de réouverture du bras de Seine à Lavau

Un chenal d'évacuation des crues sera créé dans le lit majeur rive droite de la Seine extérieure, en reprenant pour partie le tracé d'un ancien bras de Seine aujourd'hui comblé (des trous d'eau résiduels sont visibles sur le terrain). Ce bras a une double fonction d'amélioration de l'hydraulicité du lit majeur et de reconnexion d'une ancienne annexe hydraulique. Les travaux de terrassement interviendront après l'abattage des peupliers par le propriétaire de la parcelle.

En dehors du tracé du chenal, l'objectif est de recréer une forêt alluviale avec des essences spécialement choisies par un écologue en vue d'une complète renaturation du site.



Figure : plan masse de la future annexe hydraulique en situation normale et en crue

La nécessaire mise en compatibilité du PLU de Lavau

Afin de pouvoir réaliser le projet en conformité avec les documents d'urbanisme applicables sur le périmètre de travaux, il est nécessaire de réduire la surface d'espace boisé classé de la commune.

Les terrains concernés par le projet de création d'une annexe hydraulique se situent sur la commune de Lavau. Ce chenal sera réalisé sur les parcelles suivantes : ZN 116, ZN 43, ZN 42, ZN 41, ZN 40, ZN 39, ZN 38, ZN 37, ZN 36, ZN 35, ZN 26 et ZN 25. Ces terrains ont été classés en zone NP du PLU : « La zone NP est une zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux naturels et des paysages, ainsi qu'en raison de ses ressources en eau ». Une partie de la zone « NP » est classée en espace boisé à conserver ou à créer.

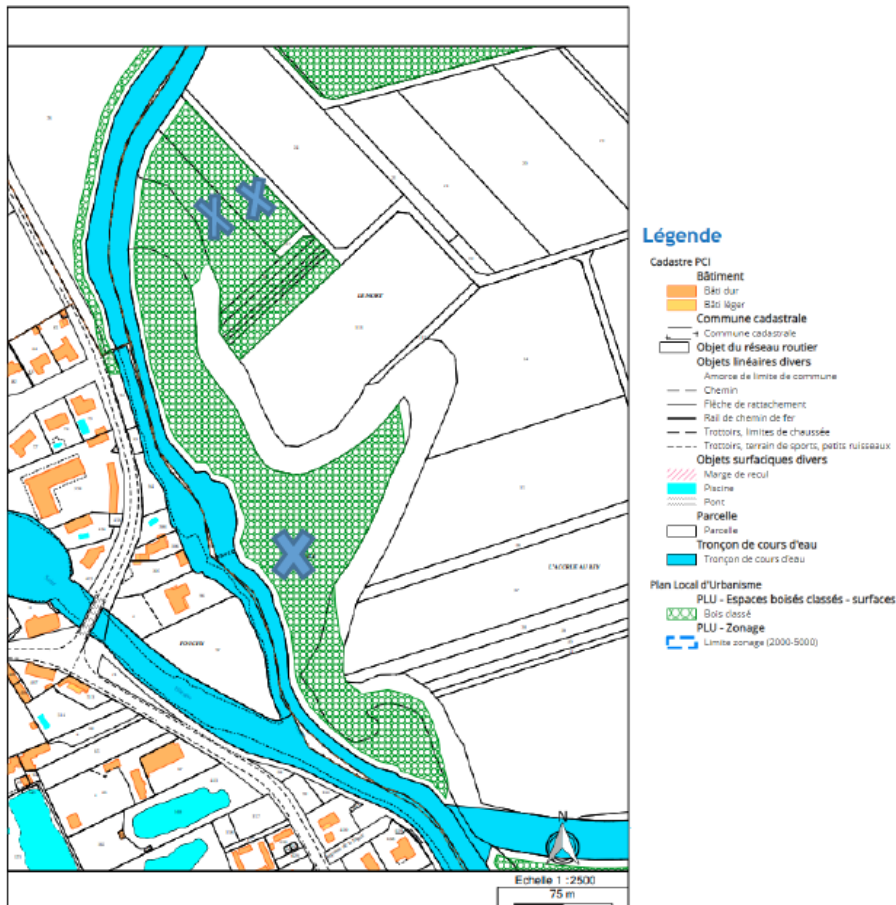


Figure : Extrait cadastral du zonage PLU sur le périmètre des travaux

Les terrains cadastrés ZN 25, 26 et 116 (marquées d'une croix sur la figure ci-dessus) sont à ce titre des espaces boisés classés à conserver. Actuellement ces terrains abritent une exploitation forestière (peupleraie). Au moment de la prise de possession des terrains par Troyes Champagne Métropole (acquisition amiable en cours), la parcelle aura été exploitée (donc déboisée) par les propriétaires actuels. Le porteur de projet arrivera donc sur une parcelle nue afin de pouvoir y réaliser ses travaux.

Les cartes ci-après montrent l'évolution nécessaire en vue de rendre le PLU compatible au projet. En revanche, il n'est pas nécessaire de venir modifier les dispositions écrites du PLU.

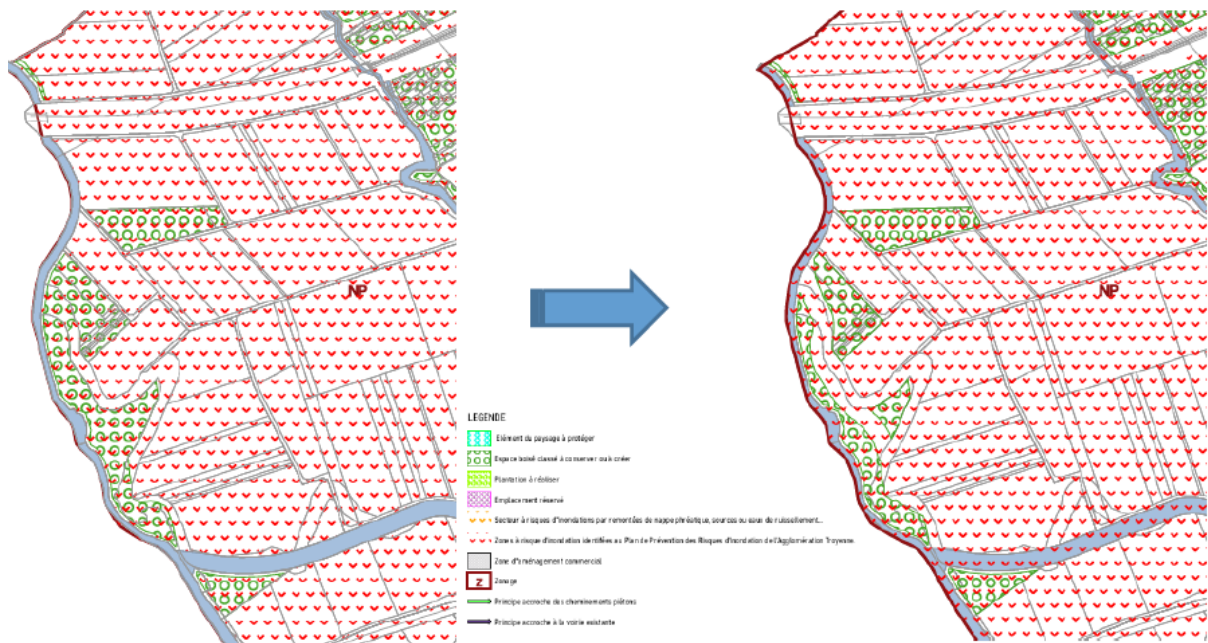
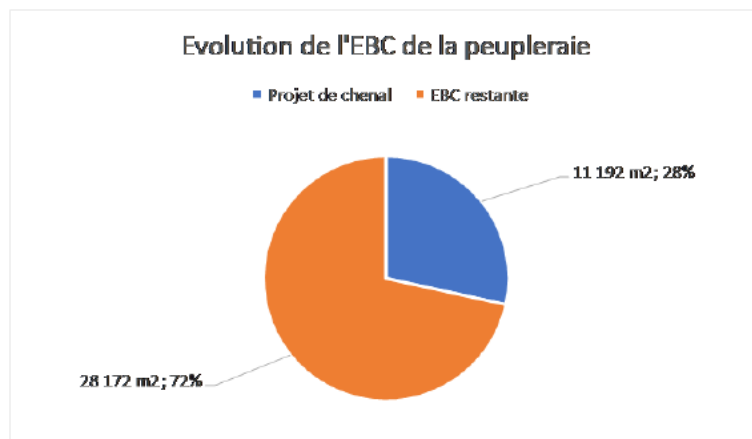


Figure : extraits du plan de zonage du PLU avant / après mise en compatibilité

Ainsi la surface EBC sur la peupleraie se trouve réduite de 28% :



L'avis favorable du commissaire enquêteur sur la demande de déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du PLU de Lavau.

En application des dispositions de l'article R.153-13 du code de l'urbanisme, la réunion d'examen conjoint s'est tenue le 27 février 2025, en présence du maire de la commune de Lavau. Cette réunion n'ayant appelé aucune réserve des parties présentes, l'enquête publique associée a pu être organisée entre le 07 avril 2025 et le 07 mai 2025. Celle-ci a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur, approuvant par la même occasion la demande de mise en compatibilité du PLU de Lavau. Par délibération du 03 juillet 2025, Troyes Champagne Métropole est venue confirmer l'intérêt du projet dans le cadre d'une déclaration de projet.

En vertu des articles L153-57 et suivants du code de l'urbanisme, en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme sur le territoire, Troyes Champagne Métropole, à l'issue de l'enquête publique, doit se prononcer sur la mise en compatibilité du PLU.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE METTRE en compatibilité le PLU de Lavau, en cours de révision générale lancée en 2024, en lien avec le projet de réouverture de l'annexe hydraulique porté par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre du programme de réhabilitation des digues du centre-ville et amélioration des conditions d'écoulement**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	13
Objet	SEMAINE D'INFORMATION SUR LA SANTÉ MENTALE : SOIRÉE ÉTUDIANTE À LA PATINOIRE 2025
Rapporteur	Marc SEBEYRAN

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 119

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHIER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sorti : HONORÉ Nicolas.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119	01	119	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

SEMAINE D'INFORMATION SUR LA SANTE MENTALE SOIREE ETUDIANTE A LA PATINOIRE 2025

Annexe : Convention de partenariat

Exposé :

Les Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) sont un moment privilégié pour communiquer sur la santé mentale à toute la population. Chaque année, particuliers, associations, professionnels organisent des actions d'information et de réflexion dans toute la France métropolitaine et ultramarine. À partir du thème annuel fixé par le Collectif national des SISM, chacun peut prendre l'initiative d'organiser une action répondant aux objectifs fixés.

Cette année, la 36^{ème} édition des SISM aura lieu du 06 au 19 octobre 2025, autour de la thématique suivante : « Pour notre santé mentale, réparons le lien social ».

Dans le cadre de cet évènement, et pour la deuxième édition sur le territoire de l'agglomération, Troyes Champagne Métropole, en partenariat avec la Ville de Troyes et le Crous de Reims par le biais de la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus, propose une soirée étudiante à la Patinoire des 3 Seine à Troyes, le 16 octobre 2025.

L'édition 2024, avec 500 étudiants présents, a permis d'échanger sur la thématique de la santé mentale de manière ludique.

Pour cette édition 2025, des stands de prévention, des quiz sur la santé mentale et des remises de petits cadeaux pour prendre soin de soi, seront une nouvelle fois proposés dans l'enceinte de la patinoire. L'entrée et la location des patins à glace seront offertes pour les étudiants de tous les établissements d'Enseignement Supérieur du territoire. Un ticket permettant de gagner des lots (sifflets anti-agression, places pour un parc d'attraction, etc.), par le biais d'une roue à faire tourner, sera distribué à chaque étudiant à l'entrée.

Pour construire cette animation différents partenaires, déjà présents l'année dernière, ont été mobilisés : **l'Université de Reims Champagne Ardenne (URCA)/le service Santé Étudiante (SSE)**, **IDEO (EPSMA)** – Informe Déstigmatise Evalue et Oriente (dispositif en santé mentale chez les jeunes), **Addiction France** - Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Aube et **Nightline** - service d'écoute nocturne, gratuit et anonyme qui fonctionne par téléphone et par messages, destiné à tous les étudiants.

Les objectifs de la soirée seront d'informer sur la santé mentale avec les partenaires, acteurs de santé, en offrant un temps de convivialité et d'échange de manière ludique et participative et d'améliorer la sensibilisation à la santé mentale.

Une convention de partenariat viendra prévoir les relations avec les acteurs institutionnels et privés.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la tenue de la « Soirée Étudiante à la Patinoire 2025 » le 16 octobre 2025 ;**
- **D'APPROUVER la convention de partenariat type, à conclure avec les partenaires intéressés, étant précisé que ce modèle pourra être personnalisé en fonction des partenaires retenus, sans que cette personnalisation ne puisse induire ou avoir pour conséquence un bouleversement de l'économie générale du contrat ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les différents partenaires intéressés.**

CONVENTION DE PARTENARIAT N°XXX-XXX	ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET XXXXX SOIREE PATINOIRE Dans le cadre de la Semaine d'Information sur la Santé Mentale (SISM)
--	--

Entre :

Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur François Baroin, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°

Et :

....., représenté(e) par, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente.

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part.

Préambule

Les Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) sont un moment privilégié pour communiquer sur la santé mentale à toute la population. Chaque année, particuliers, associations, professionnels organisent des actions d'information et de réflexion dans toute la France métropolitaine et ultramarine. À partir du thème annuel fixé par le Collectif national des SISM, chacun peut prendre l'initiative d'organiser une action répondant aux objectifs fixés.

Cette année, la 36^{ème} édition des SISM aura lieu du 06 au 19 octobre 2025, autour de la thématique suivante : « Pour notre santé mentale, réparons le lien social ».

Dans le cadre de cet évènement, et pour la deuxième édition sur le territoire de l'agglomération, Troyes Champagne Métropole, en partenariat avec la Ville de Troyes et le Crous de Reims par le biais de la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus, propose une soirée étudiante à la Patinoire des 3 Seine à Troyes, le 16 octobre 2025.

Pour l'édition 2025, des stands de prévention, des quiz sur la santé mentale et des remises de petits cadeaux pour prendre soin de soi, seront une nouvelle fois exposés dans l'enceinte de la patinoire. L'entrée et la location des patins à glace seront offertes pour les étudiants de tous les établissements d'Enseignement Supérieur du territoire. Un ticket permettant de gagner des lots (sifflets anti-agression, places pour un parc d'attraction, etc.), par le biais d'une roue à faire tourner, sera distribué à chaque étudiant à l'entrée.

Les objectifs de la soirée sont les suivants :

- Promouvoir la santé mentale en offrant un temps de convivialité et d'échange de manière ludique et participative,
- Améliorer la sensibilisation à la santé mentale,

Article 1^{er} : Objet de la convention

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire affichent leur volonté de nouer une collaboration afin de sensibiliser les étudiants aux questions liées à la vie étudiante, au quotidien étudiant et à leur santé mentale.

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire ont donc conclu cette présente convention afin d'apporter un soutien logistique, matériel ou financier à Troyes Champagne Métropole, et une visibilité optimale au partenaire sur tous les supports déclinés de l'opération.

Article 2 : Engagements des parties

Les deux parties se sont entendues quant à la contribution de chacune d'entre elles.

Article 2-1 : Engagements du partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Financer les lots suivants :
- L'animation consistera à

Article 2-2 : Engagement de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage quant à elle à :

- Conférer à XXXX, son statut de partenaire.
- Disposer le logo du Partenaire, aux côtés de ceux des autres partenaires, dans le bandeau prévu à cet effet et intégré au visuel principal de l'évènement. Ce visuel portant la mention ou le logotype du Partenaire est soumis préalablement pour validation au partenaire.
Les logos des partenaires pourront être légèrement adaptés en fonction des contraintes techniques liées notamment au respect de la charte graphique du visuel (réserve blanche ou noire totale). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des logos présents sur le visuel.
- Mettre à disposition gratuitement un stand au Partenaire qui pourra l'aménager à sa convenance et y assurer la présence de conseillers dédiés afin de répondre aux interrogations des étudiants.

Article 2-3 : Engagement de Troyes Champagne Métropole

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion de la soirée patinoire, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Article 3 : Emplacement du partenaire durant l'opération

Les parties s'entendent pour échanger, en amont sur l'emplacement réservé au Partenaire. Le Partenaire donne à Troyes Champagne Métropole son accord pour l'emplacement proposé.

Article 4 : Assurances

Le Partenaire souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'il serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des deux parties, d'une des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception constatant l'inexécution.

Toutefois, en cas de force majeure empêchant l'une des parties d'exécuter ses obligations, les parties se rencontreront pour tenter d'y remédier ; à défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit sans versement d'indemnité de part et d'autre.

Article 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa notification et pour toute la durée de l'organisation et du déroulement de l'édition 2025 de l'opération. Elle prendra fin à l'issue de la soirée étudiante, le 16 octobre 2025 à 23 heures.

Article 7 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Troyes, le

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

**Pour XXXX
Le Partenaire**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	14
Objet	TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE ET LA RÉGIE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION TROYENNE
Rapporteur	François MANDELLI

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 89 / Votants : 110

Présents : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sortis : BAGATTIN Mélanie, BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Anicet, HONORÉ Nicolas, LEDOUBLE Catherine, RAGUIN Jacky.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
110	10	110	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**TRANSPORT SCOLAIRE
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION DU SERVICE DE
TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET
LA REGIE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TROYENNE**

Annexe : projet d'avenant n°2 à la convention susvisée

Exposé :

Troyes Champagne Métropole (TCM), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), est compétente en matière de transport scolaire sur son ressort territorial. Dans le cadre des actuels marchés publics lancés en 2019, Troyes Champagne Métropole avait initialement délégué la compétence « transport scolaire » à la Région Grand Est. Ayant acquis la maturité nécessaire, TCM a décidé de reprendre en gestion directe la compétence transport scolaire au 1^{er} septembre 2021, ce qui a été acté par le Conseil communautaire du 8 avril 2021.

L'Agglomération ayant déjà un opérateur interne dédié au transport - la Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT) - il a été décidé de lui confier la gestion et le suivi du service de transport scolaire. A cet effet, une convention d'objectifs a été signée le 30 août 2021 entre la TCAT et TCM.

Les principales missions confiées à la TCAT concernent la gestion :

- Des effectifs scolaires : inscriptions, suivi des relations entre les élèves et les parents d'élèves,
- Du réseau : adaptation des circuits, gestion des perturbations en lien avec les transporteurs,
- De l'exécution des contrats avec les transports : rédaction des ordres de services, paiement des factures,
- Des relations TCM / TCAT concernant le transport scolaire : suivi de l'activité et du budget, communication, etc.

Il convient de préciser que les actuels marchés publics de transport scolaire s'achèveront le 30 août 2026. Par anticipation, début juillet 2025, Troyes Champagne Métropole a lancé les procédures de renouvellement des marchés publics pour une prise d'effet à la date du 1^{er} septembre 2026. Dans le cadre de cette procédure de passation, Troyes Champagne Métropole souhaite s'appuyer sur l'expertise de la TCAT, notamment pour la phase d'analyse des offres des candidats.

Par conséquent, TCM souhaite préciser, dans un avenant n° 2 à cette convention d'objectifs, le rôle de la TCAT dans le renouvellement de ces marchés publics.

L'avenant n°1 précisait déjà que la TCAT assisterait TCM dans l'élaboration des pièces et le suivi de la procédure de passation de ces marchés publics. Le projet d'avenant n°2 proposé permet d'indiquer que la TCAT accompagnera également TCM dans l'analyse des offres.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs pour la gestion du service de transport scolaire entre Troyes Champagne Métropole et la régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA REGIE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TROYENNE

AVENANT N° 2

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération de **Troyes Champagne Métropole (TCM)** représentée par Monsieur François BAROIN, Président, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 10 juillet 2020, ou son représentant dûment habilité à l'effet de signer le présent acte en application de l'arrêté n° AH_023_0082 certifié exécutoire le 25 août 2023,

d'une part,

- La Régie des **Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT)**, 20 rue aux Moines, BP 20081, 10000 TROYES, SIREN n° 780 340 360, représentée par Monsieur Frédéric SERRA, Président,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Troyes Champagne Métropole (TCM), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente en matière de transport scolaire sur son ressort territorial. Dans le cadre des actuels marchés publics lancés en 2019, Troyes Champagne Métropole avait délégué la compétence « transport scolaire » à la Région Grand Est.

Ayant acquis la maturité nécessaire, TCM a décidé de reprendre en gestion directe la compétence transport scolaire au 1er septembre 2021, ce qui avait été acté par le Conseil communautaire du 8 avril 2021.

L'Agglomération ayant déjà un opérateur interne dédié au transport, la Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT), il a été décidé de lui confier la gestion et le suivi du service de transport scolaire. A cet effet, une convention d'objectifs a été signée le 30 août 2021 entre la TCAT et TCM.

Un avenant n°1 a été signé le 23 juin 2025 pour préciser les missions de la TCAT dans le cadre du renouvellement des marchés publics de transport scolaire qui prendront effet le 1^{er} septembre 2026.

La procédure de consultation concernant ces marchés publics a été lancée début juillet 2025 pour une remise des offres courant novembre 2025. Le présent avenant n°2 a pour objet de préciser les missions de la TCAT dans le cadre de l'analyse des offres à venir.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Il est ajouté à la suite de la phrase « La TCAT assistera TCM dans l'élaboration des pièces et le suivi des procédures de passation des marchés publics liés à l'exécution des services de transport scolaire » de l'article « 5. *Accompagnement de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité* » la phrase suivante :

« La TCAT accompagnera TCM dans l'analyse des offres ».

Fait à Troyes en un exemplaire original, le

Pour la Régie des Transports en Commun
de l'Agglomération Troyenne
Le Président

Frédéric Serra

Pour Troyes Champagne Métropole
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

François Mandelli

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	15
Objet	AVENANT N°2 À LA CONVENTION POUR LE SYSTÈME D'INFORMATION – MULTIMODALE RÉGIONAL ENTRE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE ET LA RÉGION GRAND EST
Rapporteur	Mélanie BAGATTIN

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 93 / Votants : 118

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sorti : HONORÉ Nicolas.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	01	118	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LE SYSTEME D'INFORMATION
MULTIMODALE REGIONAL ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ET LA REGION GRAND EST**

Annexe : Projet d'avenant n°2 à la convention pour le Système d'Information Multimodale (SIM) régional – Région Grand Est

Exposé :

En vertu de la délibération n°20 du 12 juillet 2019, Troyes Champagne Métropole a signé avec la Région Grand Est la convention multi-partenaire pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un référentiel de données et d'un calculateur d'itinéraires multimodal commun à l'ensemble des Autorités Organisatrices signataires.

Cette convention multipartenaire définit les modalités de mise en œuvre et d'exploitation du Système d'Information Multimodal (SIM) Grand Est : www.fluo.eu. Elle prévoit également les possibilités d'évolutions fonctionnelles du système et précise les clauses juridiques inhérentes à la mise en œuvre de ce projet, notamment ce qui a trait à la propriété et la mise à disposition des données.

Un premier avenant a été signé le 22 mars 2022 pour préciser les modalités de mise à disposition des données pour les tiers privés, conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, notamment par le biais d'une API (Application Programming Interface) qui permet la réutilisation des données multimodales dans les applications tierces.

Les prestations de conception, d'exploitation et de maintenance du référentiel des données mobilités, base du calculateur d'itinéraires multimodal Fluo, ont été confiées par la Région à la société Cityway dans le cadre d'un marché public global de performances de 10 ans notifié en juillet 2018.

Le référentiel de données de mobilité est un entrepôt de données dont la vocation est de collecter, interconnecter, mettre en qualité et mettre à disposition des données de mobilité existantes sur le territoire de la région Grand Est, ainsi que les offres interrégionales et transfrontalières. Le calculateur d'itinéraire s'appuie sur les données de ce référentiel : pour un ou plusieurs modes de déplacement (transport collectif, transport à la demande, vélo, vélo en libre-service, voiture particulière, covoiturage, autopartage ou piéton), il traduit des propositions d'itinéraires entre une origine et une destination.

La Région Grand Est sollicite Troyes Champagne Métropole pour la signature d'un deuxième avenant portant sur une actualisation des signataires, une mise à jour des données de population au 1^{er} janvier 2025 et des modifications aux annexes financières.

En particulier, depuis le 1^{er} janvier 2024, la Région Grand Est récupère la TVA sur les dépenses liées aux marchés des services numériques de mobilité. En conséquence, les appels de fonds des partenaires se feront, à partir de 2025, sur la base des dépenses en euros hors taxe (HT).

Au total, Troyes Champagne Métropole, avec 175 540 habitants recensés au 1^{er} janvier 2025, participe à hauteur de 2 % soit une contribution totale prévisionnelle réestimée à 61 873,50 € HT via ce projet d'avenant n°2, contre 63 713,86 € HT estimés dans la convention initiale. Le versement de cette contribution est échelonné selon des acomptes prévisionnels annuels prévus jusqu'en 2029.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 de la convention multi-partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est avec l'ensemble des Autorités Organisatrices signataires,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

AVENANT 2

A LA

CONVENTION MULTIPARTENARIALE POUR LA

MISE EN OEUVRE ET L'EXPLOITATION DU

SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE

(SIM)

GRAND EST



ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est Maison de la Région - 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional,

désignée ci-après “**la Région**”,

d'une part,

ET

Eurométropole de Strasbourg

Métropole du Grand Nancy

Eurométropole de Metz

Communauté urbaine du Grand Reims

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Communauté d'Agglomération de Chaumont

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Communauté d'Agglomération d'Epinal

Saint-Louis Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération

Colmar Agglomération

Ardenne Métropole

Communauté de Communes de Moselle et Madon

Communauté de Communes des Terres Toulaises

Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois

Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson

Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise

Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile

Communauté de Communes Rives de Moselle

Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B)

Syndicat Mixte Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo)

Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN)

Syndicat Mixte des Transports d'Épernay et sa Région (SMTER)

Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL)

PETR du Pays du Lunévillois

PETR du Pays de Langres

PETR Sélestat Alsace Centrale

- Vu** La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- Vu** Le code général des collectivités territoriales,
- Vu** La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,
- Vu** La charte régionale de l'intermodalité et des services à l'utilisateur,
- Vu** La délibération n°19CP-1122 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14/06/2019 relative à la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodal (SIM) Grand Est,
- Vu** La convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodal (SIM) Grand Est signée le 17/06/2019,
- Vu** La délibération n°21CP-2077 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19 novembre 2021,

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la mise à jour de la convention pour les modifications nécessitant un avenant ainsi que l'actualisation des données de population de référence telle que prévue à l'article 9.2.2 de la convention.

Article 2 – Modifications ne nécessitant pas d'avenant

Ajout d'un signataire :

La **Communauté de Communes Rives de Moselle** devient partenaire du projet SIM avec la mise en service du réseau de transport en commun *Riv'Connect* et signataire de la convention à compter du 1^{er} mai 2025.

Evolution du périmètre géographique de compétence d'un signataire :

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMITU) évolue dans son périmètre et devient **TeMo** (Territoires et Mobilités Moselle Nord) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Transfert de compétences d'un signataire à une autre structure :

La Communauté de Communes du Grand Langres a transféré la compétence mobilité au **PETR du Pays de Langres** qui devient *de facto* signataire de la convention à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Communauté de Communes de Sélestat a transféré la compétence mobilité au **PETR Sélestat Alsace Centrale** qui devient *de facto* signataire de la convention à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les annexes 1, 2 et 3 sont modifiées en conséquence.

Evolutions techniques sans incidence financière :

L'article **2.2.1** de la convention est modifié comme suit :

« La conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des médias Fluo Grand Est ont été confiées par la Région à la société **Instant System** dans le cadre d'un marché de services, conclu à ces fins après mise en concurrence.

Il s'agit d'un marché de 4 ans notifié le **26 juillet 2023**.

Le marché a pour objet la mise à disposition et l'exploitation des médias Fluo Grand Est.

Les canaux mis à disposition sont :

- Site Internet Fluo Grand Est adapté aux terminaux fixes et mobiles (RWD)
- Applications mobiles Fluo Grand Est, iOS et Android
- Modules intégrables en marque grise par des sites et applications mobiles tierces

La prestation d'exploitation comprend l'hébergement, l'exploitation technique et la production des statistiques.

La prestation de maintenance couvre la maintenance adaptative, notamment en cas d'évolution externe du socle technique web/applis, la maintenance évolutive, ainsi que la maintenance corrective.»

L'article **2.3** de la convention est remplacé comme suit :

« La Région confie la promotion des canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est et l'animation des réseaux sociaux à des agences de communication. L'intégralité des coûts afférents à ces marchés de promotion des médias Fluo Grand Est est prise en charge financièrement par la Région. ».

L'article **2.4** de la convention est modifié comme suit :

« Ce marché a été notifié le **26 avril 2022** pour une durée de 4 ans. »

L'article **8.2.1** de la convention est modifié comme suit :

« GéoGrandEst » est remplacé par « **DataGrandEst** ».

L'article **8.3** de la convention est modifié comme suit :

« Le fonctionnement du module sera conditionné à **une authentification réalisée par le prestataire Médias** après validation de la Région. ».

Article 3 – Mise à jour des populations de référence

Les populations sont mises à jour sur la base des populations de référence INSEE au 1^{er} janvier 2025. L'annexe 1 est modifiée en conséquence.

Article 4 – Modification des annexes financières

La Région Grand Est récupère depuis le 1er janvier 2024 la TVA sur les dépenses liées aux marchés des services numériques de mobilités.

Par conséquent, les appels de fonds aux partenaires du SIM à partir de l'année 2025 se font sur la base des dépenses HT (et non plus TTC).

Les annexes financières (2 et 3) à la convention sont donc modifiées en conséquence. La clé de répartition reste inchangée.

Article 5 – Date d'effet de la convention modifiée

Les dispositions prennent effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 6 – Autres stipulations

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg, le 16 mai 2025.

Annexe 1 -Clé de répartition

Au 1^{er} janvier 2025

AOMD	Nb. habitants	%
Région GRAND EST	5 560 079	48,80%
CU du Grand Reims	297 492	7,00%
CA Troyes Champagne Métropole	175 540	2,00%
CA Ardenne Métropole	120 380	1,00%
CA Châlons-en-Champagne	78 298	0,50%
CA de Chaumont	43 665	0,30%
CA du Grand Saint-Dizier Der et Vallées	55 597	0,50%
PETR du Pays de Langres (au 1 ^{er} janvier 2022)	44 081	0,30%
CC Argonne Champenoise (au 1 ^{er} janvier 2022)	11 667	0,30%
Eurométropole de Strasbourg	517 386	14,00%
CA Mulhouse Alsace Agglomération	272 950	7,00%
CA Colmar Agglomération	113 600	1,00%
CA Saint-Louis Agglomération	84 055	0,50%
CC de Sélestat (jusqu'en 2024)	37 404	0,30%
PETR de Sélestat Alsace Centrale (au 1 ^{er} janvier 2025)	77 972	0,50%
CA de Haguenau	99 129	0,50%
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (au 1 ^{er} janvier 2022)	19 552	0,30%
CA Forbach Porte-de-France	75 399	0,50%
Eurométropole de Metz	228 588	3,00%
CA Sarreguemines-Confluences	63 122	0,50%
CC Sarrebourg Moselle Sud	45 143	0,30%
CC Bassin de Pompey	39 626	0,30%
PETR du Pays du Lunévillois	74 805	0,50%
CC Moselle et Madon	28 192	0,30%
CC du Bassin de Pont-À-Mousson	40 343	0,30%
CA Saint Avold Synergie	51 750	0,50%
Métropole du Grand Nancy	258 208	3,00%
CA d'Epinal	110 099	1,00%
SMITRAL Longwy	75 737	0,50%
CA Bar-le-Duc Sud Meuse	33 485	0,30%
CA du Grand Verdun	27 113	0,30%
SMT Suburbain de Nancy	354 724	0,30%
SMITU Thionville-Fensch (jusqu'en 2024)	189 285	2,00%
TeMo Territoires et Mobilités Moselle Nord (au 1 ^{er} janvier 2025)	211 610	3,00%
CC Terres Toulaises	44 293	0,30%
CA Saint Dié des Vosges	72 973	0,50%
SMT du Pays du Bassin de Briey	76 130	0,50%
CC des Pays du Sel et du Vermois	28 698	0,30%
Syndicat mixte des transports d'Eprenay et sa région (SMTER)	60 971	0,50%
CC des Rives de Moselle (à partir du 1 ^{er} janvier 2025)	53 122	0,50%
TOTAL		100%

Annexe 2 -Tableau des coûts prévisionnels

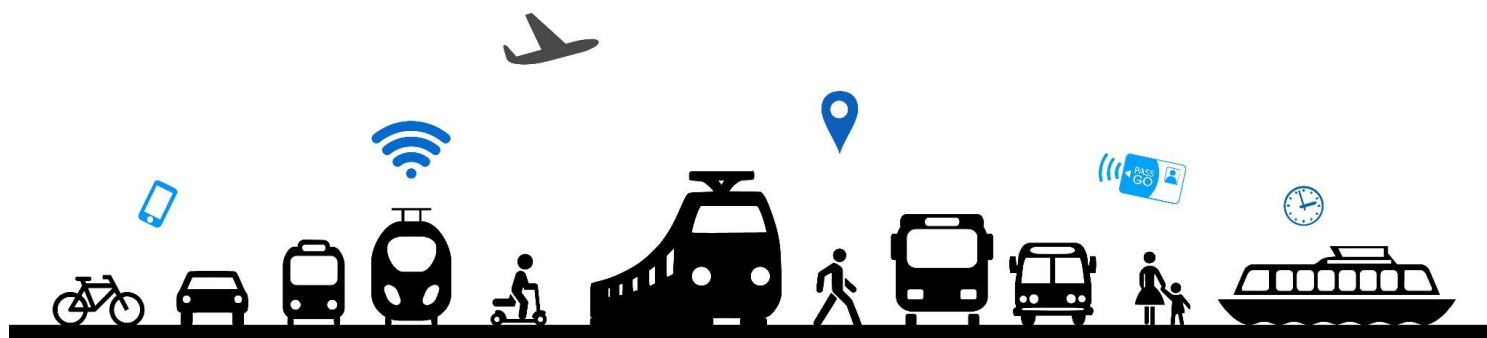
AOMD	%	Contribution totale
Région GRAND EST	< 50 %	1 491 794,30 €
Fonds européens		748 034,35 €
CU du Grand Reims	7,00%	216 557,25 €
CA Troyes Champagne Métropole	2,00%	61 873,50 €
CA Ardenne Métropole	1,00%	30 936,75 €
CA Châlons-en-Champagne	0,50%	15 468,38 €
CA de Chaumont	0,30%	9 281,03 €
CA du Grand Saint-Dizier Der et Vallées	0,50%	15 468,38 €
PETR du Pays de Langres* (au 1 ^{er} janvier 2022)	0,30%*	6 401,36 €
CC Argonne Champenoise* (au 1 ^{er} janvier 2022)	0,30%*	6 401,36 €
Eurométropole de Strasbourg	14,00%	433 114,51 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	7,00%	216 557,25 €
CA Colmar Agglomération	1,00%	30 936,75 €
CA Saint-Louis Agglomération	0,50%	15 468,38 €
CC de Sélestat* (jusqu'en 2024)	0,30%	4 946,03 €
PETR de Sélestat Alsace Centrale* (au 1 ^{er} janvier 2025)	0,50%	7 225,00 €
CA de Haguenau	0,50%	15 468,38 €
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	0,30%*	7 106,54 €
CA Forbach Porte-de-France	0,50%	15 468,38 €
Eurométropole de Metz	3,00%	92 810,25 €
CA Sarreguemines-Confluences	0,50%	15 468,38 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	0,30%	9 281,03 €
CC Bassin de Pompey	0,30%	9 281,03 €
PETR du Pays du Lunévillois	0,50%	15 468,38 €
CC Moselle et Madon	0,30%	9 281,03 €
CC du Bassin de Pont-À-Mousson	0,30%	9 281,03 €
CA Saint Avold Synergie	0,50%	15 468,38 €
Métropole du Grand Nancy	3,00%	92 810,25 €
CA d'Epinal	1,00%	30 936,75 €
SMITRAL Longwy	0,50%	15 468,38 €
CA Bar-le-Duc Sud Meuse	0,30%	9 281,03 €
CA du Grand Verdun	0,30%	9 281,03 €
SMT Suburbain de Nancy	0,30%	9 281,03 €
SMITU Thionville-Fensch* (jusqu'en 2024)	2,00%	32 973,50 €
TeMo - Territoires et Mobilités Moselle Nord* (au 1 ^{er} janvier 2025)	3,00%	43 350,00 €
CC Terres Toulaises	0,30%	9 281,03 €
CA Saint Dié des Vosges	0,50%	15 468,38 €
SMT du Pays du Bassin de Briey	0,50%	15 468,38 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	0,30%	9 281,03 €
Syndicat mixte des transports d'Epervay et sa région	0,50%	13 252,03 €
CC des Rives de Moselle (à partir du 1 ^{er} janvier 2025)	0,50%	7 225,00 €
TOTAL	100%	3 842 414,60 €

Annexe 3 -Répartition financière des coûts prévisionnels

			TTC										HT				
			Réel	Estimé	Réel	Estimé	Réel	Estimé	Réel	Estimé	Réel	Estimé	Réel	Estimé	Estimé	Estimé	Estimé
			2020	2021	2021	2022	2022	2023	2023	2024	2024	2025	2025	2026	2027	2028	2029
Région GRAND EST	< 50%	1 491 794,30 €	219 861,39 €	159 750,54 €	85 153,23 €	157 810,25 €	170 057,44 €	157 810,25 €	55 812,83 €	157 810,25 €	108 249,12 €	193 300,75 €	172 065,29 €	183 690,00 €	186 045,00 €	188 400,00 €	122 460,00 €
FEDER (Fonds européens) HT		748 034,35 €			227 530,42 €		0,00 €		294 378,28 €		226 125,65 €		0,00 €				
CU du Grand Reims	7,00%	216 557,25 €	31 028,83 €	22 636,72 €	12 066,25 €	22 636,72 €	24 097,21 €	22 636,72 €	8 005,94 €	22 636,72 €	15 527,54 €	27 502,14 €	24 681,50 €	27 300,00 €	27 650,00 €	28 000,00 €	18 200,00 €
CA Troyes Champagne Métropole	2,00%	61 873,50 €	8 865,38 €	6 467,63 €	3 447,50 €	6 467,63 €	6 884,92 €	6 467,63 €	2 287,41 €	6 467,63 €	4 436,44 €	7 857,75 €	7 051,86 €	7 800,00 €	7 900,00 €	8 000,00 €	5 200,00 €
CA Ardenne Métropole	1,00%	30 936,75 €	4 432,69 €	3 233,82 €	1 723,75 €	3 233,82 €	3 442,46 €	3 233,82 €	1 143,71 €	3 233,82 €	2 218,22 €	3 928,88 €	3 525,93 €	3 900,00 €	3 950,00 €	4 000,00 €	2 600,00 €
CA Châlons-en-Champagne	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CA Epernay Coteaux et Plaine de Champagne*	0,30%	1 329,81 €	1 329,81 €														
SMT d'Epernay et sa région (SMTER)	0,50%	13 252,03 €		1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CA de Chaumont	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CA de Saint-Dizier, Der & Blaise	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
Commune de Langres*	0,10%	959,89 €	443,27 €	323,38 €	172,37 €	323,38 €	344,25 €					- €					
PETR du Pays de Langres	0,30%	6 401,36 €		- €				970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
Commune de Sainte-Menehould*	0,10%	959,89 €	443,27 €	323,38 €	172,37 €	323,38 €	344,25 €					- €					
CC Argonne Champenoise*	0,30%	6 401,36 €		- €				970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
Eurométropole de Strasbourg	14,00%	433 114,51 €	62 057,65 €	45 273,43 €	24 132,49 €	45 273,43 €	48 194,41 €	45 273,43 €	16 011,88 €	45 273,43 €	31 055,08 €	55 004,28 €	49 362,99 €	54 600,00 €	55 300,00 €	56 000,00 €	36 400,00 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	7,00%	216 557,25 €	31 028,83 €	22 636,72 €	12 066,25 €	22 636,72 €	24 097,21 €	22 636,72 €	8 005,94 €	22 636,72 €	15 527,54 €	27 502,14 €	24 681,50 €	27 300,00 €	27 650,00 €	28 000,00 €	18 200,00 €
CA Colmar Agglomération	1,00%	30 936,75 €	4 432,69 €	3 233,82 €	1 723,75 €	3 233,82 €	3 442,46 €	3 233,82 €	1 143,71 €	3 233,82 €	2 218,22 €	3 928,88 €	3 525,93 €	3 900,00 €	3 950,00 €	4 000,00 €	2 600,00 €
CA Saint-Louis Agglomération	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CC de Sélestat	0,30%	4 946,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €				
PETR Sélestat Alsace Centrale	0,50%	7 225,00 €										0,00 €	1 950,00 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CA de Haguenau	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
Commune d'Obernai*	0,10%	959,89 €	443,27 €	323,38 €	172,37 €	323,38 €	344,25 €										
Communauté de Communes du Pays Sainte Odile*	0,30%	7 106,54 €						970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 762,96 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CA Forbach Porte-de-France	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
Eurorégion de Metz	3,00%	92 810,25 €	13 298,07 €	9 701,45 €	5 171,25 €	9 701,45 €	10 327,37 €	9 701,45 €	3 431,12 €	9 701,45 €	6 654,66 €	11 786,63 €	10 577,78 €	11 700,00 €	11 850,00 €	12 000,00 €	7 800,00 €
CA Sarreguemines-Confluences	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CC Bassin de Pompey	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
PETR du Pays du Lunellois	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CC Moselle et Madon	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CC du Bassin de Port-A-Mousson	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CA Saint Avold Synergie	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
Métropole du Grand Nancy	3,00%	92 810,25 €	13 298,07 €	9 701,45 €	5 171,25 €	9 701,45 €	10 327,37 €	9 701,45 €	3 431,12 €	9 701,45 €	6 654,66 €	11 786,63 €	10 577,78 €	11 700,00 €	11 850,00 €	12 000,00 €	7 800,00 €
CA d'Épinal	1,00%	30 936,75 €	4 432,69 €	3 233,82 €	1 723,75 €	3 233,82 €	3 442,46 €	3 233,82 €	1 143,71 €	3 233,82 €	2 218,22 €	3 928,88 €	3 525,93 €	3 900,00 €	3 950,00 €	4 000,00 €	2 600,00 €
SMITRAL Longwy	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CA Bar-le-Duc Sud Meuse	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CA du Grand Verdun	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
SMT Subitain de Nancy	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
SMITU Thionville-Fensch*	2,00%	32 973,50 €	8 865,38 €	6 467,63 €	3 447,50 €	6 467,63 €	6 884,92 €	6 467,63 €	2 287,41 €	6 467,63 €	4 436,44 €	7 857,75 €	7 051,86 €				
TeMo - Territoires et Mobilités Moselle Nord*	3,00%	43 350,00 €										0,00 €	11 700,00 €	11 850,00 €	12 000,00 €	7 800,00 €	
CC Terres Toulousies	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CA Saint Dié des Vosges	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
SMT du Pays du Bassin de Briey	0,50%	15 468,38 €	2 216,34 €	1 616,91 €	861,87 €	1 616,91 €	1 721,23 €	1 616,91 €	571,85 €	1 616,91 €	1 109,11 €	1 964,44 €	1 762,96 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
CC des Prays du Sel et du Vermois	0,30%	9 281,03 €	1 329,81 €	970,14 €	517,12 €	970,14 €	1 032,74 €	970,14 €	343,11 €	970,14 €	665,47 €	1 178,66 €	1 057,78 €	1 170,00 €	1 185,00 €	1 200,00 €	780,00 €
CC des Rives de Moselle*	0,50%	7 225,00 €										0,00 €	1 950,00 €	1 950,00 €	1 975,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €
TOTAL	100%	3 842 414,80 €	443 268,93 €	323 381,63 €	399 905,38 €	321 441,34 €	344 245,82 €	323 381,62 €	408 748,84 €	323 381,62 €	447 947,62 €	394 459,23 €	353 298,00 €	390 000,00 €	395 000,00 €	400 000,00 €	260 000,00 €

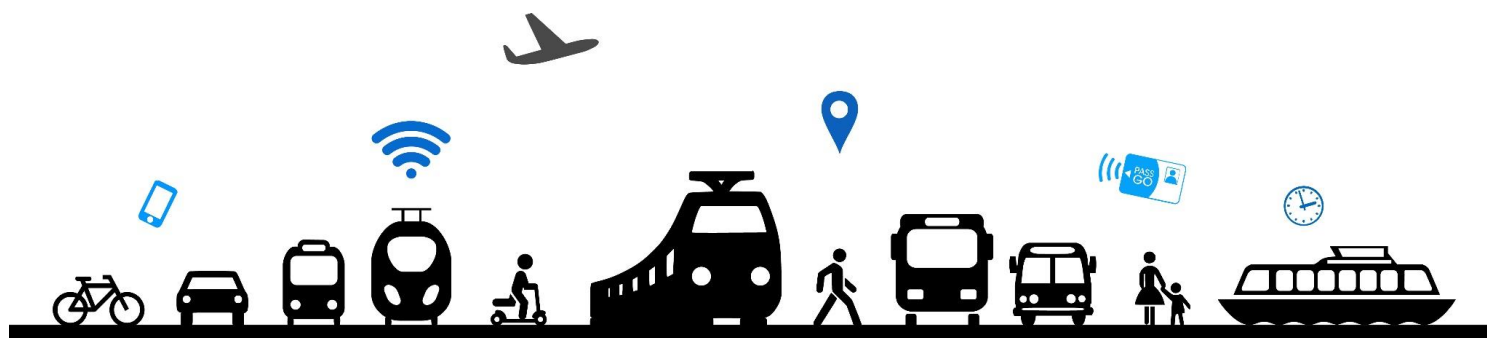
Pour le Conseil Régional Grand Est
Le Président,
M. Franck LEROY

Fait à
Le



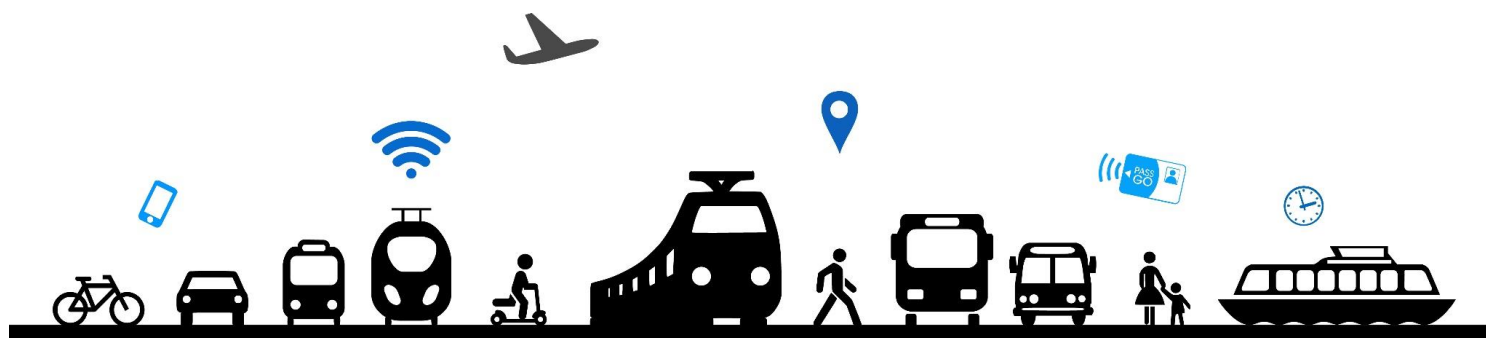
Pour l'Eurométropole de Strasbourg
La Présidente,
Mme. Pia IMBS

Fait à
Le



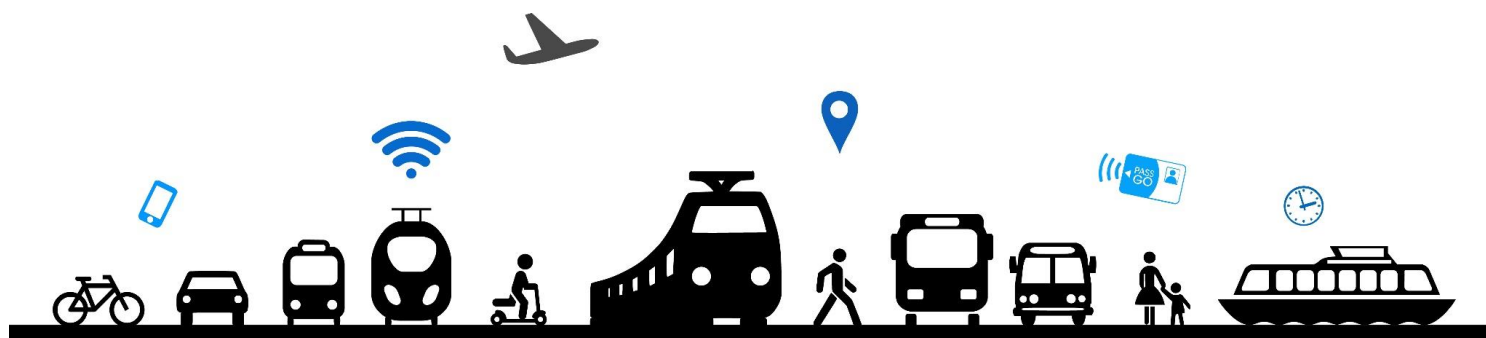
Pour la Métropole du Grand Nancy
Le Président,
M. Mathieu KLEIN

Fait à
Le



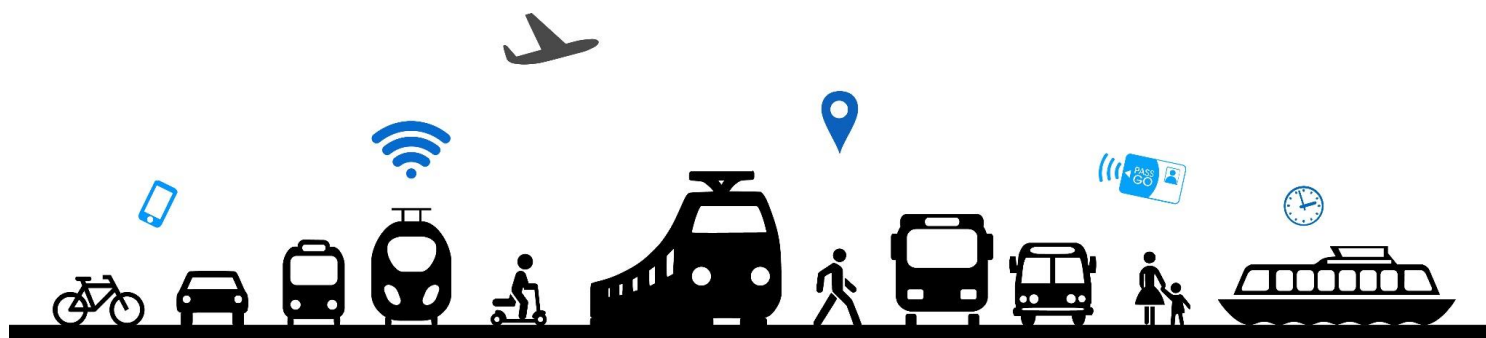
Pour Metz Métropole
Le Président,
M. François GROSDIDIER

Fait à
Le



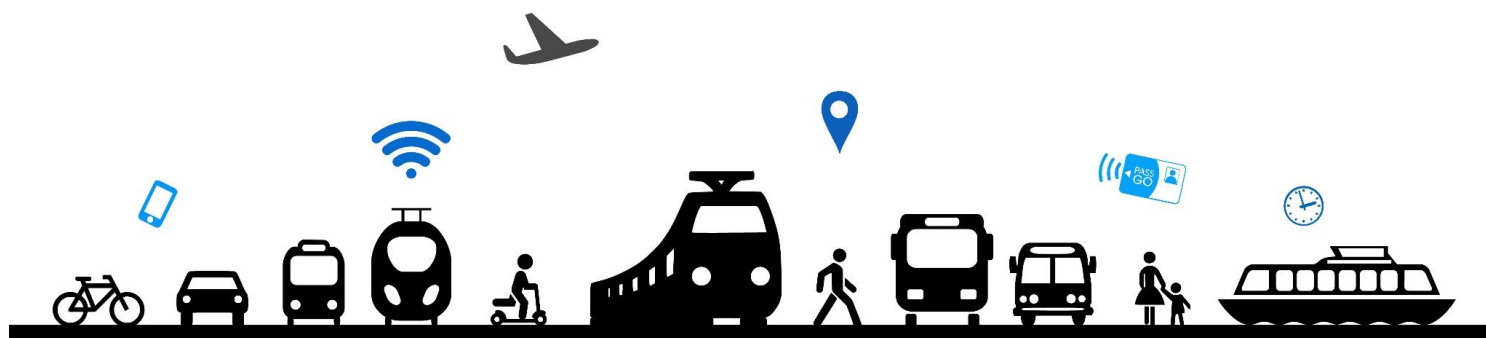
Pour la Communauté urbaine
du Grand Reims
La Présidente,
M. Arnaud ROBINET

Fait à
Le



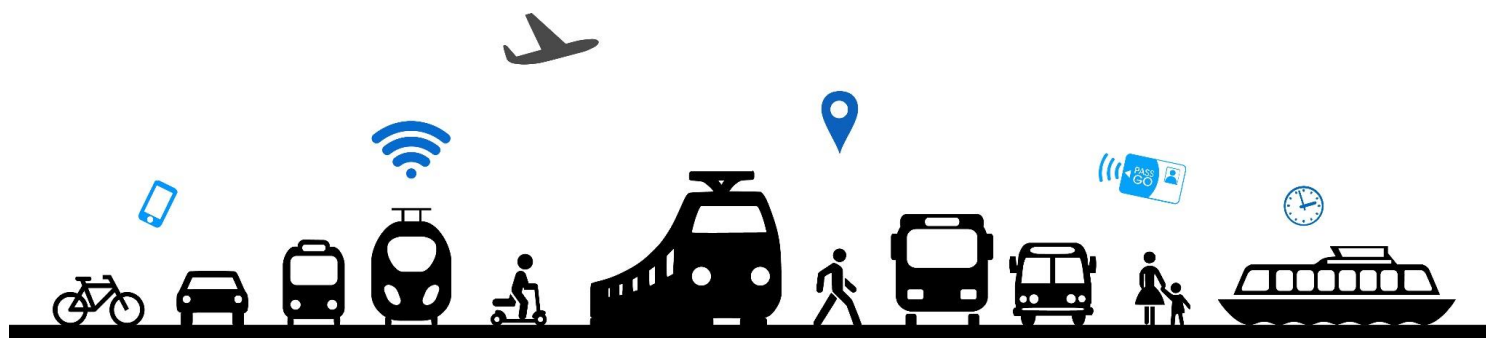
Pour Ardenne Métropole
Le Président,
M. Boris RAVIGNON

Fait à
Le



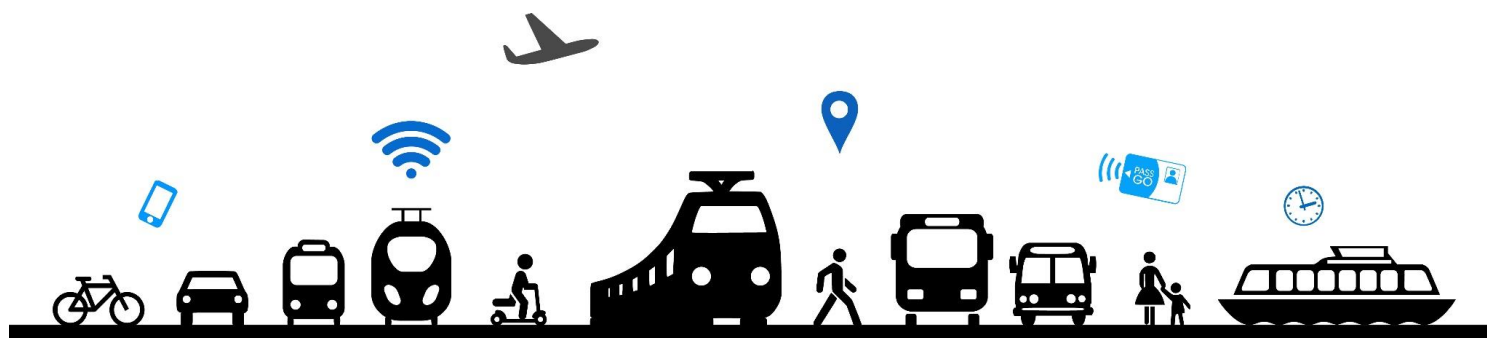
Pour Colmar Agglomération
Le Président,
M. Eric STRAUMANN

Fait à
Le



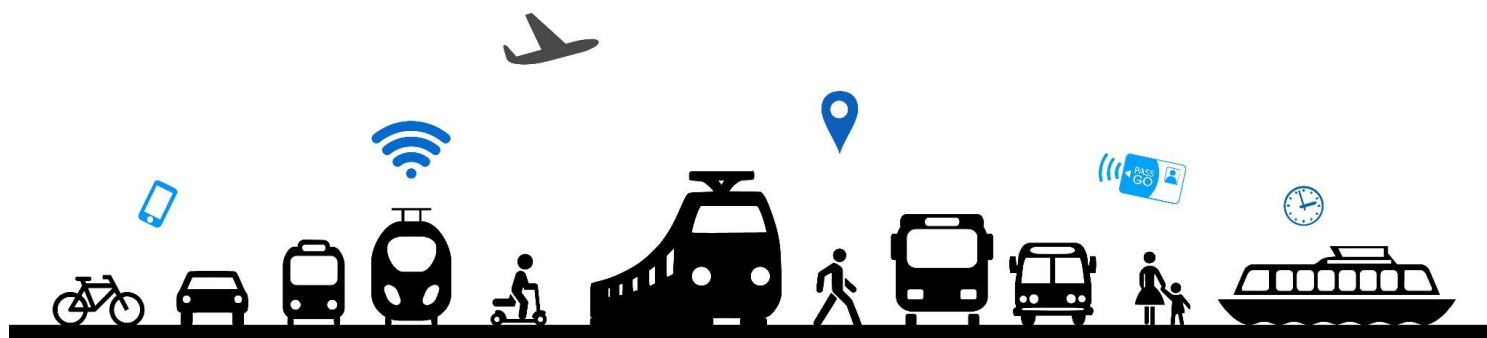
Pour la Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse
La Présidente,
Mme Martine JOLY

Fait à
Le



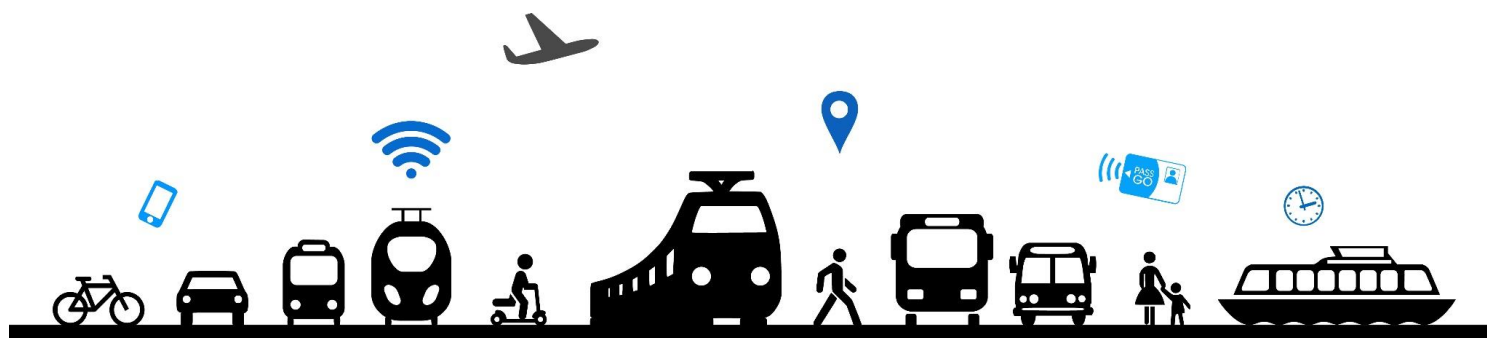
Pour la Communauté d'Agglomération
de Châlons-en-Champagne
Le Président,
M. Jacques JESSON

Fait à
Le



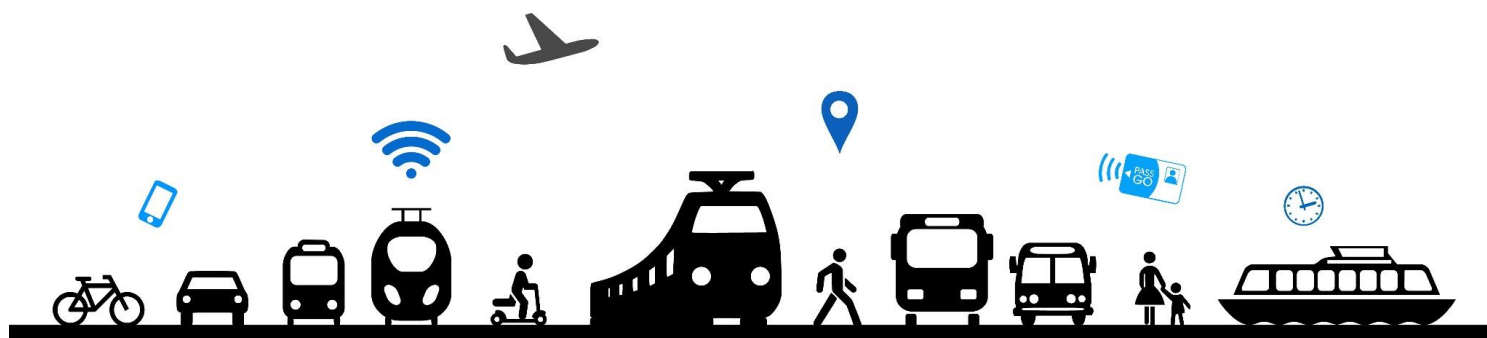
Pour la Communauté d'Agglomération
de Chaumont
Le Président,
M. Stéphane MARTINELLI

Fait à
Le



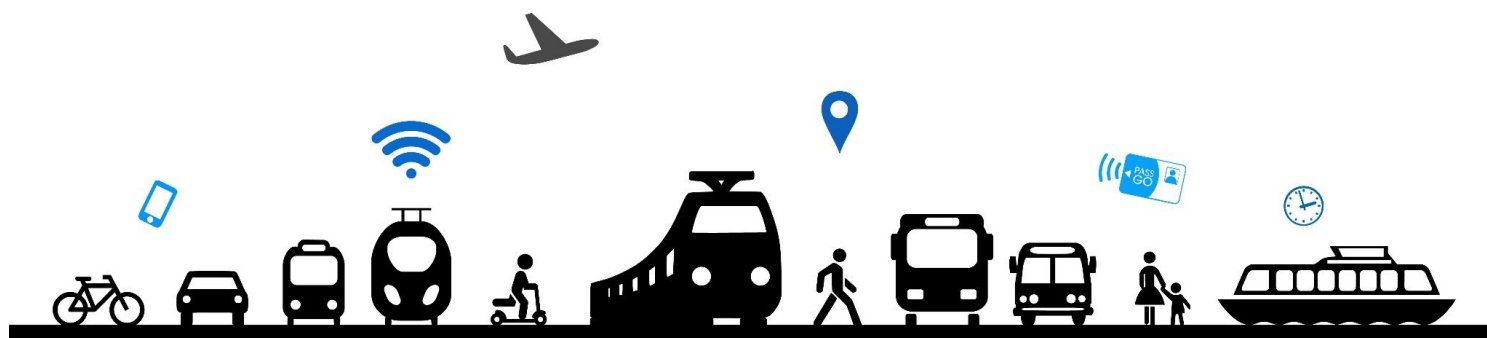
Pour la Communauté d'Agglomération
de Haguenau
Le Président,
M. Claude STURNI

Fait à
Le



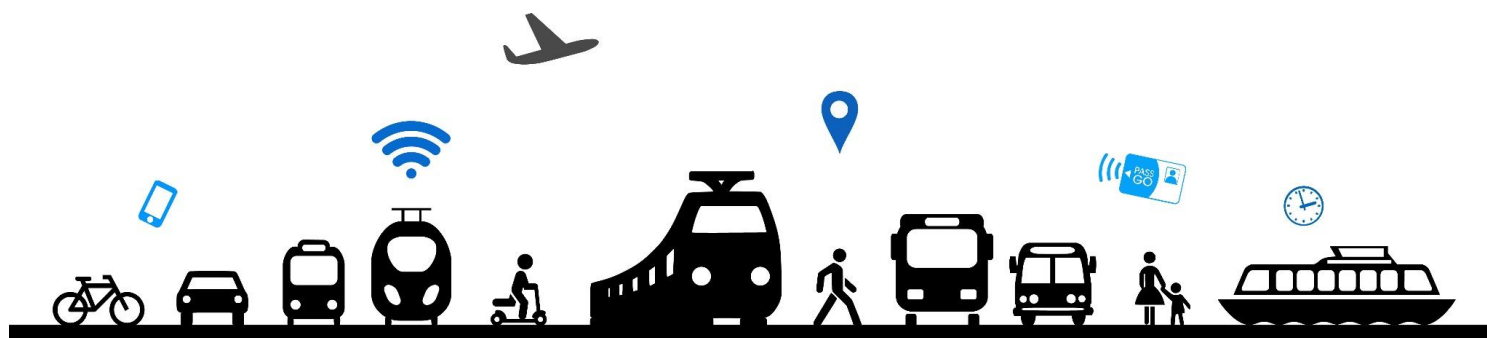
Pour la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dié-des-Vosges
Le Président,
M. Claude GEORGE

Fait à
Le



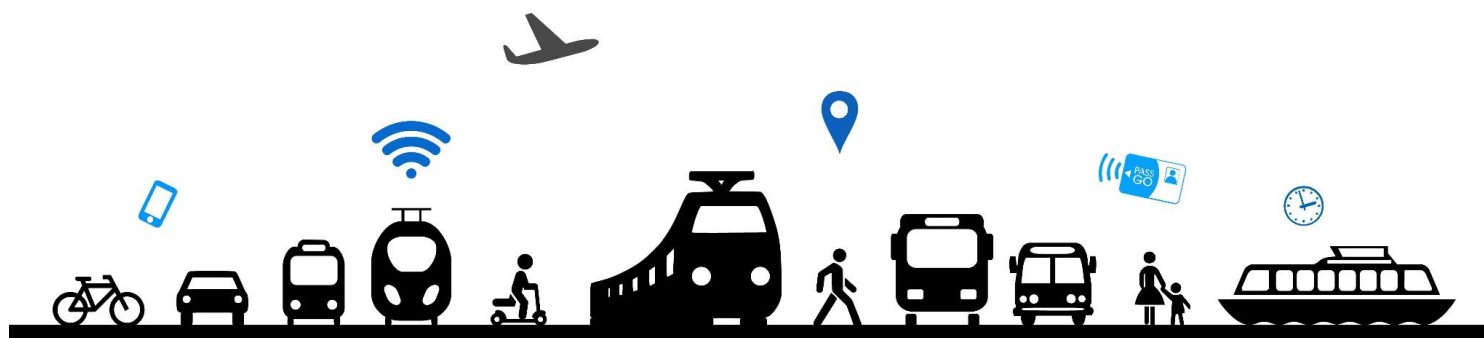
Pour la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dizier, Der et Vallée
Le Président,
M. Quentin BRIERE

Fait à
Le



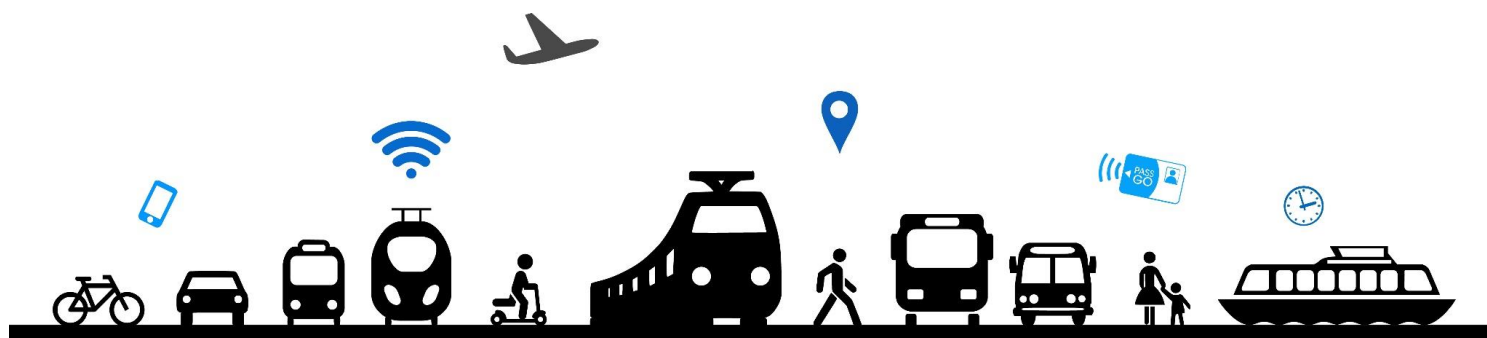
Pour la Communauté d'Agglomération
d'Epinal
Le Président,
M. Michel HEINRICH

Fait à
Le



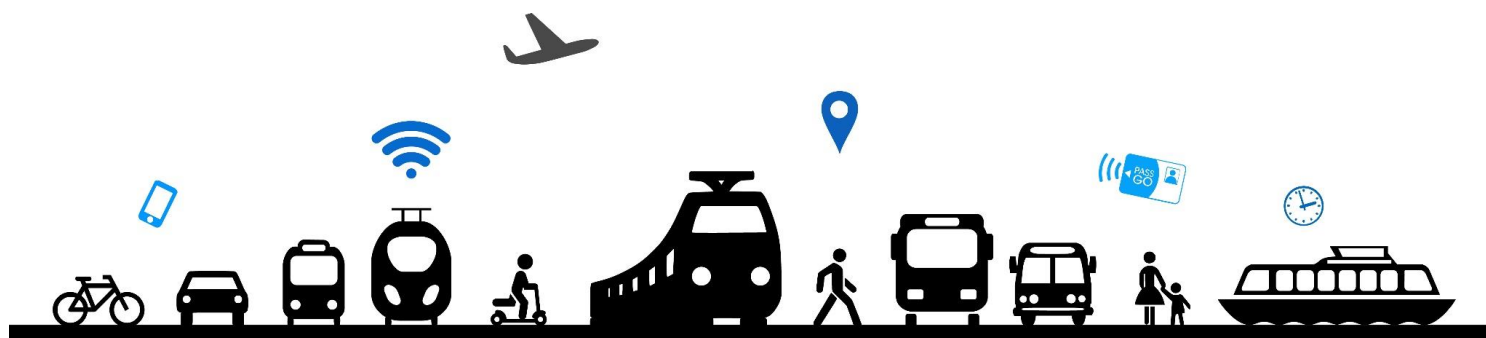
Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Verdun
Le Président,
M. Samuel HAZARD

Fait à
Le



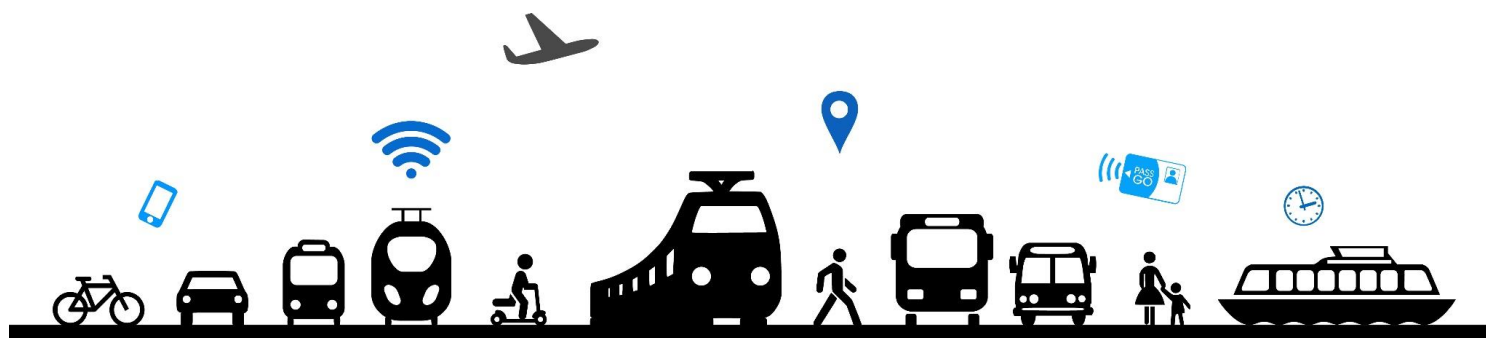
Pour le Syndicat Mixte des Transports
d'Épernay et de sa région
Le Président,
M. Franck LEROY

Fait à
Le



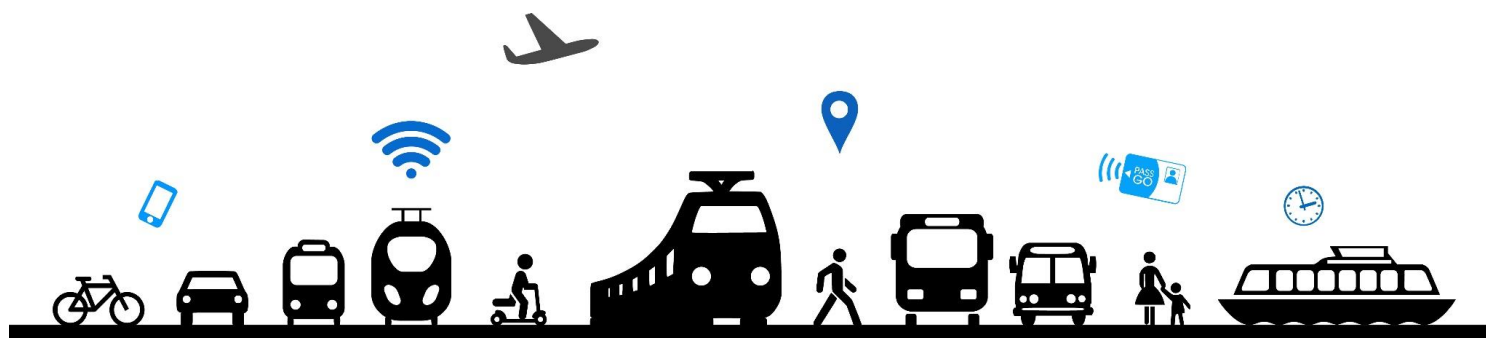
Pour la Communauté d'Agglomération
Forbach Porte de France
Le Président,
M. Jean-Claude HEHN

Fait à
Le



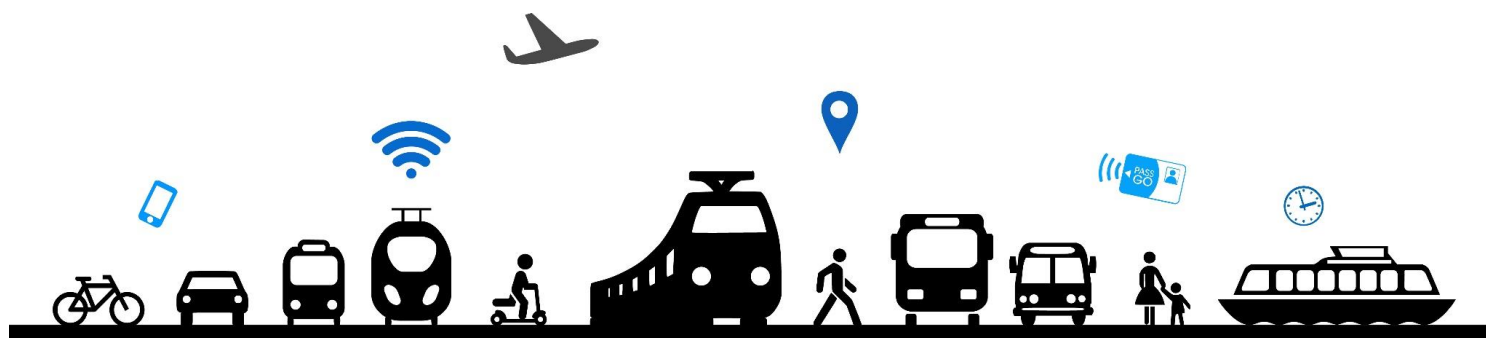
Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Le Président,
M. Salvatore COSCARELLA

Fait à
Le



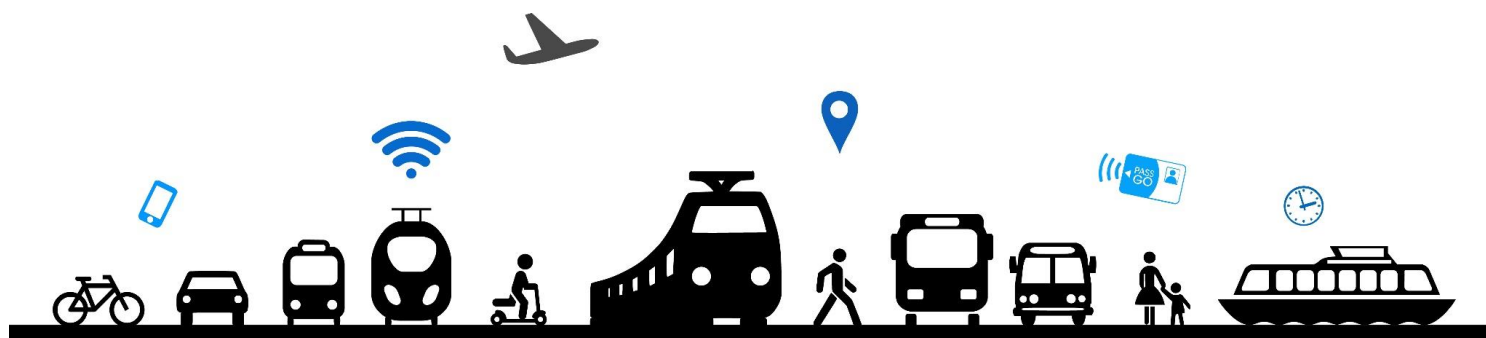
Pour la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences
Le Président,
M. Roland ROTH

Fait à
Le



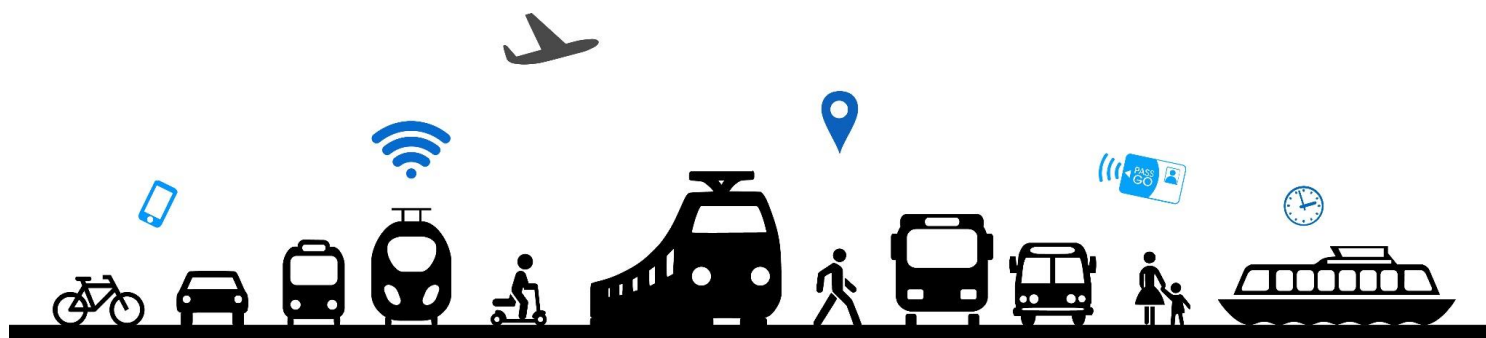
Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président,
M. François BAROIN

Fait à
Le



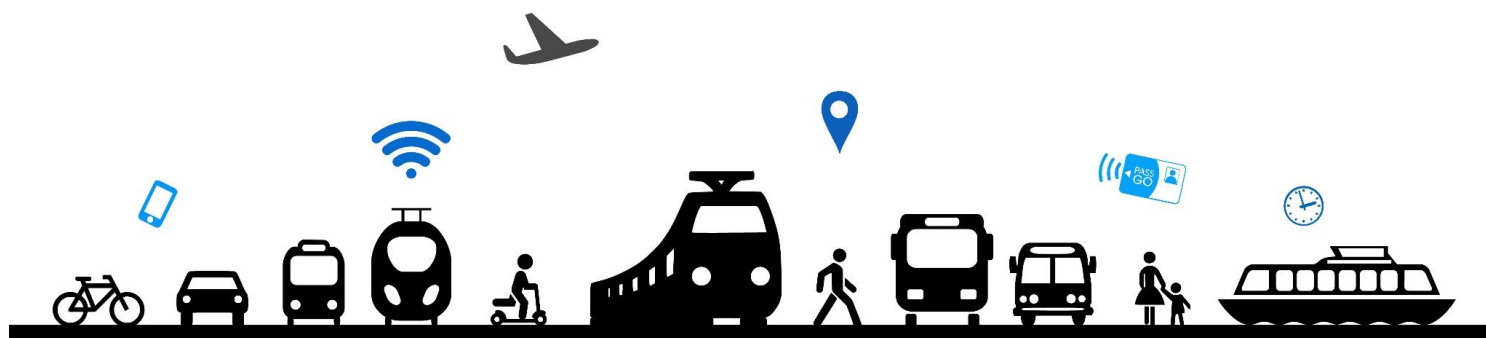
Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président,
M. Fabian JORDAN

Fait à
Le



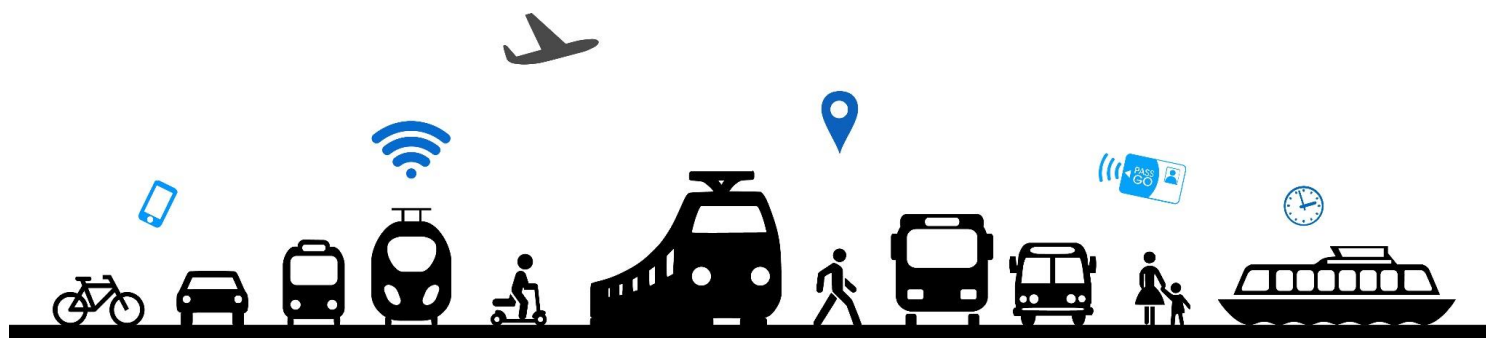
Pour Saint-Louis Agglomération
Le Président,
M. Jean-Marc DEICHTMANN

Fait à
Le



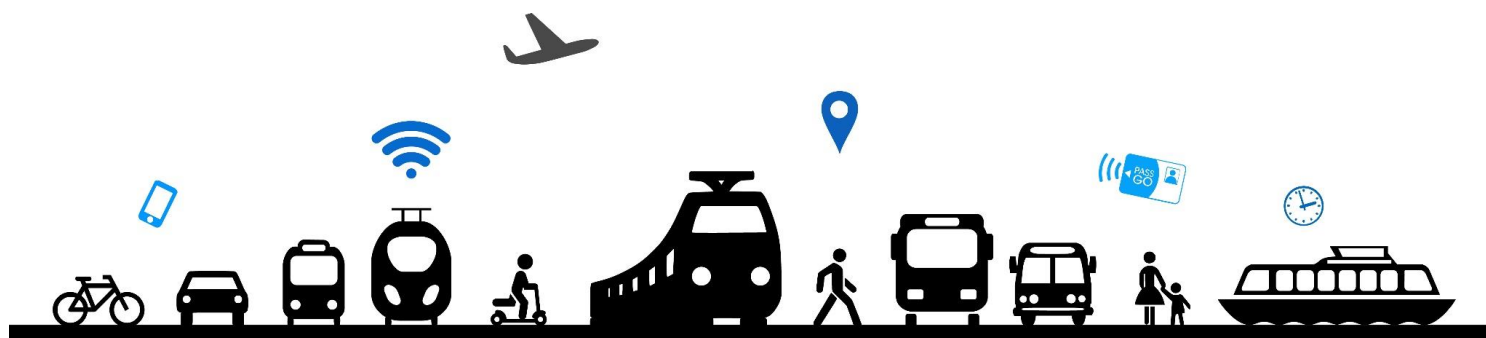
Pour la Communauté de Communes de
Moselle et Madon
Le Président,
M. Filipe PINHO

Fait à
Le



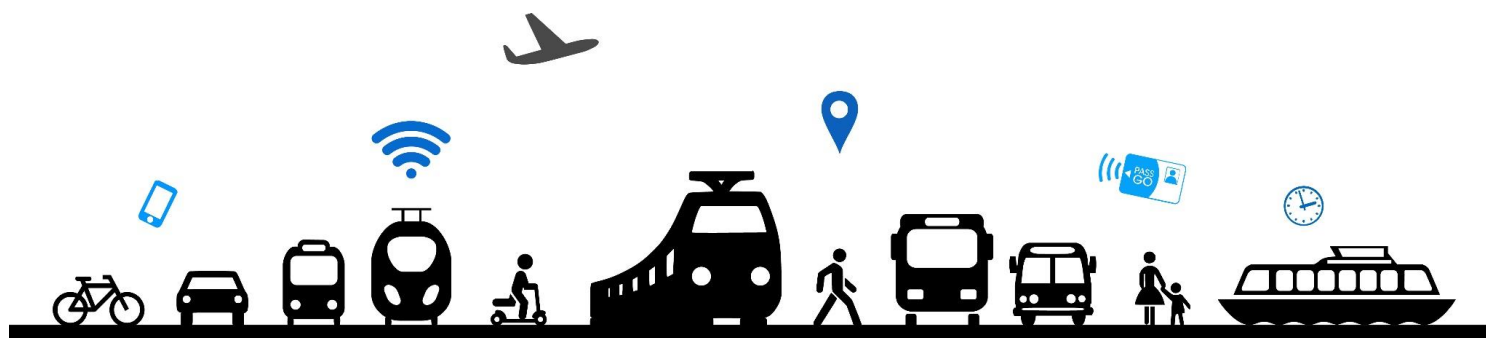
Pour la Communauté de Communes
de Sarrebourg Moselle Sud
Le Président,
M. Roland KLEIN

Fait à
Le



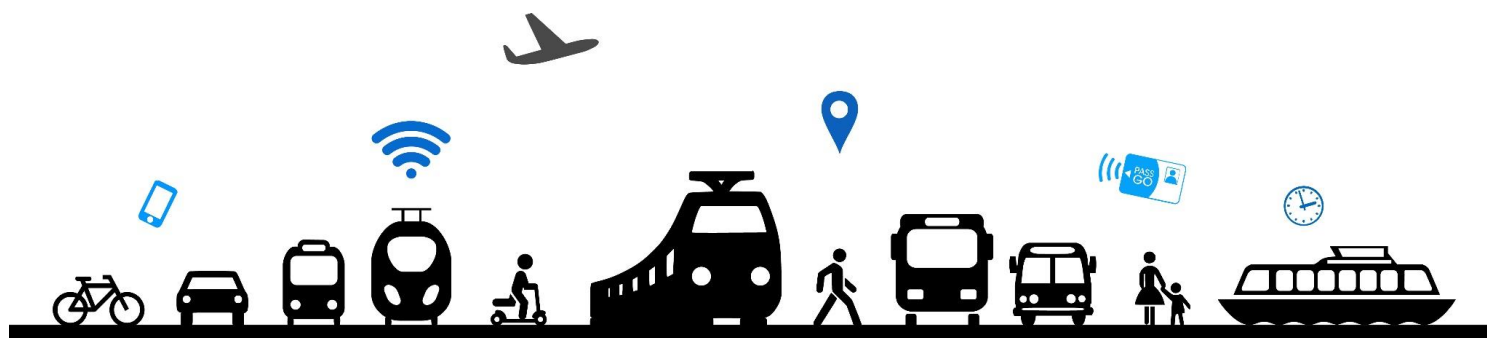
Pour la Communauté de Communes
du Pays du Sel et du Vermois
Le Président,
M. David FISCHER

Fait à
Le



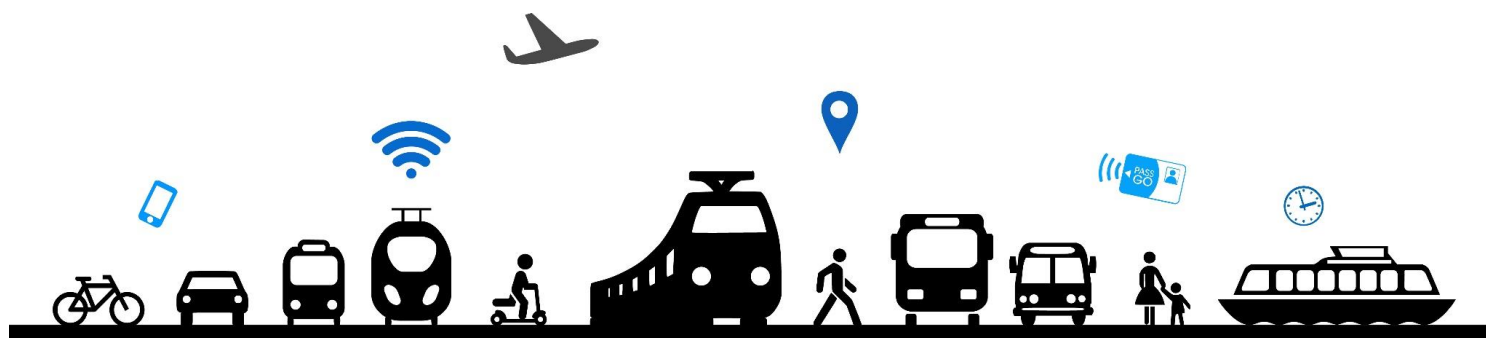
Pour la Communauté de Communes
du Bassin de Pompey
Le Président,
M. Laurent TROGRIC

Fait à
Le



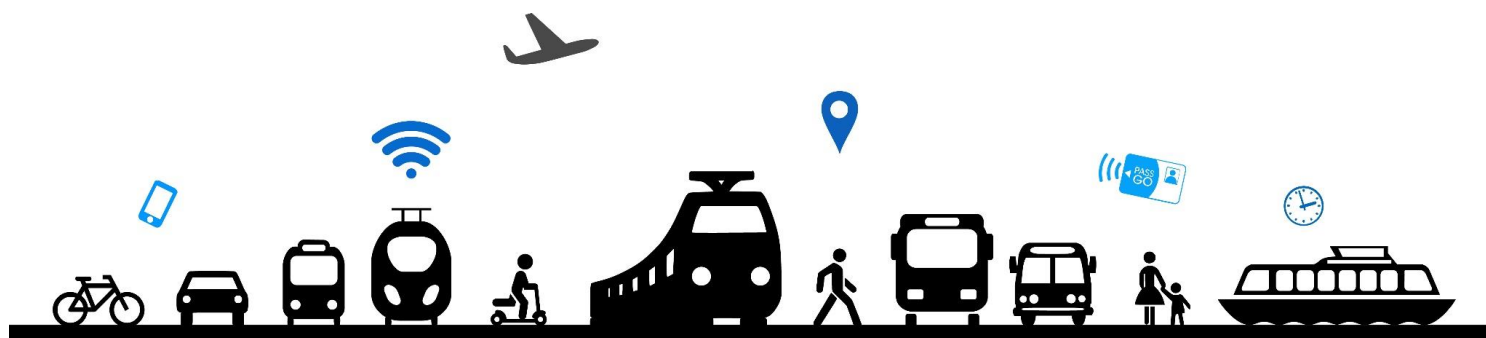
Pour la Communauté de Communes
du Bassin de Pont à Mousson
Le Président,
M. Henry LEMOINE

Fait à
Le



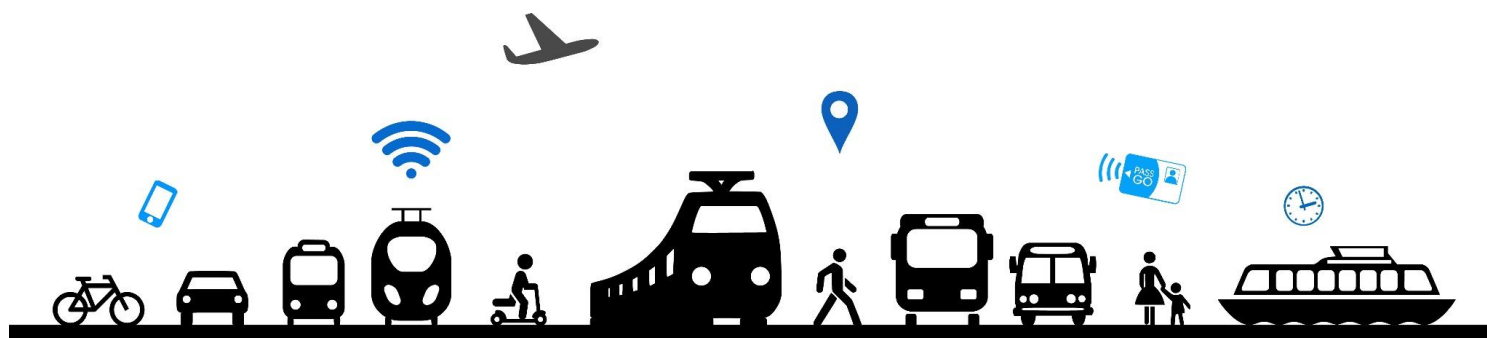
Pour la Communauté de communes
des Terres Toulaises
Le Président,
M. Fabrice CHARTREUX

Fait à
Le



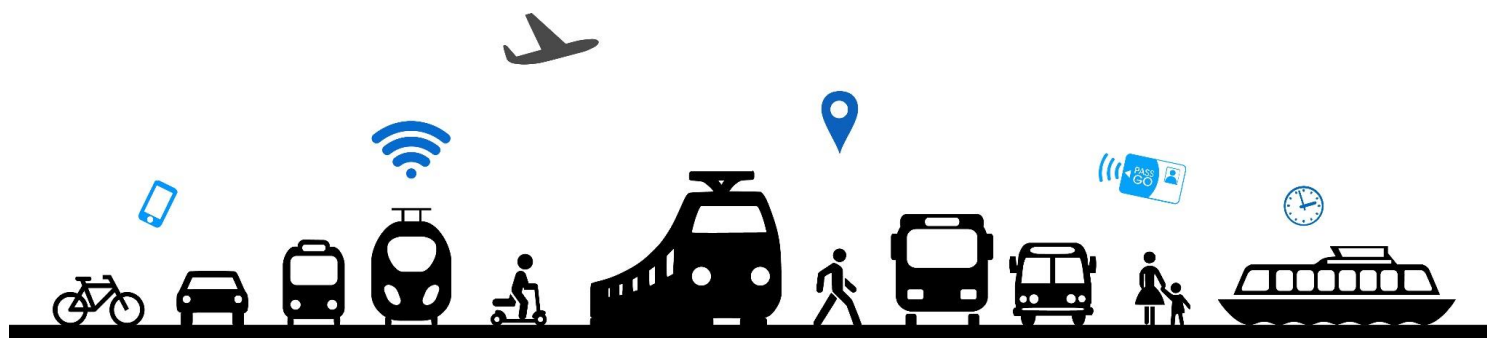
Pour le PETR du Pays de Langres
Le Président,
M. Dominique THIEBAUD

Fait à
Le



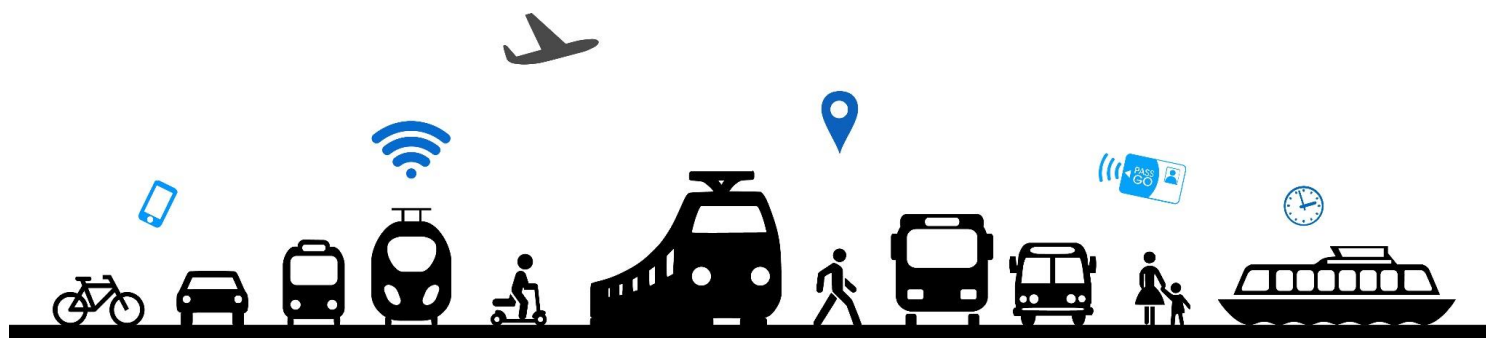
Pour la Communauté de Communes de
l'Argonne Champenoise
Le Président,
M. Bertrand COUROT

Fait à
Le



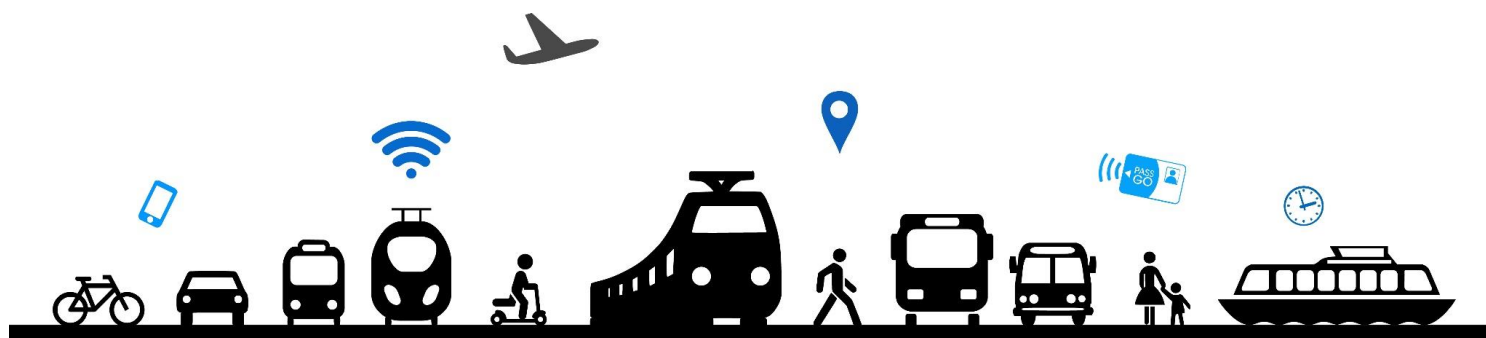
Pour la Communauté de Communes
du Pays de Sainte Odile
Le Président,
M. Bernard FISCHER

Fait à
Le



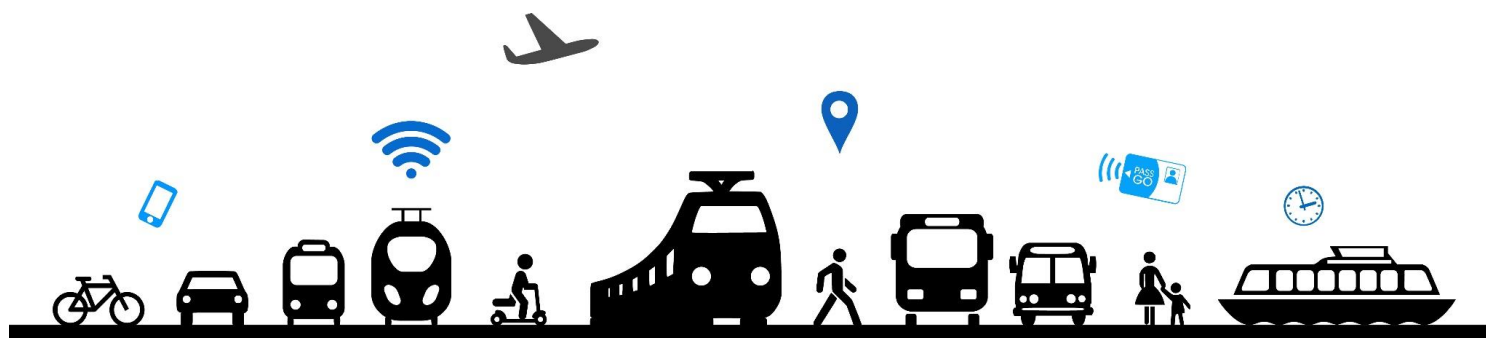
Pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
(PETR) du Pays du Lunevillois
Le Président,
M. Philippe DANIEL

Fait à
Le



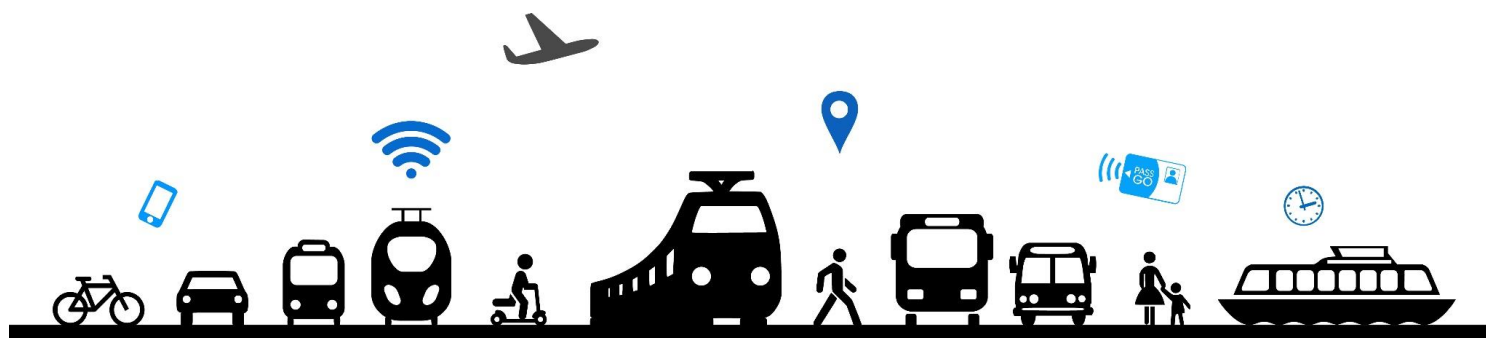
Pour le Syndicat mixte des Transports
du Bassin de Briey (ST2B)
Le Président,
M. André CORZANI

Fait à
Le



Pour le Syndicat Mixte des Transports
Suburbains de Nancy (SMTSN)
Le Président,
M. Michel BREUILLE

Fait à
Le



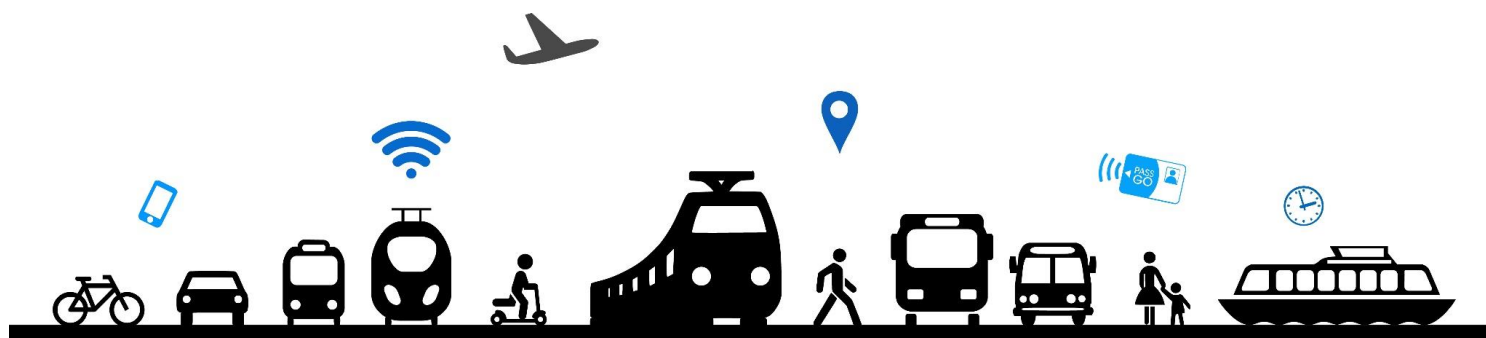
Pour le Syndicat Mixte Intercommunal
des Transports de l'Agglomération de
Longwy (SMITRAL)
Le Président,
M. Gérard DIDELOT

Fait à
Le



Pour la Communauté de Communes
des Rives de Moselle
Le Président,
M. Julien FREYBURGER

Fait à
Le



Pour les Territoires et Mobilités Moselle
Nord (TeMo)
Le Président,
M. Rémy DICK

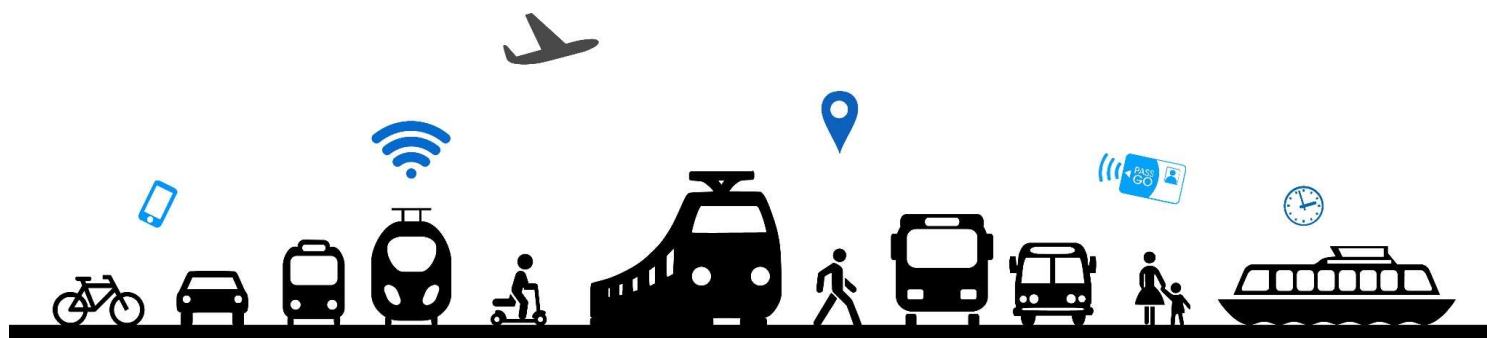
Fait à
Le



CHARTRE DE L'INTERMODALITE ET DES SERVICES A
L'USAGER EN GRAND EST

Pour le Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural de Sélestat Alsace Centrale
Le Président,
M. Patrick BARBIER

Fait à
Le



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	16
Objet	RÉSIDENCE SAINT-LIEBAULT - MAISON D'ACCUEIL ET DE RÉSIDENCE POUR L'AUTONOMIE (MARPA) SITUÉE À ESTISSAC - PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES 2026
Rapporteur	Annie DUCHENE

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 119

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119	0	119	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

**RESIDENCE SAINT-LIEBAULT
MAISON D'ACCUEIL ET DE RESIDENCE POUR L'AUTONOMIE (MARPA)
SITUEE A ESTISSAC
PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2026**

Exposé :

Troyes Champagne Métropole assure, dans le cadre de ses compétences, la gestion de la MARPA située à Estissac.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles, modifié par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), la MARPA relève du statut de « Résidence Autonomie ».

À ce titre, la MARPA est soumise aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux prévues aux articles L314-1 et L 314-7 et R314-1 à R314-21 du code de l'Action Sociale et des Familles qui précisent les modalités de la procédure budgétaire.

Cette dernière comprend trois étapes :

1. Les propositions budgétaires en dépenses et recettes doivent être arrêtées par l'organe délibérant ;
2. Elles sont transmises au Département de l'Aube (autorité de tarification) avant le **31 octobre de l'année N pour l'année N+1**.
En réponse aux propositions budgétaires formulées par le gestionnaire de l'établissement, le Département dispose d'un pouvoir d'ajustement des recettes et des charges. Le gestionnaire dispose alors d'un délai de **8 jours** pour faire connaître son éventuel désaccord qu'il doit motiver le cas échéant.
3. Au terme de cette procédure contradictoire, le Département doit prendre une décision expresse d'autorisation des dépenses et recettes. Le Département fixe également la tarification de l'établissement, à savoir le prix de journée des hébergements.

Dans le cadre de cette navette budgétaire, qui précède l'adoption définitive du budget primitif, il est proposé d'adresser au Département, les propositions budgétaires pour l'exercice 2026, résumées comme suit :

Section d'exploitation	
DEPENSES	
GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>(dont achats de fournitures, alimentation, électricité/gaz)</i>	159 230,00 €
GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel	261 997,00 €
GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure <i>(dont les amortissements corporels, taxe foncière, maintenances bâtiments et énergie)</i>	117 540,00 €
Sous-total	538 767,00 €
RECETTES	
GROUPE I - Produits de la tarification et assimilés <i>(loyers)</i>	252 931,50 €
GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation dont :	280 535,50 €
• Recettes d'exploitation <i>(refacturation des services repas et blanchisserie)</i>	99 700,00 €
• Aide forfaitaire du Département	6 500,00 €
• Subventions MSA + Agrica FN MARPA	9 000,00 €
• Subvention d'équilibre	164 094,50 €
GROUPE III - Produits financiers et produits non encaissables	5 300,00 €
Sous-total	538 767,00 €

Section d'investissement	
DEPENSES	115 800, 00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	10 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	-
21 – Immobilisations corporelles	100 500,00 €
23 – Immobilisations en cours	-
026 – Autres emplois	5 300,00 €
RECETTES	115 800,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	16 486,02 €
13 – Subventions d'investissement	18 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	29 313,98 €
28 – Amortissements des immobilisations	52 000,00 €

Ces prévisions budgétaires ont été établies sur la base des prix de journées suivants (conformément au taux d'augmentation (2,40%) paru sur l'INSEE pour l'IRL - indice de révision des loyers - en cours au 2^{ème} trimestre 2025) :

T1 : € 38,40/ jour

T2 : € 52,02/ jour

Logement temporaire : € 23,38/ jour

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER les propositions budgétaires 2026 équilibrées du budget annexe de la MARPA ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers en application du présent exposé.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	17
Objet	CHARTRE PARTENAIRES DU SERVICE HOSPITALITÉ « TROYES LA CHAMPAGNE VOUS ACCUEILLE »
Rapporteur	Philippe SAUVAGE

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 119

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119	0	119	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**CHARTE PARTENAIRES DU SERVICE HOSPITALITE
« TROYES LA CHAMPAGNE VOUS ACCUEILLE »**

Annexe : Charte partenaires service hospitalité

Exposé :

Le Service Hospitalité de Troyes Champagne Métropole a pour mission d'accueillir et d'accompagner les nouveaux arrivants sur le territoire communautaire, afin de faciliter leur parcours d'installation.

La Charte des partenaires du service hospitalité définit ainsi les conditions et engagements respectifs de Troyes Champagne Métropole et de ses partenaires dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des néo-arrivants sur le territoire communautaire.

Les actions mises en œuvre par le service Hospitalité de Troyes Champagne Métropole et ses partenaires visent à :

- Participer à la promotion économique du territoire de Troyes Champagne Métropole ;
- Accueillir chaque nouvel arrivant de manière personnalisée et privilégiée ;
- Offrir des solutions rapides, fiables et humaines pour faciliter leur installation.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole, au travers son service Hospitalité, s'engage, auprès des partenaires signataires de la présente Charte, au respect des cinq engagements suivants :

1. Un traitement transparent et équitable des partenaires ;
2. Une mise en relation claire ;
3. Une valorisation du partenaire ;
4. Un suivi et une coordination des mises en relation ;
5. Un strict respect des informations confidentielles.

En contrepartie, du bénéfice de la qualité de « Partenaire » et de l'intégration du réseau du service Hospitalité de Troyes Champagne Métropole, chaque partenaire devra obligatoirement respecter les engagements ci-après.

1. Professionnalisme et qualité de l'accompagnement ;
2. Respect des délais et engagements pris auprès des personnes accompagnées ;
3. Traitement équitable du public pris en charge ;
4. Octroi d'un « avantage privilège » ;
5. Strict respect des informations confidentielles.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la charte partenaires du service Hospitalité ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la charte ci-annexée.**

Charte des Partenaires du Service Hospitalité de Troyes Champagne Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°... du

PRÉAMBULE

Le Service Hospitalité de Troyes Champagne Métropole a pour mission d'accueillir et d'accompagner les nouveaux arrivants sur le territoire communautaire, afin de leur faire faciliter leur parcours d'installation.

Les objectifs poursuivis sont ainsi que, dans un esprit de respect, de confiance et d'égalité, chaque famille ou talent accueilli au sein de l'agglomération, bénéficie d'une image positive et durable de territoire communautaire et de ses atouts.

La présente Charte définit ainsi les conditions et engagements respectifs du service Hospitalité et des partenaires de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des néo-arrivants sur le territoire communautaire.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objectifs d'accueil et d'accompagnement poursuivis :

Les actions mises en œuvre par le service Hospitalité de Troyes Champagne métropole et ses Partenaires visent à :

- Participer à la promotion économique du territoire de Troyes Champagne Métropole.
- Accueillir chaque nouvel arrivant comme un invité privilégié.
- Offrir des solutions rapides, fiables et humaines pour faciliter leur installation.

Article 2 – Cadre général de la collaboration :

Les partenaires et le service Hospitalité de Troyes Champagne Métropole décident de s'associer et de collaborer afin de favoriser l'accueil des nouveaux talents et de leurs familles sur le territoire communautaire.

Toute entité (entreprises, associations, administrations, etc.) souhaitant intégrer le « réseau des Partenaires » de Troyes Champagne Métropole mis en place à cette fin, devra adresser remplir un formulaire de « demande d'adhésion au réseau des Partenaires » et le transmettre au service Hospitalité de Troyes Champagne Métropole.

Le formulaire est disponible en ligne, sur le site de Troyes Champagne Métropole, selon les modalités suivantes, ainsi que sur demande auprès de Karline Minelli, karline.minelli@troyes-cm.fr.

A réception, le service Hospitalité de Troyes Champagne Métropole prendra contact avec chaque candidat intéressé, afin d'analyser sa demande et les conditions d'une intégration potentielle au sein du « réseau des Partenaires », notamment au regard de sa bonne compréhension du service et de ses enjeux, de la capacité du partenaire à proposer un service de qualité et pertinent par rapport aux besoins des familles accompagnées.

La présente « Charte des Partenaires » leur sera transmise à cette occasion.

Une décision écrite d'intégration au « réseau des Partenaires » sera prise, le cas échéant, par Troyes Champagne Métropole, en cas d'acceptation du candidat.

Article 3 – Bénéfices inhérents à la qualité de Partenaire « Hospitalité »

La reconnaissance de la qualité de Partenaire par Troyes Champagne Métropole au bénéfice du candidat intéressé fera entrer ce dernier au sein du « réseau des Partenaires » de la communauté d'agglomération.

Ce faisant, le Partenaire bénéficiera également de la « clientèle » potentielle que constituent les talents et leur familles accueillis et pris en charge par le service Hospitalité de Troyes Champagne Métropole.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole orientera chaque public accueilli, en fonction de leur besoin (logement, emploi...) vers les Partenaires signataires de la charte.

Le choix final reviendra aux seuls nouveaux arrivants accompagnés et leurs familles.

Par ailleurs, le Partenaire bénéficiera du droit d'utiliser le nom et le logo « Partenaire Hospitalité », identifiant clairement les membres du « réseau des Partenaires » communautaire.

Le service Troyes Champagne Métropole se rapprochera de chaque Partenaire afin d'étudier avec ce dernier les modalités d'utilisation de ce logo et du nom « Partenaire Hospitalité » (logo partenaire à apposer sur les signatures d'email, documents administratif, site internet, réseaux sociaux, etc.).

D'une manière générale, les Partenaires ne doivent pas porter atteinte aux principes et valeurs mis en œuvre par le service Hospitalité dans le cadre de l'accueil des néo-arrivants sur lettre.

Ces valeurs, qui fondent l'action du service Hospitalité, sont les suivantes :

- L'engagement de réserver à chaque bénéficiaire un accueil digne, impartial et exempt de toute forme de discrimination.
- L'équité et la transparence, impliquant une égalité de traitement entre l'ensemble des bénéficiaires et une information claire, loyale et accessible.
- L'engagement collectif, se traduisant par une coopération active et loyale entre les différents acteurs partenaires du territoire.
- Le professionnalisme et la fiabilité, en vue d'assurer la qualité, la rigueur, la réactivité et la continuité des services proposés.
- La valorisation du territoire, à travers la mise en avant de ses atouts, dans une perspective d'intégration durable et positive des nouveaux arrivants.

Article 4 – Durée de la collaboration

La qualité de « Partenaire Hospitalité » bénéficiera au candidat retenu pendant une durée de trois ans compter de la date de notification de sa qualité de Partenaire par Troyes Champagne Métropole.

Au moins un mois avant cette échéance, les Parties concernées se rencontreront afin d'examiner l'opportunité d'un renouvellement.

Si les Parties acceptent de renouveler cette collaboration, une confirmation écrite sera adressée par Troyes Champagne Métropole au Partenaire concerné. La qualité de « Partenaire Hospitalité » sera donc renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

Article 5 – Participation aux événements, rencontres et actions collectives mises en place dans le cadre du service Hospitalité

Dans le cadre du fonctionnement du service Hospitalité et de sa mission d'accompagnement des nouveaux arrivants, le service Hospitalité est amené à organiser, chaque année, plusieurs événements, rencontres et actions collectives selon des thématiques diverses, visant à faciliter l'intégration et l'installation des néo-arrivants.

Le Partenaire, signataire de la présente Charte des Partenaires, s'engage à participer à au moins un événement, rencontre ou action par an, qui serait organisé par le service Hospitalité et qui entrerait dans son champ d'activité.

CHAPITRE II – Engagements des signataires

Article 6 – Engagements de Troyes Champagne Métropole :

Dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des familles et nouveaux arrivants souhaitant s'implanter sur le territoire, Troyes Champagne Métropole, au travers de son service Hospitalité, s'engage, auprès des Partenaires signataires de la présente Charte des Partenaires, au respect des cinq engagements suivants :

1. Un traitement transparent et équitable des Partenaires

Dans le cadre de ce partenariat, Troyes Champagne Métropole s'engage à orienter le public accueilli, (familles et nouveaux collaborateurs), vers les différentes Partenaires membres de son réseau et signataire de la présente « Charte des Partenaires », en fonction de leurs besoins, sans favoritisme.

2. Une mise en relation claire

Le service Hospitalité s'engage à présenter au public accompagné, les services et avantages de chaque Partenaire, en soulignant « l'avantage privilège » offert par chaque Partenaire.

3. Une valorisation du Partenaire

Troyes Champagne Métropole s'engage, lorsque cela est pertinent, à promouvoir ses Partenaires dans ses différents supports de communication et lors d'événements mis en œuvre à l'occasion de la réalisation de cette mission de soutien et d'accompagnement des nouveaux arrivants.

4. Un suivi et une coordination des mises en relation

Le service Hospitalité de Troyes Champagne Métropole s'engage à assurer un suivi régulier et un retour d'expérience sur les mises en relation.

5. Un strict respect des informations confidentielles

Troyes Champagne Métropole s'engage à ne pas divulguer d'informations sensibles et/ou confidentielles concernant l'activité de ses Partenaires.

Article 7 – Engagements du Partenaire Troyes Champagne Métropole :

En contrepartie du bénéfice de la qualité de « Partenaire » et de l'intégration du réseau du service Hospitalité de Troyes Champagne Métropole, chaque partenaire devra obligatoirement respecter les engagements ci-après.

1. Professionnalisme et qualité

Le Partenaire devra proposer des services conformes aux standards de votre secteur et à la législation.

2. Respect des délais et engagements pris auprès des clients

Le Partenaire devra respecter les engagements et les délais de traitements pris auprès de public orienté par le service Hospitalité et informer Troyes Champagne Métropole de toute difficulté ou évolution impactant le suivi des clients.

3. Traitement équitable du public

Le Partenaire devra à tout moment, traiter le public accueilli dans le cadre de la présente Charte des Partenaires, de manière identique et sans discrimination aucune.

4. Octroi d'un « Avantage privilège »

Le Partenaire s'engage à faire bénéficier le public orienté vers lui par Troyes Champagne Métropole d'un « Avantage privilège » spécifique aux clients accueilli dans le cadre du service Hospitalité.

Le Partenaire s'engage ainsi à :

- Définir et proposer un geste commercial identifié pour les « clients Hospitalité » (ex. : remise tarifaire, frais de dossier offerts, cadeau de bienvenue, prestation additionnelle gratuite, etc.).
- Annoncer clairement le bénéfice de cet avantage à chaque client concerné comme faisant partie de son statut "privilège Hospitalité".

5. Un strict respect des informations confidentielles

Troyes Champagne Métropole s'engage à ne pas divulguer d'informations sensibles et/ou confidentielles concernant l'activité de ses Partenaires.

CHAPITRE III – EVICTION D'UN PARTENAIRE

Article 8 – procédure de « rappel à l'ordre » :

Tout manquement aux clauses de la présente « Charte des Partenaires » est susceptible de faire l'objet d'une sanction dans le respect du principe du contradictoire,

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'évincer un Partenaire en cas de non-respect de ses engagements et des dispositions de la présente Charte des Partenaires.

En cas de constat d'un manquement à un ou plusieurs de ses engagements ou de comportement contraires aux principes et valeurs découlant de la présente collaboration, Troyes Champagne Métropole adressera au Partenaire défaillant un « rappel à l'ordre » lui indiquant les manquements et/ou violations constatés et sollicitant une mise en conformité à brève échéance, en fonction de la nature du manquement ou de la violation constatée.

En cas de non-exécution ou de réitération des manquements et/ou violations par le Partenaire, Troyes Champagne Métropole pourra prendre une décision d'éviction du Partenaire.

Article 9 – Eviction du Partenaire éviction :

Dans le cas où Troyes Champagne Métropole serait contraint d'évincer un Partenaire, en raison des non-respects, manquements ou violation constatés, la communauté d'agglomération informera par écrit le Partenaire concerné de son éviction et de la date de prise d'effet de cette dernière.

L'éviction entraîne la perte de la qualité de « Partenaire » et le retrait du Partenaire concerné du « réseau des Partenaires » de Troyes Champagne Métropole.

L'éviction entraîne également la perte du droit d'utilisation du nom et du logo « Partenaire Hospitalité ».

Si le Partenaire évincé souhaite réintégrer le « réseau des Partenaires » de Troyes Champagne Métropole, il devra adresser une nouvelle demande en ce sens au service Hospitalité de Troyes Champagne Métropole, conformément aux dispositions de l'article ci-dessus. Cette demande sera alors examinée au regard des manquements constatés.

Article 10 – Evolution de la Charte des Partenaires :

Afin de toujours tenir compte des besoins des néo-arrivants et des attentes des Partenaires, la présente Charte des Partenaires est susceptible d'évolution, sous la seule directive de Troyes Champagne Métropole, en concertation avec le réseau des partenaires, afin de toujours mieux servir les familles et talents qui rejoignent notre territoire.

Article 11 – Application du règlement :

Le présent règlement prendra effet le

TCM et ses Partenaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente « Charte des Partenaires ».

ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

La présente Charte des Partenaires est portée à la connaissance des partenaires potentiels qui doivent obligatoirement en accepter les termes.

En rejoignant le réseau des Partenaires du Service Hospitalité, le Partenaire confirme donc avoir pris connaissance de cette Charte des Partenaires et s'engage à la respecter et la faire respecter par ses collaborateurs.

A , le / /

Signature du Partenaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	18
Objet	FORUM EMPLOIS ET ALTERNANCE 2026
Rapporteur	Anne-Marie ROYER

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 91 / Votants : 114

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sortis : DUCHÊNE Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, SEBEYRAN Marc.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
114	05	114	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**FORUM EMPLOIS ET ALTERNANCE 2026**Annexes :

- Budget prévisionnel
- Bon de réservation de stand
- Règlement intérieur
- Décision exposants
- Décision Food Truck
- Convention établissements partenaires

Exposé :

Troyes Champagne Métropole a investi le champ de l'emploi et de l'insertion afin d'apporter une réponse aux besoins des entreprises à travers différents leviers : Point Conseils Emploi, clauses sociales, Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée.

Dans ce contexte Troyes Champagne Métropole assure l'organisation du Forum Emplois Alternance (FEA) depuis 2015, en collaboration avec le service public de l'emploi et les partenaires locaux de l'emploi et de la formation.

Le FEA permet aux entreprises, associations et structures intervenant sur le champ de l'emploi et de la formation en alternance, de rencontrer un large public. Année après année, le succès de cet événement s'accroît et les 9 462 visiteurs de l'édition 2025 (5 300 en 2024, 4 400 en 2023) ont ainsi pu découvrir les métiers proposés sur le bassin d'emploi de Troyes Champagne Métropole ainsi que les recruteurs présents sur cet événement (271 stands proposés).

Fort de ce bilan, Troyes Champagne Métropole souhaite poursuivre en 2026 l'organisation de cet événement qui se déroulera les 1^{er} et 2 avril prochains au Parc des expositions – Le Cube, sur le même format que l'édition 2025 : à savoir :

- La réservation du Cube et des trois halles ;
- L'amplitude horaire maintenue à la journée (10h-18h) ;
- Des ateliers de préparation à l'emploi, des espaces spécifiques dédiés à l'offre de formation en alternance, à la rencontre d'entreprises locales et à l'affichage d'offres d'emploi seront proposés ;
- Des organismes locaux de formation mobilisés dans le cadre de démarches pédagogiques spécifiques ;
- Des animations autour de la découverte des métiers avec une allée dédiée aux métiers de l'industrie mais aussi ceux de l'artisanat, du transport et de la logistique, du service aux personnes et de l'agriculture et viticulture, pour valoriser les métiers porteurs ou en tension de recrutement ;
- La mise en avant de différentes filières.

Les entreprises proposant des offres d'emploi pourront rencontrer directement des candidats et présenter leurs métiers. Des échanges et témoignages sur des thématiques liées à l'emploi seront proposées sous forme de conférences.

Le coût prévisionnel pour l'édition 2026 est estimé à 176 535 €. Des subventions seront en outre sollicitées auprès de trois acteurs :

- 30 000 € auprès du Conseil Régional Grand Est ;
- 70 000 € au titre du fonds social européen ;
- 2 000 € auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne.

Le reste à charge pour TCM serait de 64 535 euros soit 37 % du coût total.

Par ailleurs, ce forum étant identifié comme une action de promotion et de connaissance des métiers, elle a été retenue dans le cadre du PTRTE.

Enfin, les tarifs de mis à disposition des stands aux exposants sont maintenus à savoir 25 € par stand de 9 m² et par journée ou gracieusement aux associations reconnues d'utilité publique.

Les partenaires de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation du FEA participeront par ailleurs gracieusement à l'édition 2026 dans le cadre d'une convention de partenariat dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Décision :

Sous réserve du vote du budget primitif 2026 et au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER l'organisation du Forum Emplois et Alternance pour son édition 2026 ;**
- **D'APPROUVER les projets de règlement intérieur, de bon de réservation de stand, de conventions de partenariat, de conventions d'actions,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à en appliquer les dispositions ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Forum emplois et alternance 2026 - Budget prévisionnel

CHARGES	MONTANT TTC	PRODUITS	MONTANT TTC
SITE		RECETTES	
Location Parc des expositions	159 235 €	Mise à dispo stands	10 000 €
AUTRES CHARGES		SUBVENTIONS	
Alimentation (accueil, café, thé, eau)	1 200 €	Région Grand Est (sollicitée)	30 000 €
Alimentation (repas des élèves partenaires)	1 400 €	Fonds social européen (sollicité)	70 000 €
Fournitures/fournitures hôtelières	1 500 €	Crédit Agricole Champagne-Bourgogne (sollicité)	2 000 €
Signalétique intérieure et extérieure	1 500 €		
Impressions questionnaires, dépliants	500 €	AUTOFINANCEMENT	
Conception dépliants (plan forum)	500 €	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	64 535 €
Publicité/information sur l'évènement	4 000 €		
Location bus pour déplacement public	850 €		
Location mobilier	500 €		
Animations conférences	4 500 €		
Sécurité de nuit	850 €		
TOTAL CHARGES	176 535 €	TOTAL PRODUITS	176 535 €

FORUM EMPLOIS & ALTERNANCE 2026

BON DE RESERVATION DE STAND*

Mercredi 1er et jeudi 2 avril 2026 de 10h à 18h
Le Cube – 20 rue des Gayettes – Troyes

Organisme / Entreprise :

Adresse :

CP : Ville : SIRET :

Personne à contacter :

Tél. : Mail :

Nombre de personnes présentes sur le stand :

Les badges sont obligatoires et doivent être restitués à la fin du forum

Participera

* Sous réserve des places disponibles

☐ le mercredi 1^{er} avril 2026 (de 10h à 18h)

☐ le jeudi 2 avril 2026 (de 10h à 18h)

Cocher le(s) jour(s) de présence souhaité(s)

Stand situé dans le pôle

- ☐ Agriculture, Viticulture, Agroalimentaire et Agro-industrie
- ☐ Animation
- ☐ Armée, Défense et Sécurité
- ☐ Artisanat
- ☐ Bâtiment et Travaux publics
- ☐ Centres de Contact
- ☐ Commerce
- ☐ Energies, Eau, Bois
- ☐ Hôtellerie et Restauration
- ☐ Industrie
- ☐ Information, Orientation, Alternance
- ☐ Institutionnels et Collectivités
- ☐ Numérique
- ☐ Santé et Aide à la personne
- ☐ Services
- ☐ Transport et Logistique

CONDITIONS

Les tarifs de la location et les modalités de paiement sont précisés à l'article 8 du règlement intérieur.

La signature de ce bon de réservation accompagnée du cachet de l'entreprise vaut acceptation du règlement intérieur du Forum Emplois et Alternance et de sa politique RGPD.

➔ Vous devez fournir avec ce bon de réservation, une attestation d'assurance en responsabilité civile garantissant les tiers et l'établissement d'accueil en cas d'accident ou de dommage sur le stand. Nous ne pouvons accepter aucune réservation sans l'attestation d'assurance.

STAND

Un stand doté d'éclairage, d'une table et de quatre chaises est mis à votre disposition.

☐ Je ne souhaite pas de table ni de chaise sur mon stand

Troyes Champagne Métropole dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du matériel des exposants.

Fait à Le

Bulletin de participation à retourner avant le vendredi 2 mars 2026

A l'attention de Mme Adeline HAGNERÉ
adeline.hagnere@troyes-cm.fr
Troyes Champagne Métropole
1 Place Robert Galley – BP 9 – 10 001 TROYES CEDEX
Téléphone : 03.25.45.27.59

Signature et cachet du responsable de
l'entreprise

FORUM EMPLOIS ET ALTERNANCE
Mercredi 1er & jeudi 2 avril 2026
Le Cube
20 rue des Gayettes à Troyes

REGLEMENT INTERIEUR DU FORUM 2026

Article 1 : Installation des stands

Les exposants devront aménager leurs emplacements soit :

- **le mardi 31 mars 2026** (de 16h00 à 18h00)
- **le mercredi 1er avril** (de 9h00 à 9h45)

L'installation devra être impérativement achevée pour 10h00 dernier délai.

Pour les **exposants présents uniquement le jeudi 2 avril 2026**, l'installation devra se faire entre 9h00 et 9h45.

Chaque exposant aura au minimum un emplacement dont les caractéristiques de base sont les suivantes : stand de 9m², muni d'une table (1,83m x 0,76m), et de quatre chaises. Ce dernier sera équipé d'un éclairage, d'une prise de courant (1 Kw – interdiction formelle d'y brancher une cafetière ou une bouilloire). Chaque exposant disposant d'une prise électrique sur son stand devra se munir d'une rallonge électrique (tout autre matériel relève de son organisation personnelle). Les exposants qui ont demandé une connexion Internet devront se munir du matériel nécessaire pour pouvoir se mettre en conformité et se connecter via un réseau WIFI. Ce stand numéroté ne pourra être échangé avec un autre exposant.

Les exposants pourront entreposer leur matériel lourd sur place durant les nuits du 31 mars et 1^{er} avril 2026.

Une vérification des branchements sera faite après installation de l'exposant. En cas de dysfonctionnement, l'exposant devra le signaler auprès de l'accueil.

Le chargé de sécurité passant le mercredi 1^{er} avril 2026, un 1/4 heure avant l'ouverture au public, tous les stands devront être installés. Les allées et les issues de secours devront être libres de tous matériels. Le salon ne pourra ouvrir tant que des véhicules se trouveront devant les issues de secours et la voie engins.

Pour réserver votre emplacement, **le bon de réservation de stand** doit impérativement être transmis à Troyes Champagne Métropole, **avant le 2 mars 2026**, soit par courrier à l'adresse suivante : 1 Place Robert Galley, 10 000 TROYES, à l'attention de Madame Adeline HAGNERÉ, ou par mail à **adeline.hagnere@troyes-cm.fr**

Pour tout problème d'ordre technique lors du forum, s'adresser à l'accueil.

Article 2 : Horaires et tenue du stand

Tout stand attribué **doit être occupé sur la totalité des plages horaires d'ouverture c'est-à-dire de 10h à 18h00.**

Les exposants sont invités à se présenter sur le stand au minimum trente minutes avant l'ouverture du forum.

L'aménagement intérieur du stand relève des exposants. Ceux-ci sont invités à agrémenter leur stand **(double face, agrafes et punaises interdits)**, seul le ruban adhésif et la patafix sont autorisés et doivent être retirés à l'issue du forum).

Les outils de communication utilisés doivent être en correspondance avec l'objet du salon. Les exposants n'ont pas la possibilité d'utiliser les allées à des fins publicitaires.

Chaque exposant devra respecter la « philosophie non commerciale du Forum ». Est interdite la vente sur place sauf autorisation expresse du comité d'organisation.

Chaque exposant devra s'en tenir à un rôle de transmission d'informations les plus complètes et les plus objectives possibles.

Chaque exposant devra respecter les stands situés à proximité du sien, en évitant tout démarchage dans les allées du Parc des expositions pouvant nuire à l'action d'information des autres exposants, à destination du grand public.

Sont interdits les jeux, tombolas ou toutes animations susceptibles de perturber les autres exposants.

La distribution de prospectus ou d'échantillons à l'extérieur des stands et sur le parking, la publicité à haute voix, ainsi que l'emploi de micros et de tout appareil susceptible d'occasionner une nuisance sonore, sont interdits.

Le comité d'organisation se réserve le droit de faire modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou encore les visiteurs.

Le port du badge exposant est obligatoire et fourni par les organisateurs.

Article 3 : Espace détente

Espace détente : Eau, café et thé vous seront proposés pendant toute la durée du Forum.

Possibilité de restauration prévue sur l'esplanade.

Article 4 : Parking

Le parc des expositions dispose de 300 places de parking gratuites et à proximité le parking de l'Esplanade de Belgique reste ouvert au public.

Article 5 : Démontage

La clôture du forum aura lieu le jeudi 2 avril 2026 à 18h00.

Le démontage se fera

- **le mercredi 1er avril 2026 à 18h00** (pour les exposants présents uniquement à cette date)
- **le jeudi 2 avril 2026 à partir de 18h00**

Tous les stands devront être libérés par les exposants (matériel, publicité, etc.) avant 20h00.

Les exposants s'engagent à restituer les lieux propres et le matériel en état de fonctionnement.

Article 6 : Attestation d'assurance

Chaque exposant devra impérativement transmettre son attestation d'assurance avec son bon de réservation de stand au plus tard le 2 mars 2026 à l'adresse suivante : Troyes Champagne Métropole, 1 Place Robert Galley, 10 000 TROYES, à l'attention de Madame Adeline HAGNERÉ ou par mail à adeline.hagnere@troyes-cm.fr

Article 7 : Tarifs de mise à disposition des stands

Dans le cadre du portage financier du Forum Emplois et Alternance par Troyes Champagne Métropole, il a lieu de mettre en place des conventions de mise à disposition pour les stands à l'attention des exposants du forum.

La convention vous sera adressée avant l'évènement et devra être renvoyée signée.

La tarification est la suivante :

CATEGORIE 1 : Entreprises / organisme : 25,00 € par stand de 9m² et par journée.

CATEGORIE 2 : Associations reconnues d'utilité publique : mise à disposition gracieuse (sur justificatif).

Les partenaires publics ou privés peuvent bénéficier conventionnellement d'une exonération totale de redevance si le montant de leur aide ou participation dans l'organisation (réel ou valorisé) est au moins équivalente au tarif du stand qu'ils occupent, et une exonération de 50% dans le cas où l'aide apportée est inférieure à ce montant.

Le paiement des stands s'effectuera à réception de l'avis des sommes à payer à l'issue du Forum.

Article 8 : Protection des données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (« RGPD ») et à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, les informations recueillies sur le bon de réservation de stand sont enregistrées dans un fichier informatisé et papier par Troyes Champagne Métropole pour **afin d'assurer la bonne organisation du Forum Emplois et Alternance**. Le traitement repose sur la convention de mise à disposition d'un emplacement (base légale du contrat).

Les données collectées ne seront communiquées qu'aux personnes habilitées.

Les données sont conservées pendant 2 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou en demander la portabilité.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre référent interne : rgpd@troyes-cm.fr / Troyes Champagne Métropole, Service RGD, 1 Place Robert Galley, 10000 Troyes ou notre délégué à la protection des données externe : dpo@cdg10.fr / DPO - CDG10, BP 40085 Sainte-Savine, 10602 La Chapelle Saint-Luc Cedex.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 9 : Informations complémentaires

Le comité d'organisation se réserve le droit de statuer à tout moment sur les cas litigieux ou non prévus au règlement intérieur.

De fait, en s'inscrivant chaque exposant accepte le présent règlement.

Renseignements

Troyes Champagne Métropole / Pôle développement économique Emploi et Mobilités

Téléphone : 03 25 45 27 59

Portable : 06 67 59 74 86

CONVENTION D'ACTION TYPE ETABLISSEMENT SCOLAIRE entre

L'organisation partenaire :

Troyes Champagne Métropole

1 place Robert Galley - BP 9
10001 TROYES CEDEX

représentée par Monsieur François BAROIN,
Président.

& l'établissement scolaire :

Groupe Saint Joseph – La Salle

21 rue du Cloître Saint Etienne
10000 TROYES

représenté par

Thème de l'action : Forum Emplois et Alternance organisé par Troyes Champagne Métropole

- Accueil, orientation et information des visiteurs

Période de l'action : Cette action se déroulera les 1er et 2 avril 2026

Article 1

Participent à l'exécution de la présente action :

Les élèves de :

Prendent en charge l'exécution de la présente action pour l'Etablissement Scolaire :

Article 2 : Cadre général

Dans le cadre de leur formation, les élèves sont amenés à réaliser des actions (activités ou projets) en relation avec leur environnement extérieur.

Une de ces actions se déroulera avec Troyes Champagne Métropole dans le cadre du Forum Emplois et Alternance.

Article 3 : Objectifs de l'action

La finalité des périodes de formation en milieu professionnel est pédagogique. L'élève est associé aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique. Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Accueil, information et orientation des visiteurs ;

Article 4 : Déroulement de l'action

L'action se déroulera à l'extérieur du lycée, durant la période précisée ci-dessus.

Les élèves s'engagent à réaliser les objectifs pédagogiques de cette action, en partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans le respect des consignes et exigences fixées par cette organisation.

Article 5 : Couverture juridique (Assurance)

Les élèves ont souscrit de leur côté une assurance personnelle qui les couvre pour les activités extra-scolaires telles que les stages. Par ailleurs, l'assurance du lycée prend en charge la couverture des jeunes pour leurs déplacements à l'extérieur.

Article 6 : Accidents de travail

Les élèves doivent prévenir immédiatement le lycée de tout accident qui surviendrait lors de l'exécution de la présente action.

Les accidents qui pourraient survenir aux élèves, pendant la réalisation de la présente convention relèvent de l'article L412.8.2a du Code de la Sécurité Sociale.

En cas d'accident survenant aux élèves au cours de leur mission, la responsabilité de l'organisation ne saurait en aucun cas être engagée. En cas d'accident, soit au cours du trajet, soit au cours du travail, l'élève ou le responsable de l'organisation doit toutefois informer le chef d'établissement auquel il incombe d'établir la déclaration pour qu'elle soit ensuite adressée à la caisse primaire d'assurance maladie dans les délais légaux.

A cet effet, doivent être communiquées toutes les pièces utiles, notamment sur les circonstances, les lieux, la nature et la date de l'accident, la nature des blessures ainsi que les noms et adresses de témoins éventuels, ou des tiers responsables de l'accident.

Article 7 : Statut

Les élèves demeurent, pendant le déroulement de l'action, sous statut scolaire et restent sous la responsabilité du Chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre de ce fait à aucune rémunération de l'organisation.

Article 8 : Accompagnement

Madame Adeline HAGNERÉ, chargée du Forum Emplois et Alternance en qualité de tuteur ou son représentant, contribue par cette action à la formation professionnelle des élèves. Elle s'engage à présenter l'action, les missions, les caractéristiques du contexte et de l'environnement professionnel, les principes et règles d'accueil propres à la manifestation.

Elle s'engage à accompagner les élèves dans la préparation et la réalisation de leur action, en conformité avec les objectifs pédagogiques énumérés à l'article 3.

Article 9 : Comportement

Les élèves doivent se conformer aux exigences et consignes fixées par l'organisation. Ils accomplissent leur mission dans le souci de contribuer au développement de son image et de sa notoriété.

Dans ce sens, les élèves s'engagent à adopter une tenue correcte ainsi qu'à respecter les règles de politesse et de savoir-être adaptées à chacune de leurs missions. Ils sont également tenus à une obligation de discrétion et ne doivent pas divulguer des informations ou des documents confidentiels.

Article 10 : Résiliation de la convention

Il peut être mis un terme à cette convention, d'une manière concertée entre les deux parties, les enseignants se réservant le droit de mettre fin à l'action si les objectifs ne sont pas respectés.

En cas de difficulté quelconque, Troyes Champagne Métropole est invitée à prendre contact avec l'établissement.

En cas de résiliation unilatérale, une notification écrite sera effectuée au préalable.

Cette convention est établie en deux exemplaires avant le démarrage de l'action.

Fait à Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour l'Etablissement scolaire

CONVENTION D'ACTION TYPE ETABLISSEMENT SCOLAIRE
entre

L'organisation partenaire :

Troyes Champagne Métropole

1 place Robert Galley - BP 9
10001 TROYES CEDEX

représentée par Monsieur François BAROIN,
Président.

& l'établissement scolaire :

Lycée Jeanne Mance

Rue du Paradis
10000 TROYES

représenté par

Thème de l'action : Forum Emplois et Alternance organisé par Troyes Champagne Métropole

- Accueil, orientation et information des visiteurs
- Secours à personne et sécurité incendie

Période de l'action : Cette action se déroulera les 1er et 2 avril 2026

Article 1

Participent à l'exécution de la présente action :

Les élèves de :

Prennent en charge l'exécution de la présente action pour l'Etablissement Scolaire :

Article 2 : Cadre général

Dans le cadre de leur formation, les élèves sont amenés à réaliser des actions (activités ou projets) en relation avec leur environnement extérieur.

Une de ces actions se déroulera avec Troyes Champagne Métropole dans le cadre du Forum Emplois et Alternance.

Article 3 : Objectifs de l'action

La finalité des périodes de formation en milieu professionnel est pédagogique. L'élève est associé aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique. Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Accueil, information et orientation des visiteurs
- Secours à la personne
- Sécurité incendie

Article 4 : Déroulement de l'action

L'action se déroulera à l'extérieur du lycée, durant la période précisée ci-dessus.

Les élèves s'engagent à réaliser les objectifs pédagogiques de cette action, en partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans le respect des consignes et exigences fixées par cette organisation.

Article 5 : Couverture juridique (Assurance)

Les élèves ont souscrit de leur côté une assurance personnelle qui les couvre pour les activités extra-scolaires telles que les stages. Par ailleurs, l'assurance du lycée prend en charge la couverture des jeunes pour leurs déplacements à l'extérieur.

Article 6 : Accidents de travail

Les élèves doivent prévenir immédiatement le lycée de tout accident qui surviendrait lors de l'exécution de la présente action.

Les accidents qui pourraient survenir aux élèves, pendant la réalisation de la présente convention relèvent de l'article L412.8.2a du Code de la Sécurité Sociale.

En cas d'accident survenant aux élèves au cours de leur mission, la responsabilité de l'organisation ne saurait en aucun cas être engagée. En cas d'accident, soit au cours du trajet, soit au cours du travail, l'élève ou le responsable de l'organisation doit toutefois informer le chef d'établissement auquel il incombe d'établir la déclaration pour qu'elle soit ensuite adressée à la caisse primaire d'assurance maladie dans les délais légaux.

A cet effet, doivent être communiquées toutes les pièces utiles, notamment sur les circonstances, les lieux, la nature et la date de l'accident, la nature des blessures ainsi que les noms et adresses de témoins éventuels, ou des tiers responsables de l'accident.

Article 7 : Statut

Les élèves demeurent, pendant le déroulement de l'action, sous statut scolaire et restent sous la responsabilité du Chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre de ce fait à aucune rémunération de l'organisation.

Article 8 : Accompagnement

Madame Adeline HAGNERÉ, chargée du Forum Emplois et Alternance en qualité de tuteur ou son représentant, contribue par cette action à la formation professionnelle des élèves. Elle s'engage à présenter l'action, les missions, les caractéristiques du contexte et de l'environnement professionnel, les principes et règles d'accueil propres à la manifestation.

Elle s'engage à accompagner les élèves dans la préparation et la réalisation de leur action, en conformité avec les objectifs pédagogiques énumérés à l'article 3.

Article 9 : Comportement

Les élèves doivent se conformer aux exigences et consignes fixées par l'organisation. Ils accomplissent leur mission dans le souci de contribuer au développement de son image et de sa notoriété.

Dans ce sens, les élèves s'engagent à adopter une tenue correcte ainsi qu'à respecter les règles de politesse et de savoir-être adaptées à chacune de leurs missions. Ils sont également tenus à une obligation de discrétion et ne doivent pas divulguer des informations ou des documents confidentiels.

Article 10 : Résiliation de la convention

Il peut être mis un terme à cette convention, d'une manière concertée entre les deux parties, les enseignants se réservant le droit de mettre fin à l'action si les objectifs ne sont pas respectés.

En cas de difficulté quelconque, Troyes Champagne Métropole est invitée à prendre contact avec l'établissement.

En cas de résiliation unilatérale, une notification écrite sera effectuée au préalable.

Cette convention est établie en deux exemplaires avant le démarrage de l'action.

Fait à Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour l'Etablissement scolaire

CONVENTION D'ACTION TYPE ETABLISSEMENT SCOLAIRE
entre

L'organisation partenaire :

Troyes Champagne Métropole

1 place Robert Galley - BP 9
10001 TROYES CEDEX

représentée par Monsieur François BAROIN,
Président.

& l'établissement scolaire :

Lycée Léonie Aviat

3 rue Etienne Pédron
10000 TROYES

représenté par

Thème de l'action : Forum Emplois et Alternance organisé par Troyes Champagne Métropole

- Accueil, orientation et information des visiteurs

Période de l'action : Cette action se déroulera le 2 avril 2026

Article 1

Participent à l'exécution de la présente action :

Les élèves de :

Prennent en charge l'exécution de la présente action pour l'Etablissement Scolaire :

Article 2 : Cadre général

Dans le cadre de leur formation, les élèves sont amenés à réaliser des actions (activités ou projets) en relation avec leur environnement extérieur.

Une de ces actions se déroulera avec Troyes Champagne Métropole dans le cadre du Forum Emplois et Alternance.

Article 3 : Objectifs de l'action

La finalité des périodes de formation en milieu professionnel est pédagogique. L'élève est associé aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique. Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Accueil, information et orientation des visiteurs ;

Article 4 : Déroulement de l'action

L'action se déroulera à l'extérieur du lycée, durant la période précisée ci-dessus.

Les élèves s'engagent à réaliser les objectifs pédagogiques de cette action, en partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans le respect des consignes et exigences fixées par cette organisation.

Article 5 : Couverture juridique (Assurance)

Les élèves ont souscrit de leur côté une assurance personnelle qui les couvre pour les activités extra-scolaires telles que les stages. Par ailleurs, l'assurance du lycée prend en charge la couverture des jeunes pour leurs déplacements à l'extérieur.

Article 6 : Accidents de travail

Les élèves doivent prévenir immédiatement le lycée de tout accident qui surviendrait lors de l'exécution de la présente action.

Les accidents qui pourraient survenir aux élèves, pendant la réalisation de la présente convention relèvent de l'article L412.8.2a du Code de la Sécurité Sociale.

En cas d'accident survenant aux élèves au cours de leur mission, la responsabilité de l'organisation ne saurait en aucun cas être engagée. En cas d'accident, soit au cours du trajet, soit au cours du travail, l'élève ou le responsable de l'organisation doit toutefois informer le chef d'établissement auquel il incombe d'établir la déclaration pour qu'elle soit ensuite adressée à la caisse primaire d'assurance maladie dans les délais légaux.

A cet effet, doivent être communiquées toutes les pièces utiles, notamment sur les circonstances, les lieux, la nature et la date de l'accident, la nature des blessures ainsi que les noms et adresses de témoins éventuels, ou des tiers responsables de l'accident.

Article 7 : Statut

Les élèves demeurent, pendant le déroulement de l'action, sous statut scolaire et restent sous la responsabilité du Chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre de ce fait à aucune rémunération de l'organisation.

Article 8 : Accompagnement

Madame Adeline HAGNERÉ, chargée du Forum Emplois et Alternance en qualité de tuteur ou son représentant, contribue par cette action à la formation professionnelle des élèves. Elle s'engage à présenter l'action, les missions, les caractéristiques du contexte et de l'environnement professionnel, les principes et règles d'accueil propres à la manifestation.

Elle s'engage à accompagner les élèves dans la préparation et la réalisation de leur action, en conformité avec les objectifs pédagogiques énumérés à l'article 3.

Article 9 : Comportement

Les élèves doivent se conformer aux exigences et consignes fixées par l'organisation. Ils accomplissent leur mission dans le souci de contribuer au développement de son image et de sa notoriété.

Dans ce sens, les élèves s'engagent à adopter une tenue correcte ainsi qu'à respecter les règles de politesse et de savoir-être adaptées à chacune de leurs missions. Ils sont également tenus à une obligation de discrétion et ne doivent pas divulguer des informations ou des documents confidentiels.

Article 10 : Résiliation de la convention

Il peut être mis un terme à cette convention, d'une manière concertée entre les deux parties, les enseignants se réservant le droit de mettre fin à l'action si les objectifs ne sont pas respectés.

En cas de difficulté quelconque, Troyes Champagne Métropole est invitée à prendre contact avec l'établissement.

En cas de résiliation unilatérale, une notification écrite sera effectuée au préalable.

Cette convention est établie en deux exemplaires avant le démarrage de l'action.

Fait à Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour l'Etablissement scolaire

CONVENTION D'ACTION TYPE ETABLISSEMENT SCOLAIRE
entre

L'organisation partenaire :

Troyes Champagne Métropole

1 place Robert Galley - BP 9
10001 TROYES CEDEX

représentée par Monsieur François BAROIN,
Président.

& l'établissement scolaire :

GRETA CFA Sud Champagne

12 avenue des Lombards
BP 80 166
10 003 TROYES

représenté par

Thème de l'action : Forum Emplois et Alternance organisé par Troyes Champagne Métropole

- Accueil, orientation et information des visiteurs

Période de l'action : Cette action se déroulera le 2 avril 2026

Article 1

Participent à l'exécution de la présente action :

Les élèves de :

Prennent en charge l'exécution de la présente action pour l'Etablissement Scolaire :

Article 2 : Cadre général

Dans le cadre de leur formation, les élèves sont amenés à réaliser des actions (activités ou projets) en relation avec leur environnement extérieur.

Une de ces actions se déroulera avec Troyes Champagne Métropole dans le cadre du Forum Emplois et Alternance.

Article 3 : Objectifs de l'action

La finalité des périodes de formation en milieu professionnel est pédagogique. L'élève est associé aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique. Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Accueil, information et orientation des visiteurs ;

Article 4 : Déroulement de l'action

L'action se déroulera à l'extérieur du lycée, durant la période précisée ci-dessus.

Les élèves s'engagent à réaliser les objectifs pédagogiques de cette action, en partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans le respect des consignes et exigences fixées par cette organisation.

Article 5 : Couverture juridique (Assurance)

Les élèves ont souscrit de leur côté une assurance personnelle qui les couvre pour les activités extra-scolaires telles que les stages. Par ailleurs, l'assurance du lycée prend en charge la couverture des jeunes pour leurs déplacements à l'extérieur.

Article 6 : Accidents de travail

Les élèves doivent prévenir immédiatement le lycée de tout accident qui surviendrait lors de l'exécution de la présente action.

Les accidents qui pourraient survenir aux élèves, pendant la réalisation de la présente convention relèvent de l'article L412.8.2a du Code de la Sécurité Sociale.

En cas d'accident survenant aux élèves au cours de leur mission, la responsabilité de l'organisation ne saurait en aucun cas être engagée. En cas d'accident, soit au cours du trajet, soit au cours du travail, l'élève ou le responsable de l'organisation doit toutefois informer le chef d'établissement auquel il incombe d'établir la déclaration pour qu'elle soit ensuite adressée à la caisse primaire d'assurance maladie dans les délais légaux.

A cet effet, doivent être communiquées toutes les pièces utiles, notamment sur les circonstances, les lieux, la nature et la date de l'accident, la nature des blessures ainsi que les noms et adresses de témoins éventuels, ou des tiers responsables de l'accident.

Article 7 : Statut

Les élèves demeurent, pendant le déroulement de l'action, sous statut scolaire et restent sous la responsabilité du Chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre de ce fait à aucune rémunération de l'organisation.

Article 8 : Accompagnement

Madame Adeline HAGNERÉ, chargée du Forum Emplois et Alternance en qualité de tuteur ou son représentant, contribue par cette action à la formation professionnelle des élèves. Elle s'engage à présenter l'action, les missions, les caractéristiques du contexte et de l'environnement professionnel, les principes et règles d'accueil propres à la manifestation.

Elle s'engage à accompagner les élèves dans la préparation et la réalisation de leur action, en conformité avec les objectifs pédagogiques énumérés à l'article 3.

Article 9 : Comportement

Les élèves doivent se conformer aux exigences et consignes fixées par l'organisation. Ils accomplissent leur mission dans le souci de contribuer au développement de son image et de sa notoriété.

Dans ce sens, les élèves s'engagent à adopter une tenue correcte ainsi qu'à respecter les règles de politesse et de savoir-être adaptées à chacune de leurs missions. Ils sont également tenus à une obligation de discrétion et ne doivent pas divulguer des informations ou des documents confidentiels.

Article 10 : Résiliation de la convention

Il peut être mis un terme à cette convention, d'une manière concertée entre les deux parties, les enseignants se réservant le droit de mettre fin à l'action si les objectifs ne sont pas respectés.

En cas de difficulté quelconque, Troyes Champagne Métropole est invitée à prendre contact avec l'établissement.

En cas de résiliation unilatérale, une notification écrite sera effectuée au préalable.

Cette convention est établie en deux exemplaires avant le démarrage de l'action.

Fait à Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour l'Etablissement scolaire

DECISION N°**Décision portant occupation temporaire d'un stand du Forum Emplois et Alternance
2025 par l'exposant : **nom de la société****

Le Président de Troyes Champagne Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

Vu l'arrêté n° 2020-34 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente,

Vu la décision tarifaire n°2024-0118 fixant les tarifs communautaires à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la demande d'inscription pour le Forum Emplois et Alternance du 1^{er} et 2 avril 2026, formulée par l'exposant : **nom de la société**.

Considérant que Troyes Champagne Métropole assure l'organisation du Forum Emplois et Alternance (FEA) 2026, en collaboration avec le service public de l'emploi et les partenaires locaux de l'emploi et de la formation ;

Considérant que le FEA permet aux entreprises, associations et structures intervenant sur le champ de l'emploi et de la formation en alternance, de rencontrer un large public ;

Considérant par conséquent, que la demande d'occupation d'un stand par le partenaire permet d'assurer cette information sur le champ de l'emploi et de la formation en alternance ;

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions spatiales et financières d'occupation du domaine public consenties au titulaire de la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Une autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à l'exposant : **Nom de la société – Adresse - CP - Ville** pour la mise à disposition de **Nombre de stand** stand(s), lors du Forum Emplois et Alternance au Cube – 20 rue des Gayettes à Troyes.

ARTICLE 2 : La présente autorisation d'occupation est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable pour la ou les date(s) suivantes :

Dates

Elle comprend l'occupation de **Nombre de stand** stand(s).

ARTICLE 3 : L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur (joint en annexe) approuvé par la délibération n°XX du Conseil communautaire du XX décembre XX.

ARTICLE 4 : La redevance d'occupation est fixée à **25** € par stand de 9m² et par journée.

L'utilisateur s'acquittera de la somme de **Montant** € auprès de la Trésorerie principale de Troyes Municipale, à réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 5 : La société bénéficiaire s'engage à conserver l'espace mis à disposition dans son état initial et à signaler toute dégradation constatée.

Le bénéficiaire s'engage à assumer la prise en charge de toute dégradation des biens pouvant survenir du fait de son activité et déclare être couvert à ce titre par une assurance en cours de validité.

Le bénéficiaire est tenu de laisser le lieu mis à disposition, dans un état de propreté et de bon entretien général.

ARTICLE 6 : Outre sa transmission au représentant de l'Etat dans l'Aube au titre du contrôle de légalité, la présente décision sera notifiée à l'exposant : **Nom de la société** et publiée sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

A Troyes, le

Pour le Président et par délégation

Annexe n°1 : règlement intérieur.

DECISION N°D_2026_0000

**Décision portant autorisation d'occupation temporaire d'un espace à usage privatif
sur l'esplanade du Parc des Expositions – le Cube dans le cadre du Forum Emplois et
Alternance 2026**

Le Président de Troyes Champagne Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants et L. 2125-1,

Vu la délibération n°XX du Conseil Communautaire du XX relative à l'organisation du Forum Emplois et Alternance pour son édition 2026,

Vu l'arrêté n° 2020-34 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente,

Vu la décision tarifaire n°2024-0118 fixant les tarifs communautaires à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que Troyes Champagne Métropole assure l'organisation du Forum Emplois et Alternance (FEA) 2026, le 1^{er} et 2 avril 2026 au Cube à TROYES, en collaboration avec le service public de l'emploi et les partenaires locaux de l'emploi et de la formation ;

Considérant que le FEA permet aux entreprises, associations et structures intervenant sur le champ de l'emploi et de la formation en alternance, de rencontrer un large public ;

Considérant que dans le cadre du FEA, Troyes Champagne Métropole a décidé de proposer des moyens de restauration et à, à ce titre, organisé un appel à candidature afin de proposer six emplacements pour les Food trucks, situés sur l'esplanade du Parc des Expositions,

Considérant que la société **nom de la société** a été retenue dans le cadre de cet appel à candidature,

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions spatiales et financières d'occupation du domaine public consenties au titulaire de la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Une autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à la société **nom de la société**, ci-après dénommé « l'Occupant », pour la mise à disposition d'un emplacement lors du Forum Emplois et Alternance, situé sur l'esplanade du Parc des Expositions – le Cube, 20 rue des Gayettes à Troyes.

ARTICLE 2 : La présente autorisation d'occupation est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable aux dates et horaires suivants : 1er et 2 avril 2026 de 9h00 à 18h00 (avec possibilité de partir après 15h30 si contraintes personnelles).

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, l'occupant pourra venir s'installer aux dates indiquées les veilles ou matinée.

ARTICLE 3 :

L'Occupant se limitera à occuper l'espace mis à disposition identifié à l'article 1 de la présente décision et à en jouir raisonnablement.

L'Occupant ne pourra ni céder ni louer son titre d'occupation délivré par la présente décision.

L'occupant utilisera cet espace dans le but de commercialiser et vendre des repas durant les deux jours du Forum Emplois et Alternance 2026.

L'occupant bénéficiera de la puissance électrique fournie par le Parc des Expositions, puissance électrique qui lui a été communiquée et qui correspond à ses besoins pour assurer sa fourniture de restauration de type foodtrucks.

L'occupant aura la possibilité de demander en option une arrivée d'eau à condition de formaliser cette demande en amont auprès de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 4 : La redevance d'occupation est fixée à 150 euros.

L'usager s'acquittera de la somme de 150 euros auprès de la Trésorerie principale de Troyes Municipale, à réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 5 : L'Occupant est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels et immatériels qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de de l'usage privatif qu'il fera de l'espace mis à disposition. L'Occupant est entièrement responsable de l'espace occupé pendant la durée de la présente décision et devra en être le seul utilisateur. Il est ainsi entièrement responsable en cas de dégradation, de vol ou de perte. Il est aussi pleinement responsable en cas de dommage causé à autrui de par son usage.

Toute dégradation de l'emplacement causée par l'occupation devra être signalée à Troyes Champagne Métropole et sera mis à la charge de l'Occupant.

ARTICLE 6 : Dans le cadre du Forum Emplois et Alternance, Troyes Champagne Métropole fourni des tickets de restauration aux élèves participants à la manifestation (établissements partenaires) pouvant être utilisé auprès de l'Occupant.

L'Occupant devra conserver chaque ticket, accompagnée de la facture afférente, et les fournir à Troyes Champagne Métropole **(Pôle Développement Economique, Emploi et Mobilités – Référente : Adeline HAGNERÉ)** qui en assurera le paiement auprès de l'Occupant.

ARTICLE 7 : Outre sa transmission au représentant de l'Etat dans l'Aube au titre du contrôle de légalité, la présente décision sera notifiée à la société **nom de la société** et publiée sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

A Troyes, le

Pour le Président et par délégation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	19
Objet	MODIFICATION STATUTAIRE DU SDDEA
Rapporteur	Marie-France JOLLIOT

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 93 / Votants : 118

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOUJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sorti : POTTIER Denis.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	01	118	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**MODIFICATION STATUTAIRE DU SDDEA**Annexes :

- Courrier du SDDEA
- Délibération de l'assemblée générale du SDDEA du 12 juin 2025
- Projet de statuts modifiés

Exposé :

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la délibération n° AG20250612_2 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 12 juin 2025 portant formalisation de la contribution du SDDEA à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable

L'assemblée générale du SDDEA, réunie le 12 juin 2025, a adopté une délibération visant à formaliser son engagement volontaire dans la gestion et la préservation de la ressource en eau potable, y compris pour les points de prélèvement non qualifiés de sensibles.

Cette démarche se traduit par une modification à la marge des statuts du SDDEA, consistant à compléter l'article 6.2 afin d'intégrer explicitement cette mission dans le cadre de la compétence « Eau Potable ». Cette évolution délibérée par l'assemblée générale donnera lieu à un arrêté interpréfectoral après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

En effet, conformément aux articles 14 et 37 des statuts du SDDEA, ses membres sont consultés sur toute modification statutaire. Ainsi, le SDDEA, par courrier en date du 9 juillet 2025, a sollicité le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la modification des statuts du SDDEA adoptée par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 12 juin 2025 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.**



Direction des affaires juridiques et des instances
Réf. : 23/NJ/SG/AJ
Affaire suivie par : Aurore JULIEN
Courriel : servicedesassemblees@sddea.fr
Lettre recommandée avec A.R

Monsieur le Président
Troyes Champagne Métropole
1 place Robert Galley BP 9
10001 TROYES CEDEX

Troyes, le 9 juillet 2025

Objet : Article 37 des statuts du SDDEA, modifications statutaires, consultation pour avis des membres

Monsieur le Président,

L'assemblée générale du SDDEA, réunie le 12 juin 2025, a adopté une délibération visant à formaliser son engagement volontaire dans une mission de gestion et la préservation de la ressource en eau potable, y compris pour les points de prélèvement non qualifiés de sensibles.

Cette démarche se traduit par une modification à la marge des statuts du SDDEA, consistant à compléter l'article 6.2 afin d'intégrer explicitement cette mission dans le cadre de la compétence « Eau Potable ».

Conformément aux statuts du SDDEA, nous vous sollicitons pour recueillir l'avis de votre conseil communautaire sur cette modification.

Vous trouverez sur le site internet du SDDEA l'ensemble des documents nécessaires :

- le support de présentation ;
- la délibération de l'assemblée générale du 12 juin 2025 ;
- le projet de statuts du SDDEA ;
- la proposition de délibération pouvant être adoptée par votre organe délibérant.

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse :

<https://www.sddea.fr/espace-elus-consultation-des-membres/>

Conformément aux articles 14 et 37 des statuts du SDDEA, les membres du SDDEA sont consultés sur toute modification statutaire. L'avis de Troyes Champagne Métropole, en tant que membre le plus peuplé, est un avis conforme. A ce titre, je vous prie d'avoir l'amabilité de me transmettre l'avis qui aura, dans les trois mois à compter de la réception du présent courrier, été rendu par votre organe délibérant.

En cas d'absence de transmission d'une délibération, l'avis de votre établissement public serait alors considéré comme étant favorable à la proposition de modification statutaire.

Je reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire qui vous apparaîtrait nécessaire, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du SDDEA

Nicolas JUILLET



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
2025 06 02

Date d'affichage :
2025 06 02

Nombre de membres : 635

**Nombre de membres en
exercice :** 633

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 342
dont 71 procurations

Ayant pris part au vote :
426 voix

Résultat du vote :
Pour : 377
Contre : 11
Abstention : 38

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 06 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à dix-huit heures, les membres de l'Assemblée Générale légalement convoqués se sont réunis à l'Auditorium du Centre de Congrès de l'Aube à Troyes sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET, Président.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. DRAGON a été élu secrétaire de séance.

Compétence Eau Potable

• Présents :

DRAGON Jean-Luc de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, BOYER Alain de BARBUISE, ANTOINE Fabrice de CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE, THIEBAUT Didier de LANDREVILLE, BRIQUET Patrick de PLANCY-L'ABBAYE, LAMY Michel de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE, DAUNAY Maryse de AMANCE, MAILIER Denis de AVANT-LES-RAMERUPT, FIGIEL Gilles de SAINT-PARRES-LES-VAUDES, AUBRY Michel de BAR-SUR-AUBE, MASURE Bertrand de POLISY, HOUARD Daniel de SAINT-PHAL, YILMAZ Fatma de FOUCHERES, COLLARD Benoît de FEUGES, MAISON Eric de LONGUEVILLE-SUR-AUBE, CHAUCHEFOIN Daniel de CHAVANGES, RAMBAUD Hervé de COURSAN-EN-OTHE, GUNDALL Philippe de BUCHERES, PESENTI Daniel de LUSIGNY-SUR-BARSE, GASNER Bertrand de CRANCEY, LEVAIN Ludovic de CRENEY-PRES-TROYES, BERNIER Guy de VAUCOGNE, LARGE Claude de DIENVILLE, MAILLAT Jean-Marie de SAINT-GERMAIN, GATOUILLET Marcel de DIERREY-SAINT-PIERRE, BANACH Rémy de MERY-SUR-SEINE, VIART Jean-Michel de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, PACKO Régis de LAVAU, JUILLET Nicolas de SAINT-LUPIEN, ROBERT Jean-Claude de MAILLY-LE-CAMP, PERREAU Jean-Pierre de CHACENAY, FINELLO Lydie de BREVONNES, MOREAU Michel de JEUGNY, PETIOT Claude de PROVERVILLE, DESMIER Jean-Louis de MUSSY-SUR-SEINE, BOSTEAUX Isabelle de CRESANTIGNES, GODEFERT Jean-Paul de CHAUMESNIL, DELLA VEDOVA Francis de LA RIVIERE-DE-CORPS, PARGAT Fabrice de LA RIVIERE-DE-CORPS, BREMENT Jacques de LA VENDUE-MIGNOT, DOLLAT Guy de PERIGNY-LA-ROSE, MEILLIEZ Bernard de VILLY-ENTRODES, JACQUEMIER Jérôme de CHESSY-LES-PRES, ADNOT Xavier de MERGEY, PAYEN Patrice de MESSON, POILVE Pierre de TURGY, MAILLET Gérard de VENDEUVRE-SUR-BARSE, PULBY Jean-Louis de BARBEREY-SAINT-SULPICE, MATHIAS Jean-Yves de VILLENAUXE-LA-GRANDE, LORPHELIN Claude de BRAUX, VILLAIN Philippe de PAYNS, MINISINI William de MAIZIERES-LES-BRIENNE, DENORMANDIE Christian de PINEY, ROUSSARD Danielle de PONT-SAINT-MARIE, PHILIPPE Denis de SAINT-LYE, CAIN Philippe de PARS-LES-ROMILLY, PINTO Denis de PRUNAY-BELLEVILLE, LORION Pascal de SAINTE-MAURE, DUSACQ Maxime de SAINT-GERMAIN, HRVOJ Marie-Laure de SAINT-LYE, MALARMEY Pascal de SOULIGNY, GUILBARD Victor de VILLY-LE-BOIS, GERMAIN Daniel de COURTAULT, THOMAS Christine de TROYES, DUPATY Christian de TROYES, LE CORRE Marie de TROYES, FRAT Claudine de TROYES, BOISSEAU Dominique de TROYES, OUADAH Karima de TROYES, DALLEMAGNE Philippe de SOULAINES-DHUY, SEURAT Dominique de VILLETTE-SUR-AUBE, MADEJ Bernard de BAROVILLE, DE CUYPER Alain de LIGNY-LE-CHATEL, MANSANTI Franck de FLOGNY-LA-CHAPELLE, MAUFROY Patrick de COCLOIS, DRIAT Boris de MONTIERAMEY, MAUGOUST Lionel de VILLERY, PAUTRE Marlène de LIGNORELLES, MICHAUT Jean de BEINES, GROSJEAN Patrick de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, LITWIN Francis de Les GRANDES-CHAPELLES, BERLOT

Guillaume de CHAPELLE-VALLON, FREROTTE Denis de LUYERES, GUENARD Raphaël de VAUCHONVILLIERS, LECLERCQ Philippe de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES, POINSENOT Françoise de ROSIERES-PRES-TROYES, FOSSEZ Fabien de VALLANT-SAINT-GEORGES, ESTRADE Marcel de SAINT-MESMIN, LAMBLLOT Pascal de ORMES, GUERRE-GENTON Gérard de TORCY-LE-GRAND, FEUGEY Joannic de LANTAGES, GODIN Thierry de VITRY-LE-CROISE, TOURNEMEULLE Christophe de LA CHAISE, MARASSE Jean-Charles de TROYES, DE VILLEMEREUIL Gérard de VILLEMEREUIL, BEAUSSIER Jean-Marie de AUBETERRE, LANGLOIS Bruno de VILLE-SOUS-LA-FERTE, SPIESER Fabrice de MONTREUIL-SUR-BARSE, KAUFFMANN Alain de AVON-LA-PEZE, SCOHY Didier de URVILLE, SANTEL Pascal de SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT, LEVEQUE Richard de SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE, MASSIN Reynald de HERBISSE, SIMON Eric de VILLELOUP, BROUILLARD Josette de HAMPIGNY, CHEVALLOT-BEROUX David de PLAINES-SAINT-LANGE, DURAND Didier de VILLADIN, BRISSET Maryse de FONTAINE-LES-GRES, PETIT Jean-Marc de FERREUX-QUINCEY, VILLERS Francis de SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE, PARIGAUX Pascal de ONJON, MEIRHAEGHE Jean-François de SAINT-BENOIT-SUR-SEINE, ORTILLON Jean-Luc de TRANNES, BRAUN Jean-Paul de LA CHAPELLE-SAINT-LUC, BEUDOT Marie-Claire de BETIGNICOURT, BERNARD Thibault de BERGERES, ISSELIN Michel de BREVIANDES, GERARD Francis de VILLECHETIF, GITZHOFFEN Jean-Pierre de BERCENAY-EN-OTHE, PASQUIER Patrick de NITRY, MARTIN Florence de POUGY, SIMPHAL Alexandre de NOZAY, PAYEN Hervé de SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY, LE NEUDER Jean-Pierre de CHAMPIGNY-SUR-AUBE, BOUILLET Francis de MESNIL-SAINT-PERE, GUILLEMIN Robert de ARRELLES, DEPOISSON Jean-Philippe de JAUCOURT, JEUNE Alain de CHAMP-SUR-BARSE, PASIECZNY Christophe de VAUDES, QUINTART Sylvie de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, ROYER Anne-Marie de TROYES, PORTIER-GUENIN Françoise de TROYES, HANDEL William de VAILLY, CHAPRON Fabrice de ROUILLY-SACEY, BOUNIOL Ludovic de MESGRIGNY, BOUCHET Christian de ARREMBECOURT, PETITET Jean-Pierre de MESNIL-LETTRE, HUBSCHWERLIN Daniel de MAROLLES-LES-BAILLY, BRET Marc de TROYES, PELOIS Didier de Les NOES-PRES-TROYES, PREVOT Pascal de CLEREY, PAILLIEZ Wlady de BOSSANCOURT, LEMOINE Philippe de Les NOES-PRES-TROYES, CLERIN Jean-François de ALLIBAUDIERES, VAZQUEZ José de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, BOUVEROT Gérard de COUSSEGNEY, LIVIN Matthieu de POUY-SUR-VANNES, MOISUC Marie-Josée de MAGNICOURT, TARDIEU Denis de DOLANCOURT, PESTEL Laurence de Les BORDES-AUMONT, DUQUESNOY Olivier de SAINT-POUANGE, CHALVET Marie-Ange de LE PAVILLON-SAINTE-JULIE, VOLHUER Michel de BOURANTON, AGRAPART Franck de DOSCHES, MANSION Pierre de ETRELLES-SUR-AUBE, GHISALBERTI Etienne de NEUVILLE-SUR-VANNE, ROBIN Patrick de SAINT-NABORD-SUR-AUBE, VITU Joseph de BERCENAY-LE-HAYER, SAVRY Maëlle de VOUE, KUROWSKI Myriam de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, GROIA Pascal de ORVILLIERS-SAINT-JULIEN, DELACRE Valérie de DAVREY, SOUVERIN Yannick de LA LOUPTIERE-THENARD, VINCENT Fabien de ESTISSAC, MARTIN Brice de ROSNAY-L'HOPITAL, BRIQUET Patrick de MESNIL-SELLIERES, GIBIER Evelyne de MACHY, BOUDADI Rachida de TROYES, MUNOZ Claude de BRIEL-SUR-BARSE, TARIN Gérard de RAMERUPT, MARY Patrick de LONGCHAMP-SUR-AUJON, LANOUX Claudie de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, PASQUIER Thierry de FAUX-VILLECERF, RAHAMNIA Farid de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, GUBLIN Jacky de TORVILLIERS, HERBLOT Cédric de LA CHAPELLE-SAINT-LUC, HEUKAUFER Odile de THIEFFRAIN.

- Sont excusés et donnent procuration

LANTHIEZ Raphaële de SOLIGNY-LES-ETANGS (Donne procuration à LAMY Michel),
GEOFFROY Mickaël de ARSONVAL (Donne procuration à MAILIER Denis),
COLLIN Isabelle de ASSENAY (Donne procuration à FIGIEL Gilles),
RENARD Régis de BAR-SUR-AUBE (Donne procuration à AUBRY Michel),
BERLOT Claude de BOURGUIGNONS (Donne procuration à MASURE Bertrand),
GRUET Claude de BUXEUIL (Donne procuration à THIEBAUT Didier),
POURILLE Michel de CHAMOY (Donne procuration à HOUARD Daniel),
BOLZANI Sébastien de CHAPPES (Donne procuration à YILMAZ Fatma),
GAUVAIN Jean-Philippe de CHARMONT-SOUS-BARBUISE (Donne procuration à COLLARD Benoit),
POULET Pierre de CHARNY-LE-BACHOT (Donne procuration à MAISON Eric),
DOREZ Gérard de RANCES (Donne procuration à CHAUCHEFOIN Daniel),
MARTIN Alain de COURTENOT (Donne procuration à GUNDALL Philippe),
JOLLARD Dominique de COURTERANGES (Donne procuration à PESENTI Daniel),
VILLAT Gérard de DAMPIERRE (Donne procuration à BERNIER Guy),
MARCHAIS Cédric de DIERREY-SAINT-JULIEN (Donne procuration à MAILLAT Jean-Marie),
LEROY Marie-Thérèse de MONTGUEUX (Donne procuration à LAMY Michel),
BRODARD Patrick de DOMMARTIN-LE-COQ (Donne procuration à PACKO Régis),
BOSELER Aurélien de DONNEMENT (Donne procuration à JUILLET Nicolas),
DEBELLE Thomas de DOSNON (Donne procuration à ROBERT Jean-Claude),
BARROY Franck de EGUILLY-SOUS-BOIS (Donne procuration à PERREAU Jean-Pierre),
BAUDOUIN Jean-Pierre de ENGENTE (Donne procuration à FINELLO Lydie),
MERCUZOT Thierry de ESSOYES (Donne procuration à MASURE Bertrand),
RENOIR Gilles de FAYS-LA-CHAPELLE (Donne procuration à MOREAU Michel),
MAGNIEN Thierry de FRAVAUX (Donne procuration à PETIOT Claude),
LAUNOY Philippe de GERAUDOT (Donne procuration à FIGIEL Gilles),
DUMONT Arnaud de GYE-SUR-SEINE (Donne procuration à DESMIER Jean-Louis),

DE ZUTTER Marie-Chantal de JASSEINES (Donne procuration à PACKO Régis),
MONTAGNE Jean-Jacques de JAVERNANT (Donne procuration à BOSTEAUX Isabelle),
BERGERAT Gérard de JUVANZE (Donne procuration à GODEFERT Jean-Paul),
LENOUVEL Frédéric de LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT (Donne procuration à DOLLAT Guy),
CERVANTES Jésus de LA VILLENEUVE-AU-CHENE (Donne procuration à MEILLIEZ Bernard),
DE BRUIN Julien de Les CROUTES (Donne procuration à JACQUEMIER Jérôme),
JEANSON Louis de LEVIGNY (Donne procuration à FINELLO Lydie),
CHAMPAGNE Anicet de LONGEVILLE-SUR-MOGNE (Donne procuration à GUNDALL Philippe),
CAMUT Jean-Marie de MARCILLY-LE-HAYER (Donne procuration à BOYER Alain),
COUTORD Pascal de METZ-ROBERT (Donne procuration à POILVE Pierre),
ETIENNE Fabrice de MEURVILLE (Donne procuration à MAILLET Gérard),
HUGOT Gérard de NEUVILLE-SUR-SEINE (Donne procuration à THIEBAUT Didier),
MAMAN Guillaume de OSSEY-LES-TROIS-MAISONS (Donne procuration à MATHIAS Jean-Yves),
ROUSSELOT Robert de PARS-LES-CHAVANGES (Donne procuration à LORPHELIN Claude),
MIGNOT Alexandre de PEL-ET-DER (Donne procuration à MINISINI William),
COFFINET Joël de PONT-SAINTE-MARIE (Donne procuration à ROUSSARD Danielle),
LAUREY Jean-Baptiste de PRASLIN (Donne procuration à POILVE Pierre),
OUDIN Jean-Louis de RHEGES (Donne procuration à PHILIPPE Denis),
POLLANTRU Philippe de RIGNY-LA-NONNEUSE (Donne procuration à CAIN Philippe),
BENOIST Thierry de SAINT-AUBIN (Donne procuration à PINTO Denis),
MELLOTTEE Romain de SAINT-USAGE (Donne procuration à MAILLET Gérard),
NINOREILLE Philippe de BOUILLY (Donne procuration à MALARMEY Pascal),
GUENARD André de THENNELIERES (Donne procuration à GUILBARD Victor),
GRIFFON Delphine de TRICHEY (Donne procuration à GERMAIN Daniel),
DEHARBE Dominique de TROYES (Donne procuration à THOMAS Christine),
GARIGLIO Elisabeth de TROYES (Donne procuration à DUPATY Christian),
LEYMBERGER Brigitte de TROYES (Donne procuration à BOISSEAU Dominique),
HONORE Nicolas de TROYES (Donne procuration à BOISSEAU Dominique),
SOMSOIS Hervé de TROYES (Donne procuration à OUADAH Karima),
MEURVILLE Eric de VAL-D'AUZON (Donne procuration à DALLEMAGNE Philippe),
GOMBAULT Patrick de VIAPRES-LE-PETIT (Donne procuration à JUILLET Nicolas),
CHANCEL Bernadette de COURGIS (Donne procuration à DE CUYPER Alain),
GAUTHIER Damien de MALIGNY (Donne procuration à MANSANTI Franck),
DEGRYSE Raymond de VENOUSE (Donne procuration à DE CUYPER Alain),
BRANCHE Aurélien de NOGENT-SUR-AUBE (Donne procuration à MAUFROY Patrick),
ROGER Sylvain de ROUILLY-SAINT-LOUP (Donne procuration à DRIAT Boris),
COCHET Jean-Michel de SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL (Donne procuration à MAUGOUST Lionel),
BORDE Philippe de BAR-SUR-AUBE (Donne procuration à AUBRY Michel),
BOILEAU Etienne de CHABLIS (Donne procuration à PAUTRE Marlène),
RABUAT Cédric de MERE (Donne procuration à MICHAUT Jean),
AHU Vincent de VARENNES (Donne procuration à MANSANTI Franck),
PETITJEAN Patrick de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS (Donne procuration à GROSJEAN Patrick),
BOMBERGER Marie-Françoise de SAVIERES (Donne procuration à LITWIN Francis),
OUDIN Michel de ROSIERES-PRES-TROYES (Donne procuration à POINSENOT Françoise),
LIENHARDT Jacky de BREVIANDES (Donne procuration à ISSELIN Michel)

- Absents

LEIX Jean-François de SAINTE-SAVINE, PIETREMONT Jean-Michel de AMANCE, DALLE Michel de AVANT-LES-MARCILLY, BARONI Dominique de BAR-SUR-SEINE, SIMONNOT Michel de CHERVEY, COACHE Michel de CHARMOY, SAVOURÉ Eric de FONTENAY-DE-BOSSERY, BOURGEOIS-SCHEFFMANN Véronique de LA CHAPELLE-SAINT-LUC, MATTHYS Noël de LA SAULSOTTE, HENRY Dominique- de MOREMBERT, HENNEQUIN Virgil de SAINTE-SAVINE, MANDELLI François de TROYES, BAUDOUX Bruno de TROYES, BEURY Loëtitia de TROYES, HELIOT-COURONNE Isabelle de TROYES, MARTIN Barnabé de UNIENVILLE, HENRIET Silvain de VERRICOURT, DE COCKBORNE Gilles de VILLENEUVE-AU-CHEMIN, PRUNIER Stéphane de VIREY-SOUS-BAR, TRUTAT Gérard de AIX-VILLEMAUR-PALIS, VIAL Bruno de Les GRANGES, DEVILLAINE Régis de LIGNIERES, ARBONA Philippe de TROYES, HUNIN Denis de LASSICOURT, QUIGNARD Eric de VAUPOISSON, PITTIA Bruno de JUZANVIGNY, KOCH François de TROYES, DEZOBRY Bruno de VALLENTIGNY, DUTEURTRE Laurence de ORIGNY-LE-SEC, SCHAMME Thierry de COURCELLES-SUR-VOIRE, FAUGERE Dolorès de GRANDVILLE, GAUDY Solange de Le CHENE, MARNAT Baptiste de BLIGNICOURT, JEROME Michel de BOUY-SUR-ORVIN, BRUANT Pascal de PRECY-SAINT-MARTIN, MARCHIZET Pascal de MACEY, VOINCHET Yvette de LONGSOLS, N/A N/A de BRIENNE-LE-CHATEAU, BAILLY-BAZIN Eric de POUAN-LES-VALLEES, JACQUARD Matthias de AULNAY, BAUDIN Alexandre de BERNON, BLASSON Jean-Pierre de ECLANCE, COSTE Christian de PONT-SAINTE-MARIE, BARDON Dany de LHUITRE, COLINOT Patrick de TRANCAULT, PARTOUT Fabrice de BRAGELOGNE-BEAUVOIR, MAUVIGNANT Julien de LA CHAPELLE-SAINT-LUC, LESAUX Bernard de COURCEROY, GIBIER Thierry de CHAUDREY, LAVAUD Nicolas de MAGNY-FOUCHARD, BERTIN Jean-François de PERTHES-LES-BRIENNE, GAUTHIER Bernard de TRAINEL, MENNETRIER

Alain de ARRENTIERES, TALBOT François de MOUSSEY, REGNER Thibaut de MAGNANT, SEBEYRAN Marc de TROYES, ODDOU Jean de TROUANS, BICHE Grégory de LE MERIOT, MASSON Damien de EPOTHEMONT, CARILLON Pascal de LUSIGNY-SUR-BARSE, CAMUT Jean-Baptiste de BOURDENAY, ROYÈRE Régis de SPOY, BILLET André de SOMMEVAL, #N/A #N/A de RUVIGNY, GRISON Géraldine de LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE, MOISAN Alain de LA LOGE-AUX-CHEVRES, CHEVALIER Bertrand de TROYES, OLIVIER Lionel de LAUBRESSSEL, BORD Sandra de VILLERET, LORNE Thierry de AUXON, GARANDEL Fabrice de CHAOURCE, FILLOT Sophie de VERRIERES, BOUCHE Michel de ETOURVY, MARTIN Bruno- de VOUGREY, LIONNET Christian de CUSSANGY, LAZARO Philippe de COUVIGNON, LEPAGE Michel de ORTILLON, LESEURE Bernard de MONTFEY, MENISSIER Olivier de LIREY, BOURY Claude de VILLY-LE-MARECHAL, COLLOT Marcel de SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE, FRANCOIS Pascal de MOLINS-SUR-AUBE, JOANOT Henri-Paul de BALIGNICOURT, LEGAUX Claude de LA CHAPELLE-SAINT-LUC, LAMBERT Jean-Pierre de HERBISSE, MASSONS Catherine de Les LOGES-MARGUERON, AUBRY Denis de PRECY-NOTRE-DAME, GAVAZZI Christophe de PLAINES-SAINT-LANGE, CATERINO Marie-Laure de SAINTE-SAVINE, GAUTHEROT Jean-Marie de BUXIERES-SUR-ARCE, RELTIENNE Marie-Claire de ROUVRAY, BAUDOUIN Alain de ARGANCON, RAUDIN Olivier de MORVILLIERS, CORSO Nathalie de AVREUIL, VINCENT Thierry de MAISONS-LES-SOULAINES, PILLIET Eric de SAINT-FLAVY, MASSON Hervé de GELANNES, MARQUIS Linda de GOURGANCON, GAURIER Claude de CORMOST, MOTHE Thierry de FONTENAY-PRES-CHABLIS, GYEJACQUOT Marc de POLISOT, DUTHEIL David de VENDEUVRE-SUR-BARSE, DAUGRAIN Jean-Marc de RACINES, PINET Jean-Louis de ASSENCIERES, TIEDREZ Valérie de SAINTE-SAVINE, COESSENS Jérôme de VILLE-SUR-ARCE, MERESSE Michèle de SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY, JEANSON Pascal de BAILLY-LE-FRANC, TRIMBUR Emma de SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE, THIBAUT Philippe de SAINT-CYR-LES-COLONS, LEJEUNE Pierre-Alcé de BAR-SUR-SEINE, ROSENTHIEL Claudine de MONTMARTIN-LE-HAUT, GUILHOTO Jorge de CHABLIS, SOMMESOUS Dominique de MESNIL-LA-COMTESSE, MAILLARD Denis de VERMENTON, TOUVIER Ludovic de SEMOINE, DESCHAMPS Pascal de VERNONVILLIERS, DOYEN Jean-Bastien de PREMIERFAIT, JAY Casimir de TROYES, VIARDIN Gisèle de TROYES, HIRTZIG Jack de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES, DEBOUY Eric de BOUY-LUXEMBOURG, JARDON Philippe de EPAGNE, BURR Michel de MONTMORENCY-BEAUFORT, LEQUIEN Ombeline de TROYES, CUISIN Jérôme de VILLECHETIF, PERRET Jacqueline de NITRY, LEPLAT Daniel de LENTILLES, ESTEVE Thomas de PONTIGNY, DHALLUIN Anne de PARGUES, FERRE Jérôme de NOE-LES-MALLETS, BOUSSEL Eric de COLOMBE-LE-SEC, BONNET Alexandre de PRUGNY, FRANCOIS Thierry de MARNAY-SUR-SEINE, RONDELET Guillaume de ARCONVILLE, MILLEY Christophe de PETIT-MESNIL, #N/A #N/A de COLOMBE-LA-FOSSE, BAROIN Stéphanie de TROYES, RIBAUT Jean-Baptiste de FONTETTE, NAJOTTE Pierre-Marc de FRALIGNES, COTTEY Lucien de PRUSY, MARTY Rémy de MONTAULIN, MANNOURY Emmanuel de COURTERON, SERRA Frédéric de TROYES, LEMELLE Flavienne de TROYES, MIGNON Jean-Claude de VOSNON, CORNAZ César de MONTPOTHIER, MILLARD Patrice de SALON, LEMOINE Jean-Roch de CHAMPFLEURY, AUBRY Christophe de BRIENNE-LE-CHATEAU, DESCHARMES Dominique de JESSAINS, BISIG Arnaud de GUMERY, COQUET Didier de VILLIERS-LE-BOIS, LUCK Raymond de MATHAUX, DELAITRE Guy de MONTSUZAIN, BELTRAMELLI Bruno de LA ROTHIERE, DESROUSSEAU Pascal de BUCEY-EN-OTHE, DOUSSOT Olivier de LA MOTTE-TILLY, BERTHELLEMY Colette de VILLIERS-HERBISSE, RONCIERE Mathieu de VILLEMoyenne, MOREAUX Ambroise de ISLE-AUBIGNY, BETHOUART Serge de QUINCEROT, LANDREAT Patrice de SAINT-LEGER-PRES-TROYES, ROBLOT François-Xavier de LONGPRE-LE-SEC, CARRIC Laurent de BEUREY, VALTON Jean-Michel de ECHEMINES, HITTLER Charles de ARCIS-SUR-AUBE, BLANCHOT Bastien de SAINTE-SAVINE, BERTHELOT Dominique de CHALETTE-SUR-VOIRE, BOULANGE Charlene de CRESPIY-LE-NEUF, GAUVAIN Patrick de FONTVANNES, THOMAS Michaël de LA CHAPELLE-SAINT-LUC, THIBORD Jérôme de POUY-SUR-VANNES, CHAMPION Nathalie de VINETS, ZAJAC Anna de TROYES, OBERLINGER Christelle de BLAINCOURT-SUR-AUBE, CARITTE Fabien de ISLE-AUMONT, FILIPPI Daniel de ARCIS-SUR-AUBE, LEONARD Jean-Claude de ARTHONNAY, SCHMIDT Xavier de LESMONT, DUC Christian de BRILLECOURT, MOREAU Francis de SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE, CHAMPAGNE Bernard de LA CHAPELLE-SAINT-LUC, GODEK Michel de ETRELLES-SUR-AUBE, STAPF Christian de DROUPT-SAINT-MARIE, VILAIN Marie-Lucie de POLIGNY, GULTEKIN Gulcan de SAINTE-SAVINE, COQUARD Denis de CHANNES, BARROY Damien de SAINT-THIBAUT, LEBOUDEC Philippe de CHASEREY, SEURAT Sullivan de VANLAY, PAJOT Michel de MONTCEAUX-LES-VAUDES, MENISSIER Cindy de MAISON-DES-CHAMPS, GYE-JACQUOT Jacky de LA LOGE-POMBLIN, BOYNARD Jean-Jacques de FONTAINE-MACON, DESMARES Denis de PONT-SUR-SEINE, BAYON Michel de VALLIERES, GAYET Thierry de LOCHES-SUR-OURCE, FAGEOT Rémy de TROYES, LEDOUBLE Catherine de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, JUSSIAUME Alain de VAUCHASSIS, DESPREZ Didier de AIX-VILLEMAUR-PALIS, GUERY Gérard de MAISONS-LES-CHAOURCE, DORMONT Jean-Claude de JONCREUIL, GIRARD Dominique de CHATRES, SEGUIN Jean-Pierre de LA LOUPTIERE-THENARD, GUERINOT Damien de VILLENAUXE-LA-GRANDE, FLOGNY Jérémy de FAY-LES-MARCILLY, VOLHUER Christophe de RUMILLY-LES-VAUDES, LEBECQ Jérémy de MAUPAS, CAILLET Laurence de BAYEL, BAZIN-MALGRAS Valérie de TROYES, LIEUTIER Alain de MAROLLES-SOUS-LIGNIERES, FOLLOT Jean-Luc de BRIENNE-LA-VIEILLE, CAQUARD François de FULIGNY, RAMLOT Michel de MARIGNY-LE-CHATEL, COURTABAN Gilles de LAGESSE, DAILLY Jean-Pierre de CHAUFFOUR-LES-BAILLY, DELANDE-TATA David de MONTIGNY-LES-MONTS, JOBARD Pierre de FRESNAY, VIREY Gilles de BAGNEUX-LA-FOSSE, PORCELLINI Rodolphe de TORCY-LE-PETIT, SIMON Michaël de MESNIL-SAINT-LOUP, ROUSSEAU Pauline de MACHY, THOMAS Jean-Marc de BESSY, GUILLAUMET Virginie de TROYES, CORNEVIN Jean-Pierre de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, DRIAT Damien de FRESNOY-LE-CHATEAU, DELANNOY Roland de VILLACERF, GAUTHIER Anne-Sophie de LAINES-AUX-BOIS, FASSERT Pascal de CHAUCHIGNY, DEMIR Selda de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, COTTAN Claude de BALNOT-LA-GRANGE, GAUTHEROT Sébastien de VILLIERS-SOUS-PRASLIN, BERTIN Jean-Baptiste de RADONVILLIERS, BLANCHON David de TROYES, MAYEUR Bruno de ROSIERES-PRES-

TROYES, GUYOT Jérémy de DROUPT-SAINT-BASLE, DEFERT Jacky de LA FOSSE-CORDUAN, LESEURRE Pascal de YEUVRES-LE-PETIT, PACQUETET Hervé de BOULAGES, HUGEROT Jean-Luc de BERTIGNOLLES, ISIGKEIT Françoise de VERPILLIERES-SUR-OURCE, TAUPIN Sylvain de CHESLEY, ROY Jacky de SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY, MIGNE Olivier de PUIITS-ET-NUISEMENT, CHARPENTIER Guy de RONCENAY, CROMBEZ Jean-Christophe de RILLY-SAINTES-SYRE

Compétence Assainissement Collectif

- Présents

ANTOINE Fabrice de CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE, THIEBAUT Didier de LANDREVILLE, FIGIEL Gilles de SAINT-PARRES-LES-VAUDES, AUBRY Michel de BAR-SUR-AUBE, MASURE Bertrand de POLISY, YILMAZ Fatma de FOUCHERES, BANACH Rémy de MERY-SUR-SEINE, FINELLO Lydie de BREVONNES, PETIOT Claude de PROVERVILLE, DESMIER Jean-Louis de MUSSY-SUR-SEINE, MAILLET Gérard de VENDEUVRE-SUR-BARSE, PULBY Jean-Louis de BARBEREY-SAINT-SULPICE, MATHIAS Jean-Yves de VILLENAUXE-LA-GRANDE, PHILIPPE Denis de SAINT-LYE, CAIN Philippe de PARS-LES-ROMILLY, HRVOJ Marie-Laure de SAINT-LYE, MALARMEY Pascal de SOULIGNY, DALLEMAGNE Philippe de SOULAINES-DHUY, MADEJ Bernard de BAROVILLE, MANSANTI Franck de FLOGNY-LA-CHAPELLE, GUERRE-GENTON Gérard de TORCY-LE-GRAND, GODIN Thierry de VITRY-LE-CROISE, LANGLOIS Bruno de VILLE-SOUS-LA-FERTE, CHEVALLOT-BEROUX David de PLAINES-SAINT-LANGE, FLORENTIN Hubert de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE, GITZHOFFEN Jean-Pierre de BERCENAY-EN-OTHE, BOUILLET Francis de MESNIL-SAINT-PERE, PASIECZNY Christophe de VAUDES, PREVOT Pascal de CLEREY, HURPEAU Florent de CHAOURCE, GROSMARE Gaël de BRIENNE-LA-VIEILLE, GHISALBERTI Etienne de NEUVILLE-SUR-VANNE, DOISELET Maurice de BRIENNE-LE-CHATEAU, JANNY Philippe de PINEY, MARTIN Brice de ROSNAY-L'HOPITAL, MARY Patrick de LONGCHAMP-SUR-AUJON

- Sont excusés et donnent procuration

RENARD Régis de BAR-SUR-AUBE (Donne procuration à AUBRY Michel),
GRUET Claude de BUXEUIL (Donne procuration à THIEBAUT Didier),
BOLZANI Sébastien de CHAPPES (Donne procuration à YILMAZ Fatma),
BON Didier de CRANCEY (Donne procuration à GASNER Bertrand),
MERCUZOT Thierry de ESSOYES (Donne procuration à MASURE Bertrand),
DUMONT Arnaud de GYE-SUR-SEINE (Donne procuration à DESMIER Jean-Louis),
BEAUVALLLET Serge de MONTGUEUX (Donne procuration à PULBY Jean-Louis),
HUGOT Gérard de NEUVILLE-SUR-SEINE (Donne procuration à THIEBAUT Didier),
NINOREILLE Philippe de BOUILLY (Donne procuration à MALARMEY Pascal),
DEGRANCOURT Didier de CHAVANGES (Donne procuration à MADEJ Bernard),
ROGER Sylvain de ROUILLY-SAINT-LOUP (Donne procuration à DRIAT Boris),
BORDE Philippe de BAR-SUR-AUBE (Donne procuration à AUBRY Michel).

- Absents

BARONI Dominique de BAR-SUR-SEINE, MATTHYS Noël de LA SAULSOTTE, PRUNIER Stéphane de VIREY-SOUS-BAR, TRUTAT Gérard de AIX-VILLEMAUR-PALIS, DUTEURTRE Laurence de ORIGNY-LE-SEC, GAUTHIER Bernard de TRAINEL, MENNETRIER Alain de ARRENTIERES, BICHE Grégory de LE MERIOT, LAZARO Philippe de COUVIGNON, GAVAZZI Christophe de PLAINES-SAINT-LANGE, PILLIET Eric de SAINT-FLAVY, GYEJACQUOT Marc de POLISOT, DUTHEIL David de VENDEUVRE-SUR-BARSE, LAPORTE Anthony de COLOMBE-LA-FOSSE, LEJEUNE Pierre-Alcé de BAR-SUR-SEINE, TASSIN Michel de LOCHES-SUR-OURCE, GNAEGI Eric de LUSIGNY-SUR-BARSE, BOUSSEL Eric de COLOMBE-LE-SEC, RIBAUT Jean-Baptiste de FONTETTE, MARTY Rémy de MONTAULIN, MANNOURY Emmanuel de COURTERON, CORNAZ César de MONTPOTHIER, AUBRY Christophe de BRIENNE-LE-CHATEAU, HITTLER Charles de ARCIS-SUR-AUBE, FILIPPI Daniel de ARCIS-SUR-AUBE, SIBOIS Laurent de BRIENNE-LE-CHATEAU, DESPREZ Didier de AIX-VILLEMAUR-PALIS, GUERINOT Damien de VILLENAUXE-LA-GRANDE, CAILLET Laurence de BAYEL, RAMLOT Michel de MARIGNY-LE-CHATEL, DRIAT Damien de FRESNOY-LE-CHATEAU, BERTIN Jean-Baptiste de RADONVILLIERS, MIGNE Olivier de PUIITS-ET-NUISEMENT

Compétence Assainissement non Collectif

- Présents

JACQUARD Gilles de TERRITOIRE EST, PERNIN Gilbert de TERRITOIRE NORD-OUEST, ETCHETO Philippe de TERRITOIRE OUEST, DRAGON Jean-Luc de TERRITOIRE OUEST, RAMBAUD Hervé de TERRITOIRE SUD-OUEST, LEVAIN Ludovic de TERRITOIRE OUEST, LARGE Claude de TERRITOIRE EST, GATOUILLET Marcel de TERRITOIRE OUEST, DELLA VEDOVA Francis de TERRITOIRE OUEST, PARGAT Fabrice de TERRITOIRE OUEST, BREMENT Jacques de TERRITOIRE CENTRE, ADNOT Xavier de TERRITOIRE NORD, PAYEN Patrice de TERRITOIRE OUEST, HOSDEZ Jean-Albert de TERRITOIRE NORD-OUEST, DUSACQ Maxime de TERRITOIRE OUEST, MATHIAS Jean-Yves de TERRITOIRE NORD-OUEST, MEILLIEZ Bernard de TERRITOIRE CENTRE, GUILBARD Victor de TERRITOIRE CENTRE.

- Sont excusés et donnent procuration

GODOT Fabienne de TERRITOIRE NORD (Donne procuration à JACQUARD Gilles),
CERVANTES Jésus de TERRITOIRE SUD-EST (Donne procuration à MEILLIEZ Bernard),
GUENARD André de TERRITOIRE CENTRE (Donne procuration à GUILBARD Victor),
BAYON Michel de TERRITOIRE SUD-OUEST (Donne procuration à JACQUARD Gilles),

- Absents

LAGOGUEY Jean-Jacques de TERRITOIRE NORD, LEIX Jean-François de TERRITOIRE OUEST, PIETREMONT Jean-Michel de TERRITOIRE SUD-EST, BARONI Dominique de TERRITOIRE SUD-EST, SIMONNOT Michel de TERRITOIRE SUD-EST, BOURGEOIS-SCHEFFMANN Véronique de TERRITOIRE OUEST, MATTHYS Noël de TERRITOIRE NORD-OUEST, HENRY Dominique de TERRITOIRE NORD, HENNEQUIN Virgil de TERRITOIRE OUEST, BEURY Loëtitia de TERRITOIRE OUEST, MARTIN Barnabé de TERRITOIRE EST, HENRIET Silvain de TERRITOIRE EST, DE COCKBORNE Gilles de TERRITOIRE SUD-OUEST, TRUTAT Gérard de TERRITOIRE OUEST, PLET Clément de TERRITOIRE OUEST.

Compétence GeMAPI

- Présents

HOSDEZ Jean-Albert de SEINE AVAL, MARTIN Bruno de SEINE AVAL, DESVERONNIERES Albert de SEINE AVAL, DEON Francis de SEINE ET AFFLUENTS TROYENS, BOYER Alain de SEINE AVAL, ANTOINE Fabrice de AUBE BARROISE, THIEBAUT Didier de SEINE AMONT, BRIQUET Patrick de AUBE AVAL, BANACH Rémy de SEINE AVAL, VIART Jean-Michel de SEINE ET AFFLUENTS TROYENS, LAMY Michel de SEINE AVAL, VILLAIN Philippe de SEINE ET AFFLUENTS TROYENS, DOLLAT Guy de SEINE AVAL, DENORMANDIE Christian de AUBE MEDIANE, LORION Pascal de SEINE ET AFFLUENTS TROYENS, HRVOJ Marie-Laure de SEINE ET AFFLUENTS TROYENS, SEURAT Dominique de AUBE AVAL.

- Sont excusés et donnent procuration

CAMUT Jean-Marie de SEINE AVAL (Donne procuration à BOYER Alain),

- Absents

LAGOGUEY Jean-Jacques de AUBE MEDIANE, DALLE Michel de SEINE AVAL, MELE Stéphane de AUBE AVAL, PRUNIER Stéphane de SEINE AMONT, PRUNIER Stéphane de SEINE ET AFFLUENTS TROYENS, ANDRY Denis de SEINE AVAL, MANDELLI Catherine de AUBE BARROISE.

Compétence Démoustication

- Présents

HOMEHR Claude de Département de l'Aube, CEUNEBROUCKE Marcel de TERRITOIRE EST, BANACH Rémy de TERRITOIRE NORD, MARTIN Bruno de TERRITOIRE NORD-OUEST.

- Absents

MELE Stéphane de TERRITOIRE NORD, BAUDESSON Cécile de TERRITOIRE NORD-OUEST, HENRIET Silvain de TERRITOIRE EST.

OBJET DE LA DELIBERATION	Contribution du SDDEA à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable
---------------------------------	--

Pièce-jointe : Statuts du SDDEA – Version projet en date du 12 juin 2025

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;
Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;
Vu l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R2224-5-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource ;
Vu l'article R. 2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE,

Le SDDEA et sa Régie en tant que personne publique en charge du service d'eau potable sont responsables de la qualité de l'eau distribuée.

Au regard des enjeux climatiques et dans un contexte de pression sur la ressource en eau tant en termes qualitatif que quantitatif, la loi dite Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a prévu la possibilité pour le SDDEA et sa Régie de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. L'objectif est de renforcer la légitimité à agir des personnes publiques en charge du service d'eau potable dans leurs actions pour préserver la ressource.

L'ordonnance du 22 décembre 2022, transposant la directive européenne dite « Eau Potable » du 16 décembre 2020 a rendu obligatoire la contribution du SDDEA et sa Régie à la gestion et à la préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement sensibles. Si le SDDEA et sa Régie souhaitent s'investir dans la protection de la ressource des autres points de prélèvement, ils doivent délibérer en ce sens.

Bien que le SDDEA et sa Régie soient depuis plusieurs années investis dans ce domaine, la formalisation de cet engagement par délibération n'existe pas à ce jour.

En effet, conscients du fait que l'eau est un capital naturel qui doit être protégé, le SDDEA et sa Régie se sont engagés dans différentes actions visant à protéger et à exploiter en équilibre avec ses capacités de renouvellement actuelles, mais également futures, cette ressource.

Le SDDEA et sa Régie, dans le cadre de sa Stratégie 2100 a choisi notamment de développer une animation territorialisée (en lien avec la Chambre d'agriculture de l'Aube) afin de reconquérir et préserver la ressource en eau.

La contribution du SDDEA à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable pour les points de prélèvement non qualifiés de « sensible » nécessite la formalisation de cet engagement par une délibération. Afin d'éviter toute ambiguïté il est proposé de réaffirmer ce positionnement volontariste dans les statuts du SDDEA.

L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE FORMALISER** par la présente délibération la contribution du SDDEA à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine sur l'ensemble de son périmètre ;
- **D'APPROUVER** la modification de l'article 6.2 des statuts du SDDEA ajoutant la mention de la mission de contribution du SDDEA à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable ;
- **DE CONSULTER**, conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, pour avis simple les membres du SDDEA sur le projet de modification annexé ;
- **DE CONSULTER**, conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, pour avis conforme la Communautés d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en tant que membre le plus peuplé sur le projet de modification annexé ;
- **DE PRÉCISER**, que la teneur des avis des membres du SDDEA seront portés à connaissance des membres de l'Assemblée Générale lors de la prochaine séance ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2025.06.27 21:07:24 +0200
Ref:8999953-13541935-1-M
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



SDDEA

Statuts

**Syndicat mixte ouvert
de l'eau,
de l'assainissement collectif,
de l'assainissement non collectif,
des milieux aquatiques et de la démoustication
(SDDEA)**

Version présentée à l'Assemblée Générale du SDDEA
du 12 juin 2025

**SDDEA**

Sommaire

TITRE I.	IDENTITE.....	6
ARTICLE 1.	Institution et dénomination	6
ARTICLE 2.	Règles applicables	6
ARTICLE 3.	Membres	6
ARTICLE 4.	Siège.....	6
ARTICLE 5.	Durée	6
TITRE II.	COMPETENCES.....	7
ARTICLE 6.	Compétences à la carte.....	7
6.1 - Syndicat à la carte		7
6.2 - Cinq compétences.....		7
6.3 – NATURA 2000		8
6.4 - Organes dédiés.....		8
6.5 — Autres interventions		8
ARTICLE 7.	Transfert et Délégation de compétences.....	9
7.1 - Nouvelle adhésion.....		9
7.2 - Transfert complémentaire.....		9
7.3 - Reprise de compétences.....		9
7.4 – Délégation au titre de la compétence 4 GeMAPI.....		9
ARTICLE 8.	Biens	10
TITRE III.	ORGANE LOCAL POUR LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : LE COPE.....	10
ARTICLE 9.	Constitution	10
9.1 – Périmètres		10
9.2 - Fusion de COPE		10
9.3 - Regroupements temporaires		11
9.4 - COPE de plus de 50 000 habitants.....		11
9.5 – COPE Ressource.....		11
ARTICLE 10.	Composition.....	12
10.1 - Cas où le membre est un EPCI à fiscalité propre ou un syndicat mixte non dissous		12
10.2 - Cas où le membre est une commune		12
10.3 - COPE regroupant plusieurs membres		12
10.4 –COPE Ressource		13



SDDEA

ARTICLE 11.	Présidents et Vice-Présidents de COPE	13
ARTICLE 12.	Principes et compétences	14
12.1 - Attributions.....		14
12.2 - Comptabilité analytique		15
12.3 - Conciliation.....		15
ARTICLE 13.	Réunions	15
13.1 - Périodicité et convocations		15
13.2 - Tenue des réunions		16
13.3 - Décisions et organisation		16
13.4 - Commissions thématiques.....		16
TITRE IV.	ORGANE POUR LES COMPETENCES 1, 2, 3 et 5 : LE	
TERRITOIRE	17	
ARTICLE 14.	Constitution	17
14.1 - Neuf Territoires.....		17
14.2 - Territoires supplémentaires en cas de COPE dont la population dépasserait 50 000 habitants.....		17
14.3 - Fusion de Territoires.....		17
14.4 - Regroupement temporaire		17
14.5 - Modification de Territoires.....		18
14.6– Création d'un nouveau Territoire.....		18
ARTICLE 15.	Composition et organes	18
15.1 - Deux organes		18
15.2 - Assemblée Territoriale		18
15.3 - Conseil Territorial		18
ARTICLE 16.	Attributions et actions.....	19
16.1 - Attributions.....		19
16.2 - Commissions thématiques.....		20
16.3 - Conciliation.....		20
ARTICLE 17.	Gouvernance et réunions	20
17.1 - Périodicité et convocations		20
17.2 - Réunions		21
TITRE V.	ORGANE POUR LA COMPETENCE 4 : LE BASSIN	22
ARTICLE 18.	Constitution	22
18.1 – Périmètres		22
18.2 - Fusion de Bassins.....		22



SDDEA

18.3 - Regroupement temporaire	22
18.4 – Création d'un nouveau Bassin	22
18.5 - Modification de Bassin	23
ARTICLE 19. Composition et organes	23
19.1 - Deux organes	23
19.2 - Assemblée de Bassin	23
19.3 – Conseil de Bassin.....	23
ARTICLE 20. Compétences	24
20.1 - Attributions.....	24
20.2 - Comptabilité analytique	24
20.3 – Conciliation	25
ARTICLE 21. Gouvernance et réunions	25
21.1 - Périodicité et convocations.....	25
21.2 – Réunions	25
ARTICLE 22. Commissions thématiques	26
ARTICLE 23. Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)	26
23.1 Périmètre d'intervention.....	26
23.2 Objet.....	26
23.3 – Gouvernance de l'EPAGE	26
23.4 - Financement.....	27
TITRE VI. ORGANES A L'ECHELON SYNDICAL.....	28
ARTICLE 24. Dispositions communes.....	28
24.1 - Liste des organes à l'échelon syndical	28
24.2 - Fonctionnement	28
ARTICLE 25. Assemblée Générale (valant comité syndical)	28
25.1 - Représentation au titre de la compétence 1 (alimentation en eau potable)	28
25.2 - Représentation au titre de la compétence 2 (assainissement collectif).....	29
25.3 - Représentation au titre de la compétence 3 (assainissement non collectif)	29
25.4 - Représentation au titre de la compétence 4 (GeMAPI).....	29
25.5 - Représentation au titre de la compétence 5 (démoustication)	30
25.6 – Modalités de vote	30
25.7 - Population à prendre en compte.....	30
25.8 – Procurations.....	30
25.9 - Attributions.....	31



SDDEA

25.10 – Convocation	32
ARTICLE 26. Bureau Syndical.....	32
26.1 - Composition.....	32
26.2 - Attributions.....	32
ARTICLE 27. Président du SDDEA	33
27.1 - Désignation	33
27.2 - Attributions.....	33
TITRE VII. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DU SYNDICAT MIXTE ..	34
ARTICLE 28. Réunions	34
ARTICLE 29. Durée du mandat	34
TITRE VIII. FINANCEMENT	36
ARTICLE 30. Financement des compétences 1, 2 et 3	36
ARTICLE 31. Financement de la compétence 4 (GeMAPI).....	36
ARTICLE 32. Financement de la compétence 5 (démoustication)	36
ARTICLE 33. Financement des missions du L.211.7 du Code de l'environnement, autres que celles attachées à la compétence 4 (GeMAPI)	37
TITRE IX. MODIFICATIONS DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT – DISSOLUTION	38
ARTICLE 34. Conditions d'adhésion et de transfert	38
ARTICLE 35. Retrait	38
ARTICLE 36. Evolution des périmètres	39
ARTICLE 37. Modification des statuts	39
ARTICLE 38. Dissolution.....	39
ARTICLE 39. Financement par le ou les membres n'ayant adhéré qu'à la sous-compétence 5.1. en cas de retrait ou de dissolution	39

**SDDEA**

TITRE I. IDENTITE

ARTICLE 1. Institution et dénomination

Il est institué entre les membres mentionnés aux présents statuts et à ses annexes un syndicat mixte qui prend le nom de « SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA DÉMOUSTICATION » (SDDEA).

ARTICLE 2. Règles applicables

Le Syndicat Mixte est régi, par ordre de priorité :

- par les articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- par les présents statuts ;
- par renvoi, opéré au titre des présents statuts, s'appliquent également les dispositions des articles L. 5211-1 et suivants, ainsi que celles des articles L. 5212-1 et suivants du CGCT, par décision des présents statuts, et ce sous réserve que celles-ci ne soient pas contraires aux dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT ni à celles des présents Statuts.

ARTICLE 3. Membres

Le Syndicat Mixte regroupe les membres listés en annexe aux présents statuts. Il peut regrouper :

- des Départements ;
- des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre ;
- des Syndicats mixtes fermés des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT et ce dans les limites posées par lesdits articles et notamment par l'article L. 5711-4 de ce code ;
- des Communes.

ARTICLE 4. Siège

Le Siège du Syndicat Mixte est fixé à :

Cité Administrative des Vassaules
22 rue Grégoire Pierre Herluison
10012 Troyes cedex

ARTICLE 5. Durée

Le Syndicat Mixte est constitué sans limitation de durée.



TITRE II. COMPETENCES

ARTICLE 6. Compétences à la carte

6.1 - Syndicat à la carte

Le Syndicat Mixte exerce cinq compétences « à la carte » au sens des dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, lesquelles s'appliquent en vertu du renvoi opéré par l'article 2 des présents statuts.

6.2 - Cinq compétences

Ces cinq compétences à la carte sont :

Formulation actuelle	Formulation proposée	Commentaires
• COMPETENCE 1 : alimentation en eau potable	• COMPETENCE 1 : alimentation en eau potable y compris la mission de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau prévue à L.2224-7-5 du CGCT	La contribution du SDDEA à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable pour les points de prélèvement non qualifiés de « sensible » nécessite la formalisation de cet engagement par une délibération. Afin d'éviter toute ambiguïté il est proposé de réaffirmer ce positionnement volontariste dans les statuts du SDDEA.

- **COMPETENCE 2** : assainissement collectif.
- **COMPETENCE 3** : assainissement non collectif y compris toutes opérations de réhabilitation et/ou d'entretien des installations autonomes dans les limites posées par les dispositions en vigueur.
- **COMPETENCE 4** : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dite GeMAPI) au sens des dispositions des points 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Les missions des autres points de cet article peuvent être exercées à titre de complément des compétences principales du Syndicat, dans les limites prévues par le Code de l'environnement, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du 12° du L. 211-7 du Code de l'environnement relatif à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».
- **COMPETENCE 5** : démoustication décomposée en deux sous-compétences :
 - Sous-compétence 5.1 : « Lutte anti-vectorielle en matière de démoustication » : cette fraction de compétence est strictement limitée aux analyses préalables à la mise en œuvre de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 (avant l'arrêté ou les arrêtés prévus par ladite loi).



SDDEA

- Sous-compétence 5.2 : « Démoustication dite de confort hors lutte anti-vectorielle ».

Les deux sous-compétences 5.1. et 5.2. donnent lieu à des collèges distincts en termes de votes au sein de l'Assemblée Générale et à des financements distincts selon qu'un membre a adhéré au titre de la sous-compétence 5.1. ou de la sous-compétence 5.2. Aucun membre ne peut adhérer simultanément aux compétences 5.1 et 5.2 qui sont alternatives.

Les compétences listées du point 1 au point 12 du I. de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement relèvent selon les cas des compétences 1, 2 et 4 sus-énumérées.

La liste des compétences attribuées, membre par membre, figure en annexe aux présents statuts.

6.3 – NATURA 2000

Au titre des compétences exercées, le SDDEA est habilité à mettre en place et animer tous réseaux de site NATURA 2000 et par voie de conséquence à assurer la mise en œuvre des documents d'objectifs, sous réserve que les dépenses à engager soient financées intégralement à partir de subventions et/ou de contributions.

6.4 - Organes dédiés

Les compétences 1 et 2 donnent lieu à trois niveaux de décision au sein des organes du syndicat :

- Le COPE ;
- le Territoire ;
- l'échelon syndical.

Les compétences 3 et 5 donnent lieu à deux niveaux de décision au sein des organes du syndicat :

- le Territoire ;
- l'échelon syndical.

La compétence 4 donne lieu à deux niveaux de décision au sein des organes du syndicat :

- le Bassin ;
- l'échelon syndical.

6.5 — Autres interventions

Le SDDEA a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non-membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.



SDDEA

ARTICLE 7. Transfert et Délégation de compétences

7.1 - Nouvelle adhésion

Une commune, un EPCI ou un syndicat mixte qui adhère au SDDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences au sens de l'article 6 des présents Statuts, dans la limite des compétences qu'ils détiennent eux-mêmes.

Les actes d'adhésion doivent préciser pour laquelle ou lesquelles des compétences, listées par ledit article 6, cette adhésion est opérée.

7.2 - Transfert complémentaire

Un membre qui a déjà transféré au SDDEA une des compétences visées à l'article 6 peut, à tout moment, transférer l'intégralité d'une autre de ces compétences par délibération, validée par l'Assemblée Générale du SDDEA, puis actée par arrêté préfectoral modifiant en conséquence l'annexe aux présents statuts.

Le Bureau Syndical peut recevoir délégation de l'Assemblée Générale du SDDEA pour accepter de telles demandes de transfert complémentaire de compétences.

7.3 - Reprise de compétences

Sans préjudice des dispositions légales en vigueur, notamment de l'article 67 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, tout membre peut reprendre l'une des compétences visées à l'article 6.

La reprise des compétences doit :

- être demandée par délibération de l'organe délibérant concerné.
- puis donner lieu à délibération de l'Assemblée Générale. Le refus de la reprise des compétences n'est possible que si les deux tiers des suffrages s'expriment en ce sens.
- et, enfin, faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

En cas de retrait de toutes les compétences, s'applique la procédure de retrait de l'article 35 des présents Statuts.

7.4 – Délégation au titre de la compétence 4 GeMAPI

Si un membre du syndicat pour une autre compétence que la compétence 4, délègue tout ou partie de l'exercice de ladite compétence 4 par une délégation de compétence telle que prévue par les dispositions du Code de l'environnement, cette délégation est actée par la signature d'une convention entre l'autorité délégante et le SDDEA.

Cette convention définit notamment l'objet de la délégation, les conditions de son exécution et de contrôle ; étant précisé que la délégation prévue au présent article n'est possible uniquement pour les missions mentionnées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement relatif à la GeMAPI et sous réserve que ces missions s'exercent sur un périmètre géographique faisant l'objet d'un système d'endiguement identifié soit par délibération de l'EPCI délégant soit classé par arrêté préfectoral, ou déclaré dans le



SDDEA

cadre du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques (décret Dignes), et dans tous les cas faisant l'objet d'études de danger finalisées ou dans un état d'avancement suffisant.

ARTICLE 8. Biens

Lors d'un transfert de compétences, les biens (mobiliers et immobiliers bâtis et non-bâtis) nécessaires à l'exercice des compétences transférées pourront faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au SDDEA.

Par défaut, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT sous réserve des dispositions de l'article L. 5721-6-1 de ce même code.

Le Syndicat Mixte est substitué à l'ensemble des droits et obligations de ses membres pour l'exercice de leurs compétences.

TITRE III. ORGANE LOCAL POUR LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : LE COPE

ARTICLE 9. Constitution

9.1 – Périmètres

Pour les compétences 1 et 2, au sens de l'article 6 des présents statuts (alimentation en eau potable ; assainissement collectif), l'échelon local du SDDEA est le Conseil de la Politique de l'Eau (COPE) dont le périmètre sera identique à celui des services préexistants, sous réserve des regroupements prévus aux articles 9.2, 9.3 et 9.5 des présents statuts.

La liste et le périmètre des COPE sont annexés aux présents statuts.

9.2 - Fusion de COPE

Plusieurs COPE peuvent librement fusionner.

Cette fusion peut concerner des aires géographiques adjacentes, ou des zones géographiques alimentées par une même ressource, pour une même compétence.

Elle peut aussi concerner une même aire géographique, afin que le même COPE traite à la fois de la compétence 1 et de la compétence 2 au sens des présents statuts. Néanmoins les compétences 1 et 2 conservent des budgets distincts.

Ce projet de fusion de COPE existants est proposé par décisions conjointes des COPE concernés, à la majorité de leurs membres respectifs. Ils sont actés par modification de l'annexe aux présents statuts, arrêtée par le Représentant de l'Etat dans le Département.



SDDEA

Une fusion de COPE peut aussi être demandée et acceptée dès l'adhésion ou le transfert de compétence ou le transfert de compétences complémentaires.

Il est fait droit à toute demande de fusion formulée par des COPE unanimes à cet effet. L'unanimité en question au présent article s'entend de l'unanimité des COPE entre eux et non d'une unanimité au sein des COPE concernés par le projet de fusion.

9.3 - Regroupements temporaires

Deux ou plusieurs COPE peuvent se regrouper temporairement en vue du lancement de projets partagés par simples décisions conjointes desdits COPE sans qu'il soit besoin d'une délibération du Bureau Syndical ou de l'Assemblée Générale.

9.4 - COPE de plus de 50 000 habitants

En cas de COPE dont la population est supérieure à 50 000 habitants, celui-ci est de plein droit un Territoire au sens des présents statuts et ces deux institutions s'en trouvent fusionnées, pour la compétence traitée par ce COPE.

Du fait de la fusion de l'échelon COPE et de l'échelon Territoire, le COPE et l'Assemblée Territoriale se trouvent fusionnés. Ils sont composés des membres de l'Assemblée Territoriale et forment le COPE/Territoire.

En tout état de cause le nombre de délégués titulaires et suppléants désignés à l'Assemblée Territoriale ne peut excéder le nombre de membres de l'organe délibérant.

Le nombre de délégués titulaires, et le nombre de voix associées, sont fixés au regard des règles définies à l'article 25.1 des présents statuts.

9.5 – COPE Ressource

Dans un contexte où des infrastructures et des équipements alimentent plusieurs COPE, il peut être créé un COPE Ressource disposant de toutes les attributions d'un COPE au sens des statuts, exclusivement pour la compétence 1. L'objet du COPE Ressource est de gérer ces infrastructures et équipements.

Un COPE Ressource est strictement constitué d'infrastructures et d'équipements (champs captant, unités de traitement, conduites, réservoirs et surpresseurs principalement) réalisés spécifiquement par le COPE Ressource, ou mis à disposition par les COPE qui lui sont liés par convention ou encore que ce ou ces mêmes COPE utilisent pour alimenter le COPE Ressource sans lui avoir mis à disposition. Son périmètre – ou aire géographique – s'entend uniquement par ces infrastructures et équipements.

Un COPE Ressource n'étant pas rattaché à un Territoire, le Territoire de rattachement de l'article 12.3 – Conciliation - sera entendu comme tout Territoire sur lequel se trouve tout ou partie du COPE Ressource.

Plusieurs COPE peuvent décider de créer un COPE Ressource, ou de faire évoluer son périmètre, par décisions conjointes des COPE concernés par une alimentation directe (en intégralité, partielle ou en secours), y compris le COPE Ressource en cas d'extension de son périmètre. Ces décisions comprendront :



SDDEA

- La liste exhaustive des infrastructures et équipements composant le périmètre du COPE Ressource ainsi que la nature de l'affectation de ces infrastructures et équipements (créés ou à créer par le COPE Ressource, mise à disposition par un ou plusieurs COPE, ou au simple bénéfice sans mise à disposition) ;
- Les éléments financiers relatifs à son équilibre économique, un engagement sur la durée d'amortissement des infrastructures et équipements ainsi que sur les provisions induites le cas échéant.

Pour chaque COPE mettant à la disposition du COPE Ressource un équipement ou une infrastructure ou lui fournissant un volume d'eau, une convention entre ledit COPE et le COPE Ressource sera établie.

La création d'un COPE ressource peut aussi être demandée et acceptée dès l'adhésion ou le transfert de compétence.

Toute demande de création d'un COPE Ressource, ou d'évolution de son périmètre, doit être formulée par des COPE unanimes à cet effet. L'unanimité en question au présent article s'entend par l'unanimité des COPE entre eux et non d'une unanimité au sein des COPE concernés par le projet de création d'un COPE Ressource.

Toute création ou modification de périmètre d'un COPE Ressource fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers. A ce titre, les membres de la compétence 1 sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25 % de la population au titre de la compétence 1, est un avis conforme.

ARTICLE 10. Composition

10.1 - Cas où le membre est un EPCI à fiscalité propre ou un syndicat mixte non dissous

Si le membre, non dissous, est un EPCI à fiscalité propre ou un syndicat mixte et que le périmètre du COPE est soit identique au périmètre de l'EPCI membre, soit strictement identique au périmètre d'une commune membre de l'EPCI, par défaut la composition du COPE est l'organe délibérant de cet EPCI membre, sauf si l'organe délibérant désigne par délibération une composition spécifique.

S'il y a regroupement de plusieurs membres en un seul COPE dans les conditions prévues par les présents statuts, la composition du COPE est celle prévue par l'article 10.3 des présentes.

10.2 - Cas où le membre est une commune

Si le membre est une commune, la composition du COPE est par défaut l'organe délibérant de cette commune sauf si cet organe délibérant désigne par délibération une composition spécifique.

10.3 - COPE regroupant plusieurs membres

En cas de COPE regroupant plusieurs membres, notamment après fusion de COPE au sens de l'article 9.2 des présents statuts, chaque COPE est composé du ou des délégué(s) titulaire(s) représentant les membres.



SDDEA

Il s'agit du (ou des) délégué(s) titulaire(s) appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale au sens des dispositions des articles 25.1 et 25.2 des présents statuts.

S'y ajoutent le(s) délégué(s) suppléants prévus par lesdits articles 25.1 et 25.2 des présents statuts.

Peuvent s'y ajouter d'autres personnes désignées, en leurs seins respectifs, par les organes délibérants des membres du COPE. Le nombre de ces autres personnes est fixé sur la base de propositions unanimes des membres dudit COPE, entérinées par l'Assemblée Générale et fixées par arrêté préfectoral modifiant l'annexe aux présents statuts. L'unanimité en question au présent article s'entend de l'unanimité des organes délibérants des COPE entre eux. Ce nombre d'autres personnes désignées pour siéger dans un COPE n'a pas vocation à être modifié en cours de mandat, sauf dans les cas suivants : modification la première année du mandat municipal ; transfert de compétences ; fusion de COPE ; modification du périmètre d'un membre d'un COPE.

10.4 –COPE Ressource

Le COPE Ressource est composé a minima :

- Des Présidents des COPE concernés par une distribution directe d'eau via le COPE Ressource (alimentation en intégralité, partielle ou en secours) ;
- Des Présidents des Territoires en lien avec le COPE Ressource :
 - Territoire(s) sur le(s)quel(s) se situe le périmètre du COPE Ressource,
 - Territoire(s) sur le(s)quel(s) se situent les COPE concernés par une alimentation directe en eau via le COPE Ressource,
 - Le Président peut nommer un Vice-Président de Territoire ou un Conseiller Territorial pour le remplacer afin de siéger au sein du COPE Ressource, ou dans le cas où il serait également Président d'un COPE concerné par une distribution directe via le COPE Ressource.

Peuvent s'y ajouter d'autres délégués titulaires des COPE en lien direct avec le COPE Ressource, au sens des articles 25.1 et 25.2, désignés par ces mêmes COPE. Le nombre de ces autres délégués amenés à siéger au sein du COPE Ressource est fixé sur la base de propositions unanimes des COPE concernés, entérinées par l'Assemblée Générale dans le cadre et les conditions définies aux dispositions de l'article 9.5 relatives à la création, ou la modification de périmètre, d'un COPE Ressource.

Le COPE Ressource :

- Ne peut pas constituer un Territoire et ceci quel que soit le nombre d'habitants desservis ;
- Ne peut pas bénéficier d'un siège de droit au sein de l'organe délibérant de toute régie (article 12.1 des statuts).

ARTICLE 11. Présidents et Vice-Présidents de COPE

Le COPE désigne en son sein, son Président et, si le COPE comprend plusieurs délégués titulaires au sens des articles 25.1 et 25.2, un Vice-Président.

Lorsqu'un COPE ne comprend qu'un seul délégué titulaire au sens des articles 25.1 et 25.2, celui-ci est automatiquement le Président.

Les Président et Vice-Président d'un COPE doivent obligatoirement être délégués titulaires à une Assemblée Territoriale et à l'Assemblée Générale (au sens des articles 25.1 et 25.2).

**SDDEA**

Lors du remplacement d'un délégué n'exerçant que la seule fonction de délégué titulaire ou suppléant en COPE, sans en être ni Président ni Vice-Président, il sera pris acte de l'information de son remplacement lors de la prochaine réunion de COPE sans que d'autres formalités ne soient nécessaires.

ARTICLE 12. Principes et compétences

12.1 - Attributions

Le transfert de compétences est juridiquement opéré au SDDEA, dont l'Assemblée Générale dispose de compétences attribuées par le CGCT.

Sous réserve desdites compétences dévolues à l'Assemblée Générale, et sous réserve des compétences réservées aux autres organes des régions, chaque COPE assure le suivi des affaires locales. Ses attributions portent sur :

- la gestion quotidienne des services relevant de son aire géographique ;
- les modes de gestion ;
- les équipements et les biens relevant de son aire géographique ;
- les investissements ;
- le prix des services publics dont il a la charge.

Chaque COPE au sens des présents statuts vaut aussi COPE au sein des structures de la ou des régions instituées au sein du SDDEA.

A ce titre, l'Assemblée Générale décidera de la composition des membres de l'organe délibérant de toute région (conseil d'administration ou d'exploitation) qu'elle créera, et ce conformément aux dispositions du CGCT. A ce titre, un siège de droit sera accordé au sein dudit organe délibérant pour le représentant du COPE le plus important en nombre d'habitants.

L'échelon géographique d'un COPE peut correspondre à celui d'une commission d'appel d'offres ou, pour les marchés en dessous des seuils d'appel d'offres, à une commission des marchés, et ce dans les conditions définies par l'Assemblée générale ou, le cas échéant, par l'organe délibérant d'une région.

Au titre de ses attributions, un COPE doit s'assurer de :

- l'équilibre financier du ou des services publics dont il a la charge sur son aire géographique ;
- la qualité de l'eau et du respect des réglementations ;
- la sécurité d'accès aux ouvrages.

Deux COPE peuvent convenir d'interconnecter leurs réseaux, notamment en matière d'eau en gros. Il en résulte des mouvements dans les comptabilités analytiques des COPE au sens de l'article 12.2. des présents statuts. Des ventes d'eau en gros ou d'autres interconnexions de réseau sont aussi possibles au profit de non-membres du SDDEA, auquel cas la compétence de conclure ces actes juridiques revient à la région du SDDEA après avis du ou des COPE directement concernés. En pareil cas, il en résulte, là



SDDEA

encore, des mouvements dans les comptabilités analytiques des COPE au sens de l'article 12.2. des présents statuts.

En cas de vente de l'eau captée au bénéfice du territoire d'un COPE au profit de la consommation d'un autre COPE, les recettes et les dépenses correspondantes sont retracées au sein de la comptabilité analytique des COPE concernés.

La même règle, consistant à retracer les dépenses et les recettes dans les comptabilités analytiques de chaque COPE, est appliquée lors des achats ou des ventes entre le territoire du SDDEA et des personnes morales non-membres du SDDEA.

12.2 - Comptabilité analytique

Une comptabilité analytique est tenue par COPE.

12.3 - Conciliation

En cas de désaccord entre plusieurs COPE, ou entre un COPE et son Territoire de rattachement, ou entre un COPE et l'échelon syndical, concernant des affaires ou questions d'intérêt commun, il est procédé à une conciliation.

L'initiative peut en revenir au COPE, au Conseil Territorial concerné ou, le cas échéant, au Bureau Syndical.

Ainsi saisi, chaque entité concernée désignera en son sein trois membres au plus dans un délai de 15 jours à dater de sa saisine.

Ces délégués se réunissent entre eux ainsi qu'avec un membre du Bureau Syndical choisi d'un commun accord, pour dégager une solution conforme à l'intérêt commun.

Si aucune solution n'est trouvée, il revient à l'Assemblée Générale de se substituer aux COPE concernés.

Si ce désaccord porte sur les tarifs du COPE, ce n'est qu'à la majorité des deux tiers que l'Assemblée Générale peut passer outre le désaccord du COPE. La même garantie est accordée dans les statuts de toute régie créée par le Syndicat.

ARTICLE 13. Réunions

13.1 - Périodicité et convocations

Chaque COPE se réunit au moins une fois par an et toutes les fois que les affaires locales peuvent l'exiger.

Les convocations sont faites :

- par le Président du COPE concerné ;
- ou, à défaut, en cas d'absence avérée ou d'empêchement avéré, par le Vice-Président du COPE concerné ;



SDDEA

- ou, à défaut, en cas d'absence avérée ou d'empêchement avéré, voire en cas d'urgence, par le Président du SDDEA.

Les convocations sont adressées aux élus membres du COPE concerné au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le délai peut être abrégé jusqu'à 1 jour franc en cas d'urgence.

La convocation comporte les points à examiner et le lieu de la réunion.

Il est fait renvoi aux règles propres aux organes délibérants intercommunaux pour déterminer les règles d'ajouts de points de l'ordre du jour ou de convocation à la demande de membres du COPE. Ledit droit des organes délibérants intercommunaux ne s'applique pas aux réunions des COPE en termes de publicité des convocations et des séances.

13.2 - Tenue des réunions

Les réunions des COPE sont présidées :

- par le Président du COPE concerné ;
- ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Vice-Président du COPE concerné ;
- ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, voire en cas d'urgence, par le Président du SDDEA.

13.3 - Décisions et organisation

Les choix que les COPE peuvent opérer et les orientations qu'ils peuvent retenir interviennent à la majorité des suffrages exprimés.

Pour le surplus, les COPE s'organisent librement.

13.4 - Commissions thématiques

Le COPE peut créer des Commissions Thématiques dont le thème et la composition seront arrêtés par lui.



TITRE IV. ORGANE POUR LES COMPETENCES 1, 2, 3 et 5 : LE TERRITOIRE

ARTICLE 14. Constitution

14.1 - Neuf Territoires

Le Syndicat Mixte est divisé en neuf Territoires, à savoir :

- Ouest
- Sud-Ouest
- Nord
- Nord-Ouest
- Est
- Sud-Est
- Centre
- Troyes
- Chablis, Cure, Serein et Armançon

Le rattachement de chaque membre à un Territoire est opéré en annexe aux présents statuts.

14.2 - Territoires supplémentaires en cas de COPE dont la population dépasserait 50 000 habitants

Conformément aux dispositions de l'article 9.4 des présents statuts, en cas de COPE dont la population est supérieure à 50 000 habitants, celui-ci est de plein droit un nouveau Territoire au sens des présents statuts et ces deux institutions s'en trouvent fusionnées, pour la compétence traitée par ce COPE.

14.3 - Fusion de Territoires

Plusieurs Territoires peuvent fusionner par modification des présents statuts, selon la procédure prévue à l'article 37 des présents statuts, sur demande unanime des Assemblées Territoriales concernées.

L'unanimité en question au présent article s'entend de l'unanimité des Assemblées Territoriales entre elles et non d'une unanimité au sein des Assemblées Territoriales concernées par le projet de fusion.

14.4 - Regroupement temporaire

Deux ou plusieurs Territoires peuvent se regrouper temporairement en vue du lancement de projets partagés par simples décisions conjointes des Assemblées Territoriales concernées.



SDDEA

14.5 - Modification de Territoires

Les périmètres d'un ou plusieurs territoires peuvent être modifiés selon la procédure prévue à l'article 37 des statuts, sur demande unanime des Assemblées Territoriales concernées.

L'unanimité en question au présent article s'entend de l'unanimité des Assemblées Territoriales entre elles et non d'une unanimité au sein des Assemblées Territoriales concernées par le projet de fusion.

14.6 – Création d'un nouveau Territoire

Un nouveau Territoire peut être créé sur proposition du Bureau Syndical et acté par l'Assemblée Générale, donnant lieu ensuite à un arrêté préfectoral modifiant l'article 14.1 des présents statuts ainsi que l'annexe aux présents statuts.

ARTICLE 15. Composition et organes

15.1 - Deux organes

Chaque Territoire est doté :

- d'une Assemblée Territoriale ;
- d'un Conseil Territorial.

15.2 - Assemblée Territoriale

L'Assemblée Territoriale est constituée des délégués appelés à siéger en Assemblée Générale, au sens des articles 25.1 et 25.2 des présents statuts, pour l'alimentation en eau potable (compétence 1 au sens des présents statuts) et pour l'assainissement collectif (compétence 2 au sens des présents statuts).

Pour la compétence 3 au sens des statuts, sont invités à l'Assemblée Territoriale, si un point de l'ordre du jour les concerne, les délégués titulaires visés au premier alinéa de l'article 25.3 des présents statuts.

Pour la compétence 5 au sens des statuts, sont invités à l'Assemblée Territoriale, si un point de l'ordre du jour les concerne, les délégués titulaires visés au premier alinéa de l'article 25.5 des présents statuts.

Lors du remplacement d'un délégué n'exerçant que la seule fonction de délégué en Assemblée Territoriale, sans en être ni Président, ni Vice-Président, ni Conseiller Territorial, il sera pris acte de l'information de son remplacement lors de la prochaine réunion de ladite Assemblée Territoriale sans que d'autres formalités ne soient nécessaires.

15.3 - Conseil Territorial

L'assemblée Territoriale désigne, en son sein, son Conseil Territorial, qui est composé d'un nombre de membres fixé à raison d'un par tranche complète de 10 000 habitants.

Il est composé au minimum d'un Président et d'un Vice-Président. Un deuxième Vice-Président est ajouté pour un territoire de plus de 50 000 habitants, le reste du Conseil Territorial étant composé de Conseillers Territoriaux.



SDDEA

Tout Président ou Vice-Président d'un Conseil Territorial est, de plein droit, Vice-Président du SDDEA et, à ce titre, membre du Bureau Syndical.

Tout Conseiller Territorial est, de plein droit, membre du Bureau Syndical.

ARTICLE 16. Attributions et actions

16.1 - Attributions

L'Assemblée Territoriale dispose de trois attributions :

- une attribution de concertation et d'avis :
 - à ce titre, elle se saisit de toutes les questions intéressant le Territoire et formule tous avis sur ces questions.
 - à cet effet, elle peut entendre ou se faire assister par toute personne de son choix.
 - elle fait remonter les préoccupations et propositions du Territoire vers les instances de l'échelon syndical.
- une attribution d'expérimentation. A ce titre, le Territoire propose :
 - des études ayant pour objet de développer de nouvelles technologies, ou des expérimentations, au sein d'un Territoire ou à l'échelon syndical ;
 - des essais pilote, ou des expérimentations, à développer à l'échelle d'un COPE, COPE sur le territoire duquel les essais ou expérimentations seront réalisés sans qu'il n'ait à en subir l'intégralité des coûts, ceux-ci étant mutualisés soit à l'échelon du Territoire (coûts mutualisés par tous les COPE du Territoire) soit à l'échelon syndical (coûts mutualisés par tous les COPE du SDDEA), après avis du bureau et, si nécessaire, de l'assemblée générale ;
- une attribution électorale :
 - elle désigne, dans les conditions prévues à l'article précédent, des membres du Bureau du SDDEA ;
 - il lui incombe aussi de désigner des grands délégués à l'Assemblée Générale dans les conditions fixées par l'article 24 des présents statuts pour les compétences 3 et 5 au sens des présents statuts.

A l'exception de ses attributions électorales, l'Assemblée Territoriale peut déléguer une partie de ses attributions au Conseil Territorial.

L'échelon géographique d'un Territoire peut correspondre à celui d'une commission d'appel d'offres ou, pour les marchés en dessous des seuils d'appel d'offres, à une commission des marchés, et ce dans les conditions définies par l'Assemblée générale ou, le cas échéant, par l'organe délibérant d'une régie.

**SDDEA**

16.2 - Commissions thématiques

L'Assemblée Territoriale peut constituer en son sein toute Commission thématique regroupant les délégués intéressés, utile ou nécessaire à l'élaboration de projets communs, d'expérimentations, la mise en commun des meilleures pratiques locales ou pour éclairer la politique en matière d'Eau Potable et / ou d'Assainissement collectif, et / ou d'Assainissement Non Collectif, et / ou de Démoustication.

16.3 - Conciliation

En cas de désaccord entre plusieurs Assemblées Territoriales, ou entre un COPE et l'Assemblée Territoriale, ou entre l'Assemblée Territoriale et l'échelon syndical, sur des affaires ou questions d'intérêt commun, il est procédé à une conciliation.

L'initiative peut en revenir au Bureau Syndical ou au Président du SDDEA, le cas échéant.

Ainsi saisie, chaque Assemblée désigne alors en son sein trois membres, dans un délai de 15 jours à dater de cette saisine.

Ces délégués se réunissent entre eux ainsi qu'avec un membre du SDDEA choisi d'un commun accord, pour dégager une solution acceptable.

Si aucune solution n'est trouvée, il revient à l'Assemblée générale ou, par délégation, au Bureau Syndical, de se substituer aux Assemblées Territoriales concernées.

ARTICLE 17. Gouvernance et réunions

17.1 - Périodicité et convocations

Chaque Assemblée Territoriale se réunit au moins une fois par an.

Les convocations sont faites :

- par le Président du Territoire concerné ;
- ou, à défaut, en cas d'absence avérée ou d'empêchement avéré, par le premier Vice-Président du Territoire concerné ou par les Vice-Présidents dans leur ordre de désignation ;
- ou, à défaut, en cas d'absence avérée ou d'empêchement avéré, voire en cas d'urgence, par le Président du SDDEA.

Il est fait renvoi aux règles propres aux organes délibérants intercommunaux pour déterminer les règles d'ajouts de points de l'ordre du jour ou de convocation à la demande de membres de l'Assemblée Territoriale. Ledit droit des organes délibérants intercommunaux ne s'applique pas aux réunions des Territoires en termes de publicité des convocations et des séances.

Les convocations sont adressées aux délégués du Territoire concerné au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le délai peut être abrégé jusqu'à 1 jour franc en cas d'urgence.

La convocation comporte les points à examiner et le lieu de la réunion.



SDDEA

17.2 - Réunions

Les réunions des Assemblées Territoriales sont présidées :

- par le Président du Territoire concerné ;
- ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Vice-Président du Territoire concerné ;
- ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, voire en cas d'urgence, par le Président du SDDEA.

Un même délégué peut représenter un membre pour plusieurs compétences ; il disposera alors de plusieurs voix lors des votes. En cas de vote au scrutin secret pour des affaires générales concernant l'ensemble des compétences, il lui est remis autant de bulletins de vote que de compétences pour lesquelles il a été désigné.

Les orientations que les Territoires peuvent retenir et les choix qu'ils peuvent opérer interviennent à la majorité des suffrages exprimés.

Chaque membre de l'Assemblée Territoriale peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Territoriale dans la limite de deux mandats par mandataire. Une telle procuration n'est possible qu'en cas d'impossibilité pour le délégué titulaire d'être représenté par son délégué suppléant.

Pour le surplus, les Assemblées et Conseils Territoriaux s'organisent librement.



TITRE V. ORGANE POUR LA COMPETENCE 4 : LE BASSIN

ARTICLE 18. Constitution

18.1 – Périmètres

Pour la compétence 4, au sens de l'article 6 des présents statuts (GeMAPI), sont institués des Bassins selon la répartition figurant en annexe aux présents statuts :

- Aube Médiane
- Aube Aval
- Voire
- Seine Amont
- Seine et Affluents Troyens
- Seine Aval
- Armanche
- Vanne
- Aube Barroise

Les limites de périmètres de chacun des bassins du SDDEA sont définies en annexe des présents statuts.

L'existence d'un Bassin au sens des présents statuts n'est effective qu'après transfert de compétence d'au moins une collectivité du Bassin.

18.2 - Fusion de Bassins

Plusieurs Bassins peuvent librement fusionner par modification des présents statuts, selon la procédure prévue à l'article 37 des présents statuts, sur demande unanime des Assemblées de Bassins concernées. L'unanimité en question au présent article s'entend de l'unanimité des Assemblées de Bassins entre elles et non d'une unanimité au sein des Assemblées de Bassins concernées par le projet de fusion.

18.3 - Regroupement temporaire

Deux ou plusieurs Bassins peuvent se regrouper temporairement en vue du lancement de projets partagés par simples décisions conjointes des Assemblées de Bassins concernées.

18.4 – Création d'un nouveau Bassin

Un nouveau Bassin peut être créé par décision du Bureau, à la majorité simple de ses membres, donnant lieu ensuite à arrêté préfectoral modifiant l'article 18 .1 des présents statuts ainsi que l'annexe aux présents statuts.



SDDEA

18.5 - Modification de Bassin

Les périmètres d'un ou plusieurs Bassins peuvent être modifiés selon la procédure prévue à l'article 37 des statuts.

Ce projet de modification des périmètres de Bassins existants est proposé à l'Assemblée Générale par décisions conjointes et respectives de chacune des Assemblées de Bassins concernées, à la majorité de leurs délégués titulaires respectifs, sous réserve que les nouveaux bassins institués constituent des bassins hydrographiques continus, homogènes et pertinents. Avant présentation en Assemblée Générale, le projet devra préalablement être étudié et obtenir l'avis favorable de la réunion, au minimum annuelle, telle que prévue à l'article 19.3, constituée des Présidents et Vice-Présidents de Bassins, ainsi que des partenaires.

ARTICLE 19. Composition et organes

19.1 - Deux organes

Chaque Bassin est doté :

- d'une Assemblée de Bassin ;
- d'un Conseil de Bassin.

19.2 - Assemblée de Bassin

L'Assemblée de Bassin regroupe le (ou les) délégué(s) représentant les membres, au titre de la compétence 4 au sens des présents statuts.

Il s'agit des délégués titulaires visés au premier alinéa de l'article 25.4 des présents statuts.

Lors du remplacement d'un délégué n'exerçant que la seule fonction de délégué en Assemblée de Bassin, sans en être ni Président, ni Vice-Président, ni Conseiller de Bassin, il sera pris acte de l'information de son remplacement lors de la prochaine réunion de ladite Assemblée de Bassin sans que d'autres formalités ne soient nécessaires.

19.3 – Conseil de Bassin

L'assemblée de Bassin désigne, en son sein, son Conseil de Bassin qui est composé d'un nombre de membres fixé à raison d'un par tranche complète de 5 000 habitants.

Il est composé au minimum d'un Président et d'un Vice-Président. Un deuxième Vice-Président est ajouté pour un Bassin de plus de 50 000 habitants, le reste du Conseil de Bassin étant composé de Conseillers de Bassin.

Les membres ainsi désignés sont les grands délégués du Bassin à l'Assemblée Générale.

Le Président du Bassin est, de plein droit, Vice-Président du SDDEA et, à ce titre, membre du Bureau Syndical.

Pour les Bassins de plus de 100 000 habitants, le 1^{er} Vice-Président devient de plein droit membre du Bureau Syndical.

**SDDEA**

En outre, tous les Présidents et Vice-Présidents de Conseils de Bassin se réuniront une fois par an minimum afin de travailler sur les dossiers ayant une incidence en termes de solidarité Amont-Aval et de coordonner leurs actions à l'échelle syndicale. Lors de ces réunions, seront conviés, en tant qu'experts, l'EPTB Seine-Grands Lacs et les services de l'Etat, ainsi que, le cas échéant, d'autres syndicats mixtes, EPAGE ou EPTB ou autres structures de droit public qui seraient invitées au cas par cas.

ARTICLE 20. Compétences

20.1 - Attributions

Le transfert de compétences est juridiquement opéré au SDDEA, dont l'Assemblée Générale dispose de compétences attribuées par le CGCT.

Sous réserve desdites compétences dévolues à l'Assemblée Générale, chaque Assemblée de Bassin assure le suivi des affaires correspondant à son territoire hydraulique. Ses attributions portent sur :

1. la gestion quotidienne des services relevant de son aire géographique ;
2. le suivi des affaires locales et la gestion des enveloppes de travaux ;
3. le programme d'investissements annuel et pluriannuel à partir des priorités définies localement ;
4. la bonne gestion des équipements et des biens relevant de son aire géographique ;
5. les ressources nécessaires au financement de l'exercice de la compétence 4, au sens des présents statuts, à l'échelle géographique qui est la sienne ;
6. les comptes rendus d'activités annuels ;
7. la désignation de grands délégués à l'Assemblée Générale dans les conditions fixées par l'article 19.3 des présents statuts, d'une part, et par l'article 24 des présents statuts pour la compétence 4, d'autre part.

A l'exception de ses attributions 3., 5. et 7. l'Assemblée de Bassin peut déléguer une partie de ses attributions au Conseil de Bassin.

L'échelon géographique d'un Bassin peut correspondre à celui d'une commission d'appel d'offres ou, pour les marchés en dessous des seuils d'appel d'offres, à une commission des marchés, et ce dans les conditions définies par l'Assemblée générale ou, le cas échéant, par l'organe délibérant d'une régie.

20.2 - Comptabilité analytique

Une comptabilité analytique est tenue par Bassin.



SDDEA

20.3 – Conciliation

En cas de désaccord entre plusieurs Bassins, ou entre un Bassin et l'échelon syndical, concernant des affaires ou questions d'intérêt commun, il est procédé à une conciliation.

L'initiative peut en revenir au Conseil du Bassin concerné et, le cas échéant, au Président du SDDEA.

Ainsi saisi, chaque Bassin désignera en son sein trois membres dans un délai de 15 jours à dater de sa saisine.

Ces délégués se réunissent entre eux ainsi qu'avec un membre du SDDEA choisi d'un commun accord, pour dégager une solution conforme à l'intérêt commun.

Si aucune solution n'est trouvée, il revient à l'Assemblée Générale de se substituer aux Bassins concernés.

ARTICLE 21. Gouvernance et réunions

21.1 - Périodicité et convocations

Chaque Assemblée de Bassin se réunit au moins une fois par an.

Les convocations sont faites :

- par le Président du Bassin concerné ;
- ou, à défaut, en cas d'absence avérée ou d'empêchement avéré, par le Vice-Président du Bassin concerné ;
- ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, voire en cas d'urgence, par le Président du SDDEA.

Les convocations sont adressées aux délégués du Bassin concerné au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le délai peut être abrégé jusqu'à 1 jour franc en cas d'urgence.

La convocation comporte les points à examiner et le lieu de la réunion.

Il est fait renvoi aux règles propres aux organes délibérants intercommunaux pour déterminer les règles d'ajouts de points de l'ordre du jour ou de convocation à la demande de membres de l'Assemblée de Bassin. Ledit droit des organes délibérants intercommunaux ne s'applique pas aux réunions d'Assemblée et de Conseil de Bassin en termes de publicité des convocations et des séances.

21.2 – Réunions

Les réunions des Assemblées de Bassin sont présidées :

- par le Président du Bassin concerné ;
- ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Vice-Président du Bassin concerné ;
- ou, à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, voire en cas d'urgence, par le Président du SDDEA.



SDDEA

Les orientations que les Bassins peuvent retenir et les choix qu'ils peuvent opérer interviennent à la majorité des suffrages exprimés.

Chaque membre de l'Assemblée de Bassin peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée de Bassin dans la limite de deux mandats par mandataire. Une telle procuration n'est possible qu'en cas d'impossibilité pour le délégué titulaire d'être représenté par son délégué suppléant.

Pour le surplus, les Assemblées et Conseils de Bassin s'organisent librement.

ARTICLE 22. Commissions thématiques

L'Assemblée de Bassin peut créer des Commissions Thématiques dont le thème et la composition seront arrêtés par lui.

ARTICLE 23. Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

23.1 Périmètre d'intervention

Le périmètre de l'EPAGE est annexé aux présents statuts et identifie les Bassins concernés.

23.2 Objet

Le SDDEA, dans le cadre de la gestion intégrée et durable du cycle complet de l'eau, s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation et à ce titre, assure la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux, conformément à l'article L.213-12, II, du Code de l'environnement.

23.3 – Gouvernance de l'EPAGE

Est institué un Conseil d'EPAGE composé :

- des membres des Conseils de Bassin du périmètre de l'EPAGE,
- de représentants du/des délégué(s) : 1 siège par tranche complète de 20 000 habitants.

Lors de ces réunions pourront être conviés en tant qu'experts les services de l'Etat, ainsi que, le cas échéant, d'autres syndicats mixtes, d'autres structures de droit public ou d'autres personnes qualifiées qui seraient invités au cas par cas.

Ses missions sont les suivantes :

- identifier et coordonner les projets portés à l'échelle de l'EPAGE ;
- travailler sur les incidences en termes de solidarité Amont-Aval au titre de l'article 30 des présents statuts, et coordonner ses actions à l'échelle syndicale ;
- suivre les indicateurs et organiser la communication ;
- réaliser le projet de rapport annuel d'activité.



Le Conseil d'EPAGE se réunira au moins une fois par an.

Il sera présidé par un Président désigné en son sein parmi les Présidents de Bassin lors de sa première séance.

Le Conseil d'EPAGE émet tous avis et toutes propositions à destination des organes délibérants du SDDEA.

En application de l'article L.5212-16 du CGCT et de l'article 28 des présents statuts, lorsqu'il se réunit en formation restreinte, exclusivement avec ceux de ses membres qui ont la qualité de membres de l'Assemblée Générale, ce Conseil d'EPAGE délibère sur les affaires relevant des compétences dévolues à ladite Assemblée Générale (au sens de l'article 25.9) au titre de son périmètre et de la compétence 4.

Les modalités particulières d'organisation du Conseil d'EPAGE pourront être précisées dans le règlement intérieur du SDDEA.

23.4 - Financement

Les missions assurées par l'EPAGE font l'objet d'un budget annexe spécifique.



SDDEA

TITRE VI.ORGANES A L'ECHELON SYNDICAL

ARTICLE 24. Dispositions communes

24.1 - Liste des organes à l'échelon syndical

Le SDDEA dispose, au niveau syndical, de trois organes en sus de ses organes administratifs :

- une Assemblée Générale, valant comité syndical au sens des dispositions du CGCT ;
- un Bureau Syndical ;
- un Président.

24.2 - Fonctionnement

Les organes à l'échelon syndical du SDDEA sont régis par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT et, par défaut, par celles des articles L. 5211-1 et suivants ainsi que par celles des articles L. 5212-1 et suivants de ce même code.

ARTICLE 25. Assemblée Générale (valant comité syndical)

25.1 - Représentation au titre de la compétence 1 (alimentation en eau potable)

Les communes ayant entre 0 et 999 habitants désignent un délégué titulaire, ayant, lorsqu'il siège au sein des organes du syndicat, droit à une voix.

Les communes ayant entre 1 000 et 1 999 habitants désignent un délégué titulaire, ayant, lorsqu'il siège au sein des organes du syndicat autres que le bureau, droit à deux voix.

Les communes ayant 2 000 habitants ou plus désignent autant de délégués titulaires qu'ils ont de tranches entamées de deux mille habitants. Lesdits délégués titulaires ont, chacun, lorsqu'ils siègent au sein des organes du syndicat autres que le Bureau Syndical, droit à deux voix.

Un EPCI, à fiscalité propre ou non, ainsi qu'un syndicat mixte membre du syndicat a droit à autant de sièges et de voix que ce qui résulte de l'addition du nombre de sièges et de voix auxquels aurait droit chacune des communes membres de cet EPCI ou de ce syndicat mixte. Conformément à l'article L.5721-2 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Les membres désignent autant de délégués suppléants qu'ils ont désigné de délégués titulaires.

Etant précisé que faute de pouvoir désigner le nombre suffisant de délégués suppléants, les délégués titulaires disposent de la possibilité de donner pouvoir à un autre délégué titulaire dans les conditions définies aux présents statuts.

Les communes qui relevaient du périmètre de syndicats à vocation unique dissous ou en voie de l'être notamment en vertu des dispositions de l'article L. 5711-4 du CGCT, ou le cas échéant, des articles L. 5212-33 et -34, ainsi que les communes ayant fait l'objet de restitution de compétences suite à la fusion



SDDEA

d'EPCI ou de syndicats mixtes, sont chacune appelées à désigner directement un délégué titulaire par compétence.

Dans tous les cas un délégué peut être suppléant de plusieurs délégués titulaires. Néanmoins, un délégué titulaire ne peut pas être suppléant d'un autre délégué titulaire au titre de la même compétence.

25.2 - Représentation au titre de la compétence 2 (assainissement collectif)

Les règles sus-évoquées pour la représentation au titre de la compétence 1 (alimentation en eau potable) s'appliquent aussi pour la compétence 2 (assainissement collectif).

25.3 - Représentation au titre de la compétence 3 (assainissement non collectif)

Dans une première étape, les membres désignent leurs délégués au titre de la compétence 3 (assainissement non collectif) de la manière décrite ci-dessus pour la compétence 1 (alimentation en eau potable).

Puis, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, lors de la première réunion des Assemblées Territoriales, les délégués de chacun des Territoires au titre de cette compétence 3 désignent, en leur sein, un délégué à l'assemblée générale par tranche complète de 10 000 habitants, avec un minimum de 4 délégués à l'assemblée générale par territoires, chargés de les représenter tous en Assemblée Générale.

Chaque Grand Délégué au titre de la compétence 3 a droit à une voix.

25.4 - Représentation au titre de la compétence 4 (GeMAPI)

Dans une première étape, les membres désignent leurs délégués au titre de la compétence 4 (GeMAPI) de la manière décrite ci-dessus pour la compétence 1 (alimentation en eau potable).

Puis, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, lors de la première réunion des Assemblées de Bassins, les délégués titulaires du Bassin au titre de cette compétence 4 désignent, chacun en leur sein, les membres du Conseil de Bassin, en application de l'article 19.3, qui sont chargés de les représenter tous en Assemblée Générale.

Chaque Grand Délégué au titre de la compétence 4 a droit à une voix.

Les membres ne désignent pas de délégués pour les communes dont la surface totale comprise dans le Bassin est inférieure à 10% de la surface de la commune. Etant précisé que cette disposition sera applicable à compter du prochain renouvellement des délégués de Bassin dans les conditions prévues à l'article 29 des présents statuts.

Etant précisé que dans l'hypothèse où un Bassin serait pour partie intégré au sein de l'EPAGE, il désigne, en application de l'article 19.3, au titre de l'EPAGE un nombre de grands délégués au prorata de la population intégrée à l'EPAGE.



SDDEA

25.5 - Représentation au titre de la compétence 5 (démoustication)

Dans une première étape, les membres désignent leurs délégués au titre de la compétence 5 (démoustication) de la manière décrite ci-dessus pour la compétence 1 (alimentation en eau potable).

Puis, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, lors de la première réunion des Assemblées Territoriales, les délégués de chacun des Territoires au titre de la compétence 5.2 désignent, en leur sein, un grand délégué par tranche complète de 20 000 habitants, avec un minimum de deux grands délégués chargés de les représenter tous en Assemblée Générale.

Chaque Grand Délégué au titre de la sous-compétence 5.2 a droit à une voix.

Au titre de la sous-compétence 5.1 au sein de la compétence démoustication, les autres membres sont représentés à raison d'un délégué titulaire par membre qui siège directement à l'Assemblée Générale, avec une voix et d'un délégué suppléant.

25.6 – Modalités de vote

Un même délégué peut représenter un membre pour plusieurs compétences ; il disposera alors de plusieurs voix lors des votes, nonobstant sa représentativité initiale potentiellement de deux voix, dans les conditions de l'article 25.1 ci-avant.

En cas de vote au scrutin secret pour des affaires générales concernant l'ensemble des compétences, il lui est remis autant de bulletins de vote que de compétences pour lesquelles il a été désigné.

Lors des votes à l'Assemblée Générale, il peut être par décision du Président de séance recouru au vote électronique dans des conditions fixées par le Règlement intérieur. Le présent alinéa s'applique à toutes les instances composées au sein du SDDEA et, en pareil cas, les modalités de conception et d'utilisation du vote électronique sont celles précisées par le règlement intérieur de l'Assemblée Générale du SDDEA.

25.7 - Population à prendre en compte

La population à prendre en compte pour la composition des organes du syndicat mixte est, pour chaque mandat municipal, celle utilisée pour les élections municipales, et ce pour la durée du mandat. C'est à chaque mandat municipal que sont renouvelés tous les organes du syndicat.

Font donc foi pour toute la durée du mandat les résultats du dernier recensement publié avant les élections municipales et servant pour la composition des conseils municipaux.

25.8 – Procurations

Un délégué aux Assemblées Générales peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée dans la limite de deux mandats par mandataire. Une telle procuration n'est possible qu'en cas d'impossibilité pour le délégué titulaire d'être représenté par son délégué suppléant.

**SDDEA**

25.9 - Attributions

L'Assemblée Générale, qui se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, des Vice-Présidents dans l'ordre du tableau :

- entend le rapport annuel du Bureau Syndical sur les affaires syndicales.
- crée la régie ou les régies (pour les compétences 1, 2 et 3), en adopte les statuts et au besoin en révisé les statuts. Elle en désigne les membres du conseil d'administration. Mais, au surplus et sous réserve des compétences prévues par le présent article, le suivi des affaires confiées à la régie relève du Bureau Syndical, lequel sur ce point en rend compte à chaque réunion de l'Assemblée Générale.
Les délibérations relatives aux statuts de cette ou de ces régie(s) sont adoptées à la majorité des deux tiers.
- vote les tarifs et les budgets qui ne relèvent pas de la ou des régies ainsi constituées.
- vote les budgets, discute, approuve et redresse les comptes.
- adopte le tableau des emplois des agents du SDDEA
- valide les autorisations spéciales et décisions modificatives prises par délégation, par le Bureau Syndical et par le Président.
- vote les contributions prévues aux articles 30 à 33 des présents statuts.
- donne tous quitus et décharges.
- délibère sur l'admission de nouvelles collectivités, communes et établissements publics de coopération intercommunale, et sur leur retrait dans les conditions prévues aux présents statuts.
- délibère sur les éventuelles modifications des statuts dans les conditions de majorité prévues aux présents statuts.
- délibère en matière de coopération décentralisée et transfrontalière.
- désigne en son sein des représentants élus de la ou des Commissions d'Appels d'Offres, Jurys de Concours, et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- fixe au besoin les règles électorales pour l'ensemble des instances du SDDEA.
- peut constituer en son sein toute Commission Thématique, utile ou nécessaire à l'élaboration de projets à l'échelon syndical, ou à la mise en commun des meilleures pratiques locales ou pour éclairer la politique du syndicat.
- élit le Président, ainsi que des Vice-Présidents dans le cadre des dispositions de l'article 26 des présents statuts.

**SDDEA**

25.10 – Convocation

Tous les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués si au moins un des points portés à l'ordre du jour relève des affaires générales du syndicat (élection du Président et des deux premiers vice-présidents, adoption du budget principal, délibérations concernant plusieurs compétences à la carte du syndicat).

Si aucun point de l'ordre du jour ne porte sur une affaire générale concernant l'ensemble de l'activité du syndicat, alors ne sont convoqués que les délégués et/ou grands délégués de l'Assemblée Générale concernés par la compétence ou les compétences donnant lieu à l'inscription de points à cet ordre du jour.

ARTICLE 26. Bureau Syndical

26.1 - Composition

Le Bureau est composé du Président, de Vice-Présidents et, le cas échéant, d'autres membres désignés dans les conditions fixées par les articles 15 et 19 des présents statuts.

En sus, d'autres Vice-Présidents sont élus par l'Assemblée Générale. S'applique alors le mode de scrutin servant à désigner les Vice-Présidents des Syndicats mixtes des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT.

Ces autres Vice-Présidents peuvent déjà avoir été désignés au titre des articles 15 et 19 des présents statuts.

Lesdits Vice-Présidents sont :

- les premier et deuxième Vice-Présidents, élus en son sein par l'Assemblée Générale.
- un Vice-Président, élu par ceux des membres de l'Assemblée Générale qui siègent au titre de la compétence 3 au sens de l'article 6 des présents statuts (assainissement non collectif).
- les Vice-Présidents élus par Territoire (article 15.3 des présents statuts ; qui sont donc Présidents ou Vice-Présidents de Territoires).
- les Vice-Présidents élus par Bassin (article 19.3 des présents statuts ; qui sont donc Présidents ou Vice-Présidents de Bassins).
- un Vice-Président, élu par ceux des membres de l'Assemblée Générale qui siègent au titre de la compétence 5 (sous-compétences 5.1. et 5.2., votant ensemble) au sens de l'article 6 des présents statuts (démoustication).

Le Président fixe par arrêté l'ordre du tableau du 3^e au dernier des Vice-Présidents.

26.2 - Attributions

Le Bureau Syndical, sous réserve des compétences attribuées aux autres organes par les présents statuts et par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, est en charge de gérer, par ses délibérations, les affaires du syndicat.



SDDEA

Le Bureau Syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Président ou à un ou plusieurs Vice-Président(s), à l'exception de celles dont la délégation est exclue par le droit applicable.

Chaque délégation fera l'objet d'une délibération précisant les attributions déléguées et les montants associés.

Lors de chaque réunion du Bureau, le Président rend compte des travaux réalisés au titre des attributions exercées par délégation.

ARTICLE 27. Président du SDDEA

27.1 - Désignation

Le Président élu par l'Assemblée Générale est l'organe exécutif du Syndicat pour la durée du mandat municipal.

Si le Président avait antérieurement, mais pour le même mandat, été désigné Vice-Président au titre des articles 15 ou 19 des présents statuts, alors un nouveau Vice-Président est élu pour le remplacer si l'organe qui avait désigné ledit Vice-Président le souhaite.

Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes du Syndicat.

27.2 - Attributions

Le Président du SDDEA assure la représentation juridique du Syndicat dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations et décisions du Syndicat et il en convoque les organes dans les règles prévues par les présents statuts.

Il peut se voir déléguer des compétences par l'Assemblée Générale et par le Bureau Syndical sans autres limites que celles fixées par les principes généraux du droit et par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT.

Il a la police des Assemblées qu'il préside.

Il est fait application, par renvoi des présents statuts, au droit des EPCI pour les délégations de fonctions que le Président peut confier, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux Vice-Présidents.

Le Président peut donner délégation de signature au Directeur Général des Services et aux responsables des services.



TITRE VII. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 28. Réunions

Les organes collégiaux prévus par les présents statuts peuvent se réunir en tout lieu choisi par eux ou par leurs Présidents respectifs dans l'une des collectivités membres.

Leurs réunions se tiennent après convocation de leurs membres, adressées aux domiciles de ceux-ci ou à toute autre adresse électronique ou postale fournie par eux.

La présence, effective ou par procuration, dans une limite de deux procurations par mandataire, de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Quand, après une convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, la délibération prise après une nouvelle convocation est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Toute désignation ou élection est effectuée dans les conditions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

En cas de vote, celui-ci a lieu à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit réclamé par au moins un tiers des membres présents. Le vote électronique, pouvant valoir bulletin secret, peut être utilisé conformément à l'article 24.6 des statuts.

Le vote par domaine de compétences est opéré suivant les règles de l'article L. 5212-16 du CGCT.

L'ensemble des délégués participe au vote des affaires dites générales au sens de cet article (élection du Président et des deux premiers vice-présidents, adoption du budget principal, délibérations concernant plusieurs compétences à la carte du syndicat). Dans les autres cas, ne participent au vote que les délégués concernés par la compétence ou les compétences qui sont concernées par le point porté à l'ordre du jour.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent que faute de texte plus précis au sein des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT ou, à défaut, des présents Statuts.

ARTICLE 29. Durée du mandat

Les membres des organes prévus par les présents statuts sont désignés pour la durée des mandats communaux les concernant sans préjudice des dispositions ci-après.

Le ou les représentants du Département sont, quant à eux, désignés après chaque renouvellement du Conseil départemental, sans qu'il puisse en résulter une obligation de renouveler en entier l'Assemblée Générale, le Bureau Syndical et le Président du SDDEA sauf si le Président sortant avait été désigné par le Conseil départemental pour le représenter pour la ou les compétence(s) transférées.

Le mandat des délégués au sein du Syndicat mixte ouvert est de plein exercice jusqu'à l'installation effective de leurs successeurs. Cette règle s'applique pour chaque organe du Syndicat mixte ouvert.



SDDEA

Lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président du SDDEA et le Bureau Syndical exercent la plénitude de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, les membres de la ou des Commissions d'Appels d'Offres, Jurys de Concours et Commission Consultative des Services Publics Locaux continuent d'exercer la plénitude de leurs fonctions jusqu'à la date de la première Assemblée Générale qui suit ce renouvellement.

Après le renouvellement général des Conseils Municipaux, les COPE doivent être convoqués par leur Président sortant ou, à défaut, par le Président du SDDEA, au plus tard trois mois après la date du second tour des élections municipales. Ce délai est repoussé à cinq mois si ce second tour des élections municipales a eu lieu en mai ou en juin.

Après le renouvellement général des Conseils Municipaux, les Assemblées Territoriales doivent être convoquées par leur Président sortant ou, à défaut, par le Président du SDDEA, au plus tard deux mois après la date limite de réunion des COPE telle que définie à l'alinéa précédent.

Après le renouvellement général des Conseils municipaux, les Assemblées de Bassins doivent être convoquées par leur Président sortant ou, à défaut, par le Président du SDDEA, au plus tard trois mois après la date du second tour des élections municipales.

Après le renouvellement général des Conseils Municipaux, l'Assemblée Générale doit être convoquée par le Président du SDDEA au plus tard trois mois après la date limite de réunion des Assemblées Territoriales telle que définie à l'alinéa précédent.

**SDDEA**

TITRE VIII. FINANCEMENT

ARTICLE 30. Financement des compétences 1, 2 et 3

Pour les compétences 1, 2 et 3 (alimentation en eau potable ; assainissement collectif ; assainissement non collectif), au sens de l'article 6 des présents statuts, le financement du syndicat est celui prévu par les dispositions en vigueur pour les services publics industriels et commerciaux.

Cependant, pour ces compétences, pour le cas où des contributions viendraient à être légalement levées (au titre par exemple des hypothèses de l'article L. 2224-2 du CGCT, ou encore d'une tarification sociale), la définition du montant et celle de la ventilation entre membres de ces contributions seraient à opérer par délibération de l'Assemblée Générale où seuls seraient appelés à voter les délégués siégeant au titre desdites compétences.

ARTICLE 31. Financement de la compétence 4 (GeMAPI)

Pour la compétence 4 (GeMAPI), au sens de l'article 6 des présents statuts, le financement du syndicat est celui prévu par les dispositions en vigueur pour cette compétence.

La définition du montant et celle de la ventilation entre membres de la contribution seront définies par délibération de l'Assemblée Générale où seuls seraient appelés à voter les délégués siégeant au titre de ladite compétence.

Lesdites contributions pourront différer selon les Bassins.

Une partie de la contribution due pour financer cette compétence 4 et/ou des taxes éventuellement levées en ce domaine, selon ce que sera l'état du droit, sera consacrée aux ouvrages nécessaires et aux zones d'expansion des crues, à l'échelle du syndicat, ou profitant à plusieurs bassins ou sous bassins. Ce pourcentage ne peut excéder 30 % ni être inférieur à 20 % de l'ensemble du budget syndical au titre de cette compétence 4.

ARTICLE 32. Financement de la compétence 5 (démoustication)

Pour la compétence 5 (démoustication), au sens de l'article 6 des présents statuts, le financement du syndicat est assuré par des contributions.

Ces contributions sont ainsi ventilées :

- contribution du ou des membres au titre de la sous-compétence 5.1 : cette contribution est proposée par le ou les membres au titre de cette sous-compétence 5.1. et elle ne peut être modifiée par l'Assemblée Générale que par un vote du ou des membres ayant délégué cette sous-compétence 5.1 au sens des dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT auxquels les présents statuts renvoient expressément.
- contribution des autres membres du syndicat au titre de cette sous-compétence 5.2 : la définition du montant et celle de la ventilation entre membres de ces contributions seront définies par délibération de l'Assemblée Générale où seuls seraient appelés à voter les délégués siégeant au titre de ladite compétence.



SDDEA

En cas de retrait ou dissolution, les membres qui n'ont pas adhéré à la compétence « démontstration » ne participeront pas au financement de cette compétence.

ARTICLE 33. Financement des missions du L.211.7 du Code de l'environnement, autres que celles attachées à la compétence 4 (GeMAPI)

L'exercice des missions listées à l'article L. 211.7 du Code de l'environnement, à l'exception du 12°), et mentionnées à l'article 6.2 des présents statuts, est financé par voie de conventionnement avec les collectivités bénéficiant des services attachés à ces missions. La définition du montant de la contribution sera définie par délibération de l'Assemblée Générale.

L'exercice de la mission du 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement est financé par les contributions appelées auprès des collectivités bénéficiant des services attachés à cette mission. La définition du montant et celle de la ventilation entre membres de la contribution seront définies par délibération de l'Assemblée Générale.



TITRE IX. MODIFICATIONS DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT – DISSOLUTION

ARTICLE 34. Conditions d'adhésion et de transfert

Des communes et établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes autres que ceux déjà regroupés au sein du Syndicat Mixte, peuvent être admis à en faire partie et opérer un transfert de leurs compétences dans les conditions prévues par les présents statuts, notamment ses articles 6 à 8.

Ce projet d'adhésion et de transfert est soumis pour avis à l'Assemblée Générale.

Cette décision ne peut intervenir si plus de la moitié des voix exprimées lors du vote de l'Assemblée Générale s'y oppose.

La décision d'admission est prise par arrêté préfectoral.

ARTICLE 35. Retrait

Tout membre peut solliciter son retrait du Syndicat Mixte.

Cette demande sera soumise, après avis du Bureau Syndical, à l'Assemblée Générale qui ne pourra s'opposer au retrait qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et ce sans qu'une consultation des membres ne soit obligatoire. Le retrait fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

A cette procédure de retrait s'ajoutent celles du droit commun applicables aux syndicats mixtes, y compris celles des articles L. 5214-21 et L. 5216-7 du CGCT.

Le retrait du SDDEA s'effectue dans les conditions fixées par le CGCT pour les EPCI et, notamment, par les articles L. 5211-25-1 et suivants du CGCT, sous réserve des dispositions propres aux syndicats mixtes régis par les articles L. 5721-1 et suivants de ce même code.

Concernant la période postérieure au transfert complet de compétences, la répartition des biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés par le SDDEA au profit du membre considéré, le solde de l'encours de la dette contractée après transfert de compétences, ainsi qu'une compensation de la quote-part des immobilisations engendrées par ledit membre au titre de l'outil commun SDDEA (notamment engins, véhicules, biens immobiliers, etc.), sont arrêtés conjointement et, à défaut d'accord, fixés par arrêté préfectoral.

Les contrats sont de même repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Les transferts des personnels affectés aux services d'un membre se retirant du SDDEA s'effectueront dans les conditions légales en vigueur.



SDDEA

Le retrait d'un membre s'effectue dans les conditions fixées par les articles L. 5211-25-1 et L. 5721-6-2 du CGCT ; en cas de désaccord entre les parties, les conditions de retrait seront fixées par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L. 5721-6-2 du CGCT.

ARTICLE 36. Evolution des périmètres

Lorsqu'un EPCI membre du SDDEA décide de ne plus exercer la compétence pour laquelle il était membre du SDDEA ou pour laquelle il siégeait par représentation substitution, les communes membres dudit EPCI deviennent ou redeviennent membres du SDDEA, sous réserve de délibérations prévues par le CGCT.

ARTICLE 37. Modification des statuts

Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivie de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25 % de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme.

ARTICLE 38. Dissolution

Le Syndicat Mixte peut être dissous dans les conditions prévues aux articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du CGCT.

ARTICLE 39. Financement par le ou les membres n'ayant adhéré qu'à la sous-compétence 5.1. en cas de retrait ou de dissolution

En cas de retrait du ou des membres n'ayant adhéré qu'à la sous-compétence 5.1. ou en cas de dissolution du syndicat mixte ouvert, la quote-part de passif mis à la charge du ou des membres concernés, ou plus largement la quote-part de financement qui leur serait demandée, y compris en termes de reprise de personnel, ne saurait excéder la *quote part* relative à ce qui résulte directement de cette compétence 5.1.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	20
Objet	EXPÉRIMENTATION COMP' AIR
Rapporteur	Annie DUCHÊNE

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 119

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119	0	119	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**EXPERIMENTATION COMP'AIR**

Annexe : Convention

Exposé :

La présente délibération a pour objet l'engagement de Troyes Champagne Métropole dans l'expérimentation COMP'AIR, incluant une participation financière de 3 000 € auprès d'ATMO Grand Est.

ATMO Grand Est, Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air, participe, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), du 30 décembre 1996 ainsi qu'à la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), du 12 juillet 2010 « à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie ».

Ainsi, et ce depuis 1998, Troyes Champagne Métropole adhère à l'association pour lui permettre de réaliser les missions (délibération du 15 décembre 1997) et les mesures prévues par la loi sur le territoire de l'agglomération troyenne. ATMO est donc chargé du suivi de la qualité grâce au déploiement de trois stations de mesures situées à Troyes, Sainte-Savine et Saint-Parres-aux-Tertres. Un capteur à pollens est également installé sur le toit du siège de Troyes Champagne Métropole et permet de diffuser une information sur le risque allergique.

Les déplacements constituent une des sources principales d'émission de particules fines. Ces polluants font l'objet d'une surveillance réglementée car ils ont un impact majeur sur la santé des populations. La sensibilisation et l'information des citoyens aux enjeux de la qualité de l'air sont par ailleurs un levier incontournable répondant aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial.

COMP'AIR est une expérimentation de mesure de la qualité de l'air à l'échelle des déplacements individuels. Démarrée en 2024 et portée sur l'ensemble de la Région Grand Est, ATMO Grand Est souhaite mener cette expérimentation en partenariat avec 10 collectivités de tailles et de profils variés.

Pour chaque territoire engagé dans la démarche, 25 volontaires seront sélectionnés par ATMO Grand Est. Ces derniers, se verront confier pour une durée de trois semaines des micro-capteurs visant à mesurer la qualité de l'air (uniquement les particules fines) dans le cadre de leurs déplacements. Le traitement des données sera assuré par ATMO Grand Est et la collectivité bénéficiera d'une restitution globale de l'expérimentation. En complément, une étude qualitative sera réalisée par l'Observatoire de Régional de Santé (ORS) Grand Est afin de mieux comprendre les pratiques en matière de mobilité.

Plusieurs collectivités se sont déjà portées volontaire et/ou ont déjà lancé l'expérimentation, il s'agit notamment de l'Eurométropole de Strasbourg, l'Eurométropole de Metz, la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, la Communauté de Commune Sel et Vermois ou encore de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

A l'échelle Régionale, le budget global de l'opération est de 220 039 €, répartis entre les financeurs suivants :

- | | |
|------------------------------|---|
| - ARS Grand Est : 136 057 € | - ATMO Grand Est : 31 328 € |
| - DREAL Grand Est : 32 600 € | - 10 Collectivités volontaires : 20 000 € |

A ce titre, la participation financière de Troyes Champagne Métropole serait de 3 000 € pour lancer l'expérimentation sur son territoire. L'expérimentation pourrait démarrer à la fin de l'année 2025.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le lancement de l'expérimentation COMP'AIR ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



Etude COMP'AIR

Etude de sensibilisation aux enjeux de qualité de
l'air en lien avec la mobilité

2024-2026

**Convention de partenariat entre
Troyes Champagne Métropole
et ATMO Grand Est**

Référence interne : ACC-CONV-118

ENTRE

Troyes Champagne Métropole ci-après désigné «TCM», sise 1, place Robert GALLEY 10 000 Troyes représenté par François BAROIN, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°XXX

ET

ATMO Grand Est, Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air pour la Région Grand Est, dont le siège situé à Schiltigheim, 5 rue de Madrid, représentée par son Président, Monsieur Jean-François HUSSON,

PREAMBULE

L'impact de la qualité de l'air sur la santé humaine est de mieux en mieux appréhendé par les experts. ATMO Grand Est dans le cadre de ses missions et de l'accompagnement auprès des collectivités, a proposé de déployer une étude permettant aux citoyens de mieux appréhender la mesure de la qualité de l'air, favorisant leur sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'air et aux mesures à prendre pour minimiser leur exposition individuelle à la pollution : COMP'AIR

Le projet COMP'AIR a pour objectif d'apporter aux collectivités des éléments de compréhension des déterminants de mobilité en lien avec les enjeux de la qualité de l'air auprès des citoyens sur les territoires. Pour cela ATMO Grand Est met en place une démarche de sensibilisation auprès de volontaires du Grand Est à travers le déploiement, sur une dizaine de territoires, de campagnes de mesures au moyen de microcapteurs Airbeam3 (microcapteurs de particules).

Dans le cadre de cette étude, l'Observatoire régional de la Santé du Grand Est (ORS Grand Est) conduira une étude qualitative destinée à apprécier les motivations, freins, perceptions et retour d'expérience des volontaires participant à cette étude, afin d'en tirer des enseignements lorsque cela sera possible.

Au total, 10 territoires du Grand Est de typologies différentes (rurales ou urbaines par exemple) pourront s'inscrire dans cette expérimentation citoyenne en déployant le projet de manière identique quel que soit le territoire.

Les collectivités territoriales volontaires seront pleinement associées à ces actions, notamment en ce qui concerne l'organisation des réunions, le recrutement des volontaires, etc.

Les deux volets de l'étude seront conduits en parallèle et non successivement :

- Information, sensibilisation, mesures, visualisation et exploitation des données,
- Etude qualitative.

Cette étude est pilotée par ATMO Grand Est en partenariat avec l'ORS Grand Est.

COMP'AIR est un projet soutenu financièrement par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE4) et par la DREAL dans le cadre du suivi des territoires soumis à des Plans de Protection de l'Atmosphère.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

TCM et ATMO Grand Est, ci-après désignés les « partenaires », participent au projet COMP'AIR et s'engagent à mettre en œuvre le projet sur le périmètre des missions présentées ci-après.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'étude sur le territoire de Troyes Champagne Métropole. Elle précise la répartition des engagements entre les partenaires pour la réalisation du projet et les rôles attribués à chacun :

- **ATMO Grand Est** est coordinateur du projet. L'association s'assure du bon déroulement, de la tenue des objectifs et du calendrier du projet. Elle organise le déploiement de l'étude sur le territoire en veillant à s'assurer de la disponibilité des microcapteurs et la formation des participants à la qualité de l'air et à l'usage d'un microcapteur. Elle s'assurera enfin de la collecte des informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet à travers le remplissage des questionnaires auprès des participants de l'étude.
- **Troyes Champagne Métropole** apporte son soutien pour organiser matériellement (ex : mise à disposition de salle) le déploiement du projet et le recrutement des volontaires sur son territoire. Troyes Champagne Métropole participera également à la valorisation du projet en termes de communication et pourra faire bénéficier de son retour d'expérience dans ce type de projets « citoyens ».
- **L'ORS Grand Est** apporte son expertise dans la conduite de l'étude qualitative. Elle est associée à toutes les phases de pilotage et de valorisation du projet.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'ETUDE

Le projet COMP'AIR sera décliné sur le territoire de Troyes Champagne Métropole à travers les phases suivantes :

- Recrutement des 25 volontaires : mobilisation à travers un questionnaire établi par ATMO Grand Est et l'ORS Grand Est, et partagé par les partenaires et Troyes Champagne Métropole par tous les moyens utiles pour valoriser et faire connaître l'étude (réseaux sociaux, sites internet, brochure, ...).
- Phase d'expérimentation :
 - Réunion de sensibilisation et d'information sur la qualité de l'air en lien avec les enjeux de mobilité.
 - Prêt des microcapteurs (sur une durée de 3 semaines)
 - Accompagnement dans le paramétrage des smartphones nécessaires à l'utilisation des microcapteurs, prise en main des microcapteurs et premiers tests.
 - Partage du protocole d'expérimentation
 - Option : *Présentation par Troyes Champagne Métropole des dispositifs spécifiques en termes de mobilité disponibles sur le territoire.*

-Réunion de retour d'expérience (environ 2 mois après la phase d'expérimentation)

- Etude qualitative :

- Participation en qualité d'observateur à l'occasion de la première réunion de sensibilisation
- Entretiens individuels de 5 volontaires pendant la période d'expérimentation (selon territoire)
- Remplissage par les volontaires et en fin d'expérimentation, d'un questionnaire élaboré par l'ORS Grand Est,
- Réalisation d'un entretien collectif à l'occasion de la réunion de retour d'expérience

Dans le cadre de cette étude et sur la durée des 3 semaines de prêt du microcapteur les volontaires seront invités à mettre en œuvre un protocole d'expérimentations portant sur des modifications d'horaires, d'itinéraires, de mode de transports, de jours (semaine/week-end)

ARTICLE 3 – OUTILS UTILISES : microcapteurs / plateforme / hotline

Les polluants étudiés seront les particules fines (PM10, PM2.5 et PM1), à l'aide des microcapteurs AIRBEAM3, maîtrisés par ATMO Grand Est qui a déjà réalisé des expérimentations avec ce type de capteur.



Le microcapteur AIRBEAM3 intègre 3 éléments : un microcapteur, une application mobile et un site web dédié et open-source « AirCasting ». La solution présente l'avantage de permettre la visualisation, en plus des données instantanées en direct, de l'historique des mesures sur des cartes et des graphiques. Cela permet à l'utilisateur de croiser les données avec des facteurs explicatifs (trafic routier, heure de pointe, carrefour, présence au domicile, etc.) et cela permet également de faciliter l'exploitation des résultats par les partenaires du projet.

Les 25 volontaires recrutés devront donc disposer de smartphones avec Android, un bluetooth et un wifi fonctionnels.

Les participants seront accompagnés lors de la formation initiale pour installer et utiliser l'application dédiée et se rendre sur le site web. Cette formation s'organisera en 2 parties :

- Explication des déterminants de qualité de l'air, en particulier ceux mesurés par les capteurs ;
- Prise en main et présentation d'utilisation des microcapteurs.

Les modalités d'organisation de cette réunion seront à convenir en accord avec la collectivité pour permettre une participation de tous les volontaires.

ARTICLE 4 – RENDUS DES ETUDES ET DES OPERATIONS D'INFORMATION

ATMO Grand Est et l'ORS Grand Est s'engagent à produire :

- Un rapport intermédiaire proposant une synthèse des principaux résultats du territoire de Troyes Champagne Métropole dans le mois qui suivra la réunion de restitution.
- Un rapport global à l'issu du projet, au printemps 2026, qui permettra notamment de mettre en avant des points de convergence ou différences qui pourraient être mis en exergue selon les territoires investigués et leurs contextes.

L'objectif de l'étude est d'identifier les leviers, au bénéfice des collectivités, destinés à une meilleure prise en compte par la population des enjeux de la qualité de l'air et de son impact sanitaire.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée totale du projet COMP'AIR, dont le terme est fixé pour au 30 juin 2026.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

Troyes Champagne Métropole en s'inscrivant dans le projet COMP'AIR s'engage à une participation financière de 3 000 €. Le paiement de cette participation sera effectué dans les 3 mois après la signature de la présente convention et sur présentation d'un justificatif spécifique adressé par ATMO Grand Est.

ARTICLE 7 – PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

ATMO Grand Est et l'ORS Grand Est restent propriétaires des données et résultats issus du projet COMP'AIR.

Toute utilisation et valorisation de ces données devra se faire en faisant référence au projet et en mentionnant les différents partenaires : ATMO Grand Est, l'ORS Grand Est, l'ARS Grand Est et la DREAL Grand Est. Ainsi, Troyes Champagne Métropole s'engage à respecter cette mention lors de l'évocation de ce projet au cours de publications, événements ou manifestations publiques.

ARTICLE 8 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit de la part d'une des parties sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou pour tout motif d'intérêt général, sans délai. Dans ce dernier cas, les sommes éventuellement versées resteront acquises par les parties. A défaut, il sera fait application de l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 9 – RESTITUTION ÉVENTUELLE DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect des engagements des partenaires, ils seront tenus au remboursement des sommes versées correspondantes aux actions dont la réalisation ne correspondrait pas aux objectifs fixés.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

ARTICLE 11 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 12 – GÉNÉRALITÉS

L'ensemble des dispositions de la convention d'objectifs s'applique à cette convention spécifique.

A Troyes, le

Troyes Champagne Métropole

ATMO Grand Est

François BAROIN

Président de TCM

Jean-François HUSSON

Président d'ATMO Grand Est

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	21
Objet	ADHÉSION AU PACTE RÉEMPLOI DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DANS LA RÉGION GRAND EST
Rapporteur	Bruno HOUARD

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 119

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119	0	119	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

ADHESION AU PACTE REEMPLOI DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION
DANS LA REGION GRAND EST**Exposé :**

Le présent rapport a pour objet de présenter l'intérêt du Pacte Réemploi des Matériaux de Construction dans la Région Grand Est et de valider l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à ce pacte.

Le Pacte Réemploi est porté par l'association **Remise**, à but non lucratif créée en janvier 2021 par un collectif de professionnels de la construction, comptant 3 salariés depuis mars 2024. Ses missions sont de promouvoir le réemploi, de sensibiliser les acteurs de la construction et d'ainsi faciliter l'émergence d'une filière de réemploi à l'échelle du territoire.

Le secteur de la construction est responsable de 23% d'émissions de GES¹, de 50% d'extractions de matières premières et de 70% des déchets. Un mètre carré construit équivaut à un aller-retour Paris/New-York, en termes d'émissions de GES.

Le constat à l'échelle du Grand Est démontre un partage d'information insuffisant et des acteurs qui semblent isolés. Cependant, des chantiers pionniers ont vu le jour (le préau d'une école à Malzeville ou l'aménagement de logements au Cèdre Bleu à Nancy) et des organisations s'engagent (convention entre Vivest et Eocum ou la charte de l'économie circulaire à l'Eurométropole de Strasbourg).

Troyes Champagne Métropole déploie son **Schéma Directeur de l'Economie Circulaire**, articulé en 3 axes :

- Acculturation et partage de connaissances ;
- Accompagnement des acteurs dans les premières démarches d'économie circulaire ;
- Création de services/sites dédiés à l'économie circulaire.

Dans le 3^{ème} axe, est proposé d'installer une matériauthèque. Cet espace permet de mettre à disposition pour tout type d'acteurs, des matériaux, des produits issus de déconstruction, des chutes industrielles, des fins de série, etc.

Troyes Champagne Métropole est également adhérent au Pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité porté par l'IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité).

¹ Gaz à Effet de Serre

Le Pacte Réemploi est à destination de différentes cibles professionnelles : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvres, bureaux d'études, entreprises de construction et de déconstruction, écoles et organismes de formation. Le but est de coopérer afin d'acculturer, expérimenter, structurer puis systématiser les pratiques.

Un programme détaillé est destiné à cette coopération. Pour chaque structure, il faut déterminer un référent réemploi, déterminer les freins selon des thèmes précis afin de proposer des livrables par la suite. Le tout se fera à l'aide :

- de groupes d'échanges : 3 à 4 réunions par an autour d'un thème pour mettre au point un livrable réunissant les référents réemploi des organisations ;
- de séminaires : 1 à 2 par an réunissant tous les signataires (événement de lancement et restitution/partage des avancements) ;
- et d'animations : 1 tous les 2 mois – webinaire informatif/retour d'expérience et afterwork/rencontres en présentiel.

L'adhésion à l'association permettra à la collectivité de s'engager et d'avoir un cadre pour accompagner la démarche des acteurs de la Construction et du Bâtiment. Pour impulser une forte croissance des pratiques de réemploi sur le territoire et en faisant coopérer les acteurs de la Région Grand Est.

Le PACTE réemploi est prévu pour une durée de trois ans. L'enveloppe budgétaire globale est de 4 500€.

A titre indicatif, le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 1 500 €.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADHERER au PACTE REEMPLOI, étant précisé que le coût de l'adhésion en 2025 est de 1 500 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	22
Objet	SOCIÉTÉ COVED À LA CHAPELLE SAINT-LUC (10) - AVIS SUR CONSULTATION PUBLIQUE POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ LIÉE AUX DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX
Rapporteur	Bruno FARINE

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 119

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOULLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119	0	119	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**SOCIETE COVED A LA CHAPELLE SAINT-LUC (10)
AVIS SUR CONSULTATION PUBLIQUE POUR UN PROJET DE DEVELOPPEMENT DE
L'ACTIVITE LIEE AUX DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX**Annexes :

- Liste des documents de la consultation
- Arrêté Préfectoral du 08 août 2025

Exposé :

La société COVED, filiale du groupe PAPREC, a déposé auprès de la Préfecture de l'Aube le 24 juillet 2023 (et complété les 20 et 23 décembre 2024) une demande d'autorisation environnementale relative au développement de son activité liée aux déchets dangereux et non dangereux implantée sur la commune de La Chapelle Saint-Luc.

Le projet faisant l'objet d'une étude d'impact, il est soumis à une consultation du public réalisée selon les modalités fixées à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement.

La Préfecture de l'Aube appelle Troyes Champagne Métropole à donner, par délibération, un avis sur le projet de développement d'activité précité avant le 15 octobre 2025 (soit au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique le 30 septembre 2025).

La société COVED, exploite un site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux dans la Zone Industrielle des Prés-de-Lyon à La Chapelle-Saint-Luc. Ce site est encadré par un arrêté préfectoral en date du 02 février 2000 modifié. Le site n'est pas classé sous le statut SEVESO.

Tout en maintenant l'agencement global du site, le projet vise à augmenter les capacités de stockage et de traitement des déchets en intégrant de nouvelles installations pour renforcer la sécurité et l'efficacité du site. Il prévoit de nouveaux débouchés pour la valorisation des déchets

Les principaux documents de la consultation amènent les éléments suivants.

Pour l'étude d'impact (décembre 2024) :

Le projet est concerné par la directive européenne sur les industries polluantes (directive IED BREF WT) et met en œuvre les Meilleures Techniques Disponibles pour limiter ses impacts sur l'environnement.

Le dossier présente une analyse proportionnée de l'état initial et des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Pour l'étude de dangers (décembre 2024) :

Les installations exploitées par la société COVED sont susceptibles de présenter des dangers. Elles ont fait l'objet d'une étude de dangers conformément à la réglementation.

L'étude a conclu que les risques identifiés étaient acceptables au regard des mesures de réduction mises en place et de la probabilité d'occurrence des événements accidentels.

Pour le rapport de base (mars 2021) :

Au regard des évolutions d'activités sur le site COVED, un rapport de base (phases 1 et 2) a été rédigé.

Les investigations de sols (par sondages) ont montré la présence, dans les zones de stockage, de métaux, de composés organostanniques et d'hydrocarbures. Pour les eaux souterraines, les investigations (par piézomètres) ont montré la présence de métaux, de composés organostanniques et organochlorés.

S'agissant d'un état des milieux (rapport de base) aucun référentiel de comparaison n'y est utilisé.

Avis de la MRAe, de l'ARS et de la commune de La Chapelle Saint-Luc :

Dans son avis délibéré en février 2025, l'Autorité environnementale a noté que les impacts et les risques étaient précisément identifiés et traités et a recommandé de préciser les choix d'aménagement, de mettre à jour et/ou de compléter les données concernant le suivi de la qualité de l'air et des gaz à effet de serre et celui du bruit.

Un mémoire en réponse reprenant les recommandations de la MRAe et argumentant sur les solutions de gestion proposées a été transmis par la société COVED en avril 2025.

L'ARS a émis, en septembre 2023, un avis favorable au projet sous réserve qu'outre les dispositions présentées par la société COVED, des mesures de prévention et d'intervention soient aussi prévues en phase de chantier.

Le conseil municipal de La Chapelle Saint-Luc a émis, en novembre 2024, un avis favorable au développement projeté.

En synthèse :

Au regard des documents consultés, les observations suivantes sont faites par Troyes Champagne Métropole :

- poursuivre la réduction des impacts sur l'environnement à partir des dispositifs et suivis en place
- valoriser la démarche d'économie circulaire en favorisant les circuits courts ;
- continuer d'assurer la bonne traçabilité des flux ;
- prendre en compte les dispositifs spécifiques au territoire de l'agglomération (PCAET, trames verte et bleu, ...).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de développement de l'activité liée aux déchets dangereux et non dangereux de la société COVED implantée sur la commune de La Chapelle Saint-Luc ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Coved Environnement

Z.I. des Prés-de-Lyon

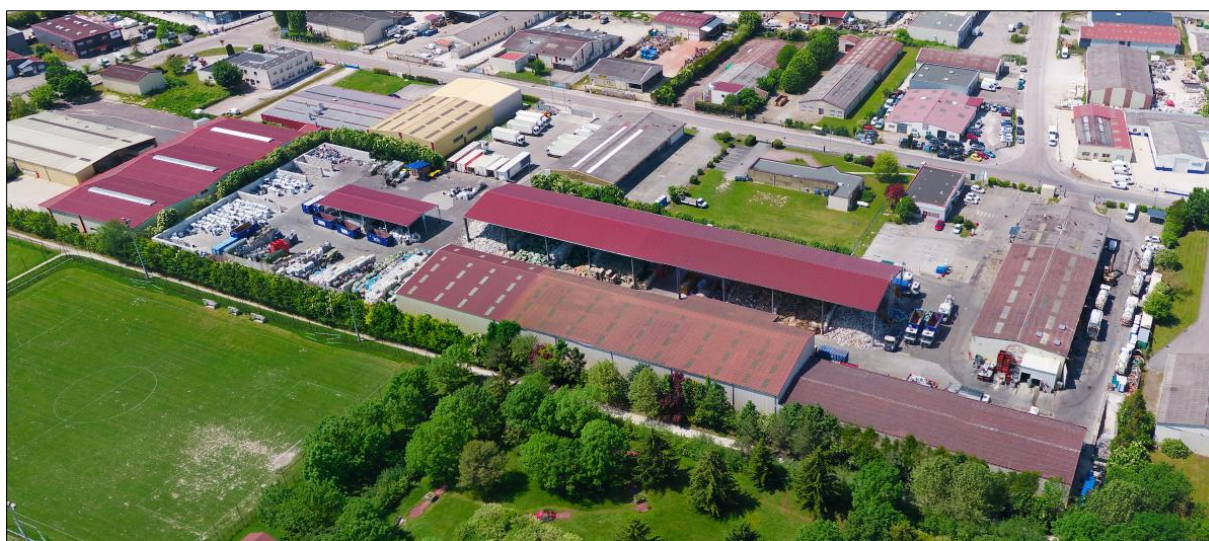
3, rue des Prés de Lyon

10 600 La Chapelle-Saint-Luc

Développement de l'activité liée aux déchets dangereux sur le site de La Chapelle-Saint-Luc (10)

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Art. L.181-1 et suivants du code de l'environnement



I.C.E Conseil
Installations Classées & Environnement

4, impasse du Raquer

56 610 ARRADON

T. 02 57 62 08 60

contact@ice-conseil.fr

Rapport n°ICE-R211193

Date : Version 2 – avril 2025

Chargés de projet :

M. O. MONTIEGE, Mme. S. GROLLEAU, Mme. E.
ROUSSEAU, M. B. LE MEVEL – I.C.E Conseil

J. BOUSSION, J-P. LESUEUR, C. DIDIER – PAPREC

SOMMAIRE

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Pièce jointe n°1 – Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet *[2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]*

Pièce jointe n°2 – Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°4 et n°5) *[7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]*

Pièce jointe n°3 – Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain *[3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]*

Pièce jointe n°4 – Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement *[5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]*

Pièce jointe n°7 – Une note de présentation non technique du projet *[8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]*

Pièce jointe n°46 – Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation *[2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

Pièce jointe n°47 – Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation *[3° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]* ;

Pièce jointe n°48 – Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration *[9° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]* ;

Pièce jointe n°49 – L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III de l'article D. 181-15-2 *[10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*.

Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause

soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

Pièce jointe n°51 – L'origine géographique prévue des déchets *[4° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

Pièce jointe n° 52 – La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) *[4° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

Pièce jointe n° 57 – Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles, doit contenir les compléments prévus à l'article R. 515-59 *[I de l'article R. 515-59 du code de l'environnement]*

Pièce jointe n° 58 - Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement *[II de l'article R. 515-59 du code de l'environnement]*

Pièce jointe n° 59 – Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale *[II de l'article R. 515-59 du code de l'environnement]*

Pièce jointe n° 61 – Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement *[1er alinéa du 6° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

Pièce jointe n°62 - L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

Pièce jointe n°63 – L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]*

Pièce jointe n° 79 – Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, présentant notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 du code de l'environnement sollicités par l'exploitant

Autres pièces transmises par le demandeur

Pièce complémentaire n°1 – Réglementation applicable



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de l'appui
territorial**

Arrêté n° PCICP2025220-0001

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS (COVED) pour un projet de développement de l'activité liée aux déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE SAINT-LUC

—
Le préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 122-2, R. 123-1 à R. 123-7 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

VU le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pascal COURTADE préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2025127-0002 du 7 mai 2025 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU la demande d'autorisation environnementale initiale reçue par la préfecture de l'Aube, le 24 juillet 2023, déposée par la société COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS (COVED) ;

VU les documents annexés à cette demande ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 20 février 2025 ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe d'avril 2025 de la société COVED ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 19 mai 2025 ;

VU le courrier de recevabilité de la demande du 27 juin 2025 adressée à la société COVED ;

VU la décision E25000079/51 du 8 juillet 2025 du vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Roger KISTER, géomètre expert en retraite, en tant que commissaire enquêteur titulaire et M. Christophe CHANTEREAUX, en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

VU le dossier d'enquête publique parvenu à la préfecture de l'Aube le 22 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que les dates de l'enquête publique ont été fixées en accord avec le commissaire enquêteur titulaire ;

CONSIDÉRANT que l'activité envisagée figure parmi les installations soumises à autorisation notamment au titre de la rubrique 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

CONSIDÉRANT que le projet est implanté sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE SAINT-LUC ;

CONSIDÉRANT que le périmètre d'affichage de trois kilomètres autour du site de l'exploitation concerne les communes de BARBEREY-SAINT-SULPICE, LA RIVIÈRE-DE-CORPS, LES NOËS-PRÈS-TROYES, SAINT ANDRÉ-LES-VERGERS, SAINT-LYÉ, SAINTE-MAURE, SAINTE-SAVINE et TROYES.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé du 1^{er} septembre à 8h45 au 30 septembre 2025 inclus à 17h00, soit pendant trente (30) jours, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS (COVED), concernant le projet de développement de l'activité liée aux déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE SAINT-LUC.

Article 2 : À cet effet, un dossier sur support papier est déposé en mairie de LA CHAPELLE SAINT-LUC, où le public pourra en prendre connaissance du 1^{er} septembre à 8h45 au 30 septembre 2025 inclus à 17h00 aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces et documents relatifs au projet et notamment, une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et la réponse du porteur de projet à cet avis de la MRAe.

Le dossier est également accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aube à l'adresse suivante : www.aube.gouv.fr dans l'onglet « Publications », rubrique « Consultations du public, déclarations d'intention et commissaire enquêteur » ;
- sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10 000 TROYES, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 puis de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.35.66) ou courriel (pref-ep-coved-chapelle-st-luc@aub.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant la durée de celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube à l'adresse susmentionnée.

Pendant l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de LA CHAPELLE SAINT-LUC aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- reçues par écrit ou oralement par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixés à l'article 3 du présent arrêté,
- adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur :
 - soit par correspondance envoyée au siège de l'enquête en mairie de LA CHAPELLE SAINT-LUC, rue du Maréchal-Leclerc (10 602) ;

– soit par courriel reçu jusqu’au 30 septembre 2025 à 17h00, à l’adresse suivante : pref-ep-coved-chapelle-st-luc@aub.e.gouv.fr.

La taille des courriels et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) est limitée à quatre mégaoctets (4 Mo).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont adressées dans les meilleurs délais, au commissaire enquêteur par le pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l’Aube et mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l’État dans l’Aube pour y être consultées.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en main propre lors des permanences, fixées à l’article 3 du présent arrêté, sont annexées au registre d’enquête susmentionné.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l’enquête publique et, au plus tard, le 30 septembre 2025 à 17h00.

Article 3 : M. Roger KISTER, géomètre expert en retraite, commissaire enquêteur titulaire, assure des permanences en mairie de la CHAPELLE SAINT-LUC, afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, les :

- lundi 1^{er} septembre 2025 de 16h00 à 18h00,
- samedi 13 septembre 2025 de 10h00 à 12h00,
- mardi 30 septembre 2025 de 15h00 à 17h00.

Article 4 : Lorsqu’il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier d’enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d’enquête, un bordereau joint au dossier d’enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d’enquête.

Article 5 : L’enquête publique est annoncée, par avis affichés dans les mairies de BARBEREY-SAINT-SULPICE, LA CHAPELLE SAINT-LUC, LA RIVIÈRE-DE-CORPS, LES NOËS-PRÈS-TROYES, SAINT ANDRÉ-LES-VERGERS, SAINT-LYÉ, SAINTE-MAURE, SAINTE-SAVINE et TROYES, par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis sont affichés quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ils portent en caractères apparents, notamment, la nature de l’installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur et sa qualité ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

Un procès-verbal justifiant l’accomplissement de cette formalité est adressé par les maires des communes susmentionnées à la préfecture de l’Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, soit par voie postale, soit par courriel à pref-ep-coved-chapelle-st-luc@aub.e.gouv.fr.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l’affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, conformément aux dispositions de l’article 3 de l’arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l’affichage des avis d’enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d’intention prévus par le code de l’environnement.

L’enquête est également annoncée dans deux journaux locaux d’annonces légales diffusés dans le département de l’Aube, quinze jours au moins avant le début de l’enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux. Cette publicité est réalisée aux frais de la société COVED.

Par ailleurs, l'avis d'enquête est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aube, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à la disposition du commissaire enquêteur et est clos et signé par ce dernier.

Article 7 : Dès la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans un document séparé du rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet de l'Aube son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que le registre et les pièces annexées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 8 : Les frais et indemnités du commissaire enquêteur sont à la charge de la société COVED.

Article 9 : Des informations sur ce dossier peuvent être demandées :

- à M. Corentin DIDIER, de la société COVED, par courriel à corentin.didier@paprec.com,
- à la préfecture de l'Aube, par courriel à pref-ep-coved-chapelle-st-luc@aube.gouv.fr ou par voie postale au pôle de coordination interministérielle, à l'adresse de la préfecture de l'Aube susmentionnée.

Article 10 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique et en mairie de LA CHAPELLE SAINT-LUC pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aube pendant un an.

Article 11 : Les conseils municipaux des communes BARBEREY-SAINT-SULPICE, LA CHAPELLE SAINT-LUC, LA RIVIÈRE-DE-CORPS, LES NOËS-PRÈS-TROYES, SAINT ANDRÉ-LES-VERGERS, SAINT-LYÉ, SAINTE-MAURE, SAINTE-SAVINE et TROYES sont appelés à donner leur avis, par délibération, sur cette demande d'autorisation environnementale dès le début de l'enquête publique.

L'organe délibérant de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole est également appelé à donner, par délibération, son avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique.

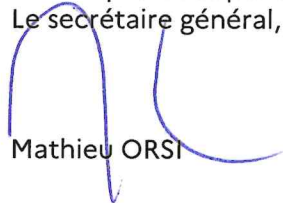
Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. Ils devront faire l'objet d'un envoi spécifique au pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, soit par voie postale à l'adresse susmentionnée, soit par courriel à l'adresse : pref-ep-coved-chapelle-st-luc@aube.gouv.fr.

Article 12 : Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le commissaire enquêteur, la société COVED et les maires des communes susmentionnées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à la présidente du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Troyes, le 08 AOUT 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Mathieu ORSI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	23
Objet	MÉDIATHÈQUE JACQUES-CHIRAC (MISE À JOUR RÈGLEMENT INTÉRIEUR, CONVENTION DE PARTENARIAT, PROJET ARTISTIQUE GLOBALISÉ, ACHATS DE BOIS GRAVÉS)
Rapporteur	Didier LEPRINCE

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 93 / Votants : 118

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sorti : DUQUESNOY Olivier.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	01	118	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**MEDIATHEQUE JACQUES-CHIRAC (MISE A JOUR REGLEMENT INTERIEUR, CONVENTION DE PARTENARIAT, PROJET ARTISTIQUE GLOBALISE, ACHATS DE BOIS GRAVES)**Annexes :

- Projet de règlement (Point 1)
- Convention de partenariat (point 2)
- 2 conventions de partenariat (point 3)
- Contrat d'acquisition de bois gravés (point 4)

Exposé :**1. REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES – MISE A JOUR**

Le règlement intérieur des Médiathèques a été voté en Conseil communautaire le 14/10/2014 et modifiés par 2 délibérations les 13/10/2016 et 14/06/20219 (délibérations n° CC/14/10/14-81, CC/13/10/16-16, CC/14/06/19-5).

L'ouverture du nouveau service « la Ludo », il y a un an, nécessite de mettre en adéquation les règles et les usages pour une meilleure compréhension de la part des usagers.

Il convient donc de mettre à jour le règlement intérieur :

- au regard du nouveau service « La Ludo » et des réglementations en vigueur dans ce domaine
- en fonction des pratiques et des évolutions
- en précisant les règles d'exclusion temporaire ou définitive en cas d'infraction

Ce document définit les droits et obligations de chacun.

Il précise, notamment, :

- Les missions des médiathèques
- Les règles de vie collective et de surveillance des locaux
- Les règles d'emprunt (retard, perte, détérioration)
- Les règles en matière de vols et de dégradation
- Les modalités d'inscription
- Le prêt et la consultation des documents
- La consultation internet
- La reproduction et la diffusion des documents
- La participation aux animations proposées par les Médiathèques
- Les dons
- La procédure de recouvrement des documents non restitués par les usagers

L'application de ce nouveau règlement se fera au 1^{er} janvier 2026.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET ARTISTIQUE GLOBALISE « LE PETIT POIS DE LA PRINCESSE » TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET DSDEN

Au titre d'une de ses missions, la Médiathèque Jacques-Chirac est un acteur de la formation artistique et de la diffusion de la culture sur le territoire, notamment à destination du jeune public.

En partenariat avec la DRAC Grand Est, la médiathèque Jacques-Chirac et la DSDEN ont souhaité s'associer, une nouvelle fois, pour mettre en place un nouveau projet artistique globalisé (PAG), cette fois-ci à la Médiathèque Jacques-Chirac Troyes-Chartreux, consacré à la thématique du conte (« *Le petit pois de la princesse* ») au profit de 7 classes (dédoublées) maximum sur le territoire soit au total une centaine d'élèves (*maternelles*). Il se déroulera durant l'année scolaire 2025-2026.

Son objectif vise à amener les élèves à :

- ✓ développer leur créativité
- ✓ construire des récits cohérents à partir d'un conte entendu ou lu
- ✓ participer à une restitution publique de leur production

Le programme des actions (prévisionnel) :

1. Les élèves, en amont de la venue de l'artiste, effectuent en classe différentes recherches sur le papier : recherches sur les motifs, les formes, les couleurs, les textures. Ils décrivent les sensations éprouvées au cours de ces différentes expérimentations.
2. Les élèves se rendent à la Médiathèque Jacques-Chirac, site Troyes-Chartreux pour découvrir les différentes éditions du Conte « *La princesse au petit pois* » et en appréhender les divers univers graphiques tout en se questionnant sur le sens du texte. 3 séances par groupe classe sont prévues à partir de janvier 2026 : la découverte du Conte « *La princesse au petit pois* » ; une présentation de différents contes pour identifier des détails (un objet magique, une galette par exemple...) ; l'expérimentation de l'univers du conte par les jeux (parcours jeux autour des contes).
3. Interventions de l'artiste, en classe : après présentation des travaux de recherches sur le papier, l'artiste présente le projet et supervise la création de différents objets en lien avec le conte « *La princesse au petit pois* » : réalisation d'une couette en papier, d'un petit pois vert, d'un lit et de son échelle - février/mai 2026.
4. Restitution/valorisation du travail des élèves : une restitution sous forme d'exposition du travail des élèves sera envisagée à la Médiathèque Jacques-Chirac, site Troyes-Chartreux – mai/juin 2026.

La convention ci-jointe définit les conditions de ce partenariat.

3. CONVENTION DE PARTENARIAT ECOLE JEAN-JAURES/DSDEN – PROJET INNOVANT/ECOLE PILOTE ET PROJET NEFLE

La Médiathèque Jacques-Chirac site Troyes-centre souhaite renforcer ses liens avec les établissements scolaires de l'agglomération troyenne en développant des partenariats innovants permettant aux élèves de créer des habitudes de fréquentation en lien avec la lecture et l'offre globale de la médiathèque.

Dans ce cadre, plusieurs propositions innovantes et expérimentales sont mises en place avec l'Ecole Elémentaire Jaurès par le biais de la DSDEN au regard des projets déjà menés avec cette école depuis 2017 et dans un esprit expérimental avant généralisation à d'autres écoles de l'agglomération :

- création d'une carte « scolaire » par les élèves dans l'objectif d'une inscription systématique des scolaires venant à la Médiathèque Jacques-Chirac
- création d'un guide du « Jeune usager » pour présenter les différents services du point de vue des enfants
- inscription de tous les élèves de l'Ecole Jean-Jaurès au moyen de la carte ainsi réalisée,
- expérimentation d'accueils de classes en milieu scolaire (lectures, ateliers, etc...).

Par ailleurs, la médiathèque Jacques-Chirac accueillera les Classes « théâtre » de l'Ecole Jean-Jaurès (DSDEN) dans le cadre du dispositif Académique NEFLE (Notre Ecole Faisons La Ensemble) sur 3 ans :

- accueil au sein du site Troyes-centre de 5 classes de l'Ecole Elémentaire Jaurès :
 - découverte du théâtre Jeunesse et familiarisation avec ce genre littéraire : présentation des fonds théâtre, mini-ateliers théâtre, découverte de plusieurs œuvres théâtrales
 - accompagnement des enseignants dans le choix d'acquisition de livres « théâtre Jeunesse » ;
 - rencontres d'auteurs ou de compagnies de « théâtre amateur » ; lire et/ou jouer un extrait de pièce de Théâtre en lien avec une compagnie professionnelle ou « amateur ».

Les conventions ci-jointes définissent les conditions de ces 2 partenariats conclues avec la DSDEN pour l'Ecole Jean-Jaurès.

4. ACHATS DE BOIS GRAVES – ENRICHISSEMENT DE LA COLLECTION PATRIMONIALE

Troyes Champagne Métropole, au travers de sa Médiathèque Jacques Chirac, possède un fonds de plus de 800 bois gravés, provenant de grands collectionneurs locaux, tels Louis Varlot (19e siècle).

Cet ensemble remarquable de livrets et de bois gravés constitue un des trois fonds d'excellence de la Médiathèque et lui confère une renommée internationale.

A ce titre, afin d'enrichir sa collection déjà remarquable, Monsieur Olivier JULIA a proposé, dès l'été 2024, à la communauté d'agglomération, de lui céder un ensemble de 64 bois gravés, listés en annexe, dont 43 ont notamment servi à illustrer « La Grande danse macabre », ouvrage emblématique de la Bibliothèque bleue troyenne.

« La danse Macabre » représente particulièrement la collection de la Bibliothèque bleue, bibliothèque de colportage qui a démocratisé le livre en Europe. A travers cette acquisition, la Médiathèque souhaite faire connaître auprès de ses habitants ce pan de l'histoire de la lecture publique.

Troyes Champagne Métropole a pris le temps d'étudier la faisabilité, l'intérêt ainsi que les modalités d'une telle acquisition.

L'expertise scientifique a confirmé le grand intérêt de cette acquisition.

Cette dernière permettrait notamment de reconstituer l'histoire éditoriale de ce titre à Troyes, tout en complétant un fonds jusqu'alors trop restreint sur le sujet. En effet, parmi le fonds de bois gravés communautaires, seuls deux bois témoignent de l'impression de ce titre prestigieux et recherché : « Les quatre musiciens de la danse des hommes » et « l'auteur à son pupitre ».

Il est à noter également que ces objets sont globalement dans un bon état de conservation, (un bois gravé est néanmoins cassé et trois sont fendus, sans que cela ne remette en cause la valeur ou l'intérêt d'acquérir cet ensemble).

L'acquisition de ces bois gravés permettrait donc de compléter et d'enrichir, de manière significative, les fonds patrimoniaux de la Médiathèque avec un fonds d'intérêt national.

Le coût total d'acquisition de cet ensemble de 64 bois gravés s'élèverait à 20 000 €. Sur cette somme, la charge finale pour Troyes Champagne Métropole équivaldrait à 4 000 €.

En effet, compte tenu de caractère exceptionnel de cet achat, deux subventions seront sollicitées :

- une auprès du Ministère chargé de la culture – service du livre et de la lecture dans le cadre du fonds ARPIN (Acquisitions et restaurations patrimoniales d'intérêt national) à hauteur de 50 % ;
- une auprès de la DRAC Grand Est dans le cadre du FRRAB (Fonds régional de restauration et d'acquisition des bibliothèques) à hauteur de 30 %

Le soutien escompté représenterait donc 80% du coût de cette acquisition.

Par ailleurs, plusieurs opérations de valorisation de cet ensemble pourraient d'ores et déjà être prévues, au travers de Plusieurs propositions de valorisation pourraient être mis en place :

- La réalisation d'opérations de numérisation de ces bois gravés afin d'en favoriser la diffusion ;
- L'organisation de conférences portant sur l'histoire reconstituée de ces objets ;
- La réalisation d'expositions retraçant cette histoire, ainsi que celle du fonds préexistant à destination de tous les publics, notamment scolaires.
- Etc.

Le coût d'achat afférent est prévu au budget, chapitre 21621 ANIMENS MAT MEDIATHEQ.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la mise à jour du règlement intérieur des Médiathèques Jacques-Chirac joint en annexe au présent rapport ;**
- **D'APPROUVER la convention de partenariat Projet artistique Globalisé (PAG) consacré au conte (« *Le petit pois de la princesse* ») entre Troyes Champagne Métropole et la DSDEN ;**
- **D'APPROUVER les 2 conventions de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et l'école Jean-Jaurès**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions jointes en annexe de la présente délibération.**
- **DE DECIDER D'ACQUERIR, auprès de Monsieur Olivier JULIA, un ensemble de 64 bois gravés au prix de 20 000 € TTC**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat d'acquisition en annexe ainsi que tout acte administratif, financier ou juridique à intervenir en exécution de la présente délibération.**

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE JACQUES-CHIRAC

(sites Troyes-Centre, Troyes-Chartreux et Troyes-Marots)

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Médiathèque Jacques-Chirac, (site Troyes-centre, Troyes-Chartreux et Troyes-Marots). Ce document a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° CC/14/10/14-81 en date du 14/10/2014 et modifiés par 2 délibérations n° CC/13/10/16-16 en date du 13/10/2016 et CC/14/06/19-5 en date du 14/06/19 et n°CC.... En date du

1. Missions des Médiathèques

La Médiathèque est un service public, ouvert à tous. Elle regroupe : les Médiathèques Jacques-Chirac Troyes-centre (bibliothèque de lecture publique et bibliothèque patrimoniale), Troyes-Chartreux et Troyes Marots (bibliothèques de lecture publique), le présent règlement est applicable dans ces 3 médiathèques. La Médiathèque Jacques-Chirac est également tête de réseau des Médiathèques de l'agglomération Troyenne (liste des médiathèques appartenant au réseau sur le site internet).

Elle a pour mission, dans le respect du pluralisme, de contribuer à la lecture, l'éducation, l'information, la culture et aux loisirs de tous les citoyens.

Le personnel est à la disposition du public pour les aider à connaître et à utiliser les ressources et les services de l'établissement. L'accès aux 3 Médiathèques permet de bénéficier gratuitement des services suivants : lire, consulter le site <https://mediatheque-jacques-chirac.fr/>, demander des renseignements au personnel, recharger les appareils numériques, participer aux animations et services – sur réservation ou non, dans tous les espaces publics de ces médiathèques, consulter internet, les ressources en ligne, écouter des CD, assister à des projections de films... Les médiathèques mettent également à la disposition du public des outils facilitant la consultation numérique (postes informatiques...).

Ce règlement s'applique aux services réseaux assurés par les Médiathèque Jacques-Chirac (carte réseau, action culturelle, SIGB, ressources numériques, service de navette, réservations...).

2. Accès aux espaces : règles de vie collective, surveillance des locaux

2.1 L'accès aux différents espaces et la consultation sur place des documents en accès direct sont libres, gratuits et ouverts à tous.

2.2 Pour préserver la qualité des conditions de lecture et de travail des autres usagers, le public est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux des 3 sites de la Médiathèque.

Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers et du personnel, les actes sexistes, racistes, homophobes et transphobes ne sont pas tolérés au sein de l'établissement.

La présence et le comportement des mineurs dans les locaux des 3 sites de la Médiathèque demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou des représentants légaux qu'ils soient ou non accompagnés. Il est souhaitable que les enfants soient accompagnés d'un majeur en dessous de 7 ans.

2.3 Les accueils de groupes ont lieu sur rendez-vous pris directement sur place, par le biais du site internet de la Médiathèque, ou par téléphone. L'arrivée sur place d'un groupe sans rendez-vous n'engendrera aucun accompagnement particulier. Le groupe ne doit pas perturber le calme et la quiétude des espaces.

2.4 Le directeur, ou le responsable de service, est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, etc. ...). Lorsqu'un enfant est trouvé, à l'heure de fermeture de l'établissement, sans ses parents ou responsables légaux, la Police Nationale pourra être saisie aux fins d'assurer l'hébergement de l'enfant.

2.5 Sous l'autorité du directeur ou du responsable de service, le personnel peut être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre et la sécurité des personnes et des biens.

2.6 Il est interdit de fumer ou devapoter dans les locaux ainsi que de manger et de boire (sauf dans les espaces dédiés, par exemple l'espace presse de la Médiathèque Troyes-centre), de se déplacer sur roue (hormis les poussettes pour enfants et les fauteuils pour les publics empêchés) et d'introduire des objets dangereux ou illicites, de l'alcool, ou des substances illicites.

2.7 Les communications téléphoniques sont autorisées pour autant qu'elles restent discrètes et ponctuelles, dans le respect des autres usagers (niveau sonore faible, absence de sonnerie, voix basse ou feutrée, avec écouteurs si écoute de musique...).

2.8 Le public est responsable de leurs effets personnels, la Médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol. Dans le cadre du plan Vigipirate, la bibliothèque se réserve le droit de faire procéder à l'enlèvement des objets personnels laissés sans surveillance.

2.9 L'accès des animaux est interdit dans l'établissement, à la seule exception des chiens-guides d'aveugles.

2.10 Le public s'engage à respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite dans l'enceinte des bâtiments.

2.11 L'affichage dans les espaces publics des 3 sites de la Médiathèque ou le dépôt de documents de publicité ou de promotion est soumis à autorisation préalable du service « accueil des publics » pour le site Troyes-centre et du ou des bibliothécaires référents pour les sites Troyes-Chartreux et Troyes-Marots. Seules les demandes relatives aux manifestations à caractère culturel, sportif ou touristique seront examinées.

2.12 Les prises de vues strictement réservées à usage privé sont autorisées dans le cadre strict du respect du droit à l'image et du droit à la propriété intellectuelle. Est entendu comme un usage privé, celui correspondant aux besoins personnels de l'auteur des prises de vues et comprenant le droit d'en faire des représentations privées gratuites dans le cercle familial, c'est-à-dire au profit d'un public restreint aux parents ou aux personnes qui lui sont familières.

Les utilisations professionnelles de prises de vues sont soumises à une demande d'autorisation du service « communication » de la Médiathèque.

2.13 L'accès aux Médiathèques est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (saleté, ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux, entraîne une gêne pour le public ou le personnel. Le cas échéant, et sur décision du directeur de la bibliothèque, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre pour faire cesser ces troubles à l'ordre public et à la bonne marche du service.

2.14 Les espaces sont équipés de portiques antivol. Le personnel peut être amené à vérifier que les emprunts ont été correctement effectués ou à demander au public d'ouvrir les sacs le cas échéant ; il peut aussi être amené à demander au public de se déplacer.

2.15 Afin de garantir la sécurité des publics, les sites de la Médiathèque qui sont équipés d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement peuvent être sollicités

afin de transmettre les enregistrements aux services compétents en cas de trouble, de dégradation ou de vol.

2.16 Le non-respect des présentes règles pourra entraîner l'interdiction, provisoire ou définitive, d'accéder aux services de la Médiathèque ainsi qu'à son accès (cf article 13).

3. Horaires des Médiathèques

Les horaires des différentes médiathèques sont affichés à l'entrée de chaque établissement et figurent sur le site Internet. Le public est averti des changements de ces horaires lors des modifications saisonnières ou pour des circonstances exceptionnelles, liées ou non à l'activité de la bibliothèque. En cas d'impossibilité soudaine d'assurer l'ouverture ou de modifications ponctuelles des horaires, l'information est transmise au public dans les meilleurs délais.

1. Modalités d'inscription

a. Généralités

Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois et, le cas échéant, un justificatif en cours de validité lui permettant de bénéficier de la gratuité ou d'un tarif réduit. Il doit acquitter un droit d'inscription, sauf s'il relève de l'un des cas de gratuité prévus (voir tarifs affichés à l'accueil).

L'inscription est matérialisée par une carte d'inscription, qui lui permet d'emprunter des documents. Cette carte nominative devra être présentée lors de chaque emprunt. Tout changement d'adresse ou de situation, toute perte ou vol de la carte d'inscription doivent être signalés immédiatement à la Médiathèque. En cas de perte ou de vol de la carte, après vérification de la validité de l'inscription et de l'identité de l'utilisateur, une nouvelle carte est délivrée gratuitement, sans modification de la durée de validité.

L'emprunteur ne pourra détenir qu'une 1 seule carte « réseau » gratuite par personne sur l'ensemble du réseau de Troyes Champagne Métropole.

b. des mineurs

L'inscription des mineurs est subordonnée à l'accord de l'un des parents ou du responsable légal. Cette autorisation est obligatoire lors de l'inscription. Les parents ou responsables légaux sont les seuls garants de l'utilisation des services (emprunts, navigation sur Internet, etc.).

Le responsable légal devra justifier de son identité et de celle du mineur (par exemple, livret de famille).

2. Prêt et consultation des documents

2.1 La consultation sur place des documents est gratuite et ouverte à tous. Les documents en magasin sont communicables, sur demande, en salle de études & recherches (au plus tard 30 minutes avant la fermeture de l'établissement). Toutefois, les bibliothécaires peuvent ne pas autoriser la communication de documents pour des raisons de conservation. Certains documents (patrimoniaux, derniers numéros de revues, usuels) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

2.2 Des matériels d'aide à la consultation des documents (casques), certains documents (cd, dvd, jeux...) peuvent être empruntés sur place auprès des bibliothécaires, en échange d'une pièce d'identité ou d'une carte d'utilisateur et visionnés/écoutés dans les espaces dédiés.

2.3 Le prêt de documents, est réservés aux usagers munis d'une carte d'inscription en cours de validité. Le prêt est placé sous la responsabilité personnelle du titulaire de la carte. Les parents sont invités à vérifier que les documents consultés ou empruntés par leurs enfants sont compatibles avec leur âge ou leur sensibilité. Les modalités de

prêt sont précisées dans le Guide du lecteur, et peuvent être modifiées sans préavis. L'emprunteur est tenu de s'y conformer.

2.4 Afin d'éviter tout litige, les emprunteurs sont invités à vérifier l'intégrité des documents avant l'emprunt et doivent rester jusqu'au retour de tous les documents, afin que le bibliothécaire puisse valider l'état du compte à la fin des retours

2.5 L'emprunt peut être renouvelé une fois, via le compte usager, sur le site internet de la Médiathèque, par téléphone, ou à l'un des accueils des 3 sites de la Médiathèque ou dans toutes les médiathèques du réseau de Troyes Champagne Métropole sauf si le document est réservé par un autre emprunteur.

2.6 L'emprunt et le retour de documents peut être réalisés dans toutes les médiathèques du réseau de Troyes Champagne Métropole

2.7 Tous les documents inscrits comme non empruntables au catalogue, sont en consultation sur place.

3. Retards, pertes et détériorations

Les documents empruntés sont placés sous la responsabilité du titulaire de la carte.

Retards :

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, l'emprunteur voit ses droits à emprunt suspendus pour une durée équivalente au retard constaté (1 jour de retard = 1 jour de suspension du prêt). La suspension bloque également l'accès aux services numériques en ligne. Les cas litigieux, en particulier les retards pour cas de force majeure, peuvent toutefois être appréciés par la Direction de la Médiathèque Jacques-Chirac.

Non restitution de documents empruntés

Si à l'issue de la procédure de relance (2 mails et 1 courrier), l'usager n'a pas restitué les documents empruntés :

- Ils lui sont facturés (*émission d'une facture par le Trésor Public*), sur la base d'un coût standard, par typologie de document et des frais de traitement et d'équipement (communicable sur simple demande de l'emprunteur, disponible à l'accueil)
- En cas de restitution des documents avant le 31 octobre de l'année d'emprunt, la facture est diminuée à proportion des retours ou annulée si tous les documents sont restitués

La restitution des documents ou le paiement de la facture ne libère pas l'usager de la suspension de son compte. La règle ci-dessus s'applique : 1 jour de retard = 1 jour de suspension du prêt, il ne peut donc ré-emprunter immédiatement.

Pertes ou détérioration de documents empruntés

➔ Délibération n° CC/14/06/19-5 du conseil communautaire du 14 juin 2019

En cas de détérioration d'un document ou de déclaration de sa perte par l'emprunteur, celui-ci a la possibilité, après accord de l'établissement (*interlocuteur : service accueil des publics*) :

- de le remplacer ou de le rembourser sur la base d'un prix forfaitaire (*émission d'une facture par le Trésor Public*)
- à noter pour les DVD : le coût de leur rachat est supérieur au prix public appliqué aux particuliers car il comprend un droit de prêt en bibliothèque.

4. Vols et dégradations

Les usagers doivent respecter les locaux, les documents, les matériels et les mobiliers. Il est interdit d'annoter ou de souligner les ouvrages, ou de dégrader intentionnellement les documents mis à disposition.

Les documents sont équipés d'un système antivol. En cas de déclenchement du système, ou de manière préventive, les bibliothécaires et le personnel de sécurité sont habilités à faire ouvrir les sacs et les vêtements, à l'entrée, à la sortie, à l'intérieur et aux abords des sites de la Médiathèque (parvis et cotés de la Médiathèques).

Toute dégradation des antivols, toute tentative de vol de document, toute détérioration des locaux, des matériels et des mobiliers seront sanctionnés et feront l'objet d'un signalement aux forces de police et de poursuites judiciaires, en application de la loi et de la réglementation en vigueur.

5. Précautions particulières liées aux emprunts

a. Emprunt de documents des sections adultes par les moins de 18 ans

Les jeunes de moins de 18 ans peuvent fréquenter les sections adultes de la bibliothèque et emprunter des documents adultes. Le personnel de la bibliothèque n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs. Il appartient aux parents ou représentants légaux de surveiller et, le cas échéant, de limiter ce choix. (exiger une autorisation parentale expresse et formelle à l'inscription, comme le font Lyon et Reims / Dijon exige une "autorisation expresse d'emprunt parmi les collections adultes" pour les plus de 13 ans. Lyon permet l'emprunt en sections jeunesse et adulte à partir de 11 ans "sous réserve d'une autorisation parentale donnée en ce sens".)

b. Précautions particulières liées à l'emprunt des documents audiovisuels

Le prêt des documents audiovisuels est soumis au respect des précautions suivantes :

- les CD, les disques vinyles et DVD doivent être manipulés avec soin, sans poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords. Pour les CD et DVD, la marguerite centrale ne doit pas être forcée, au risque de fissurer le document,
- toute détérioration et tout problème de lecture doivent être signalés aux bibliothécaires au moment du retour. Les documents ne doivent en aucun cas être réparés par l'utilisateur.

c. Usage privé des films sur support DVD

Les films sur support DVD sont exclusivement prêtés pour un usage privé (article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle). Par conséquent, ils ne sont pas empruntables par les collectivités. La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

6. Charte numérique

Le présent article a pour objet de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques et numériques proposées par la Médiathèque.

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes ou diffamatoires faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales, contraires à la laïcité et aux Valeurs de la République française

ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers. Les autres usages d'Internet sont autorisés (y compris l'utilisation de clé USB ou disque dur externe).

Les utilisateurs s'engagent à respecter les lois en vigueur notamment en ce qui concerne les droits d'auteur, les droits voisins et le téléchargement de fichiers numériques. Toute réutilisation même partielle d'œuvres littéraires et artistiques est illicite sans le consentement expresse des auteurs ou ayant-droits (l'article L.336-3 du Code de la propriété intellectuelle).

Pour les mineurs inscrits à la Médiathèque, l'accès et la consultation d'Internet sont soumis à l'autorisation des parents au moment de leur inscription ou, postérieurement, à la signature du document d'autorisation parentale fourni à l'accueil de la Médiathèque. Les parents autorisant un mineur à consulter seul Internet le font en toute connaissance de cause et ne pourront en aucun cas en faire le reproche à la Médiathèque.

La Médiathèque n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs. La Médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur.

Des contrôles en direct et a posteriori peuvent être effectués pour la vérification des sites consultés. Le cas échéant, la Médiathèque se réserve la possibilité de signaler aux autorités tout agissement délictueux et d'engager des poursuites judiciaires.

Les contrevenants au contenu de cette charte s'exposent à des mesures d'exclusion temporaires ou définitives de l'utilisation des services numériques. (cf article 13)

Conditions d'utilisation :

- L'accès au réseau Internet sur les postes informatiques de la Médiathèque est gratuit et ouvert à tous les usagers de la Médiathèque dans les espaces dédiés, via la création d'un compte personnel. Sur présentation de la carte personnelle de lecteur ou d'une pièce d'identité en cours de validité, la Médiathèque fournit un identifiant et un mot de passe strictement personnels.

- L'accès se fait aux horaires d'ouverture de la Médiathèque. La durée maximale de chaque connexion est limitée à 2h. Chaque poste de consultation est prévu pour deux personnes maximum.

- L'utilisation des tablettes est en consultation libre dans les Médiathèques, les liseuses sont uniquement empruntables. Il est strictement interdit de modifier la configuration des équipements fournis par la Médiathèque.

- L'utilisateur doit veiller au respect du matériel informatique proposé par la Médiathèque et doit signaler tout dysfonctionnement au personnel présent. Les usagers sont responsables de leur propre matériel de connexion et le personnel de la Médiathèque ne pourra en aucun cas être sollicité pour intervenir sur des ordinateurs ou des appareils nomades personnels, connectés au réseau WIFI de la Médiathèque.

- En cas de détérioration ou de non-restitution du matériel informatique fourni par la Médiathèque, l'utilisateur est tenu de le remplacer ou de le rembourser à son prix d'achat.

Responsabilités de l'utilisateur :

L'utilisateur est pénalement responsable de l'utilisation de tous les services consultés. Il appartient à l'utilisateur des postes multimédia de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données. Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la Médiathèque.

8. Règles dans le cadre du service la Ludo et l'espace jeux de la Médiathèque des Chartreux

• Règles dans les espaces de la Ludo et l'espace jeux de la Médiathèque des Chartreux

L'accès aux consoles de jeu est possible à partir de 8 ans et de 12 ans pour les PC de gaming (Steam)

L'utilisation des casques VR est possible dans le cadre d'animations dédiées, selon les préconisations de santé, à partir de 12 ans avec des temps courts d'utilisation (15 minutes).

L'accès aux jeux vidéo ou prêt de jeux est possible sur place. Les usagers peuvent avoir un accès immédiat aux consoles si ces dernières ne sont pas occupées. Le jeu sur place ne peut être réalisé que dans le périmètre de la Ludo (sauf activités délocalisées et encadrées par un bibliothécaire) et les jeux utilisés doivent être replacés sur un des deux bureaux d'accueil à la Ludo pour être vérifiés et rangés par les bibliothécaires

L'accès aux jeux vidéo est limité à un créneau d'1h par jour pour les moins de 16 ans et sans contrainte horaire pour les adultes ; excepté dans un contexte de fortes demandes où les bibliothécaires se réservent le droit de mettre fin à une séance de jeu de plus d'1h pour libérer la place à un autre usager.

Les vidéos et jeux-vidéos faisant l'objet d'une interdiction légale aux moins de douze ans ou aux moins de seize ans ou à partir de 18 ans (notamment steamdecks) en fonction de la signalétique des jeux vidéo relevant du système Pan European Game Information (P.E.G.I), ne peuvent être joués que par des usagers ayant atteint cet âge légal. L'âge légal est vérifié à partir de la carte de la médiathèque ou d'une pièce d'identité.

L'utilisateur ne peut choisir qu'une seule console et qu'un seul jeu par réservation sans possibilité d'en changer en cours de séance. Le choix du jeu est soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par la PEGI.

Il est possible de jouer en groupe sur les consoles. Néanmoins, quatre personnes maximum sont autorisées sur les consoles et PC multi-joueurs.

Le jeu et les manettes sont remis en échange de la carte de lecteur en cours de validité en début de session.

Les usagers peuvent sauvegarder leurs parties sur la console ou le PC. Néanmoins, la médiathèque ne peut être tenue responsable de la perte des données. L'utilisation de périphériques (disques externes, téléphone, clé USB...) et connexion à des comptes personnel, jeux en ligne,..., ne sont pas autorisés.

Les bibliothécaires sont les seuls habilités à installer les jeux, à manipuler les consoles et les télévisions en cas de problèmes techniques. En cas de détérioration du matériel (consoles, manettes ou mobilier), l'utilisateur s'engage à le remplacer à l'identique.

L'utilisateur s'engage à signaler au bibliothécaire tout dysfonctionnement du matériel.

Les bibliothécaires peuvent mettre fin à la séance en cas de comportement excessif et inapproprié des joueurs. Les joueurs s'engagent à respecter les autres usagers de la médiathèque.

Le non-respect du présent règlement de la médiathèque peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la Ludo.

- **Emprunt de jeux (uniquement à la Ludo) - Remplacement de pièces perdues**

L'ensemble des pièces constituant le jeu est inventorié sur le couvercle de la boîte.

Lorsque l'utilisateur rend les jeux empruntés, ils ne sont pas immédiatement retirés de son compte lecteur. Une vérification dans les 3 jours est réalisée. Si tout est en ordre, il est retiré du compte.

En cas de pièces manquantes, le compte est bloqué jusqu'au remplacement des pièces selon les modalités ci-dessous :

- Le service la Ludo contacte l'utilisateur pour restitution de la pièce manquante
- Si cette demande n'aboutit pas et que la pièce manquante conditionne la pratique du jeu
 - o soit il est possible de remplacer la pièce manquante auprès de l'éditeur ou par un élément de substitution
 - o soit l'utilisateur doit s'acquitter d'une somme forfaitaire en fonction des tarifs précisés par décision de la collectivité ou, après avoir pris obligatoirement, contact au préalable avec le service de la Ludo le racheter/remplacer

9. Ateliers et manifestations culturelles

L'accès aux manifestations culturelles organisées par la Médiathèque, dans le cadre de sa programmation, est libre et gratuit dans la limite des places disponibles. La participation peut être soumise occasionnellement à une inscription préalable. L'accès à une manifestation peut être refusé si le nombre maximal de places est atteint, si l'âge des spectateurs n'est pas adapté et si le spectacle

Les visites et ateliers organisés par la Médiathèque, sur demande spécifique, individuelle ou collective, sont soumis aux tarifs fixés par la collectivité.

L'accès aux animations organisées par l'Association des Amis de la Bibliothèque et par des structures associées à la médiathèque peut être, le cas échéant, réservé aux adhérents de ces associations.

10. Reproduction et diffusion des documents

Les documents imprimés en libre accès peuvent être photocopiés librement, sous réserve du respect de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle et le droit de copie. (10% pour les imprimés, 30% pour les revues pour éviter la détérioration des originaux)

Lors de la consultation de documents patrimoniaux, des prises de vues sont autorisées à l'aide d'un appareil personnel. La reproduction de documents fragiles ou précieux,

et des documents *inédits* non encore tombés dans le domaine public, peut faire l'objet de restrictions.

Dans tous les cas, les reproductions sont réservées à l'usage personnel. Toute utilisation à des fins publiques (commerciale ou non, notamment sur internet) est soumise à l'autorisation de la direction de la Médiathèque et à la perception de droits spécifiques.

Un service payant de prêt entre bibliothèques est également disponible à la banque de la salle d'étude et recherche (Médiathèque site Troyes-centre).

L'audition publique des CD musique en-dehors des locaux de la Médiathèque est possible, sous réserve de déclaration et de paiement des droits auprès de la SACEM-SDRM. La diffusion publique des DVD en dehors des locaux de la Médiathèque est interdite.

11. Dons pour les ouvrages de lecture publique

La Médiathèque peut accepter les dons de documents papiers ou sonores, en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d'autres structures. Elle peut également effectuer un tri. La Médiathèque dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés sous réserve de compléter un document « charte des dons ».

Pour les dons de documents patrimoniaux, une procédure spécifique est nécessaire (se rapprocher du pôle patrimoine : pole.patrimoine@troyes-cm.fr).

12. Respect du règlement intérieur

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité de son directeur, de l'application du présent règlement. Sous cette même autorité dans le cadre légal, le personnel ou les agents de sécurité peuvent être amenés à :

- demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement,

Et les agents de sécurité peuvent

- contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches ou leurs sacs s'il y a constat d'infraction, notamment en cas de disparition de documents ou de déclenchement de l'alarme antivol.

13. Consignes de sécurité et accès aux locaux

Sous l'autorité du directeur et dans le respect du cadre légal, le personnel de la bibliothèque ou les agents de sécurité peuvent être amenés à refuser l'accès aux locaux en cas d'affluence ou de danger pour l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens.

Dans le respect de la législation en vigueur, l'accès à la bibliothèque municipale peut être redéfini afin de s'adapter au contexte qu'il s'agisse du relèvement du niveau d'alerte du plan Vigipirate ou du contexte sanitaire. La bibliothèque municipale doit afficher visiblement les protocoles en vigueur à l'entrée de chaque établissement.

Le directeur, ou son représentant désigné (adjoint du directeur ou cadres de permanences), est amené à prendre toute mesure proportionnée et fondée en fait et en droit pour assurer la sécurité des biens et des personnes, ainsi que la jouissance tranquille des lieux et des ressources, à ce titre notamment prononcer une exclusion immédiate de toute personne qui contreviendrait à ces principes et dont le comportement serait de nature à troubler l'ordre public.

14. Exclusion temporaire ou définitive

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement, sur place ou à distance.

Sur proposition motivée du directeur, toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peuvent entraîner, selon le cas, la suspension temporaire ou

définitive des services de la bibliothèque (droit au prêt, services proposés par la bibliothèque, accès aux locaux) de manière proportionnée aux litiges.

Par mesure conservatoire, l'usager peut se voir refuser l'accès aux locaux pendant la durée d'instruction de la procédure.

Conformément à l'article L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration relatif au respect d'une procédure contradictoire préalable, l'usager bénéficiera d'un délai raisonnable, fixé à 15 jours, à compter de la notification de la proposition d'exclusion, pour apporter ses observations.

Passé ce délai, l'autorité territoriale notifiera sa décision définitive. La sanction s'applique sur l'ensemble des médiathèques de Troyes Champagne Métropole

15. Informatique et Libertés

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés vise entre autres à protéger les personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la médiathèque Jacques-Chirac a l'obligation de collecter et stocker les données de la communication électronique relatives au trafic. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion des bibliothèques. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire.

Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel, les personnes inscrites bénéficient des droits suivants :

- le droit d'accès,
- le droit de rectification,
- le droit à l'effacement,
- le droit à la limitation du traitement,
- le droit à la portabilité des données,
- le droit d'opposition au traitement des données,
- le droit à être informé d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés.

16. Modification du règlement intérieur et communication au public

Le présent règlement sera notifié aux usagers de la Médiathèque par voie d'affichage, sur le site Internet et aux banques d'accueil. Un cahier de suggestions et de réclamations sera tenu à leur disposition.

Tout usager, par le fait de sa présence dans les locaux, de son inscription ou de l'utilisation des services des Médiathèques, s'engage à se conformer au présent règlement.

Règlement validé en Conseil communautaire du... 2025.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026
Projet artistique Globalisé (PAG) – « Le petit pois de la princesse »
entre Troyes Champagne Métropole et l'Etat
N° C_.....

Entre les soussignés,

Raison sociale : Troyes Champagne Métropole
Adresse : 1 place Robert Galley BP 9 10 001 TROYES CEDEX
Représentée par : Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole,
autorisé par délibération du Conseil Communautaire n°..... du

Appelée « **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** »,

ET

Raison sociale : Direction des services de l'Éducation nationale de l'Aube
Adresse : DSDEN 30 rue Mitantier 10 000 Troyes
Représentée par : Monsieur, inspecteur d'académie, directrice académique des
services de l'Éducation nationale de l'Aube

Appelé « **DSDEN** », d'autre part

PREAMBULE

La Médiathèque Jacques-Chirac est un acteur de la formation artistique et de la diffusion de la culture sur le territoire, notamment à destination du jeune public.

Dans le cadre du dispositif académique annuel, piloté par la DSDEN et en partenariat avec la DRAC Grand Est, les services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube ont sollicité Troyes Champagne Métropole pour mettre en place un projet artistique globalisé (PAG) intitulé « Le petit pois de la princesse » au profit de 2 écoles maternelles du territoire (pour un total de 91 élèves). Il se déroulera durant l'année scolaire 2025-2026.

Ce PAG est une action pédagogique qui propose d'amener les élèves à s'approprier le Conte « La princesse au petit pois » en recréant l'univers poétique de cette histoire à partir du papier et de ses différentes utilisations. L'atteinte de cet objectif s'illustrera par leur capacité à créer différents objets en papier. S'ajoute à cet objectif, la volonté de leur faire vivre une expérience collective et individuelle.

Le PAG a été proposé par la DSDEN aux écoles du secteur des Chartreux. Les 7 classes (dédoublées) lauréates ont été choisies lors d'une commission interne organisée par la DSDEN.

La présente convention définit les conditions de ce partenariat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

« Développer le conte et la créativité en classe »

1° - Nature des actions :

Séances consacrées au :

- livre, la lecture, l'oralité, la créativité et les écritures
- domaine de la culture, du patrimoine, de l'écoute et/ou de la création

2° - Programme des actions du PAG (dates à préciser d'un commun accord) :

1. Les élèves, en amont de la venue de l'artiste, effectuent en classe différentes recherches sur le papier : recherches sur les motifs, les formes, les couleurs, les textures. Ils décrivent les sensations éprouvées au cours de ces différentes expérimentations.
2. Les élèves se rendent à la Médiathèque Jacques-Chirac, site des Chartreux pour découvrir les différentes éditions du Conte « La princesse au petit pois » et en appréhender les divers univers graphiques tout en se questionnant sur le sens du texte. 3 séances par groupe classe sont prévues à partir de Janvier 2026 : la découverte du Conte « La princesse au petit pois » ; une présentation de différents contes pour identifier des détails (un objet magique, une galette par exemple...) ; l'expérimentation de l'univers du Conte par les jeux (parcours jeux autour des contes).
3. Interventions de l'artiste, en classe : après présentation des travaux de recherches sur le papier, l'artiste présente le projet et supervise la création de différents objets en lien avec le Conte « La princesse au petit pois » : réalisation d'une couette en papier, d'un petit pois vert, d'un lit et de son échelle - Février/Mai 2026.
4. Restitution/valorisation du travail des élèves : une restitution sous forme d'exposition du travail des élèves sera envisagée à la Médiathèque Jacques-Chirac, site des Chartreux – mai/juin 2026.

3° - Ecoles concernées :

NOM DE L'ENSEIGNANT	ETABLISSEMENT	ARTISTE	NIVEAU	NBRE D'ELEVES
Soazig BOUSSAKRI	Ecole maternelle JY Cousteau 77 avenue Edouard Herriot 10000 Troyes 03.25.82.00.90 ce.0100547R@ac-reims.fr 8h45 - 12h00 / 13h45 - 16h30	Célia Maulian	GS	13
Valérie ROY			GS	13
Annie THOMAS			GS	13
Harmony MANIVERT			GS	13
Sophie VISCOT	Ecole maternelle G. Charpak 2 Rue Quebec 10000 Troyes 03.25.82.31.83 ce.0100674D@ac-reims.fr 8h45 - 12h00 / 13h45 - 16h30		GS	13
Karine COFFINET			GS	13
Axelle REMY			GS	13

Soit au total, 7 classes de maternelles dédoublées, représentant un total de 91 élèves.

4° - Période concernée : Année scolaire 2025/2026

Article 2 : Obligation de la DSDEN

- s'assurer de la prise en charge par les écoles participantes, des transports des élèves et accompagnants

- s'assurer de la prise en charge par la DRAC Grand-Est, à raison de 6 heures par classe des interventions de l'artiste qui accompagnera le projet, ci-après dénommé l'intervenant pour les actions 3 et 4 : « interventions de l'artiste » et « restitution ».
- diffuser auprès des enseignants et des élèves les documents pédagogiques nécessaires à la réalisation du PAG, réalisés par Troyes Champagne Métropole

Article 3 : Obligation de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage, à titre gratuit, par l'intermédiaire de la Médiathèque Jacques-Chirac, site des Chartreux à :

- réaliser les séances d'initiation au conte « La princesse au petit pois » et à l'univers des Contes (action 2) à raison de 3 séances d'1h30 par classe,
- accompagner les enseignants et les classes lors de chaque action sous réserve de disponibilité des bibliothécaires
- organiser dans les espaces de la Médiathèque Jacques-Chirac (*site des Chartreux*) les actions 2 et 4 et en assurer leur bon déroulement (*personnel, matériel et espaces dédiés*) dans la limite des moyens disponibles

Article 4 : Conditions d'organisation des activités artistiques

4.1 Conditions générales

- Le personnel de la Médiathèque Jacques-Chirac, site des Chartreux :
 - s'engage à assurer le service prévu
 - remplit les conditions définies dans la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 (BO du 16 juillet 1992) portant sur « la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ».
 - atteste exercer ou avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins trois ans dans les domaines de la création ou de l'expression artistique, conformément au décret N°88-709 du 06 mai 1988 et à l'arrêté du 10 mai 1989,
 - s'engage à respecter les valeurs et les principes de l'école républicaine (attitude et tenue vestimentaire correctes, langages adaptés aux élèves, refus de toute discrimination, devoir de neutralité et devoir de réserve).
- Les enseignants s'engagent à assurer la surveillance des élèves, le personnel de médiathèque et l'artiste ayant pour seule vocation de transmettre leur savoir.
- Toute date ou horaires des séances à fixer se fera en concertation entre les intervenants de Troyes Champagne Métropole, l'artiste et les enseignants.

4.2 : Conditions particulières

- La durée des interventions de la Médiathèque, *initiation au conte « La princesse au petit pois et à l'univers du Conte ainsi que l'accompagnement de l'artiste* dans les classes ne pourra excéder 7 heures 30 par classe et par projet (*4h30 d'intervention du personnel de la Médiathèque et jusqu'à 3 h d'accompagnement des interventions de l'artiste*).

4.3 : Cadre pédagogique

- L'intervention doit toujours se situer dans le cadre du projet d'enseignement de l'école dont les objectifs et contenus sont en cohérence avec les programmes d'enseignement en vigueur.

- Le projet d'intervention, déclinaison du PAG pour chaque classe, est renseigné dans l'application Adage par l'enseignant de chaque classe concernée en collaboration avec le personnel de la Médiathèque :
 - L'enseignant a la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités d'enseignement.
 - L'intervenant apporte une compétence spécifique qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages.

Article 5 : Conditions de sécurité et sanitaires

- Les personnels de Troyes Champagne Métropole s'engagent à prendre connaissance et à appliquer les consignes générales de sécurité et sanitaires durant toute l'opération. S'ils constatent qu'elles ne sont manifestement pas réunies, ils suspendent l'activité et en informent sans délai, sous couvert du directeur de l'école ou des autres partenaires.
- La responsabilité du personnel de la Médiathèque peut être engagée s'il commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi par un élève.

Article 6 : Évaluation et valorisation

- Toute intervention donne lieu à une évaluation des compétences acquises par les élèves d'une part et de la réalisation du projet d'autre part.
- L'évaluation des compétences acquises par les élèves est menée par l'enseignant et celle du projet est réalisée conjointement par l'enseignant et Troyes Champagne Métropole.
- Les productions des élèves donneront lieu, en mai/juin 2026, à la Médiathèque Jacques-Chirac, site des Chartreux, à une restitution (sous réserve des moyens disponibles) aux élèves et aux parents d'élèves.

Article 7 : Communication

Sauf dispositions particulières, les actions mises en œuvre par la DSDEN, dans le cadre de cette convention, feront l'objet d'une communication spécifique pour laquelle il **devra impérativement se conformer aux principes édictés ci-dessous** :

- il apposera le logo de Troyes Champagne Métropole sur toute publicité relative aux actions menées **dans le cadre exclusif de ce partenariat**, après en avoir adressée au préalable une demande écrite au service communication de la médiathèque Jacques-Chirac.

- en dehors de ce cadre de partenariat, **l'utilisation du logo** et de tout document **appartenant à Troyes Champagne Métropole est** interdite sans son accord ou sa demande expresse. Cette autorisation sera assortie des conditions techniques correspondantes.

Dans tous les cas, la DSDEN devra se conformer à la charte graphique définies par Troyes Champagne Métropole.

Article 8 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification aux parties et ce jusqu'au 15 juillet 2026.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation.

A l'expiration du délai, indiqué dans la lettre recommandée et laissée à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 09 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole

Le Président, François BAROIN,

Pour la DSDEN,

L'inspecteur d'académie,

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre Troyes Champagne Métropole et la DSDEN

N° C_.....

Entre les soussignés,

Raison sociale : Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole
Adresse : 1 place Robert Galley BP 9 10 001 TROYES CEDEX
Représentée par : François BAROIN, Président
autorisé par délibération du Conseil Communautaire n°..... du

Appelée « **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** »,

ET

Raison sociale : Direction des services de l'Éducation nationale de l'Aube
Adresse : DSDEN 30 rue Mitantier 10 000 Troyes
Représentée par : Monsieur Damien PETITJEAN, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube

Appelé « **DSDEN** », d'autre part

PREAMBULE

La Médiathèque Jacques-Chirac de Troyes Champagne Métropole, est un acteur de la formation artistique et de la diffusion de la culture sur le territoire, notamment à destination du jeune public.

Dans ce cadre, la Médiathèque Jacques-Chirac site Troyes-centre souhaite renforcer ses liens avec les établissements scolaires de la communauté d'agglomération troyenne et plus particulièrement avec l'Ecole Jean Jaurès via la DSDEN, dans le cadre d'une opération pilote expérimentale, permettant aux élèves de créer des habitudes de fréquentation en lien avec la lecture et l'offre globale de la médiathèque.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les droits et obligations des Parties dans le cadre d'un partenariat visant à permettre aux élèves de l'Ecole Jean-Jaurès de créer des habitudes de fréquentation en lien avec la lecture et l'offre globale de la médiathèque.

Article 2 : Description des actions

Dans le cadre de la mise en place des actions identifiées au sien du présent article, la DSDEN via l'Ecole Jean-Jaurès devra :

- Désigner un « enseignant référent » pour suivre l'ensemble du projet
- Respecter le planning de rendez-vous convenu d'un commun accord au démarrage des projets
- Prévenir de toute annulation dans un délai de 48 h
- Respecter la « Charte des Accueils de Classes et Services aux Ecoles », fournie par Troyes Champagne Métropole.
- Respecter le règlement intérieur des Médiathèques Jacques-Chirac lors de leur venue sur place.

1° - Création d'une « carte scolaire » :

Les parties travailleront conjointement à l'élaboration d'une « carte scolaire » représentant la vision des élèves de l'Ecole Jean-Jaurès sur la médiathèque, ses usages et services et consistant à favoriser et développer la fréquentation de la médiathèque par les élèves de l'Ecole Jean-Jaurès au cours de l'année scolaire sur le temps personnel : emprunts de documents, découverte des collections, participation aux animations proposées. Cette carte « scolaire » s'inscrit dans une démarche de développement de la lecture pour les jeunes publics. La carte scolaire sera élaborée selon les modalités décrites ci-après.

Les visuels de cette carte scolaire seront réalisés par les élèves des cinq classes de l'Ecole Elémentaire Jean-Jaurès et validé au final par Troyes Champagne Métropole.

1. Fixation par Troyes Champagne Métropole des conditions de réalisation du visuel avec l'Ecole Jean-Jaurès
2. Réalisation par chaque enfant voulant participer au projet de dessins dans le cadre du programme d'art plastique de l'Education Nationale
3. Ajustements entre Troyes Champagne Métropole et l'Ecole Jean-Jaurès en fonction des réalisations des enfants dès que nécessaire (rendez-vous sur place ou par téléphone) dans la limite du temps disponible des bibliothécaires
4. Sélection par l'Ecole Jean-Jaurès dans le cadre du processus pédagogique de 3 à 5 visuels
5. Choix final par Troyes Champagne Métropole du visuel
Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité de ne pas retenir de visuels ou de revoir la sélection avec l'Ecole Jean-Jaurès si nécessaire.
6. Création et impression des cartes scolaires en fonction des délais de réalisation de cette carte
7. Inscription à la médiathèque de l'ensemble des enfants des 5 classes participants au projet

Il est précisé qu'il s'agit ici d'une œuvre de collaboration au sens de l'article L. 113-2 du Code de la propriété intellectuelle. En ce sens, chaque enfant (au travers de ses représentants légaux) auteur des 3 à 5 visuels signera un acte de cession de droits en vue de permettant la diffusion de leur visuels créés et son intégration au sein de la carte scolaire à établir.

2° - Création d'un « guide du jeune usager » :

Les parties travailleront conjointement à l'élaboration d'un guide du « Jeune usager » consistant à permettre aux élèves de s'orienter dans la Médiathèque, d'identifier le rôle des différents espaces (prêt/retour, orientation, ludothèque, etc...) et se familiariser avec un parcours bien identifié pour une première venue à la médiathèque. Ce document sera réalisé par des enfants de l'Ecole Jean-Jaurès pour des enfants.

Le guide du « Jeune usager » sera élaboré selon les modalités décrites ci-après.

Le contenu de ce guide sera réalisé par les élèves des cinq classes de l'Ecole Elémentaire Jean-Jaurès et validé au final par Troyes Champagne Métropole.

1. Fixation par Troyes Champagne Métropole des conditions de réalisation du guide du « Jeune usager » avec l'Ecole Jean-Jaurès

2. Venue des enfants de l'Ecole Jean-Jaurès à la Médiathèque pour découvrir la médiathèque et la voir à hauteur d'enfants
3. Réalisation par les enfants de l'Ecole Jean-Jaurès de guides « Jeune usager » et travail de synthèse par l'Ecole Jean-Jaurès des propositions en un seul document
4. Ajustements entre Troyes Champagne Métropole et l'Ecole Jean-Jaurès dès que nécessaire (rendez-vous sur place ou par téléphone) dans la limite du temps disponible des bibliothécaires)
5. Elaboration du guide « jeune usager » conjointement entre Troyes Champagne Métropole et l'Ecole Jean-Jaurès.
6. Validation finale par Troyes Champagne Métropole et modification unilatérale au besoin
7. Edition du guide « jeune usager » et mise en place dans les 3 Médiathèques Jacques-Chirac

Il est précisé que la création de ce guide du « Jeune Usager » constitue une œuvre collective au sens de l'article L. 113-2 du Code de la propriété intellectuelle. En ce sens, Troyes Champagne Métropole pourra utiliser librement le guide produit dans le cadre de ses activités et missions de service public.

3° - Expérimentation d'accueils de classes en milieu scolaire :

Ce test est réalisé sur les 3 classes de l'Ecole Jean-Jaurès qui ne sont pas accueillies à la Médiathèque Jacques-Chirac sur l'année scolaire 2025/2026 dans le cadre de l'accueil de classes régulier.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole assurera différentes animations en lien avec la lecture et l'Education Artistique et Culturelle (EAC), au sein de l'Ecole Jean-Jaurès : ateliers plastiques, lectures, présentation d'ouvrages, etc..., selon un planning annuel défini en début de chaque année scolaire et en fonction de la disponibilité des bibliothécaires jeunesse (1 agent du service jeunesse – 2 animations d'une heure par classe)

Un planning sera élaboré conjointement entre la Médiathèque Jacques-Chirac et l'Ecole Elémentaire Jean-Jaurès, selon les disponibilités des bibliothécaires, en fonction des projets, au début de chaque année scolaire.

Le planning des 3 classes sera élaboré en début d'année scolaire 2025-2026 pour l'ensemble de l'année. Chaque classe bénéficiera sur 1h d'un temps de lecture d'histoires, d'une présentation d'ouvrages « jeunesse » et d'un temps d'atelier en lien avec les collections (papier déchiré, Draxing gum, peinture,...)

4° - Accompagnement à la rénovation/réhabilitation de la bibliothèque scolaire de l'Ecole Jean-Jaurès :

Conseils sur les acquisitions de documents, le choix du mobilier et la gestion des documents, par l'intermédiaire des bibliothécaires Jeunesse de la Médiathèque Jacques-Chirac, selon leurs disponibilités

Un planning sera élaboré conjointement entre la Médiathèque Jacques-Chirac et l'Ecole Elémentaire Jean-Jaurès, selon les disponibilités des bibliothécaires, en fonction des projets, au début de chaque année scolaire.

Déroulement de l'accompagnement :

- Visite de la bibliothèque scolaire de l'école Jean Jaurès pour le bibliothécaire jeunesse référent et échanges avec le Directeur de l'école sur les besoins

- Présentation des collections jeunesse de la médiathèque Jacques Chirac pour les enseignants de l'école et fourniture d'une bibliographie des grands auteurs jeunesse (liste non exhaustive)
- Conseils sur le choix du mobilier nécessaire dans une bibliothèque
- Echanges de pratiques entre bibliothécaires et enseignants sur la gestion d'une bibliothèque

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une période courant de sa date de notification et pour toute la durée de l'année scolaire 2025-2026 (fin au 15/07/2026)

La convention est renouvelable deux fois, expressément, pour une année scolaire, sans que la durée totale ne puisse excéder le 15 juillet 2028. La décision de reconduction devra intervenir par écrit, un mois au moins avant son échéance.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant un délai de prévenance de deux mois.

Article 4 : Obligation de l'école Jean-Jaurès

- Participer à la création d'une carte « Scolaire » selon les modalités décrites au sein de la présente convention.
- Participer à la création d'un guide du « Jeune usager » selon les modalités décrites au sein de la présente convention
- Inscrire l'ensemble des élèves de l'Ecole Jean-Jaurès au moyen de la carte « scolaire » réalisée, en fonction des modalités d'inscription de la Médiathèque Jacques-Chirac et des délais de réalisation de cette carte
- Accueillir les bibliothécaires au sein de l'Ecole Jean-Jaurès dans le cadre de l'expérimentation d'accueils de classes en milieu scolaire et pour réaliser l'accompagnement rénovation/réhabilitation de la bibliothèque scolaire de l'Ecole Jean-Jaurès

Article 5 : Obligation de Troyes Champagne Métropole

- Accompagner le projet de création d'une carte « Scolaire » dans les conditions définies à l'article 2-1°/ ci-dessus.
- Accompagner le projet de création d'un guide du « Jeune usager » dans les conditions définies à l'article 2-2°/ ci-dessus.
- Inscrire l'ensemble des élèves de l'Ecole Jean-Jaurès au moyen de la carte « Scolaire » réalisée, en fonction des modalités d'inscription de la Médiathèque Jacques-Chirac et des délais de réalisation de cette carte (1 bibliothécaire du service jeunesse – sur 1 journée)
- Accompagner la rénovation/réhabilitation de la bibliothèque scolaire de l'Ecole Jean-Jaurès selon les termes et conditions définies au sein de la présente convention.

Article 6 : Conditions d'organisation des activités

- Troyes Champagne Métropole :
 - s'engage à assurer le service prévu
 - s'engage à respecter les valeurs et les principes de l'école républicaine (attitude et tenue vestimentaire correctes, langages adaptés aux élèves, refus de toute discrimination, devoir de neutralité et devoir de réserve).

- Les enseignants s'engagent à assurer la surveillance des élèves, le personnel de médiathèque et les éventuels intervenants extérieurs ayant pour seule vocation de transmettre leur savoir.
- Toute date ou horaires des séances à fixer se fera en concertation entre tous les intervenants : Troyes Champagne Métropole, les éventuels intervenants extérieur et les enseignants.

Article 7 : Evaluation

- Toute intervention donne lieu à une évaluation des compétences acquises par les élèves d'une part et de la réalisation du projet d'autre part.
- L'évaluation des compétences acquises par les élèves est menée par l'enseignant et celle du projet est réalisée conjointement par l'enseignant et Troyes Champagne Métropole.
- Un bilan pour chaque action sera réalisé à l'issue de leurs réalisations entre l'école élémentaire Jean-Jaurès et Troyes Champagne Métropole, cette évaluation devra permettre à Troyes Champagne Métropole notamment de décider ou non d'élargir l'expérimentation des d'accueils de classes en milieu scolaire à d'autres écoles et d'en déterminer les modalités.

Article 8 : Communication

TCM et le partenaire feront chacun mention de l'autre dans leurs relations avec la presse et dans leurs supports de communication pour promouvoir les actions qui font l'objet de la présente convention :

- utilisation réciproque des logos officiels fournis et respect des chartes graphiques
- transmission des éléments de langage et visuels souhaités

Article 9 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et après épuisement des voies de recours amiable, les parties soumettront leur différend à l'interprétation du Tribunal Judiciaire territorialement compétent..

Fait à Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour la DSDEN,

CONVENTION D'ACCUEIL DE STRUCTURES
Projet Nefle
entre Troyes Champagne Métropole et la DSDEN
N° C_.....

Entre les soussignés,

Raison sociale : Troyes Champagne Métropole
Adresse : 1 place Robert Galley BP 9 10 001 TROYES CEDEX
Représentée par : Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole,
autorisé par délibération du Conseil Communautaire n°..... du

Appelée « **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** »,

ET

Raison sociale : Direction des services de l'Éducation nationale de l'Aube
Adresse : DSDEN 30 rue Mitantier 10 000 Troyes
Représentée par : Monsieur Damien PETITJEAN, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube

Appelé « **DSDEN** », d'autre part

PREAMBULE

La Médiathèque Jacques-Chirac, service de Troyes Champagne Métropole, est un acteur de la formation artistique et de la diffusion de la culture sur le territoire, notamment à destination du jeune public.

Dans le cadre du dispositif Académique NEFLE (*Notre Ecole Faisons La Ensemble*) sur 3 ans, la Médiathèque Jacques-Chirac accueillera au sein de son site Troyes-Centre 5 classes de l'Ecole Élémentaire Jean-Jaurès par le biais de la DSDEN dans le cadre d'un projet autour de classes « théâtre ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

1° - Nature des actions :

- Accueils de Classes « théâtre » dans le cadre du dispositif Académique NEFLE (Notre Ecole Faisons La Ensemble) sur 3 ans à la Médiathèque Jacques-Chirac Troyes-centre :
 - Découverte du théâtre jeunesse et familiarisation avec ce genre littéraire : présentation des fonds théâtre, mini-ateliers théâtre, découverte de plusieurs œuvres théâtrales, rencontres d'auteurs ou de compagnies de « théâtre amateur »
 - Accompagnement des enseignants de la Médiathèque Jacques-Chirac dans le choix d'acquisition de livres « théâtre jeunesse »
 - lire et/ou jouer un extrait de pièce de théâtre en lien avec une compagnie professionnelle ou « amateur ».

2° - Période concernée : Année scolaire 2025-2026 puis renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans.

Un planning sera élaboré conjointement entre la Médiathèque Jacques-Chirac et l'Ecole Élémentaire Jean-Jaurès au cours de chaque année scolaire, selon les disponibilités des bibliothécaires et selon les indications ci-dessous :

➤ **Année 1**

Accueil des 5 classes à la Médiathèque Jacques-Chirac Troyes-centre : 2 séances d'une heure chacune par classe et par an

- Objectifs : se familiariser avec le théâtre jeunesse et découverte du fonds théâtre jeunesse et présentation des collections dédiées

➤ **Année 2 :**

Accueil des 5 classes à la Médiathèque Jacques-Chirac Troyes-centre : 2 séances d'une heure chacune par classe et par an

- Objectifs : se familiariser avec le genre littéraire du théâtre et rencontrer des professionnels ou des amateurs. Découvrir les grands auteurs classiques et contemporains à partir des collections de la MJC (y compris patrimoniaux). Choisir une pièce ou un extrait qui sera travaillée en classe avec l'enseignant (vocabulaire, personnages, lieux, etc...).

Au cours de l'année, les classes pourront rencontrer une compagnie de théâtre « Amateur » ou un auteur à la Médiathèque Jacques-Chirac Troyes-centre sur 1 seul créneau.

➤ **Année 3 :**

Accueil des 5 classes à la Médiathèque Jacques-Chirac Troyes-centre : 2 séances d'une heure chacune par classe et par an

- Objectifs : lire ou jouer une pièce ou un extrait d'une pièce de Théâtre. Les enseignants assurent « en classe » l'avancement du projet. Les 2 accueils prévus sont destinés à familiariser les élèves au lieu dans le but de la restitution finale.

Au cours de l'année, les classes dans l'école rencontrent une compagnie « amateur » pour s'initier aux arts dramatiques, rencontre également d'un comédien et/ou une compagnie de théâtre professionnelle, financée dans le cadre du dispositif NEFLE pour s'initier aux arts dramatiques (sous réserve de l'attribution des budgets correspondants).

Une restitution sera prévue à la Médiathèque Jacques-Chirac Troyes-centre, en présence des 5 classes.

Article 2 : Obligation de l'école Jean-Jaurès

- respecter le planning de rendez-vous convenu d'un commun accord au démarrage du projet avec la médiathèque
- prévenir de toute annulation au minimum 48h à l'avance
- désigner un référent identifié présent lors de chaque rendez-vous
- respecter le règlement intérieur de la médiathèque
- s'assurer de la prise en charge de tout intervenant extérieur (auteurs ou compagnies professionnelles, en fonction des actions mises en place et des budgets disponibles) et de tous frais relatifs à ce projet, le cas échéant
- respecter la « Charte des Accueils de Classes et Services aux Ecoles », fournie par Troyes Champagne Métropole.

Article 3 : Obligation de Troyes Champagne Métropole

- accueillir, par l'intermédiaire du service Jeunesse de la Médiathèque Jacques-Chirac Troyes-centre, les 5 classes participant au dispositif NEFLE de l'Ecole Jean-Jaurès, selon le calendrier préétabli et après accord de la médiathèque et proposer, en fonction de la disponibilité des bibliothécaires jeunesse, des animations à chaque accueil sur le thème du « théâtre » (lectures, auteurs, rencontres, ateliers, etc...)
Chaque classe sera accueillie 2 fois par an à raison d'une heure par séance.
- mettre à disposition de l'Ecole Jean-Jaurès toute information utile sur les services de la médiathèque
- prévenir de toute annulation au minimum 48h à l'avance
- conseiller les enseignants de l'Ecole Elémentaire Jean-Jaurès dans le choix d'acquisition de livres théâtre jeunesse (par exemple sous forme de bibliographie)
- organiser dans les espaces de la Médiathèque Jacques-Chirac Troyes-centre un temps de restitution des pièces de théâtre travaillées sous la forme de lecture ou d'un jeu théâtral sur une demi-journée et en assurer le bon déroulement (personnel, matériel et espaces dédiés) dans la limite des moyens disponibles
- se rendre exceptionnellement dans les locaux du partenaire pour y assurer une animation en lien avec le projet (lectures ou ateliers théâtre) après accord de la Médiathèque Jacques-Chirac, dans le cadre de l'éventuel accueil d'intervenant extérieur pour cette action
- fournir la « Charte des Accueils de Classes et Services aux Ecoles »

Article 4 : Conditions d'organisation des activités

- Le personnel de la Médiathèque Jacques-Chirac, Troyes-centre :
 - s'engage à assurer le service prévu

- s'engage à respecter les valeurs et les principes de l'école républicaine (attitude et tenue vestimentaire correctes, langages adaptés aux élèves, refus de toute discrimination, devoir de neutralité et devoir de réserve).
- Les enseignants s'engagent à assurer la surveillance des élèves, le personnel de médiathèque et les éventuels intervenants extérieurs ayant pour seule vocation de transmettre leur savoir.
- Toute date ou horaires des séances à fixer se fera en concertation entre tous les intervenants : Troyes Champagne Métropole, les éventuels intervenants extérieur et les enseignants.

Article 5 : Conditions de sécurité et sanitaires

Les personnels de Troyes Champagne Métropole s'engagent à prendre connaissance et à appliquer les consignes générales de sécurité et sanitaires durant toute l'opération.
S'ils constatent qu'elles ne sont manifestement pas réunies, ils suspendent l'activité et en informent sans délai, sous couvert du directeur de l'école ou des autres partenaires.

Article 7 : Evaluation

- Toute intervention donne lieu à une évaluation des compétences acquises par les élèves d'une part et de la réalisation du projet d'autre part.
- L'évaluation des compétences acquises par les élèves est menée par l'enseignant et celle du projet est réalisée conjointement par l'enseignant et Troyes Champagne Métropole.

Article 8 : Communication

TCM et le partenaire feront chacun mention de l'autre dans leurs relations avec la presse et dans leurs supports de communication pour promouvoir les actions qui font l'objet de la présente convention :

- utilisation réciproque des logos officiels fournis et respect des chartes graphiques
- transmission des éléments de langage et visuels souhaités

Article 9 : Durée

La convention est valable à compter de sa signature et pour toute la durée de l'année scolaire 2025-2026 (fin au 15/07/2026) et renouvelable deux fois par reconduction tacite, pour une période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation.

A l'expiration du délai, indiqué dans la lettre recommandée et laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et après épuisement des voies de recours amiable, les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000).

Fait à Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole

Le Président, François BAROIN

Pour la DSDEN,

**L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'Éducation
nationale de l'Aube, Monsieur Damien
PETITJEAN**

CONTRAT D'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE BOIS GRAVÉS DE LA DANSE MACABRE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°.... du

Il est préalablement exposé :

Monsieur Olivier JULIA a proposé à la Médiathèque Jacques-Chirac de Troyes Champagne Métropole, un ensemble de bois gravés de « la danse macabre » afin d'enrichir la collection communautaire préexistante

Cet ensemble a été expertisé par » l'Association des Amis de la Médiathèque » ainsi que par le Ministère de la Culture qui a confirmé l'intérêt d'acquérir un ensemble de ce type de part le nombre de pièces proposées, leurs cohérences ainsi que leur rareté.

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, 1 Place Robert Galley – BP9 – 10001 TROYES Cedex, autorisé par la délibération du conseil communautaire n° CC/..... du

Ci-après dénommée « l'acquéreur »

d'une part,

Et

Monsieur Olivier JULIA

domicilié(e) à.....

.....

Ci-après dénommé « le cédant »

d'autre part,

Et conjointement dénommées « les parties ».

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1^{er} : objet du contrat du cédant

Le présent contrat définit les conditions techniques, administratives et financières suivants lesquelles le Cédant cède à l'Acquéreur un ensemble de bois gravés lui appartenant.

ARTICLE 2 : Modalités d'acquisition

Le Cédant déclare être le propriétaire légitime de l'ensemble des 64 bois gravés de la danse macabre et disposer de tous les droits nécessaires pour en effectuer la présente cession et garantit l'Acquéreur contre toute action visant à la contestation de sa propriété du Cédant (réclamation d'héritiers, etc.).

A ce titre, figure annexe n°2 au présent contrat, « l'Histoire de la conservation des bois gravés de la Grande Danse Macabre » signé par le Cédant.

Le Cédant cède à l'Acquéreur qui l'accepte, un ensemble de biens composé de 64 bois gravés de la danse macabre, selon les termes et conditions fixés au sien du présent contrat.

La liste, les photos et les caractéristiques du lot de 64 bois gravés de la danse macabre objet du présent contrat est détaillée en annexe n°1.

Le Cessionnaire reconnaît avoir examiné les bois gravés et en accepter l'état en l'état, sans réserve, sans garantie supplémentaire de la part du Cédant, autre que celle prévue par la loi (garantie des vices cachés, articles 1641 à 1649 du Code civil) s'agissant de documents rares, anciens et précieux. Le Cessionnaire déclare avoir pris connaissance de l'ancienneté, de la rareté et des éventuelles fragilités des bois gravés.

L'Acquéreur deviendra pleinement propriétaire de l'ensemble de bois gravés de la danse macabre, dès la livraison dudit ensemble et paiement intégral du prix.

Le Cédant devra assurer la livraison de l'ensemble des bois gravés de la danse macabre selon les conditions ci-après définies :

- Lieu de livraison Médiathèque Jacques-Chirac Troyes-Centre, sise boulevard Gambetta 10 000 TROYES
- la livraison interviendra dans un délai de 3 mois au plus tard après la notification de ce contrat

L'Acquéreur s'engage à s'acquitter du règlement du prix indiqué à l'article 5 ci-dessous, dans les conditions fixées par ce dernier.

ARTICLE 4 : Durée

Le présent contrat prend effet dès sa notification aux parties jusqu'à la réalisation des opérations de cession décrites au présent contrat et au plus tard le 31 mars 2026.

ARTICLE 5 : Prix et modalités de paiement

Pour l'acquisition de l'ensemble de bois gravés tel que définit au sein du présent contrat ; l'Acquéreur versera au Cédant la somme globale et forfaitaire de 20 000 € euros TTC

Le règlement s'effectuera en une seule fois, par virement administratif sur le compte bancaire identifié au travers du RIB joint en annexe.

Le paiement s'opèrera après livraison intégral de l'ensemble des bois gravés objets du présent contrat, dans les quarante-cinq jours suivants la date indiqués au sein du procès-verbal de réception signé par les Parties.

ARTICLE 5 : Litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, relèvera de la compétence du Tribunal territorialement compétent.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

Pour l'Acquéreur

Pour le Cédant,

Annexe n°1 : Liste, photos et caractéristiques de l'ensemble des 64 bois gravés de la danse macabre

Annexe n°2 : Historique de la conservation des bois gravés de la Grande Danse Macabre

Annexe n°3 : RIB de Monsieur Olivier JULIA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	24
Objet	VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE LA VIABILITÉ HIVERNALE
Rapporteur	Marie-Hélène TRESSOU

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 119

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119	0	119	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE LA VIABILITE HIVERNALE**Annexes :

- Modèle convention ZAE
- Modèle convention VC

Exposé :

Les voiries déclarées d'intérêt communautaire et relevant à ce titre de la compétence de Troyes Champagne Métropole sont réparties sur le territoire de plusieurs communes.

Certaines de ces communes assument par leur propres moyens matériels et humains, et pour le compte de l'Agglomération, les prestations de viabilité hivernale et adressent à TCM en fin de saison hivernale une facturation correspondant aux dépenses supportées par celles-ci.

Les conventions précédemment en vigueur ont pris fin à l'issue de la dernière saison hivernale.

La présente délibération a donc pour objet de reconduire (pour une durée d'un an reconductible 3 fois) les dispositions des conventions jointes en annexe de la présente portant sur les conditions de réalisation des prestations de viabilité hivernale par les communes possédant des voiries communautaires ou des zones d'activité économique relevant de la compétence de l'Agglomération.

Les voies concernées à ce jour par les interventions de viabilité hivernale sont listées ci-après par commune (étant précisé que la liste de ces rues est susceptible d'évoluer conformément au schéma directeur des voiries d'intérêt communautaire en cours d'adoption.)

Barberey-Saint-Sulpice :**Voiries des zones d'activité :**

- RUE ALPHONSE DAUDET
- RUE AMELEE BOLLEE
- ROUTE DE L'AEROPORT
- RUE DES VALERES
- RUE MARYSE BASTIÉ
- RUE DU MILLE- FEUILLES

Bréviandes :

Voiries des zones d'activité :

- RUE ALEXANDRE YERSIN
- RUE RAOUL FOLLEREAU (compris placette et voie de liaison avec la placette Rue Alexandre Yersin)

Crenay-Près-Troyes :

Voiries des zones d'activité :

- ROUTE DE CUPIGNY
- RUE DE L'AULNE
- RUE DE LA FONTAINE
- RUE DES SAULES
- RUE DE ST AVENTIN

Estissac :

Voiries des zones d'activité

- RUE GEORGES NOEL
- RUE MARY RILLOT

La Chapelle-Saint-Luc :

Voirie hors zones d'activité :

- RUE GENERAL SARRAIL (depuis le giratoire de la RD 610 jusqu'à la rue Jules Ferry)
- BLD DE L'OUEST

Voirie des zones d'activité :

- RUE ALBERT DION
- RUE ANTOINE LUMIERE
- RUE ARCHIMEDE
- RUE AUGUSTE LUMIERE
- RUE DE LA DOUANE
- RUE DES BONNETIERES
- RUE DES FRERES MICHELIN
- RUE DES NOZEAUX
- RUE DES PRES DE LYON
- RUE JEAN BAPTISTE COLBERT - (Tronçons Neckarbischofsheim/Frères Michelin et Frères Michelin/Descartes)
- RUE JEAN JAURES (Tronçon Bizet/Jacquard)

- RUE JEAN MONNET
- RUE JOSEPH MARIE JACQUARD
- RUE REGIS ET GUYLAINE GASPARD
- RUE RENE DESCARTES

La Rivière de Corps :

Voirie des zones d'activité :

- RUE DE LA QUEUE DE LA PELLE

Lavau :

Voirie des zones d'activité :

- RUE DES PETITES CORVEES
- RUE DU MOUTOT
-

Les Noës-Près-Troyes :

Voirie hors zones d'activité :

- RUE GENERAL SARRAIL (depuis la rue Lamartine jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération de Troyes 190 mètres avant la rue des Marots)
- RUE PASTEUR (depuis la rue de la République jusqu'à la rue du 11 Novembre)

Moussey :

Voiries zones d'activité :

- RUE L'OZIERE

Pont-Sainte-Marie :

Voiries hors zones d'activité :

- RUE ROGER SALANGRO

Voirie hors zones d'activité :

- RUE CLAUDE CHAPPE
- RUE DANTON
- AVE DES TIRVERTS depuis l'intersection avec la rue Georges Clémenceau jusqu'au pont de l'avenue des Tirverts (Limite panneau d'agglomération)
- RUE MARC VERDIER
- RUE ROBERT KELLER
- RUE JEAN JAURES

Rosière-Près-Troyes :

Voiries zones d'activité

- RUE ANDRE MARIE AMPERE
- RUE BLAISE PASCAL
- RUE DENIS PAPIN
- RUE RENE LAENNEC

Saint André Les Vergers :

Voiries hors zones d'activité :

- RUE ANATOLE France (depuis le début de la route d'Auxerre jusqu'à la rue Alexandre Fleming)
- RUE ABBAYE MONTIER LA CELLE
- RUE CHARLES BALTET
- RUE CHARLES MORET
- AVE MARECHAL LECLERC

Voiries des zones d'activité

- CHEMIN DE CHAVANT
- RUE DES AGRICULTEURS
- RUE DES BONNETIERS
- RUE DE LA CARRIERE
- RUE DES EPINGLIERS
- RUE DES MARAICHERS
- ENTREE DES ANTES
- RUE FONTAINE ST MARTIN
- RUE GUSTAVE EIFFEL
- PASSAGE GUTENBERG

Saint-Germain :

Voiries des zones d'activité

- RUE PAUL CEZANNE

Saint-Julien-Les-Villas :

Voiries hors zones d'activité :

- ALLEE DU CHATEAU DES COURS
- AVE DES SAPINS
- BLD DE DIJON (Dijon (depuis l'allée du Château des Cours jusqu'à la rue Maurice Romagon)

- RUE DU CANAL
- RUE RIVERGARO

Voiries des zones d'activité

- AVE DE LA MAILLE
- RUE DE LA BONNETERIE
- RUE DES PHILLIPATS (depuis le giratoire Allée Château des Cours jusqu'au giratoire rue des Couturots)

Saint-Lyé :**Voiries des zones d'activité**

- RUE DE L'ARCADE

Saint-Parres aux Tertres :**Voiries hors zones d'activité :**

- AVE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY / AVE LT. TATINGER (depuis la miroiterie de Champagne jusqu'à la rue Jules Pochinot)

Voiries des zones d'activité

- RUE DE L'AVENIR
- RUE DES ACACIAS
- RUE DES CHATAIGNIERS
- RUE DES CHEVREFEUILLES
- RUE DE MAGNOLIAS
- RUE DES PERRIERES
- RUE HENRI FARMAN

Saint-Pouange :**Voiries des zones d'activité**

- RUE DES PATURES

Buchères/ Saint Thibault :**Voiries des zones d'activité**

- RUE AZALEES
- RUE DES MAROTS
- RUE LES PRES IMBAULT
- STE MAURE

Sainte-Maure :**Voiries des zones d'activité**

- RUE DES MOISSONS
- RUE DES TROPHES
- RUE MARCEL GERARD

Sainte-Savine :

Voiries hors zones d'activité :

- AVE DU GENERAL GALLIENI (depuis Villa Rothier jusqu'à la rue du Maréchal Foch)
- RUE GENERAL SARRAIL (depuis le giratoire de la RD 610 jusqu'à la rue Lamartine)

Voiries des zones d'activité

- RUE ALCIDE DE GASPERI
- RUE ALTIERO SPINELLI
- RUE DE BERLIN
- RUE DE BRATISLAVA
- RUE DE BRUXELLES
- RUE DE BUDAPEST
- RUE DE DUBLIN
- AVE DE L'EUROPE
- RUE DE LA MALADIERE
- RUE DE LONDRES
- RUE DE MADRID
- RUE DE PRAGUE
- RUE DE ROME
- RUE DE STOCKHOLM
- RUE DE VARSOVIE
- RUE DE VIENNE
- RUE JEAN MONNET
- RUE KONRAD ADENAUER
- RUE PAUL HENRI SPAAK
- RUE ROBERT SCHUMANN
- RUE WALTER HALLSTEIN
- ROND POINT WINSTON CHURCHILL

Torvilliers :

Voiries des zones d'activité

- RUE DES BASSES TERRES
- RUE JEAN COLAS

Troyes :

Voiries hors zones d'activité :

- AVE ANATOLE France
- AVE CHOMEDEY DE MAISONNEUVE
- AVE GEN LECLERC
- AVE MAJOR GEN GEORGES VANIER
- AVE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- AVE MARECHAL JOFFRE
- AVE MARGUERITE FLAVIEN BUFFARD
- AVE PASTEUR
- AVE PIERRE BROSSOLETTE
- AVE DU PREMIER MAI
- AVE ROBERT SCHUMANN
- BLD CARNOT
- BLD BALTET

- BLD DANTON
- BLD DU PREMIER R.A.M
- BLD DU QUATORZE JUILLET
- BLD GAMBETTA
- BLD GEORGES POMPIDOU
- BLD JULES GUESDE
- BLD VICTOR HUGO
- CARREFOUR DE L'EUROPE
- COURS JACQUIN
- MAIL DES CHARMILLES
- MAIL SAINT DOMINIQUE
- PLACE CASIMIR PERIER
- PLACE GENERAL PATTON
- PLACE JEAN XXIII
- PLACE ROBERT GALLEY
- QUAI DAMPIERRE
- QUAI DES COMTES DE CHAMPAGNE
- ROND POINT ABBA SAMOUN
- ROND POINT DU PONT VERT
- ROND POINT PIERRE-OLIVIER LEBASTEUR
- ROND POINT GAL WOOD ET CT WEST
- ROND POINT FRANCOIS ROUX
- RUE COULOMMIERE
- RUE DE LA BERTAUCHE
- RUE DES FOSSES PATRIS
- RUE DES 3 COMMUNES
- RUE DU FBG CRONCELS
- RUE FORT CHEVREUSE
- RUE DU RAVELIN
- RUE GENERAL SARRAIL
- RUE VOLTAIRE

Voiries des zones d'activité :

- AVE DES TIRVERTS
- RUE AMAND PORON
- RUE ANDRE MALRAUX
- RUE DU LABOURAT
- RUE WILLIAM ET CATHERINE BOOTH

Verrières :**Voiries des zones d'activité :**

- CHEMIN DE LA CROIX DU CHEMINOT

Villechétif :**Voiries des zones d'activité :**

- RUE DES VIGNES

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de viabilité hivernale sur les voiries communautaires avec les communes de LA CHAPELLE SAINT LUC, LES NOES PRES-TROYES, PONT-SAINT-MARIE, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, SAINTE-SAVINE et SAINT PARRES AUX TERTRES , et sur les voiries à l'intérieur des zones d'activité économique avec les communes de BARBEREY, BREVIANDES, BUCHERES, CRENEY PRES TROYES, LAVAU, LA RIVIERE DE CORPS, ROSIERES PRES TROYES, SAINT GERMAIN, , SAINT POUANGE, SAINTE MAURE, TORVILLIERS, et VERRIERES,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques et financiers se rapportant à ce dossier.**



**CONVENTION DE SERVICE PARTAGE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-4-1 du CGCT**

Entre les parties désignées ci-après :

- La commune de(ZAE) représentée par Madame/ Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

- Troyes Champagne Métropole, Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, agissant en vertu de la Délibération n°du Conseil Communautaire en date du

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Généralités

Chaque année du 15 novembre au 15 mars suivant, la commune de..... active un plan d'interventions qui a pour objet de faire face aux intempéries et aux rigueurs de la saison hivernale, sur son territoire.

Cette démarche permet d'organiser et de coordonner les actions à engager sur les voiries, trottoirs et espaces appartenant au domaine public de la collectivité.

En application de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service de la voirie de la commune de....., au titre du plan de viabilité hivernale, pour les interventions sur les voiries et espaces relevant de la compétence du Troyes Champagne Métropole et situés exclusivement sur le territoire de la commune de.....

La convention détaille également les conditions financières.

Article 2 : Désignation des Voiries

La présente convention concerne les voies et espaces nommés :

ZAE

Total ml

Plan en annexe 2

Article 3 : Service Hivernal

Pendant la période hivernale, définie à l'article 1, la commune de..... mettra en place, au regard d'un bulletin météorologique quotidien, soit une action préventive, soit des patrouilles qui déclencheront, le cas échéant, une action curative.

Ces interventions intégreront les opérations de salage et de déneigement en cas de verglas localisé, verglas généralisé et d'enneigement de faible importance.

Les interventions seront effectuées sous l'autorité du Président de Troyes Champagne Métropole.

Un minimum d'un passage par assiette de chaussée sera réalisé lors d'un épisode de verglas ou de neige.

Article 4 : Coût des interventions

L'astreinte, les patrouilles, les interventions de salage et de déneigement seront effectuées par le Service Voirie de la commune de..... agissant comme service communautaire durant les plages horaires de mise à disposition de l'établissement public. Les coûts supportés par Troyes Champagne Métropole seront les suivants :

- | | |
|--|----------------------|
| - Astreinte –Forfait annuel : | 29.22 € le km |
| - Salage de chaussée de toute nature : | |
| - Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : | 87.52 € le Km |
| - Au-delà de 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : | 59.88 € le km |
| - Déneigement de chaussée de toute nature : | |
| (lame + salage largeur déneigée) | |
| - Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : | 87.52 € le Km |
| - Au-delà de 340 km de Troyes Champagne Métropole traités : | 59.88 € le km |

Tous ces coûts comprennent les engins et agents mobilisés, les opérations de chargement et les produits de traitement (sel et saumure). Il est également précisé que les coûts au km s'entendent par passage effectué. Toute voie qui, pour être déneigée ou salée, nécessiterait deux ou plusieurs passages de véhicule équipé de lame, induira la multiplication du prix au km par le nombre de passages effectués.

Les interventions seront remboursées par Troyes Champagne Métropole sur demande expresse de la commune de..... Une facture unique sera établie à la fin de la période de viabilité hivernale.

Le nombre de passages sur chacune des voiries listées à l'article 2 de la présente et leur linéaire respectif, sont décrits dans un tableau prévisionnel ci-annexé, distinguant les opérations de salage et de déneigement.

Article 5 : Révision

Les prix convenus sont fermes et non révisables la première année.

Ces mêmes prix seront révisés annuellement, en cas de reconduction, au 1^{er} jour de la période de saison froide (15 novembre), et il en sera de même pour les reconductions suivantes suivant la formule ci-après :

$$P(n) = P(0) \times (0,20 + (0,20 \text{ ICHT-IME} / \text{ICHT} - \text{IME} (0)) + (0,30 \text{ FSD1} / \text{FSDI} (0)) + (0,30 \text{ ACT} - \text{RA} / \text{ACT-RA0})$$

ICHT-IME : (indice Moniteur) cout horaire travail industrie mécanique et électrique

FSD1 : (indice Moniteur) Frais et services divers modèles références 1 indice des prix à la production dans l'industrie, ensemble énergie biens intermédiaires

ACT-RA : (indice Moniteur) location et utilisation véhicules industriels, activité route avec conducteurs et carburants

Le mois 0 de la première révision sera donc le mois de novembre 2026. Et la révision des prix sera établie d'après les indices connus à la date de démarrage de la prestation, soit novembre 2026 pour la première période de reconduction. Les prix ainsi révisés resteront inchangés pour la saison hivernale.

Article 6 : Compte-rendu

Chaque période d'intervention de salage et de déneigement fera l'objet d'un compte-rendu adressé à Troyes Champagne Métropole (par mail, courrier ou par message) **dans les 48 heures** (sans que l'éventuel dépassement de ce délai n'engage la responsabilité contractuelle de la commune) et précisant :

- les jours et heures de début et de fin de l'intervention
- la nature de cette intervention
- les quantités de produits utilisés (approximativement) et/ou les distances de voiries rendues praticables.

Le compte rendu mentionné au premier alinéa du présent article sera établi à partir du tableau vierge joint en annexe de la présente.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa notification par l'une des parties à l'autre. A l'expiration de ce délai, elle pourra être reconduite tacitement pour trois nouvelles périodes d'un an.

Néanmoins, chaque partie pourra en demander la résiliation anticipée par envoi, à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, quinze jours avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente relèvera du tribunal administratif de Châlons en Champagne, après expiration des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires originaux, à Troyes, le

Pour la commune de

Le Maire

Pour Troyes Champagne

Métropole

Le Président

ANNEXE 1

Fiche de relevé terrain

date :

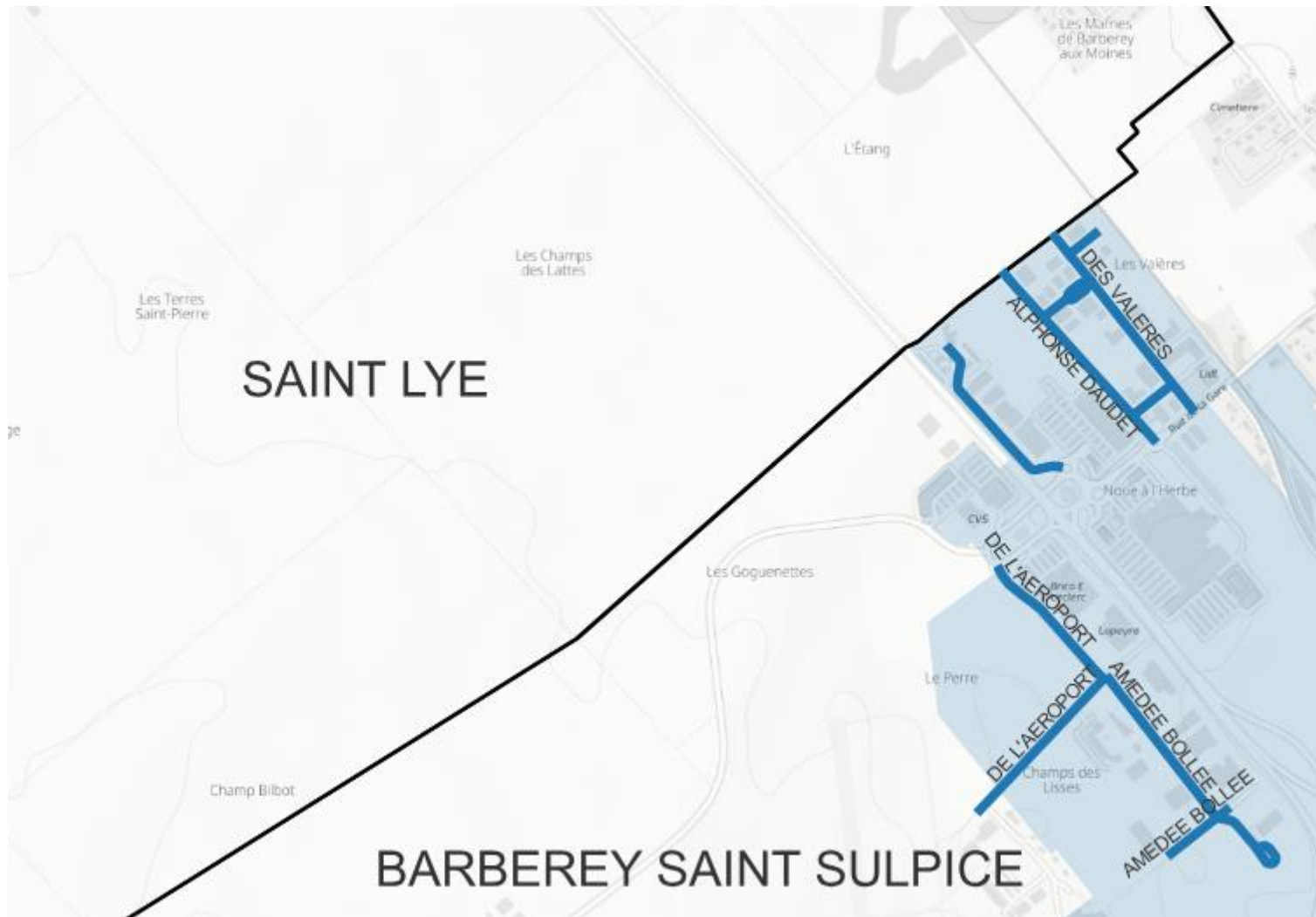
responsable VH :
heure départ
heure retour

SALAGE	
SALAGE + RABOTAGE	
GRAND AXES X	

agents	véhicule	secteur	temps passé (H)	Kms parcourus	godet de sel	observations

ANNEXE 2

Plan





**CONVENTION DE SERVICE PARTAGE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-4-1 du CGCT**

Entre les parties désignées ci-après :

- La commune de représentée par Madame/ Monsieur le Maire,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

- Troyes Champagne Métropole, Communauté d'Agglomération, représenté par son Président,
agissant en vertu de la Délibération n° du Conseil Communautaire en date du

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Généralités

Chaque année du 15 novembre au 15 mars suivant, la commune de..... active un plan d'interventions qui a pour objet de faire face aux intempéries et aux rigueurs de la saison hivernale, sur son territoire.

Cette démarche permet d'organiser et de coordonner les actions à engager sur les voiries, trottoirs et espaces appartenant au domaine public de la collectivité.

En application de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service de la voirie de la commune de....., au titre du plan de viabilité hivernale, pour les interventions sur les voiries et espaces relevant de la compétence du Troyes Champagne Métropole et situés exclusivement sur le territoire de la commune de.....

La convention détaille également les conditions financières.

Article 2 : Désignation des Voiries

La présente convention concerne les voies et espaces nommés :

Total ml

Plan en annexe 2

Article 3 : Service Hivernal

Pendant la période hivernale, définie à l'article 1, la commune de..... mettra en place, au regard d'un bulletin météorologique quotidien, soit une action préventive, soit des patrouilles qui déclencheront, le cas échéant, une action curative.

Ces interventions intégreront les opérations de salage et de déneigement en cas de verglas localisé, verglas généralisé et d'enneigement de faible importance.

Les interventions seront effectuées sous l'autorité du Président de Troyes Champagne Métropole.

Un minimum d'un passage par assiette de chaussée sera réalisé lors d'un épisode de verglas ou de neige.

Article 4 : Coût des interventions

L'astreinte, les patrouilles, les interventions de salage et de déneigement seront effectuées par le Service Voirie de la commune de..... agissant comme service communautaire durant les plages horaires de mise à disposition de l'établissement public. Les coûts supportés par Troyes Champagne Métropole seront les suivants :

- | | |
|--|----------------------|
| - Astreinte –Forfait annuel : | 29.22 € le km |
| - Salage de chaussée de toute nature : | |
| - Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : | 87.52 € le Km |
| - Au-delà de 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : | 59.88 € le km |
| - Déneigement de chaussée de toute nature : | |
| (lame + salage largeur déneigée) | |
| - Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : | 87.52 € le Km |
| - Au-delà de 340 km de Troyes Champagne Métropole traités : | 59.88 € le km |

Tous ces coûts comprennent les engins et agents mobilisés, les opérations de chargement et les produits de traitement (sel et saumure). Il est également précisé que les coûts au km s'entendent par passage effectué. Toute voie qui, pour être déneigée ou salée, nécessiterait deux ou plusieurs passages de véhicule équipé de lame, induira la multiplication du prix au km par le nombre de passages effectués.

Les interventions seront remboursées par Troyes Champagne Métropole sur demande expresse de la commune de..... Une facture unique sera établie à la fin de la période de viabilité hivernale.

Le nombre de passages sur chacune des voiries listées à l'article 2 de la présente et leur linéaire respectif, sont décrits dans un tableau prévisionnel ci-annexé, distinguant les opérations de salage et de déneigement.

Article 5 : Révision

Les prix convenus sont fermes et non révisables la première année.

Ces mêmes prix seront révisés annuellement, en cas de reconduction, au 1^{er} jour de la période de saison froide (15 novembre), et il en sera de même pour les reconductions suivantes suivant la formule ci-après :

$$P(n) = P(0) \times (0,20 + ((0,20 \text{ ICHT-IME} / \text{ICHT} - \text{IME} (0)) + (0,30 \text{ FSD1} / \text{FSDI} (0)) + (0,30 \text{ ACT} - \text{RA} / \text{ACT-RA0}))$$

ICHT-IME : (indice Moniteur) cout horaire travail industrie mécanique et électrique

FSD1 : (indice Moniteur) Frais et services divers modèles références 1 indice des prix à la production dans l'industrie, ensemble énergie biens intermédiaires

ACT-RA : (indice Moniteur) location et utilisation véhicules industriels, activité route avec conducteurs et carburants

Le mois 0 de la première révision sera donc le mois de novembre 2026. Et la révision des prix sera établie d'après les indices connus à la date de démarrage de la prestation, soit novembre 2026 pour la première période de reconduction. Les prix ainsi révisés resteront inchangés pour la saison hivernale.

Article 6 : Compte-rendu

Chaque période d'intervention de salage et de déneigement fera l'objet d'un compte-rendu adressé à Troyes Champagne Métropole (par mail, courrier ou par message) **dans les 48 heures** (sans que l'éventuel dépassement de ce délai n'engage la responsabilité contractuelle de la commune) et précisant :

- les jours et heures de début et de fin de l'intervention
- la nature de cette intervention
- les quantités de produits utilisés (approximativement) et/ou les distances de voiries rendues praticables.

Le compte rendu mentionné au premier alinéa du présent article sera établi à partir du tableau vierge joint en annexe de la présente.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa notification par l'une des parties à l'autre. A l'expiration de ce délai, elle pourra être reconduite tacitement pour trois nouvelles périodes d'un an.

Néanmoins, chaque partie pourra en demander la résiliation anticipée par envoi, à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, quinze jours avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente relèvera du tribunal administratif de Châlons en Champagne, après expiration des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires originaux, à Troyes, le

Pour la commune de

Le Maire

Pour Troyes Champagne

Métropole

Le Président

ANNEXE 1

Fiche de relevé terrain

date :

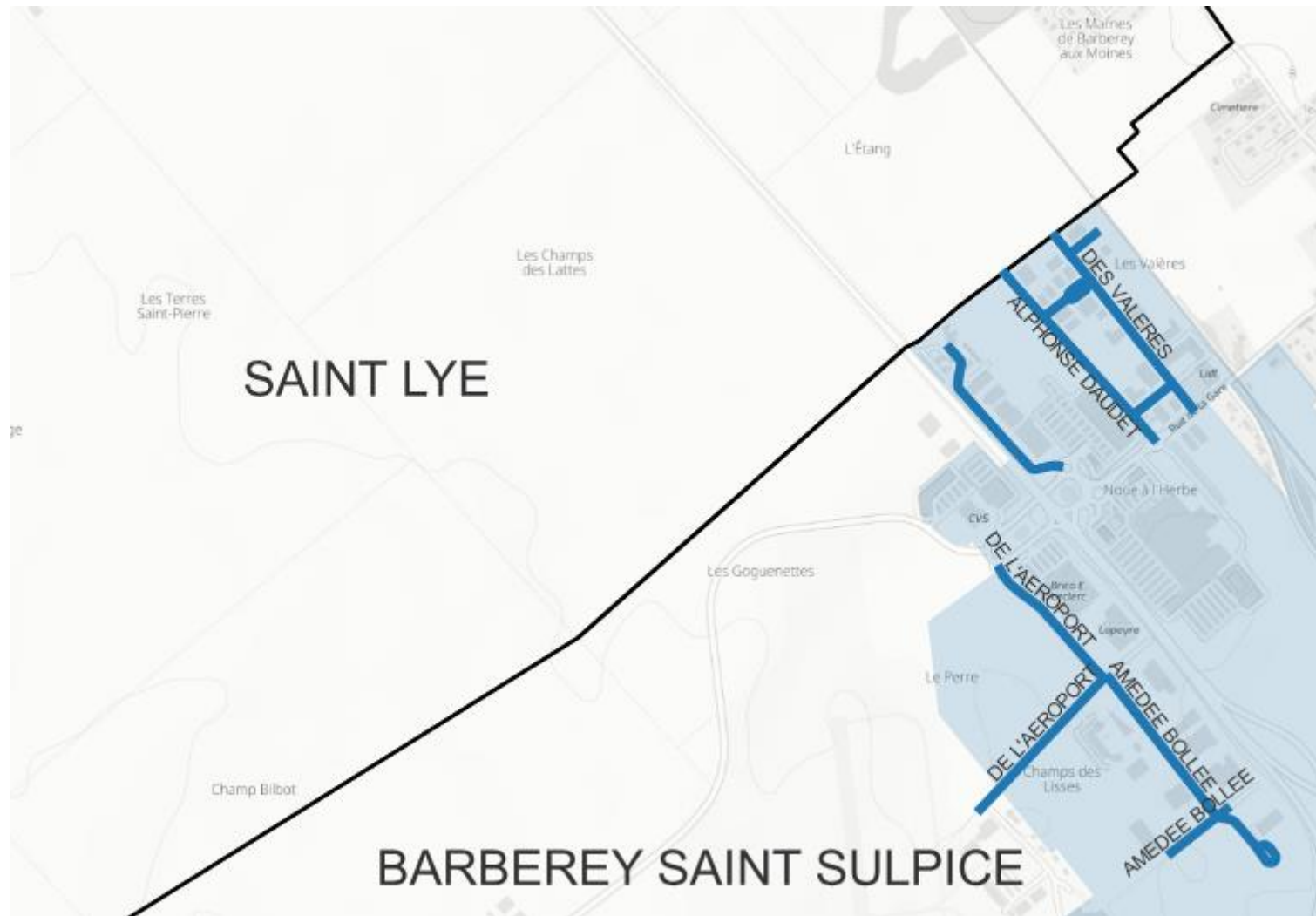
responsable VH :
heure départ
heure retour

SALAGE	
SALAGE + RABOTAGE	
GRAND AXES X	

agents	véhicule	secteur	temps passé (H)	Kms parcourus	godet de sel	observations

ANNEXE 2

Plan



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	25
Objet	PLAN DE SÉCURISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE TROYES
Rapporteur	Guy DELAITRE

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

1. Élection du Président temporaire de séance

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 119

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119	0	119	0	0

Le Conseil Communautaire désigne Jacky RAGUIN comme Président temporaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Vote du rapport

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 91 / Votants : 115

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOULLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sortis : BAROIN François, HONORÉ Nicolas, LEDOUBLE Catherine.

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
115	04	115	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**PLAN DE SECURISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE TROYES**

Annexe : Convention financière

Exposé :

La présente délibération a pour objet l'engagement de Troyes Champagne Métropole dans le plan d'investissement de sécurisation du Centre Hospitalier de Troyes.

Ce projet s'inscrit dans un plan pluriannuel d'investissement et dans un contexte budgétaire tendu pour l'établissement.

Dans cette situation marquée par une baisse continue et progressive de l'engagement financier de l'Etat en faveur de l'hôpital public, Troyes Champagne Métropole souhaite soutenir le CHT dans l'accompagnement de sa sécurisation.

Conformément à l'engagement pris en 2023 devant les professionnels de santé du CHT, Troyes Champagne Métropole va participer au renforcement des conditions de sécurité des soignants dans l'exercice de leurs missions à travers l'accompagnement d'un plan de sécurisation de l'hôpital. Les élus du Bureau Communautaire ont décidé de soutenir, en première instance, le financement de ce plan à hauteur de 70 000 €, lequel s'inscrit dans la continuité de l'action menée par Troyes Champagne Métropole, à travers son Centre de Supervision Urbain, pour renforcer le maillage territorial en matière de vidéoprotection.

A ce titre, la participation financière de Troyes Champagne Métropole sera de 210 000 € pour l'accompagnement du plan de sécurisation pluriannuel de cet établissement, répartie sur trois ans.

Le complément non couvert par les co-financements devra être pris en charge par le CHT.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le versement de la participation financière de 210 000 € au titre du plan d'investissement de sécurisation du Centre Hospitalier de Troyes ;**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants sur les exercices budgétaires concernés ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier se rapportant à ce dossier.**

**CONVENTION FINANCIÈRE
POUR L'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LE PLAN DE SECURISATION DU CENTRE
HOSPITALIER DE TROYES**

Entre:

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par Monsieur xxxxx, sis 1 place Robert-Galley, 10000 TROYES autorisé par la délibération n°xxxx du Conseil Communautaire du 02 octobre 2025,

Ci-après dénommée "Troyes Champagne Métropole"

D'une part,

Et:

Le CENTRE HOSPITALIER DE TROYES, sis 101 avenue Anatole France, 10000 TROYES, représenté par Monsieur Damien PATRIAT, son Directeur,

Ci-après dénommé le « CHT »

D'autre part,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 20/09/2024.

PREAMBULE

Dans un contexte marqué par une baisse continue et progressive de l'engagement financier de l'Etat en faveur de l'Hôpital public, Troyes Champagne Métropole souhaite, poursuivre son soutien au Centre Hospitalier de Troyes pour l'accompagner dans le renforcement des conditions de sécurité des soignants dans l'exercice de leurs missions à travers l'accompagnement du plan de sécurisation de l'Hôpital.

En effet, les agents de sécurité et le personnel psychiatrique sont de plus en plus souvent exposés à la violence des patients. Le projet étant de renforcer les contrôles d'accès au sein même des bâtiments et de mailler le Centre Hospitalier à l'aide de caméras de vidéoprotection qui puissent permettre de contrôler les allées et venues et confondre les individus à l'origine d'actes délictueux en s'inspirant ou se rapprochant de ce qu'un centre de supervision urbain peut proposer.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'acter les modalités de versement de la subvention d'un montant de 210 000 € voté par délibération n°XX du Conseil Communautaire en date du 02/10/2025 pour l'aide à l'investissement pour le plan de sécurisation du Centre Hospitalier de Troyes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 2-1 : Engagements du CHT

Dans le cadre du plan de financement du plan de sécurisation du CHT, les coûts des mesures de protection ont été fléchés. Ainsi, le CHT s'engage à réaliser le projet relatif à l'objet de la présente convention comme suit :

- Protection des bâtiments et des parkings : fermeture par portails et clôtures,
- Protection des services : fermeture par contrôle d'accès,
- Surveillance de l'établissement via un réseau de caméras de surveillance,
- Sécurisation des issues de secours avec une Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours (UGCIS),
- Mise en place de systèmes de détection des intrusions dans certains services sensibles,
- Partenariat avec le CSUI de TCM permettant un report direct de la vidéosurveillance, une prise en main en cas de crise, pour une sollicitation et une intervention rapide des forces de l'ordre. Ce partenariat fait l'objet d'un contrat de prestation de services distinct de la présente convention.

Coût global estimatif du projet et financements :

L'enveloppe prévisionnelle de ce projet est d'un montant global de 1 375 655,88 euros. A ce jour, les co-financements sont les suivants :

- ARS : 539 329 €
- TCM : 210 000 €
- Ville de Troyes : 90 000 €.

Le complément non couvert par ces co-financements devra être pris en charge par le CHT.

Article 2-2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole soutient la réalisation de l'opération visée à l'article 1 de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Article 3-1 : Montant de la subvention

La participation financière de Troyes Champagne pour l'aide au plan de sécurisation de l'Hôpital prend la forme d'une subvention. Son montant est fixé à 210 000 € (deux cent dix mille euros) maximum avec un échéancier de financement décomposé comme suit :

- 70 000 € pour 2025
- 70 000 € pour 2026
- 70 000 € pour 2027

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par le CHT des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 3-2 : Modalités de versement

Article 3-2-1 : Généralités

La subvention sera versée en totalité sur production des documents précisés dans l'article 3-2-2 de la présente convention.

Elle ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait d'un versement, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des participations financières versées par l'émission d'un titre de recettes.

Article 3-2-2. Modalités de versement de la subvention d'investissement

Le paiement de la subvention interviendra en un versement par mandat administratif sur production des justificatifs suivants :

- l'émission d'une facture « appel de fonds » du CHT pour la période concernée adressée à TCM,
- les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé,
- un état récapitulatif des dépenses co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

A défaut de production de ces éléments, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole ne pourra verser la dite participation financière.

La subvention sera créditée sur le compte du CHT selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 : AUTRES ENGAGEMENTS

4-1 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la réalisation de l'opération, le CHT en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par tout moyen.

4-2 Le CHT s'engage à mentionner de manière lisible le partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse.

L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET CONTROLE

Le CHT s'oblige à laisser la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, le CHT s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements demandés, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification par Troyes Champagne Métropole au CHT et prendra **fin au 31/12/2027**.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par Troyes Champagne Métropole et le CHT.

Les avenants seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 3 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux le...

Pour la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole Le Président	Pour Le Centre Hospitalier de Troyes Le Directeur
---	--

Madame Loëtitia BEURY

Merci. Monsieur le Président, mes cher(e)s collègues, Président par intérim Monsieur RAGUIN. Nous partageons pleinement la conviction que la sécurité du Centre Hospitalier de Troyes est une priorité. Soutenir les soignants dans leurs missions et garantir la sécurité des patients est une exigence de bon sens. En revanche, la méthode pose clairement question. Nous avons découvert, enfin moi j'ai découvert cette délibération dans la presse la veille du Conseil Communautaire. Est-ce vraiment ainsi que l'on conçoit la démocratie locale, sommes-nous une simple chambre d'enregistrement ? Je ne le pense pas. Un engagement de 210 000 € sur trois ans mérite mieux qu'un seul vote formel. Nous aurions souhaité disposer au moins d'un diagnostic complet, à savoir une cartographie des incidents, que ce soit urgence, psychiatrie ou parking. Une analyse des flux de patients, visiteurs ou de livraisons. Et le retour des soignants souvent confrontés à un sentiment d'insécurité et aussi à des incidents non signalés. Je demande la publication d'un tableau d'engagement clair. Périmètre des abords concernés, équipements prévus, budget détaillé par financeur avec un calendrier au moins trimestriel et des indicateurs de suivi (nombre d'événement, temps d'intervention, satisfaction aussi des équipes). Pourquoi ? Parce que la sécurité ne doit pas se limiter à des caméras ou des portiques. Elle doit s'inscrire dans une durée avec un plan de maintenance et de formation. Entretien des dispositifs, formation à la gestion de crise et accompagnement des équipes après les incidents. Ces éléments relèvent de bonnes pratiques reconnues par l'HAS, la Haute Autorité de Santé des hôpitaux. Il y a des références comme l'hôpital de Vinatier. Je soutiens donc le principe de financement, mais je déplore profondément la méthode. Une annonce par voie de presse, une délibération sans information préalable, sans diagnostic partagé, sans un débat un petit peu plus long. Je crois profondément qu'il est temps de redonner tout son sens au rôle « d' élu communautaire ». Débattre, comprendre, contrôler et non simplement entériner. Je souhaite que cette délibération marque un tournant, plus de transparence, plus de construction et une véritable culture de l'évaluation. C'est ainsi que nous serons dignes de confiance pour les habitants et pour les soignants. Je vous remercie.

Monsieur Jacky RAGUIN

Madame BEURY, ce dossier a été discuté de nombreuses fois, en commission d'abord, en Commission des Finances ensuite. On en a parlé en Bureau Communautaire. Vous recevez les rapports quelques jours avant. Vous pouvez nous poser des questions, en toute transparence on vous répondra. C'est quelque chose qui était prévu depuis plus d'un an, je dirais presque deux ans d'ailleurs maintenant, hein Laurent ? Il me semble. A peu près deux ans, on s'était engagé sur des financements. Ça avait été sur la salle hybride. C'est aussi des financements croisés entre Troyes Champagne, entre la Ville de Troyes et puis le Département qui a financé certaines actions. On sait que le Centre Hospitalier rencontre des difficultés financières avec des gros déficits. Et si on ne les accompagne pas, en fait, ils ne peuvent pas investir. Et la sécurité c'est quand même un élément indispensable. Donc, pas de souci, on peut discuter avec vous. Vous pouvez nous poser des questions. On va essayer de répondre à toutes vos questions en fonction de ce qu'on pourra récupérer de la part de l'hôpital. Puisque c'est un accompagnement, on n'est pas maître d'ouvrage, ni maître d'œuvre, on accompagne seulement. Ça nous semblait important d'assurer la sécurité de l'hôpital. Il y a beaucoup d'allées et venues. C'est bien de savoir qui rentre, qui sort, à quel moment. En cas d'incident qu'on puisse repérer et retrouver les personnes qui

ont commis des actes délictuels. Donc on va vous fournir le maximum d'éléments que vous nous avez demandés. Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Madame ZAJAC.

Madame Anna ZAJAC

Merci. Alors l'Est Eclair d'aujourd'hui, en première page, il y a deux choses : « Sécurité à l'hôpital, les collectivités vont payer » et juste à côté : « L'Aube mal adapté au vélo ». Je trouve ça intéressant parce qu'effectivement on n'est pas à Paris ni à Lyon, ni à Bordeaux, ni ailleurs, *rire*. Ceci-dit, pour les cyclistes c'est vrai que la sécurité sur les pistes cyclables, parce que j'appelle « pistes » et pas les « voies », laissent à désirer. Donc moi j'ai fait l'expérience, j'ai failli me retrouver à l'hôpital, heureusement que non. Mais certains, voilà, pourraient se retrouver à l'hôpital. Donc en ce qui concerne l'hôpital, l'hôpital public, notre système de santé est en danger. L'hôpital public croule sous un manque de moyens qui affecte directement la cohésion des équipes, la qualité des soins, la dignité des agents et des usagers. Cette crise historique résulte directement de la libéralisation de la santé et s'est vue accentuée avec la crise du COVID-19. Depuis près de vingt ans, les choix politiques ont conduit au désengagement progressif de l'Etat, à la fermeture de lits même pendant la période du COVID. Pourtant, l'activité hospitalière, activité non marchande par essence, est antinomique aux outils de mesures qui lui sont imposés, la santé ne doit pas être une marchandise. Néanmoins, l'hôpital public survie grâce aux agents, ils et elles soignants, techniques ou administratifs. La sécurité de ces personnes et des patients est donc pour moi très importante et elle doit être assurée, c'est évident. Les collectivités pourtant rackettées par les gouvernements successifs et dans une grande incertitude actuelle, vont financer comme ça nous est proposé, ce projet global de sécurité. C'est vrai que j'aurais souhaité aussi avoir plus d'informations, mais on peut les demander. Elles ont déjà financé l'installation de plusieurs lits qui pourtant faute de personnel ne sont pas occupés. Les collectivités dont le Département, soutiennent financièrement l'installation de matériel performant, c'est très, très bien. Mais il n'empêche que nous sommes dans un désert médical et que les malades ont des délais importants pour obtenir un rendez-vous, sauf s'ils acceptent une consultation à l'hôpital public mais en secteur privé et avec des dépassements d'honoraires très importants entre 300 et 1 000 euros. Le constat c'est également des malades et on a vu ça malheureusement à Reims ou ailleurs, qui peuvent être dangereux et qui devraient être suivis en psychiatrie mais qui faute de place et de personnel, sont dans la nature. Ça fait partie de la sécurité. Donc je vote ce rapport sans problème. Je profite quand même également de ce rapport pour dire que c'est le 80^{ème} anniversaire de la création de la Sécurité Sociale, dont le principe de base était : « Tu cotises selon tes moyens et t'es soigné selon tes besoins. ». Alors, il y a deux noms qui apparaissent et je crois qu'il y a eu à l'IUT ce matin, le nom d'Ambroise CROIZAT et celui de Pierre LAROQUE. Ambroise CROIZAT, je rappelle quand même, il est un peu méconnu mais métallurgiste, syndicaliste, député communiste puis Ministre du Travail au gouvernement de DE GAULLE. Il fut un des principaux artisans de la création de la Sécurité Sociale, mais il a aussi créé les comités d'entreprises, la médecine du travail. Il a décrété l'égalité des salaires entre les hommes et les femmes. On n'y est pas encore arrivé, mais ça va venir. On parle plus du rôle de Pierre LAROQUE, qui était Directeur Général des Assurances Sociales du Ministère du Travail, qui lui a amorcé cette révision et qui a participé activement à ce que cette loi soit adoptée par l'ordonnance du 04 octobre 1945. Quelques informations, je vote ce rapport.

Monsieur Jacky RAGUIN

Merci, Madame ZAJAC. On partage beaucoup de choses de ce que vous avez dites. Concernant l'article de l'Est Eclair, en fait ils reçoivent nos rapports. Donc ils vont très vite à réagir, vous connaissez la presse. Après, on a un fonctionnement qui est ce qu'il est. On discute en commission, après ça passe en commission des finances, et après ça passe en débat au sein de cette assemblée. Donc effectivement, cette assemblée aussi pour discuter, ce n'est pas simplement une chambre d'enregistrement. On en fait ce qu'on veut en faire. Si vous voulez poser des questions, vous les posez et puis vous vous exprimez à ce moment-là. C'est ce que vous venez de faire, c'est ce qu'a fait Madame BEURY. Donc, c'est très bien et c'est comme ça que ça doit fonctionner. Sur les pistes cyclables, alors je ne sais pas si on ouvrira le débat après, si le Président voudra en reparler. On a quand même fait des choses depuis. Quand on regarde par rapport entre 2010 et 2009, on a triplé les kilomètres de voies douces et de pistes cyclables. Ça ne vous a pas échappé qu'on a transformé les ronds-points du Boulevard Pompidou pour sécuriser les vélos qui n'utilisent plus le rond-point et qui soit en dehors (type aménagement hollandais). On a un plan des mobilités où on aide maintenant les communes, parce qu'en fait on ne peut pas tout faire, Troyes Champagne Métropole. On intervient en maître d'ouvrage sur nos voiries d'intérêt communautaire, mais on accompagne, on a un plan d'accompagnement des communes. Et il y a eu quand même beaucoup de choses de faites. Alors, il reste des choses à faire, on part de loin mais on s'est quand même largement emparé du sujet et on a voté il n'y a pas très longtemps le Plan des Mobilités. Voilà ce que je pouvais vous dire. Je ne sais pas s'il y a encore d'autres questions. Non. Et bien écoutez je vous propose qu'on passe aux votes. Y a-t-il des abstentions ? Des votes Contre ? Des votes Pour ? Donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	26
Objet	CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN MÉDIATEUR DES GENS DU VOYAGE
Rapporteur	Guy DELAITRE

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 87 / Votants : 109

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMOINE Philippe, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Sortis : CHEVALIER Bertrand, DENIS Valéry, HONORÉ Nicolas, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, RAGUIN Jacky.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
109	10	109	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LE RECRUTEMENT D'UN MEDiateur DES GENS DU VOYAGE**

Annexe : Convention

Exposé :

Le département de l'Aube et plus particulièrement le territoire de Troyes Champagne Métropole sont confrontés à une multiplication des stationnements illicites de gens du voyage (GDV).

L'Etat a procédé au recrutement d'un médiateur rémunéré à la vacation et sollicite le soutien financier du conseil départemental et de la communauté d'agglomération à raison de 10 000 € maximum par an.

La mission du médiateur consiste d'une part à préparer le passage et stationnement des grands groupes de caravanes et d'autre part, à intervenir en cas de conflits liés à toutes installations illicites ou problématiques, en assurant une médiation et une articulation avec les autorités locales.

La convention de partenariat est prévue sur la période courant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026. Elle sera assortie d'une évaluation.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le versement de la participation financière de 15 000 € maximum au titre de la rémunération à la vacation d'un médiateur GDV sur la période 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026 ;**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier se rapportant à ce dossier.**



CONVENTION DE PARTENARIAT

Médiation auprès des communautés de gens du voyage (GDV) et des citoyens français itinérants (CFI)

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur Pascal COURTADE, Préfet de l'Aube

ET

Le conseil départemental de l'Aube, représenté par _____, Président

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, représenté par Monsieur Thierry BLASCO, Président

ET

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM), **représenté par Monsieur François BAROIN, Président**

Vu la loi du 5 juillet 2000, dite loi Besson, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») déléguant aux EPCI la compétence aménagement, entretien et gestion des aires, y compris les aires de grands passages ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires des grands passages ;

Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Aube 2019-2024.

Vu l'Arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

Vu l'instruction ministérielle NOR:INTD2506610J du 7 juillet 2025 relative à la préparation des stationnements des grands groupes de gens du voyage pour l'année 2025 ;

PRÉAMBULE

La politique d'accueil des gens du voyage vise à assurer le droit à un habitat adapté, respectueux de la libre circulation des personnes et de la propriété privée, dans un rapport équilibré des droits et des devoirs de chacun.

À cette fin, la loi prévoit dans chaque département l'élaboration conjointe d'un Schéma d'accueil des gens du voyage (SAGDV) par l'État et le Conseil départemental, qui, en fonction des besoins constatés, doit prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires et terrains à créer par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que les interventions sociales nécessaires.

La première génération de schémas issue de la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil des gens du voyage s'est concentrée sur la production d'aires permanentes d'accueil, la seconde pour sa part s'est ouverte à la problématique des grands passages.

Les aires de grands passages sont destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels (cf. 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000). Il s'agit de déplacements collectifs qui comptent jusqu'à 200 résidences mobiles environ.

Le département de l'Aube accueille chaque année entre 15 et 20 groupes de gens du voyage pendant la période des Grands Passages, en plus des installations de l'année. Afin d'améliorer l'accueil des personnes et de limiter les installations illicites, le recrutement d'un médiateur GDV est une solution proposée. La présence du médiateur permettra la construction d'un dialogue pérenne et apaisé entre la communauté des Gens du voyage et les acteurs que sont l'État, le conseil départemental et la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

À cette fin, l'État et le conseil départemental ont exprimé le besoin de disposer d'une mission de coordination de l'accueil des grands passages à l'échelle du territoire aubois, suivant ainsi les recommandations de la circulaire annuelle du ministère de l'Intérieur relative à la préparation des stationnements de grands groupes qui préconise de nommer un médiateur départemental afin d'échanger avec les groupes en amont et durant toute la saison des grands passages.

Les bilans établis par les diverses préfectures démontrent, en effet, l'efficacité de la médiation avant toute mesure coercitive, en favorisant la construction des réponses pertinentes et diversifiées aux enjeux des territoires.

La mission du médiateur consiste ainsi d'une part, à préparer le passage et le stationnement des grands groupes de caravanes et d'autre part, pour les situations relevant des grands passages ou toute autre situation, à intervenir en cas de conflits liés à des installations illicites ou problématiques, en assurant une médiation et une articulation avec les partenaires locaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la création d'un poste de médiateur GDV/CFI à compter du 15 juillet 2025, de définir les modalités d'intervention et de fixer les engagements réciproques entre les partenaires signataires.

Article 2 : Documents contractuels

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les parties quant à la réalisation de son objet. Toute modification de la présente convention pendant la durée de sa validité est subordonnée à la signature d'un avenant.

Article 3 : Profil du poste

La mission de médiation Gens du voyage s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental des gens du voyage de l'Aube, en cours de révision.

À cette fin une fiche de poste a été établie :

Chargé de médiation auprès des communautés de gens du voyage (GDV) et des citoyens français itinérants (CFI)

sous l'autorité fonctionnelle du préfet de l'Aube et dont les missions sont :

- aider les populations GDV/CFI dans l'accès aux droits, aux soins, démarches administratives et l'insertion professionnelle, formation professionnelle, entrepreneuriat, éducation..., en privilégiant l'orientation vers le service compétent.
- constituer et cultiver un réseau à même d'assurer une veille proactive permettant d'anticiper/ d'apprendre en amont les mouvements/ installations GDV/CFI ;
- en cas de conflits entre GDV/CFI et collectivités, intervenir en médiation/ conciliation entre les voyageurs et les acteurs concernés (collectivités, riverains, gestionnaires des aires, services de l'État) ;
- en ultime recours, en lien avec le Cabinet du Préfet, assurer le suivi des procédures d'expulsion avec un maintien du dialogue avec les collectivités locales et GDV/CFI ;
- collecter et recenser des demandes de passages auprès des collectivités locales ou de leurs prestataires en charge des aires d'accueil ;
- établir, consolider et mettre à jour de manière permanente un calendrier départemental cohérent et équilibré en vue d'optimiser les capacités disponibles sur le territoire aubois ;
- cultiver en permanence le lien avec les pasteurs et responsables des missions par tous moyens ;
- participer aux réunions préparatoires avec les collectivités et intervenir pour toute situation le cas échéant à la demande du Cabinet du préfet ;
- hors territoire TCM, aider à la recherche de terrains provisoires / d'urgence et constituer les dossiers de négociation avec les propriétaires. Le médiateur a pour rôle de proposer une solution pour les gens du voyage qui recherchent une aire d'installation ;

Article 4 : Statut et missions du médiateur

- Statut

Dans le cadre de la mission d'intérim créé par le Centre de Gestion celui-ci met à disposition des services de la Préfecture de l'Aube un agent recruté par ses soins par le biais d'un contrat de vacataire en application de l'article 1 du décret N° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels des collectivités territoriales.

En tant que vacataire, l'agent ainsi recruté n'est pas un agent contractuel de droit public au sens strict. Il est engagé pour l'accomplissement d'actes déterminés, précis et discontinus dans le temps, excluant toute assimilation à un emploi permanent ou à une mission régulière.

Annexé à la présente convention, le contrat précise :

- L'objet et la nature des missions (définies dans la fiche de poste)
- La durée
- Le taux de rémunération de la vacation (définie en accord de l'ensemble des parties prenantes à la convention et au financement de la mission)
- La procédure de fin de contrat.

En application de la délibération du Conseil d'Administration N° 2020_11_23 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27 du décret n°85-643 susvisé, le président est autorisé à prendre les décisions et à signer l'ensemble des actes nécessaires à ce recrutement et mise à disposition.

L'agent concerné est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Préfet de l'Aube ou toute autre personne désignée par ses soins, pour les besoins de l'organisation de la mission.

Le contrat définit les modalités d'organisation du temps de travail en prenant en compte les exigences particulières de poste de médiateur des gens du voyage :

– En matière de prévention des risques professionnels, et dans le cadre de la mise à disposition, les administrations d'affectation veillent notamment à ce que la mission de l'agent soit accomplie dans les conditions d'hygiène et sécurité imposées par les textes. Le CDG10 est dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation des règles relatives à la protection des risques professionnels qu'il incombe aux administrations d'affectation de respecter.

– En matière d'assurance et responsabilités, les administrations d'affectation vérifient auprès de leur assureur que leur contrat d'assurance couvre, le cas échéant, la réparation des dommages subis ou causés par l'agent dans tous les cas de responsabilité civile et, si besoin, souscrit les adaptations nécessaires. En effet, si la faute commise relève seulement du cadre des conditions d'exercice de la mission de l'agent, c'est à l'administration d'affectation de solliciter sa responsabilité civile, le transfert d'autorité valant transfert de responsabilité.

– Le Centre de Gestion conserve l'entière responsabilité juridique et administrative de l'agent vacataire notamment en matière du droit du travail et gestions statutaire.

– Les interventions sont initiées par une sollicitation explicite de la Préfecture, donnant lieu à un ordre de mission écrit précisant les objectifs, le lieu, la durée et leurs modalités pratiques. Le Centre de Gestion est informé des missions et reçoit la copie de l'ordre de mission. L'agent ne peut être mobilisé que pour des missions expressément mentionnées dans la fiche de poste.

Les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des gens du voyage peuvent saisir le Préfet dès lors qu'une irrégularité ou une installation illicite est constatée et demander l'intervention du médiateur. Le Préfet ou son représentant sera chargé de mobiliser le médiateur s'il le juge nécessaire.

Le médiateur s'engage à contacter les mairies concernées par des installations illicites de gens du voyage, ainsi que l'EPCI concerné et les forces de police ou de gendarmerie par téléphone, mail ou message afin de prévenir de son intervention. Il rend compte auprès du Préfet et de ses services des propositions et actions entamées lors de sa venue. Dans le cadre de ses missions, le médiateur pourra contacter un membre de TCM afin de connaître l'état d'occupation des aires permanentes d'accueil et de pouvoir proposer une solution d'installation licite le plus rapidement possible.

· Missions

Le médiateur GDV est un interlocuteur privilégié qui permet une transmission d'informations fluide entre l'État et les collectivités d'une part et entre l'État et les gens du voyage d'autre part. Il participe à évaluer objectivement les situations et crée une relation sereine avec les communautés des gens du voyage.

Ces missions se déclinent comme suit :

– une participation à la révision du schéma départemental des gens du voyage de l'Aube et une évaluation de la mise en œuvre des obligations au schéma départemental en effectuant des visites de conformité annuelles des équipements d'accueil ;

– un rôle de gestion lors de la période des Grands passages (vérification du tableau/calendrier des Grands passages, prise de contact avec les communautés et vérification des informations) ;

– une intervention de médiation en cas d'installation illicite ou pour conflit de toute nature ; le médiateur GDV sera mobilisé aussitôt connue l'arrivée d'illicites sur le territoire et se transportera sur les lieux dans les meilleurs délais.

– sensibiliser les collectivités à la mise à disposition de terrains pour l'accueil des gens du voyage ;

– maintenir des contacts téléphoniques réguliers avec l'ensemble des groupes exprimant un souhait de stationnement sur le département, en lien avec les associations nationales organisant les passages ;

– un contact et un suivi de tous types d’installation illicite avec une volonté d’orienter les voyageurs vers les installations aménagées à cet effet quand elles existent (ce qui est notamment le cas sur TCM) ou vers des terrains préalablement identifiés en lien avec les collectivités (maire et EPCI compétents) .

Article 5 : Rémunération

Le centre de gestion assure le versement de la rémunération du médiateur GDV. La rémunération s’effectue par le paiement des heures de vacation effectuées par le médiateur, sur présentation d’un rapport d’activité visé par l’agent et les services préfectoraux ; l’heure de vacation est rémunérée à hauteur de 49,80 € brut /heure (valeur à la date de signature du contrat)

La mission donnera lieu à deux factures par an adressées à chaque cocontractant, en application de la délibération du Conseil d’Administration N° 2024_10_22 du 9 octobre 2024.

Le coût de facturation correspond au traitement brut * coefficient de gestion de 1.76 (le montant ainsi calculé inclut le traitement brut, les charges patronales et les frais de gestion de l’agent en tant qu’agent du CDG10. L’ensemble des charges liées à la rémunération correspond au traitement brut et aux charges patronales.

Le coût total est proratisé en fonction de la participation financière de chaque cocontractant comme suit :

- Préfecture de l’Aube : 33,33 %
- Conseil départemental de l’Aube : 33,33 %
- Troyes Champagne métropole : 33,33 %

Soit 100 % du coût.

Les cocontractants s’engagent, durant la durée de la convention et éventuellement dans le cadre du renouvellement de celle-ci, à contribuer selon la clé de répartition initialement définie afin de garantir l’équilibre financier de l’emploi de médiateur gens du voyage.

Article 6 : Locaux équipements

Le médiateur est accueilli dans les locaux de la Préfecture ; celle-ci s’engage à lui fournir tous les moyens matériels nécessaires à l’exercice de ses missions :

- un bureau dédié
- un téléphone portable,
- un ordinateur,
- le matériel administratif nécessaire ;
- un véhicule de service

Article 7 : Engagement des parties

Les engagements respectifs des parties sont décrits dans les points 1 à 3 du présent article. Les parties s’engagent pendant la durée de la convention :

- à ne pas exprimer publiquement d’appréciation relative à la mission, sans l’accord express de chacune des parties ;
- à coopérer activement à la mise en place et au suivi de la mission ;

- à s'échanger toute information nécessaire et utile à la réalisation et à l'amélioration des services mis en place dans le respect de la confidentialité des données sensibles ;
- à prendre en considération les demandes et recommandations émanant des prestataires dans l'orientation du projet, après validation du comité de suivi ;
- à apporter les moyens nécessaires (techniques, humains...) pour mener à bien leur expérimentation.

Les parties s'obligent par ailleurs à imposer les mêmes engagements à tout tiers intervenant dans le cadre du projet.

1/ La Préfecture de l'Aube

s'engage à :

- fournir au médiateur tout l'équipement nécessaire à la réussite de ses missions ;
- à recourir au médiateur en cas de sollicitation par les collectivités compétentes s'il le juge opportun ;
- participer au comité de pilotage et au comité de suivi ;
- participer au cofinancement de la mission dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), le versement de la participation intervenant dès la signature de la convention ;
- donner toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de la mission.

2/ Le Conseil départemental de l'Aube

s'engage à :

- participer au comité de pilotage et au comité de suivi ;
- participer au financement de la mission avec versement de la participation dès la signature de la convention

3/ Troyes Champagne métropole (TCM)

s'engage à :

- participer au comité de pilotage et au comité de suivi ;
- participer au financement de la mission avec versement de la participation dès la signature de la convention
- participer à l'analyse des profils et des trajectoires des familles bénéficiaires de la mission et, le cas échéant, assurer le lien avec les suivis déjà initiés par ses personnels.
- communiquer les coordonnées du gestionnaire des aires d'accueil au médiateur afin que celui-ci soit présent pour certaines arrivées ou départs de groupes GDV et facilite le dialogue entre les différentes parties.

4/ Le centre de gestion

s'engage à :

- être porteur du dossier pour la création du poste de médiateur GDV ;
- participer au comité de pilotage et au comité de suivi ;
- contribuer aux rapports d'évaluation ;
- présenter annuellement avec le concours du médiateur GDV un bilan détaillé des missions qui auront été effectuées.

Article 8 : Financement et versement de ces derniers

Pendant la durée de la convention qui s'étend du 15 juillet 2025 au 31 décembre 2026, le salaire et les frais de déplacement du médiateur, estimés à un total de **45 000 €** sur dix-huit mois sont répartis entre les signataires selon les dispositions suivantes :

La préfecture s'engage via une subvention FIPD d'un montant de 15 000,00 € qu'elle versera en une fois au centre de gestion pour couvrir la période complète de la convention ;

Troyes Champagne Métropole et le Conseil Départemental s'engage à concourir au financement à hauteur de 15 000 € maximum chacun pour une période de dix-huit mois. Un justificatif de dépense devra être produit à chaque semestre pour justifier le versement de l'aide octroyée. Le justificatif reposera sur un bilan quantitatif et qualitatif des interventions réalisées. En contrepartie de ce cofinancement, TCM demande à l'État et au Conseil départemental qui l'acceptent à pouvoir être associé à l'ensemble des réunions de travail inhérents à la refonte du SAGDV et d'avoir une vue sur l'ensemble des documents de travail.

Le centre de gestion a la charge d'assurer l'utilisation des crédits ; chaque semestre, une facture sur service fait sera établi au prorata de la participation de chaque cocontractant, soit 33 %.

	Etat (FIPD)	Département	TCM
2025	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2026	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Article 9 : Instances de gouvernance

- Comité de pilotage

Un comité de pilotage est constitué, il est composé de :

- Monsieur le Préfet ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental de la Police nationale ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ou son représentant.

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du médiateur. Sur la base de ce bilan, il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

- Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- le médiateur gens du voyage ;
- un représentant des services de l'État ;
- un représentant du conseil départemental ;
- un représentant des services de gendarmerie départementale ;

- un représentant des services de police nationale ;
- un représentant de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ;
- un représentant des maires de l'Aube ;
- un représentant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;

Ce comité se réunit chaque semestre et échange sur les actions réalisées par le médiateur GDV (nombre d'interventions, volume horaire consacré aux missions, solutions mises en place en faveur d'installations licites). Des ajustements ou propositions d'actions sont discutés afin de faire correspondre au mieux les missions du médiateur à la réalité du territoire aubois et des exigences liées à la gestion des grands passages ou des groupes de semi-sédentaires.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention triennale est conclue pour la période du 15 juillet 2025 au 31 décembre 2026. À échéance, sa reconduction fera l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Article 11 : Résiliation et litiges

· Résiliation

La présente convention peut être résiliée par le centre de gestion en cas d'inexécution par les cocontractants de leurs obligations prévues, notamment pour le non-paiement des prestations.

La résiliation ne sera effective qu'après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Le paiement de la prestation sera dû jusqu'à la date de résiliation. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation du centre de gestion au profit des cocontractants.

La faculté de résiliation est ouverte également à chaque cocontractant, uniquement pour motif sérieux et non équivoque, après recherche de toute autre possibilité.

· Conciliation

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

· Litiges

Tout litige n'ayant pas donné lieu à conciliation relatif à la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, qui peut être saisi dans le respect des délais de recours en vigueur à l'adresse suivante : 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par le biais de l'application informatique accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Le, à Troyes

Fait en quatre exemplaires originaux

Le Président du
Conseil départemental de l'Aube

Le Préfet de l'Aube

Le Président de la Communauté
d'agglomération Troyes Champagne
Métropole

Pascal COURTADE

François BAROIN

Le Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aube

Thierry BLASCO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	27
Objet	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapporteur	Dominique FLEURET

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 119

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119	0	119	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Annexe : Rapport de gestion

Exposé :

Par délibération en date du 25 Juin 2012, le Conseil Communautaire du Grand Troyes a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012, par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Par délibération en date du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole a souhaité rester actionnaire pour continuer à bénéficier des services de dématérialisation proposés par la société SPL-XDEMAT.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354.489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est demandé

- **D'APPROUVER le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et donner acte à M. le Président de cette communication ;**



**RAPPORT DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT DE L'AUBE,
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT**

Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024

approuvé par le Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat du 25 mars 2025
soumis à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat du 24 juin 2025



SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2025

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2024 constitue le treizième exercice social de notre Société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 340 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 3 251 à la clôture du précédent exercice soit un peu plus de 2,7 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2024	544	352	500	283	423	125	486	627	3 340
Nb actionnaires en 2023	516	347	499	273	414	120	477	605	3 251
Ecart 2023/2024	+ 28	+ 5	+ 1	+ 10	+ 9	+ 5	+ 9	+ 22	+ 89
% d'augmentation par rapport à 2023	+5,43%	+ 1,44 %	+ 0,20%	+ 3,66 %	+ 2,17 %	+4,17%	+1,87%	+ 3,64 %	+ 2,74 %
Objectif 2024 fixé en mars	541	352	500	283	421	140	487	615	3 339
Ecart avec l'objectif 2024	+ 3	-	-	-	+ 2	- 15	- 1	+ 12	+ 1
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	50,10 %	66,79 %	101 %	37,99 %	70,85 %	23,81 %	66,12 %	74,82 %	60,18 %

Le nombre d'actionnaires est donc été multiplié par 10 en 13 ans (de 336 à 3 340).

Il convient de noter que la Société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires, plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce et en 2024, elle a franchi le seuil des 60 %.

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés entre 2012 et 2023 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
 - Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
 - Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
 - le certificat électronique de signature,
 - Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
 - Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
 - Xsip (système de paiement par carte bancaire),
 - Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
 - Xparaph (parapheur électronique),
 - Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
 - Xsacha (outil d'archivage électronique),
 - Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
 - Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
 - Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
 - Xfactures (facturation électronique),
 - Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
 - Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
 - Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
 - Xsave (solution de sauvegarde déportée),
 - Xechanges (espace d'échanges de fichiers),
 - Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
 - Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
 - Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
 - Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
 - ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
 - Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
 - Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1^{er} août 2021),
 - Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
 - X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines) ;
 - Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xechanges),
 - Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
 - Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules...) pour les agents de la collectivité utilisatrice),
 - Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier),
 - Xsosmail (messagerie de secours en cas de cyberattaque),
 - un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL, plus moderne et plus intuitif ;
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2024 à savoir :
 - Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies)
 - Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme et fonctionnalité pour le service instructeur de l'Etat),
 - Xcontrats (outil de suivi des contrats en cours),

ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xparaph (refonte globale de l'outil avec de nouvelles fonctionnalités et cachet serveur), Xmarchés (génération des formulaires JOUE suite à l'arrêt du lien via le BOAMP, refonte de la saisie des formulaires des données essentielles en vue de leur publication sur data.gouv.fr pour tout marché de plus de 25 000 € HT), Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1), Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone, création d'un site pilote pour généralisation).

Depuis 2021, le département de Meurthe-et-Moselle compte le plus grand nombre d'actionnaires.

Complètent le podium, les collectivités axonaises. [Retour Sommaire](#) Passé en nombre, les collectivités aubois qui sont pourtant toutes, adhérentes de la SPL. Les actionnaires vosgiens devraient en 2025, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

La crise sanitaire n'a depuis plusieurs années, plus d'impact sur la Société, si ce n'est la poursuite des habitudes de télétravail et de dématérialisation prises pendant le COVID 19.

L'année 2024 a en effet, à nouveau, permis de noter l'utilisation toujours grandissante ou constante de certains services dématérialisés tels que Xparaph ou Xurba.

Les résultats de la Société démontrent pleinement, la pertinence des outils proposés par SPL-Xdemat durant l'exercice.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme totale de 39 041 € concernant les outils de dématérialisation suivants (en sus des 3 services (Xsoc, Xurba et Xcontrats) et autres fonctionnalités proposés (Xparaph, Xmarches, Xsacha et Xhost) courant 2024) :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2024 et mis à disposition des actionnaires en 2025) :
 - o Xcourrier (outil de gestion dématérialisée des courriers/courriels entrants et sortants), mis à disposition au 1^{er} avril 2025,
 - o Xhost (Aménagement nécessaire pour une mise en production en 2025 au sein des Départements de Haute-Marne et des Vosges)
 - o Xactes (mise à jour des plateformes techniques pour le renouvellement de l'homologation),
 - o Xurba (développement nécessaire à la migration de nouveaux services instructeurs et des communes afférentes, intégration du traitement des déclarations d'intention d'aliéner, des déclarations de cession de commerce),
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2025 :
 - o Xparaph (développement de substitution suite à la fin d'un outil externe utilisé pour la signature électronique),
 - o Xadmin (utilisation de l'Intelligence artificielle pour le traitement de demandes).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2024 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2024. Les autres jours de développement ont été comptabilisés dans le compte Production immobilisée.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2024 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2025 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 480 000 €.

Notre développement devrait se stabiliser à l'instar du nombre d'actionnaires dont la progression ralentit chaque année compte tenu des seuils déjà atteints sur nombreux territoires. Enfin, 2025 devrait être une année de faible renouvellement des certificats électroniques contrairement à 2026, année des élections municipales.

Au 15 mars 2025, le nombre d'actionnaires s'élevait quand même à 3 386 actionnaires soit une augmentation de 1,38 % par rapport à l'année 2024 (base au 31 décembre 2024 : 3 340).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre courant 2025, voire 2026, avec la mise à la disposition des actionnaires, en sus des services (Xcourrier) ou des évolutions (Xhost, Xactes, Xurba et Xparaph) décidés en 2024 et mis à disposition en 2025, d'un nouvel outil : Xdcd (application permettant d'alerter les Départements du décès de bénéficiaires d'une prestation sociale), ainsi que de nouvelles fonctionnalités, principalement : Xcontrats (prise en compte de nouvelles évolutions demandées par les utilisateurs), Xpassfam (évolutions fonctionnelles demandées par les Départements de l'Aisne et de la Meuse), Xtdt (interface Grand Angle pour les bulletins de paie), Xurba (Intégration du traitement des déclarations d'intention d'aliéner par des groupements de communes en cas de transfert de cette compétence par des communes) et Xsoc (Evolution à développer pour les gérer de nouveaux cas d'usage (pilotage de l'éclairage public, pilotage du chauffage des bâtiments publics...)).

Le développement de l'outil Xannuaire ainsi que de l'interface avec un SIG dans Xirba a été reporté pour 2026.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

[Retour Sommaire](#)

En application des dispositions des articles L. 441-1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2023 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facul- tatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		10		1	1	12		620	15	4	25	664
Montant total des factures concernées h.t.		18 125		212 574	6 368	237 067		64 565	2 144	600	1020	68 329
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice		1,16%		13,64%	0,41%	15,21%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice												
								4,14%	0,14%	0,04%	0,07%	4,38%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Exercice clos le 31 décembre 2024

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		2		1	17	20		447	19	18	17	501
Montant total des factures concernées h.t.		5 785,48		199 305	1500	206 590,48		61 640,40	2590	2500	-2.75	66 727,65
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice		0,39%		13,44%	0,10%	13,93%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Il convient de préciser que, s'agissant du régime d'exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2024	Exercice clos le 31/12/2023	Variation 2023/2024	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 482 722 €	1 558 320 €	- 75 598 €	1 276 170 €	1 303 282 €
Total des produits d'exploitation	1 512 054 €	1 637 565 €	- 125 511 €	1 298 896 €	1 395 401 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 091 238 €	1 221 701 €	- 130 463 €	951 380 €	1 007 243 €
Résultat d'exploitation	420 816 €	415 864 €	+ 4 952 €	347 416 €	388 158 €
Résultat financier	51 836 €	4 089 €	+ 47 747 €	100 €	100 €
Résultat exceptionnel	/	/	/	/	/
Impôts sur les bénéfices	118 163 €	104 989 €	+ 13 174 €	86 879 €	102 888 €
Total des produits	1 563 890 €	1 641 654 €	- 77 764 €	1 298 896 €	1 395 501 €
Total des charges	1 209 401 €	1 326 690 €	- 117 289 €	1 038 259 €	1 110 131 €
Résultat net	354 489 €	314 965 €	+ 39 524 €	260 637 €	285 370 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 464 591 € (au lieu de 2 272 929 € au 31 décembre 2023, 1 779 508 € au 31 décembre 2022, 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 191 662 € par rapport au 31 décembre 2023.

Ces variations s'expliquent, principalement :

- par un renouvellement moindre de certificats (1 828 au lieu de 2 678 en 2023, 1 120 en 2022, 1 500 en 2021 et 2 500 en 2020),
- par un poste de réserve de plus en plus important grâce aux bons résultats obtenus ces dernières années, qui découlent à la fois :
 - d'un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la Société et une augmentation constante de leur utilisation des outils de la SPL,
 - de la poursuite de la diminution du nombre de jours mis à disposition de personnels par les Départements et le SMIC des Vosges auprès de la Société suite à la gestion directe de l'assistance apportée aux actionnaires puis en 2024, du développement avec le recrutement en direct de salariés par la Société. Les mises à disposition de personnels par les collectivités susvisées ont donné lieu à un remboursement au réel, selon la règle fixée par le Conseil d'administration, de 237 823,98 € au lieu de 356 063 €,
- par des placements bancaires plus rémunérateurs, avec des produits financiers multipliés par 10 par rapport à 2023.

Le bilan fait apparaître au 31 décembre 2024, un montant 1 896 353 € de capitaux propres (au lieu de 1 541 864 € au 31 décembre 2023) soit une variation de 354 489 € (+ 23 %).

Il mentionne également un total de dettes de 568 238 € au 31 décembre 2024 (au lieu de 731 066 € au 31 décembre 2023) incluant principalement :

- des prestations fournies à la Société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2024,

- le montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la Société ainsi que les frais de structure, étant rappelé que le remboursement de ces partenaires n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 et représente encore la plus grosse dépense de la Société, malgré une baisse chaque année du fait du recrutement en direct des salariés par la SPL,
- un ensemble de dettes fiscales et sociales plus important que l'an passé (78 216 € contre 62 188 €) du fait de l'augmentation de l'activité et du nombre de salariés désormais employés par la Société.

Les dépenses de l'exercice 2024 ont diminué par rapport à 2023, de par :

- un nombre plus limité de certificats achetés, de par une demande des actionnaires de leur renouvellement, en baisse,
- un remboursement de jours mis à disposition bien moindre (- 118 345 € par rapport à 2023, de par l'embauche de développeurs au sein de la société),
- des outils amortis, désormais plus nombreux,
- et ce malgré, l'accroissement des dépenses salariales, au regard des recrutements réalisés en 2024.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 354 489 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 354 489 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 354 489 € (soit un poste porté à 1 677 465 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la Loi, 10 % du montant du capital social de la Société est déjà intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la Société :

- Monsieur Alain BALLAND, Président Directeur Général de la Société SPL-Xdemat et Président du Conseil d'administration :

Monsieur Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d' [Retour Sommaire](#) de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey ou encore le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ est 2ème Vice-Président du Conseil départemental de la Marne en charge des finances, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Tinquaux, Vice-Président de la Communauté urbaine du Grand Reims. Il siège au Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

- Monsieur Renaud AVERLY, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Rethel. Il présidait la Communauté de communes du Pays rethélois (avant démission le 19 avril 2024).

- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle préside le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU) et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est ou encore au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO).

- Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Président de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Monsieur Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- Monsieur François MAINSANT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Madame Béatrice CARDON, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Monsieur Bernard GENDROT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute [Retour Sommaire](#) et co-gérant de plusieurs SCI.

- Monsieur Dominique THIEBAUD, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Monsieur Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Monsieur Benoît ROGER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Monsieur Julien DIDRY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Monsieur Christophe CAPUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Monsieur Jérôme MATHIEU, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Monsieur Christophe JACOB, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Monsieur Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

La Direction Générale est assurée par Monsieur Alain BALLAND, en tant que Président Directeur Général.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du Code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la Société SPL-Xdemat ne possède pas de participation dans le capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Madame Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Aurélien SWIDER (188 jours après avenant, au lieu de 205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 novembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Nicolas PICOTIN (2 jours après régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Stéphane MAILLARD (0 jour après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Vincent BENCI (13 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Madame Marie-Annick OUDIN (11 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Madame Annie NOWAK (1 jour après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Christophe DUXIN (35 jours après avenant, au lieu de 30 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Madame Mallorie FRANGVILLE (4 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Adrien FLAMME (12 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Convention de remboursement des frais de structure :

- Convention pour 5 ans (2020 à 2024) pour le remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la Société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2019 au 1^{er} décembre 2024. Le montant de la redevance comprend une connexion internet et les consommations téléphoniques. La convention a été renouvelée en mars 2025 à compter du 2 décembre 2024, avec révision de la redevance au regard de l'évolution du marché locatif.

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la Société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette convention a été amendée à compter de l'année 2024, afin d'élargir son usage à tout déplacement nécessaire à l'activité de la société, effectué par l'un des salariés ou le Président Directeur Général.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Depuis le Conseil d'administration du 17 janvier 2023, la Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, par Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des statuts de la Société (article 19) et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration à l'occasion de la présente assemblée.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	28
Objet	ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES VIGNETTES À LA CHAPELLE SAINT LUC - TRANSFERT À TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE DE LA RUE DANTON - DEMANDE D'APPLICATION DU RÉGIME DE RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION INSTAURE LORS DU TRANSFERT DES ZONES COMMUNALES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 119

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoit.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119	0	119	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES VIGNETTES A LA CHAPELLE SAINT LUC
TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DE LA RUE DANTON
APPLICATION DU REGIME DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
INSTAURE LORS DU TRANSFERT DES ZONES COMMUNALES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES**Annexes :

- Rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation de charges et des ressources transférées du 14 décembre 2023
- Délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Luc du 20 février 2024
- Délibérations du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole n° 9 du 21 décembre 2017 et n° 9 du 17 décembre 2021

Exposé :

Lors de la réunion du 14 décembre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) a adopté un rapport d'évaluation financière concernant le transfert par la commune de La Chapelle-Saint-Luc de la partie de la rue Danton située dans la zone communautaire d'activités économiques des Vignettes.

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe), les zones d'activités économiques relèvent depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence exclusive de Troyes Champagne Métropole.

Concernant les zones d'activités économiques des Prés de Lyon et des Vignettes situées sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Luc, celles-ci ont été transférées par la commune à la communauté de l'Agglomération Troyenne (CAT) en 2004. Ce transfert d'équipements faisait suite au passage en 2000 du statut de communauté de communes à fiscalité additionnelle en communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique.

Depuis cette date, la gestion intercommunale de ces deux zones d'activités économiques porte sur les équipements publics de treize rues : Archimède, Colbert, Descartes, De Dion, Douane, Jacquard, Jaurès, Antoine Lumière, Auguste Lumière, Nozeaux, Prés de Lyon, Frères Michelin et Monet.

En 2004, ce transfert a été évalué financièrement à **56 868 €**.

La partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes ne figure pas dans la liste des voiries et des équipements transférés en 2004.

D'une longueur de 495 mètres linéaires, cette voirie publique relie les rues de la Douane et Archimède transférées en 2004 et dessert exclusivement deux entreprises riveraines.

Compte tenu de la situation et de l'affectation de cette voirie communale, la commune de la Chapelle-Saint-Luc a demandé son transfert à Troyes Champagne Métropole au titre de sa compétence obligatoire de gestion des zones d'activités économiques.

Les caractéristiques des équipements publics de cette partie de la rue Danton figurent dans le tableau suivant :

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Caractéristiques techniques
- Chaussées	Longueur : 495 mètres linéaires Surface : 3 515 m²
- Trottoirs	Surface : 1 930 m²
- Eclairage public	Réseau alimentation : 495 mètres linéaires Points d'éclairage : 19 unités
- Espaces verts	Surface des massifs : 30 m²
	Surfaces des haies d'arbustes : 60 m²

En application des dispositions en vigueur du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées a évalué financièrement le transfert de cette voirie et de ces équipements.

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Coût annualisé de renouvellement (1)	Coût annuel de fonctionnement (2)	Coût annualisé du transfert (3)= (1)+(2)
- Chaussées et trottoirs	14 501,00 €	1 398,00 €	15 899,00 €
- Eclairage public	2 917,00 €	209,00 €	3 126,00 €
- Espaces verts		595,00 €	595,00 €
TOTAL	17 418,00 €	2 202,00 €	19 620,00 €

Joint en annexe, le rapport d'évaluation de la commission locale du 14 décembre 2023 a été adopté par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Troyes Champagne Métropole. Il fixe le coût annualisé du transfert de cette voirie à 19 620 €. Ce montant global intègre le coût annualisé de renouvellement des équipements évalué à 17 418 € ainsi que le coût annuel de leur entretien estimé à 2 202 €.

Lors du transfert obligatoire des zones communales d'activités économiques réalisé en 2018, un régime de révision libre des attributions de compensation a été instauré en faveur des 20 communes concernées par ce transfert obligatoire.

L'objectif recherché était de ne pas pénaliser financièrement les communes qui transféraient des zones d'activités économiques en bon état, ne nécessitant pas de travaux de rénovation immédiat.

Les modalités de ce régime de révision libre des attributions de compensation ont été instaurées par les délibérations du conseil de communauté du 21 décembre 2017 et du 17 décembre 2021.

Conforme aux dispositions du code général des impôts, ce régime particulier prévoit que le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés d'une zone d'activités économiques n'est déduit de l'attribution de compensation allouée à la commune propriétaire, qu'à compter de l'année suivant la fin des travaux de rénovation de ces équipements. Ces travaux sont réalisés par Troyes Champagne Métropole dans le cadre d'un programme pluriannuel de rénovation des zones d'activités économiques.

Par une délibération du conseil municipal du 20 février 2024, la commune de La Chapelle-Saint-Luc a sollicité Troyes Champagne Métropole pour que le régime de révision libre des attributions de compensation instauré dans le cadre du transfert obligatoire des zones communales d'activités économiques, soit appliqué à la commune suite au transfert de la rue Danton,

Les travaux de rénovation de cette rue, supportés par Troyes Champagne Métropole, sont aujourd'hui achevés et ont été réceptionnés le 26 février 2025 selon les règles définies par les délibérations du conseil de communauté de décembre 2017 et de décembre 2021, le conseil de communauté est invité à se prononcer à la majorité qualifiée sur l'application des modalités de la révision libre en question, dans le cadre du transfert par la commune de la Chapelle-Saint-Luc de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes. Le coût annualisé de renouvellement de la voirie évalué par la CLECRT pourra alors être déduit de l'attribution de compensation versée à la commune à compter de l'année 2026.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE REVISER LIBREMENT l'attribution de compensation allouée à la commune de la Chapelle-Saint-Luc tenant compte de l'achèvement des travaux de la rue Danton selon les modalités précédemment exposées.**

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFEREES (CLECRT)**

Réunion du 14 décembre 2023

Membres titulaires qui assistent à la réunion en présentiel ou par visioconférence : 18

Mesdames :

Marie-Luce BURRI, Commune de Mergey
Marie-Thérèse LEROY, Commune de Montgueux
Christelle THIEBAUX, Commune de Villechétif

Messieurs :

Guy DELAITRE, Commune de Montsuzain
Boris DRIAT, Commune de Montieramey
Patrick FINOT, Commune de Roncenay
Bruno HOUARD, Commune de Villery
Alain HUBINOIS, Commune de Barberey-Saint-Sulpice
Jean-Pierre LECORCHE, Commune de Clérey
Rémy MARTY, Commune de Montaulin
Jean-François MEIRHAEGHE, Commune de Saint-Benoît-sur-Seine
Nicolas MENNETRIER, Commune de Saint-Lyé
Jacky RAGUIN, Commune de Creney-près-Troyes, président de la commission
d'évaluation des charges transférées
Marcel GATOUILLAT, Commune de Dierrey-Saint-Pierre
Franck REMEN, Commune de Verrières
Philippe SAUVAGE, Commune de Montreuil-sur-Barse
Jean-Michel VIART, Commune de Saint Julien-les-Villas
Michel VOLHUER, Commune de Bouranton

Membres titulaires excusés :Mesdames :

Marie-Ange CHALVET, Commune de Pavillon-Sainte-Julie
Isabelle HELIOT-COURONNE, Commune de Troyes
Patricia KIEHN, Commune de Sainte Savine
Catherine LEDOUBLE, Commune de Saint-André-les-Vergers
Francine NINOREILLE, Commune de Bouilly
Sophie RICHARD, Commune de Villy-le-Bois
Nicole ROUSSELOT, Commune de la Vendue-Mignot
Marie-Hélène TRESSOU, Commune de Lusigny-sur-Barse

Messieurs :

Jean Pierre ABEL, Commune des Noës-près-Troyes
Christian BLASSON, Commune de Saint-Léger-près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE, Commune de Longeville-sur-Mogne
Jean-Michel COCHET, Commune de Saint-Jean-de-Bonneval
Nicolas DAL DEGAN, Commune de Crésantignes
Pascal DESROUSSEAUX, Commune de Bucey-en-Othe
Olivier DUQUESNOY, Commune de Saint-Pouange
Bruno FARINE, Commune de Moussey
Dominique FLEURET, Commune de Macey
Bruno GANTELET, Commune de Torvilliers
David GARNERIN, Commune d'Assenay
Rémi HANON, Commune de Ruvigny
Didier LEPRINCE, Commune de Fontvannes
Gilles RENOIR, Commune de Fays-la-Chapelle
Jean-François RESLINSKI, Commune d'Isle-Aumont

Assiste également à la réunion : Jean Luc BISCHOFF

COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC
ZONE COMMUNAUTAIRE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES VIGNETTES
EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT DE LA RUE DANTON
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe), les zones d'activités économiques relèvent depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence exclusive des communautés de communes et d'agglomération.

C'est pourquoi, 21 zones communales d'activités économiques et les équipements publics qui les constituent (voiries trottoirs, mobiliers et espaces verts) ont été transférées à cette date à Troyes Champagne Métropole.

Concernant les zones d'activités économiques des Prés de Lyon et des Vignettes situées sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint-Luc, celles-ci avaient été transférées par la commune à la communauté de l'Agglomération Troyenne (CAT) en 2004. Ce transfert d'équipements faisait suite à la transformation en 2000 de cette communauté de communes à fiscalité additionnelle en communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique.

Depuis cette date, la gestion intercommunale de ces deux zones d'activités économiques porte sur les équipements publics situées dans treize rues : Archimède, Colbert, Descartes, De Dion, Douane, Jacquard, Jaurès, Antoine Lumière, Auguste Lumière, Nozeaux, Prés de Lyon, Frères Michelin et Monet.

Equipements publics transférés en 2004	Caractéristiques techniques
- Chaussées	Longueur : 7,989 km
- Trottoirs	Surface : 43 154 m²
- Arrêts de bus	Nombre de poteaux : 3
	Nombre d'abribus : 8
- Signalisation lumineuse	Nombre de feux tricolores : 2
- Eclairage public	Réseau alimentation et points d'éclairage : non dénombrés
- Espaces verts	Surfaces massifs et pelouses : 3 091 m²
	Longueur alignement d'arbres : 980 mètres linéaires

Ce transfert a été évalué financièrement en 2004 à **56 868 €**. Cette évaluation correspond aux charges annuelles d'entretien et de fonctionnement de ces équipements publics.

A l'époque, la réglementation en matière d'évaluation financière d'un transfert d'équipements ne prévoyait pas d'intégrer dans le coût de ce transfert, le coût annualisé de construction ou de renouvellement des équipements transférés. L'intégration de cette composante financière est désormais obligatoire depuis 2005.

La partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes ne figure pas dans la liste des voiries et des équipements transférés en 2004. Aucune archive ne permet d'expliquer pourquoi cette partie de rue n'a pas été intégrée dans le transfert des équipements réalisé en 2004.

Cette voirie et ses aménagements répondent aux critères qui ont permis de définir les équipements publics constituant les zones d'activités économiques transférées en 2017. Ces 495 mètres linéaires de voirie publique relie en effet les rues de la Douane et Archimède transférées en 2004 et dessert exclusivement deux entreprises riveraines (voir plan de situation en annexe).

Les caractéristiques des équipements publics de la partie de la rue Danton transférable à Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence obligatoire de gestion des zones d'activités économiques figurent dans le tableau suivant :

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Caractéristiques techniques
- Chaussées	Longueur : 495 mètres linéaires Surface : 3 515 m²
- Trottoirs	Surface : 1 930 m²
- Eclairage public	Réseau alimentation : 495 mètres linéaires Points d'éclairage : 19 unités
- Espaces verts	Surface des massifs : 30 m² Surfaces des haies d'arbustes : 60 m²

Le mode d'évaluation également détaillé dans la fiche d'évaluation annexée reprend les règles retenues en 2018 pour le transfert des 21 zones communales d'activités économiques.

1. Détermination du coût annualisé de renouvellement :

A défaut de connaître le coût historique de ces équipements qui ont été réalisés depuis plusieurs dizaines d'années, l'évaluation est établie sur la base du coût de leur renouvellement à l'identique.

Ce coût de renouvellement est calculé à partir des caractéristiques techniques des équipements (longueur, surface, nombre d'unités) auxquelles sont appliquée des prix unitaires hors taxes de marchés publics de travaux de voirie et d'éclairage public réalisés par Troyes Champagne Métropole.

Le coût de renouvellement de ces équipements est ensuite annualisé sur une durée de 30 années qui a été retenue lors du transfert des zones d'activités en 2017.

2. Détermination du coût annualisé de gestion :

Le coût annuel de gestion correspond à l'incidence financière annuelle des charges et des ressources liées au fonctionnement de l'équipement.

Cette évaluation est normalement établie à partir des données des comptes administratifs ou du dernier budget de la commune.

L'absence d'éléments analytiques d'évaluation dans les comptabilités communales oblige à évaluer ces coûts annuels de fonctionnement de deux manières :

- Pour la voirie : à partir du coût annualisé de renouvellement de l'équipement communal avec application d'un coefficient de vétusté.
- Pour les autres équipements : à partir de leurs caractéristiques techniques (longueur surface, nombre d'unités) auxquelles sont appliquées des prix unitaires de marchés de réparation et d'entretien de Troyes Champagne Métropole.

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Coût annualisé de renouvellement (1)	Coût annuel de fonctionnement (2)	Coût annualisé du transfert (3)= (1)+(2)
- Chaussées et trottoirs	14 501,00 €	1 398,00 €	15 899,00 €
- Eclairage public	2 917,00 €	209,00 €	3 126,00 €
- Espaces verts		595,00 €	595,00 €
TOTAL	17 418,00 €	2 202,00 €	19 620,00 €

L'évaluation financière du transfert de la partie de la rue Danton propriété de la commune de La Chapelle Saint-Luc et située dans la zone d'activités économiques des Vignettes s'établit globalement à **19 620 €**. Cette estimation intègre **17 418 €** de coût annualisé de renouvellement de l'équipement communal et de ses accessoires et **2 202 €** de coût annuel de fonctionnement. Le détail de ces évaluations figure dans la fiche technique et financière annexée.

Lors du transfert des zones communales d'activités économiques en 2018, un régime de révision libre des attributions de compensation a été instauré. Ce régime prévoit que le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés d'une zone d'activités économiques n'est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire qu'à partir l'année suivant la fin des travaux de rénovation réalisés sur ces équipements par Troyes Champagne Métropole.

Une délibération du conseil de communauté devra décider à la majorité qualifiée de l'application de ce régime de révision libre à la commune de La Chapelle Saint-Luc pour le transfert de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

Au terme de cet exposé, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées propose :

- **De FIXER à 17 418 €, l'évaluation du coût annualisé de renouvellement du transfert de la partie de la rue Danton et de ses équipements propriété de la commune de La Chapelle Saint-Luc et située dans la zone d'activités économiques des Vignettes à La Chapelle Saint-Luc entre les rues Archimède et de la Douane.**
- **De FIXER à 2 202 € l'évaluation du coût annuel de fonctionnement du transfert de la partie de la rue Danton et de ses équipements, propriété de la commune de La Chapelle Saint-Luc et située dans la zone d'activités économiques des Vignettes entre les rues Archimède et de la Douane.**

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote
	18	18	0	0	/

ZI LA CHAPELLE SAINT LUC

Transfert de la Rue DANTON

CHAUSSEE

Section	de la rue Archimède à la rue de la Douane carrefour compris
Longueur	495m
Largeur de chaussée	7,1m
Surface de chaussée	3515m ²
Etat de la chaussée	état : mauvais

TROTTOIRS ET ACCOTEMENTS

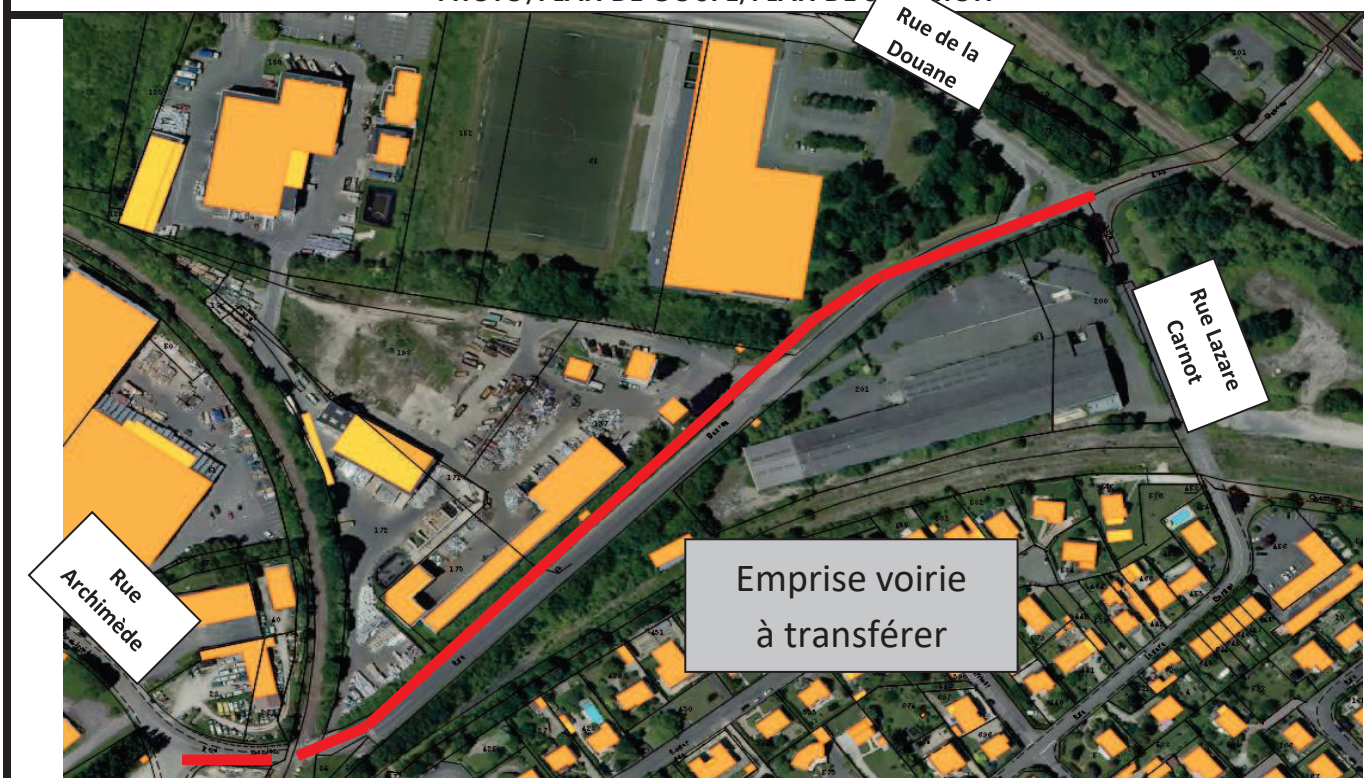
Trottoirs (type)	oui (enrobé)
surface des trottoirs	1930m ²
état des trottoirs	état : mauvais
îlots centraux (type)	néant
surface des îlots centraux	/
accotements (type)	/
surface des accotements	/

AUTRES

Espaces Verts	sur îlot au carrefour Danton/Douane
Carrefour à feux	non intégré
Eclairage public	à intégrer

Etat général	état mauvais
Observations	limites parcellaires à modifier : domaine public/communal

PHOTO/PLAN DE COUPE/PLAN DE SITUATION



Zone d'Activité Economique

LA CHAPELLE SAINT LUC

Fiche récapitulative

22/11/2023

Coût de reconstruction de la voirie

Rue Danton

	495 ml		
Chaussée	3515 m2	91,7 HT/m2	322 325,50 € HT
Trottoirs	1930 m2	58,4 HT/m2	112 712,00 € HT

Coût de reconstruction Voirie 435 037,50 € HT

Coût de reconstruction Voirie sur 30 ans 14 501,25 €/an

Coût d'entretien Voirie

Rue Danton

			435 037,50 € HT
	coef de vestusté : mauvais 80%		348 030,00 € HT
Estimation entretien annuel : 10% du coût de vétusté sur 30 ans			1160,1 € HT
Balayage (6 pass.)	495 ml	0,48 HT/ml	237,6 € HT
		TOTAL Entretien Voirie	1 397,70 €/an

Coût d'entretien espaces verts

	Quantités	nbr de passage	
Désherbage	30 m ²	5	4,50 € HT/5 pass
arbuste-taille	60 m ²	2	492,00 € HT/2 pass
			496,50 € HT
		TOTAL Entretien Espaces verts (€ TTC)	595,80 €/an

Coût de reconstruction de l'éclairage public

Rue Danton

	495 ml		
réseau	495 ml	100 HT/ml	49 500,00 € HT
ensemble d'éclairage (mât+luminaire)	19 U	2000 HT/U	38 000,00 € HT

Coût de reconstruction Eclairage 87 500,00 € HT

Coût de reconstruction de l'Eclairage public sur 30 ans 2 916,67 €/an

Coût d'entretien de l'éclairage public

Entretien annuel	19	U	11 HT/U	209,00 € HT
			TOTAL Entretien éclairage public	209,00 €/an

Coût total d'entretien par an : VOIRIE+ECLAIRAGE (€/an) 2 202,50 €/an

Coût annualisé du transfert (€/an) 19 620,42

Liste des accessoires de voirie

Panneaux de police	ens	13
Candélabres	U	19
Borne-Poteau incendie	U	1 hors convention
carrefour à feux	U	1 hors convention



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE DE CONVOCATION

14 février 2024

DATE D'AFFICHAGE

14 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRESENTS

22

VOTANTS

27

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 20 février 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean - Paul BRAUN, Mme Marie - Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Marie - Françoise LEBORGNE - GODARD, Mme Aicha HIMEUR, M. Dany GESNOT, Mme Ulku YANIK, M. Christian DUCOURANT, Mme Sopha DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie - Françoise PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Danièle BOEGLIN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BOURGEOIS - SCHEFFMANN (procuration à M. Julien MAUVIGNANT), M. Mohamed Amine BEN MEHIDI, Mme Léa REGNAULT (procuration à Mme Sandrine DA CUNHA), M. Mohamed Lamine FATY, (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Xavier RENAUDIN, Mme Suzanne GIMENEZ, (procuration à M. Bernard CHAMPAGNE), M. Soufiane SEBBARI, M. Morad IRCHAD, Mme Hania KOUIDER - SAHED, M. Cédric HERBLOT, (procuration à M. Vincent RICHARD), M. Hassan ZOUGHAIBY.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N°11/2024 RAPPORTEE PAR : Mme BETTINGER JM / NB

**EXAMEN DES RAPPORTS D'ÉVALUATION DE LA
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES**

EXAMEN DES RAPPORTS D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES

Lors de sa dernière réunion du 14 décembre 2023, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) a adopté deux rapports d'évaluation financière.

- Le premier concerne l'ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.
- Le second porte sur le transfert par la commune de La Chapelle Saint-Luc de la rue Danton, située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur ces rapports d'évaluation financière proposés et adoptés préalablement par la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT). Pour être appliquées, ces propositions d'évaluation doivent recueillir une majorité qualifiée de décisions favorables des Conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

1. AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-BARSE.

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018, ont rendu obligatoire le transfert aux intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales en zone urbaine à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert concernait 62 des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole. Mais en raison de la pandémie du COVID19, son évaluation financière n'a pu être engagée qu'en début d'année 2022.

Le service assainissement de Troyes Champagne Métropole a dû préalablement réaliser sur le territoire de chacune des 62 communes, un recensement de ces équipements communaux. L'estimation financière du coût annuel de transfert de ces équipements a ensuite été établie à partir de cet inventaire technique (longueur du réseau et nombre d'ouvrages d'exploitation) et de prix unitaires issus de marchés publics antérieurs.

Les données techniques collectées durant le recensement des ouvrages communaux ont fait l'objet de vérifications de la part des communes. Certaines erreurs et incohérences ont pu ainsi être rectifiées avant l'évaluation financière du transfert proposée par la Commission Locale des Charges et des Ressources Transférées.

Concernant la commune de Montreuil-sur-Barse, un drain agricole d'une longueur de 370 mètres linéaires a été intégré par erreur dans le réseau communal d'eaux pluviales composé de 4,975 kilomètres de canalisations.

De plus faible dimension, ce drain agricole figure à tort dans l'inventaire des canalisations et a été pris en compte dans l'évaluation financière du transfert de la compétence.

Cette erreur matérielle n'ayant pas été rectifiée avant la réunion de la commission d'évaluation de transfert de charges qui s'est tenue le 22 juin 2022, l'évaluation financière du transfert par la commune de Montreuil-sur-Barse à Troyes Champagne Métropole de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines a donc été surévaluée.

En conséquence, l'évaluation financière du transfert du réseau communal d'eaux pluviales urbaines à Troyes Champagne Métropole doit être rectifiée.

COMMUNE DE MONTREUIL SUR BARSE

EVALUATION TRANSFERT COMPETENCE EAUX PLUVIALES	Coût annuel de reconstruction des ouvrages (1)	Coût annuel d'entretien (2)	Coût annualisé du transfert (3) = (1)+(2)
A - Evaluation initiale	11 801,00 €	2 353,00 €	14 154,00 €
B - Drain agricole	712,00 €	85,00 €	797,00 €
C - Evaluation corrigée (A -B)	11 089,00 €	2 268,00 €	13 357,00 €

Après déduction du coût annualisé de transfert du drain agricole estimé à 797 €, l'évaluation du transfert de la compétence gestion du réseau d'eaux pluviales est globalement fixée à 13 357 €.

Suite à cette rectification, l'attribution de compensation versée à la commune de Montreuil-sur-Barse depuis 2022 doit être majorée de 797 €. Cet ajustement positif sera opéré à compter de l'exercice 2024 avec une régularisation de 1 594 € au titre des exercices 2022 et 2023.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 février 2024.

Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique du 19 février 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant l'ajustement de l'évaluation financière du transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24		3	

2. COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC -, ZONE COMMUNAUTAIRE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES VIGNETTES - ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA RUE DANTON A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE.

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe), les zones d'activités économiques relèvent depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence exclusive des communautés de communes et d'agglomération.

Les zones d'activités économiques des Prés de Lyon et des Vignettes situées sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint-Luc, ont été transférées par la commune à la communauté de l'Agglomération Troyenne (CAT) en 2004.

Ce transfert d'équipements faisait suite à la transformation en 2000 de cette communauté de communes à fiscalité additionnelle en communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique.

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 26/02/2024 à 10h19

Référence de l'AR : 010-211000765-20240220-Delib_11_2024-DE

Publié le 26/02/2024 : Affiché le 26/02/2024 : Rendu exécutoire le 26/02/2024

Depuis cette date, la gestion intercommunale de ces deux zones d'activités économiques porte sur les équipements publics situés dans treize rues : Archimède, Colbert, Descartes, De Dion, Douane, Jacquard, Jaurès, Antoine Lumière, Auguste Lumière, Nozeaux, Prés de Lyon, Frères Michelin et Monet.

Ce transfert a été évalué financièrement en 2004 à **56 868 €**. Cette évaluation correspond aux charges annuelles d'entretien et de fonctionnement de ces équipements publics.

La partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes ne figure pas dans la liste des voiries et des équipements transférés en 2004.

Ces 495 mètres linéaires de voirie publique relient les rues de la Douane et Archimède transférées en 2004 et desservent exclusivement deux entreprises riveraines.

Les caractéristiques des équipements publics de la partie de la rue Danton transférable à Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence obligatoire de gestion des zones d'activités économiques figurent dans le tableau suivant :

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Caractéristiques techniques
- Chaussées	Longueur : 495 mètres linéaires Surface : 3 515 m ²
- Trottoirs	Surface : 1 930 m ²
- Eclairage public	Réseau alimentation : 495 mètres linéaires Points d'éclairage : 19 unités
- Espaces verts	Surface des massifs : 30 m ² Surfaces des haies d'arbustes : 60 m ²

Le mode d'évaluation du transfert de la rue Danton reprend les règles appliquées en 2017 lors du transfert des 21 zones communales d'activités économiques.

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Coût annualisé de renouvellement (1)	Coût annuel de fonctionnement (2)	Coût annualisé du transfert (3)= (1)+(2)
- Chaussées et trottoirs	14 501,00 €	1 398,00 €	15 899,00 €
- Eclairage public	2 917,00 €	209,00 €	3 126,00 €
- Espaces verts		595,00 €	595,00 €
TOTAL	17 418,00 €	2 202,00 €	19 620,00 €

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 février 2024.

Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique du 19 février 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant le transfert par la commune de La Chapelle Saint-Luc à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

3. APPLICATION DU RÉGIME DE RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION INSTAURÉ LORS DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES ZONES COMMUNALES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.

En 2018, un régime de révision libre des attributions de compensation a été instauré lors du transfert obligatoire des zones communales d'activités économiques.

Conforme aux dispositions du code général des impôts, ce régime particulier prévoit que le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés d'une zone d'activités économiques n'est déduit de l'attribution de compensation allouée à la commune propriétaire, qu'à partir de l'année suivant la fin des travaux de rénovation réalisés sur ces équipements par Troyes Champagne Métropole.

Pour bénéficier de ce régime de révision libre dans le cadre du transfert de la rue Danton, la commune de la Chapelle Saint-Luc doit en formuler la demande auprès de Troyes Champagne Métropole par une délibération du conseil municipal.

Le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole se prononcera sur cette demande par une délibération concordante prise à la majorité qualifiée.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 16 février 2024,

Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique du 19 février 2024.

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 26/02/2024 à 10h19

Référence de l'AR : 010-211000765-20240220-Delib_11_2024-DE

Publié le 26/02/2024 ; Affiché le 26/02/2024 ; Rendu exécutoire le 26/02/2024

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE SOLLICITER** la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour l'application en faveur de la commune de La Chapelle Saint-Luc et dans le cadre du transfert de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes, des modalités financières du régime de révision libre des attributions de compensations communales instaurées lors du transfert obligatoire des zones communales d'activités économiques à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

GIRARDIN

Jean Paul BRAUN

La secrétaire,



WELS

22 décembre 2017 / 22 décembre 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Baptiste DUBOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

Date de convocation et d'affichage : 15 décembre 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20 H 19

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, CODAZZI Colombe, FEVRE Dolly, FINET Odile, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GREMILLET Annie, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, PATELLI Lise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAILLY Jean-Marie, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLASCO Thierry, BLANCHARD Dominique, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNÉ Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROULET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, THIBAUT Christian, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VETTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHIER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : RESLINSKI Jean-François par MORAIN Madeleine, BLASSON Christian par GIRARDIN Jean-Claude, SPILMANN Marcel par ROBILLARD Christine, DE VILLEMEREUIL Gérard par BLANC Philippe

Sont excusés et ont donné pouvoir : URBAIN Sandrine à PARIGAUX Jean-Louis, DUCHENE Annie à LEPRINCE Didier, REHN Yves à RIGAUD Jacques, COLFORT Jacqueline à BRANLE Christian, SCHMITT Philippe à MOCQUERY Bernard, MARIE Sylvie à CASTEX Jean-Marie, SIMON Véronique à BALLAND Alain, BEURY Jeanne-Laure à SERRA Frédéric, FRAENKEL Stéphanie à BAZIN-MALGRAS Valérie, GONCALVES José à BRET Marc, GRANDPIERRE Elisabeth à PATELLI Lise, HELIOT COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEMELLE Flavienne à ROUVRE Annie, LEYMBERGER Brigitte à PHILIPPON Elisabeth, OUADAH Karima à GARIGLIO Elisabeth, SEBEYRAN Marc à HONORÉ Nicolas, SUBTIL Bruno à ARBONA Philippe, SYDOR Dimitri à ZAJAC Anna

Absents et excusés : PETIT Sandrine, BOUCHOT Chantal, GIRARDIN Olivier, PAUTRAS Marie-Françoise, FRAPIN David, GANTELET Bruno, CHEVALIER Bertrand, MARTINOT Bruno

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance Nicolas HONORE.

DELIBERATION N°09	Révision des attributions de compensation
RAPPORTEUR	Marc GIRARD

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
110	125	120	5	3	

Le rapport est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2017Rapporteur : Marc GIRARD**REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Annexes : Rapports de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées du 28 novembre 2017 - Tableau récapitulatif des attributions de compensation de l'année 2017 - Tableau récapitulatif des attributions de compensation de l'année 2018.

Exposé :

Lors de sa réunion du 28 novembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a rendu ses conclusions sur l'évaluation financière de plusieurs dossiers relatifs à l'exercice des compétences communautaires :

- La mise en conformité de subventions et de fonds de concours intercommunaux avec les statuts communautaires et le Guide des aides,
- Le transfert des services assainissement de sept communes membres,
- La poursuite du régime spécial de versement partiel de la fiscalité éolienne,
- Le transfert de 20 zones communales d'activités économiques et du pôle Gare à Troyes.

Sur les deux premiers points, la commission a procédé à une évaluation des transferts selon les règles de droit commun prévues par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et à partir des charges et des ressources des derniers comptes administratifs communaux et intercommunaux. Pour que cette évaluation soit ensuite prise en compte dans le montant des attributions de compensation versées en 2017 et 2018 aux communes concernées, le rapport de la CLECT doit être approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Seule la mise en conformité des subventions et des fonds de concours intercommunaux va donner lieu à révision des attributions de compensations, les services communaux d'assainissement étant financés par des ressources non fiscales.

Concernant le régime de versement de fiscalité éolienne et le transfert des zones d'activités économiques et du pôle Gare, la commission a tenu compte dans les évaluations de la particularité de ces transferts de fiscalité et d'équipements, particularité soulignée par l'ensemble des communes concernées. En conséquence, les deux rapports préconisent une révision libre des attributions de compensation en application de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts.

Pour être mise en œuvre, cette révision libre doit être adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil de communauté et donner lieu à délibérations des conseils municipaux des communes concernées.

REGIME SPECIAL DE VERSEMENT DE FISCALITE EOLIENNE :

En 2016, la Communauté de communes Seine Melda Coteaux avait instauré, au bénéfice de ses communes membres, un régime spécial de reversement partiel de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) provenant des champs éoliens implantés sur leurs territoires. Ce versement s'opérait par l'intermédiaire de fonds de concours en fonction du nombre d'éoliennes et de leur puissance de production d'énergie. Suite à la création de la nouvelle Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, ce régime particulier qui concernait initialement les Communes de Mergey, Pavillon Sainte-Julie et Payns a été maintenu mais transite désormais par les attributions de compensation fiscale.

Du fait de la construction de trente nouvelles éoliennes programmée jusqu'en 2019, ce régime de reversement de fiscalité professionnelle doit aujourd'hui être complété pour la Commune de Mergey et étendu aux Communes d'Aubeterre, Feuges, Montsuzain, Saint-Benoit-sur-Seine, Sainte-Maure et Villacerf.

Le montant unitaire de l'attribution reste fixé à 7 340 € pour une éolienne d'une puissance de 2 mégawatts et à 11 744 € pour une éolienne de 3,2 mégawatts. Les attributions de compensation des communes concernées seraient majorées annuellement de la manière suivante :

ANNEE DEBUT DE VERSEMENT	2017	2018	2020	TOTAL ATTRIBUTIONS
PUISSANCE	2 MW	3,2 MW	3,2 MW	
AUBETERRE			93 952 €	93 952 €
FEUGES			23 488 €	23 488 €
MERGEY	14 680 €	11 744 €		26 424 €
MONTSUZAIN			70 464 €	70 464 €
SAINT BENOIT SUR SEINE		58 720 €	11 744 €	70 464 €
SAINTE MAURE		23 488 €	58 720 €	82 208 €
VILLACERF	22 020 €			22 020 €
TOTAL	36 700 €	93 952 €	258 368 €	389 020 €

Ces reversements programmés de fiscalité nécessitent de recourir à une révision libre des attributions de compensation prévue par l'article 1609 nonies c V 1° bis du Code Général des Impôts.

TRANSFERT DES ZONES COMMUNALES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET DU POLE GARE A TROYES :

Le transfert aux intercommunalités à fiscalité propre des zones d'activités communales a été instauré par la Loi NOTRe du 7 août 2015. Vingt zones d'activités économiques situées sur les territoires des Communes de Barberey Saint-Sulpice, Bréviandes, Creney-près-Troyes, Estissac, Lavau, La Rivière de Corps, Moussey, Pont-Sainte-Marie, Rosières, Saint-André-les-Vergers, Saint-Germain, Saint-Lyé, Sainte-

Maure, Saint Parres aux Tertres, Saint-Pouange, Sainte-Savine, Torvilliers, Troyes, Verrières et Villechétif répondent à cette obligation légale.

Concernant la zone d'activités économiques du Pôle Gare à Troyes, son transfert ne relève pas directement de l'application de la Loi NOTRe mais de la déclaration d'intérêt communautaire de cette opération d'aménagement exprimée par une délibération du Conseil de communauté du Grand Troyes en date du 25 septembre 2015.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a procédé à l'évaluation du coût annualisé du transfert de ces équipements selon des modalités basées sur le régime de droit commun mais avec des aménagements palliant, d'une part, l'indisponibilité de certaines données financières et répondant, d'autre part, aux demandes formulées par les communes.

Coût annualisé de renouvellement :

A défaut de pouvoir établir uniformément un coût historique des zones d'activités économiques, la commission a calculé le coût de leur renouvellement à partir de la surface des équipements transférés (voiries, ouvrages d'art et accessoires) et de ratios unitaires issus de marchés publics de réhabilitation de zones d'activités communautaires.

Ce coût a été annualisé sur la base d'une durée d'utilisation de l'équipement de 30 ans déjà appliquée pour le transfert des zones commerciales de Saint-Julien-les-Villas et Pont-Sainte-Marie.

Certaines zones d'activités étant très récentes, d'autres plus anciennes, mais cependant en bon état d'utilisation, les communes ont souhaité que le coût annualisé de renouvellement ne soit pas immédiatement intégré dans le coût global du transfert. Cette composante financière ne serait prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation qu'à compter de l'année suivant l'achèvement des travaux de réhabilitation réalisés dans la zone par Troyes Champagne Métropole. Pendant ce différé, le coût annualisé de renouvellement sera actualisé sur la base d'un index retraçant l'évolution des prix des travaux publics.

Coût annualisé de gestion :

A défaut de pouvoir extraire des budgets communaux, des données analytiques relatives aux zones d'activités économiques et au Pôle Gare avant son aménagement, leurs coûts d'entretien ont été uniformément établis à partir de formules de calcul intégrant :

- 10 % du coût de renouvellement des équipements défini précédemment et affecté d'un coefficient de vétusté,
- des références de prix issus des marchés publics passés par Troyes Champagne Métropole pour l'entretien de voirie et d'espaces verts de zones communautaires d'activités économiques.

Au final, le transfert des zones communales d'activités économiques et du pôle Gare est évalué comme suit :

COMMUNES ET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES TRANSFEREES	Coût annualisé de renouvellement (1)	Coût annualisé de gestion (2)	COUT ANNUALISE GLOBAL DU TRANSFERT
Barberey Saint Sulpice	67 628 €	9 563 €	77 191 €
Bréviandes - Coulmet	9 680 €	976 €	10 656 €
Creney - Les Sources - La Fontaine	37 583 €	3 741 €	41 324 €
Estissac	9 398 €	1 185 €	10 583 €
La Rivière de Corps - La Queue de la Pelle	5 961 €	529 €	6 490 €
Lavau - Moutot	27 532 €	19 547 €	47 079 €
Moussey - Osière	7 575 €	3 196 €	10 771 €
Pont Sainte Marie	46 980 €	9 285 €	56 265 €
Rosières - Pivoisons	29 260 €	3 719 €	32 979 €
Saint André les Vergers	97 215 €	13 931 €	111 146 €
Saint Germain	18 947 €	5 441 €	24 388 €
Saint Lyé	5 414 €	1 636 €	7 050 €
Sainte Maure - Les Troprès	18 956 €	3 868 €	22 824 €
Saint Parres aux Tertres	31 410 €	12 973 €	44 383 €
Saint Pouange	9 568 €	1 084 €	10 652 €
Sainte Savine - Maladière	11 552 €	1 161 €	12 713 €
Torvilliers	26 152 €	12 773 €	38 925 €
Troyes - Ecrevolles	61 380 €	18 402 €	79 782 €
Troyes - Pôle Gare	80 827 €	26 355 €	107 182 €
Verrières	4 571 €	354 €	4 925 €
Villechetif - Les Mercières	10 800 €	1 499 €	12 299 €
TOTAL GENERAL	618 389 €	151 218 €	769 607 €

(1) Intégration dans les attributions de compensation l'année suivant l'achèvement des travaux de réhabilitation de la zone

(2) Intégration dans les attributions de compensation dès 2018

Du fait de l'intégration différée du coût annualisé de renouvellement des zones communales d'activités économiques et du pôle Gare dans le coût annuel du transfert de ces équipements, les attributions de compensation des communes concernées doivent donc être révisées librement comme l'autorise l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** de la révision des attributions de compensation de l'année 2017 et 2018 des communes concernées par la mise en conformité statutaire de subventions et la suppression de fonds de concours intercommunaux. Les montants individuels de cette révision de droit commun sont conformes aux conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et figurent dans les tableaux joints en annexe ;

- DE RECOURIR à une révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts pour le reversement partiel de l'IFER provenant des champs éoliens implantés sur le territoire des Communes d'Aubeterre, Feuges, Mergey, Montsuzain, Saint-Benoît-sur-Seine, Sainte-Maure et Villacerf ;
- DE FIXER la révision annuelle des attributions de compensation versées à ces communes à partir des montants figurant dans le tableau suivant :

ANNEE DEBUT DE VERSEMENT	2017	2018	2020
AUBETERRE			93 952 €
FEUGES			23 488 €
MERGEY	14 680 €	11 744 €	
MONTSUZAIN			70 464 €
SAINT BENOIT SUR SEINE		58 720 €	11 744 €
SAINTE MAURE		23 488 €	58 720 €
VILLACERF	22 020 €		
TOTAL	36 700 €	93 952 €	258 368 €

- DE RECOURIR à une révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts pour le transfert des zones communales d'activités économiques et du Pôle Gare. Les montants des attributions de compensation 2018 ainsi révisés figurent dans le tableau joint en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)****Compte Rendu de la réunion du 28 novembre 2017****Membres présents (nombre : 58) :**

Jean-Pierre ABEL, Jacques ANSON, Alain BALLAND, Jean-Marie BEAUSSIER, André BILLET, Dominique BLANCHARD, Christian BRANLE, Jean-Marie CASTEX, Bertrand CHEVALIER, Philippe COTEL, Jean-Christophe COURTOIS, Gérard DE VILLEMEREUIL, Guy DELAITRE, Daniel DEMOISSON, Pascal DESROUSSEAUX, Olivier DUQUESNOY, Philippe FAIVRE, Bruno FARINE, Dolly FEVRE, Elisabeth FEVRE, Paul GAILLARD, David GARNERIN, Marcel GATOULLAT, Claude GAURIER, Anne-Sophie GAUTHIER, Fabien GERARD, Marc GIRARD, William HANDEL, Bruno HOUARD, Alain HUBINOIS, Christophe HUMBERT, Pascal LANDREAT, Jean-Claude LECLERC, Didier LEPRINCE, Marie-Thérèse LEROY, Bernard MARANDET, Jackie MARMILLON, Jean-François MEIRHAEGHE, Bernard MOCQUERY, Philippe MOCQUERY, Alain PEUCHERET, François PORTIER, Sophie RICHARD, Christine ROBILLARD, Bernard ROBLET, Colette ROTA, Nicole ROUSSELOT, Michel SAINTON, Véronique SAUBLET SAINT MARS, Serge SAUNOIS, Philippe SCHMITT, Christian THIBAUT, Marie-José THIEFAINE, Philippe TRIBOT, Sandrine URBAIN, Claude VETTER, Jean-Michel VIART, Michel VOLHUER.

Assistent également à la réunion :

Jean-Luc BISCHOFF, Sandrina DANESE, Sophie FRESQUET, Anne-Sophie HEYRMAN, Stéphanie LANDREAT, Bruno GRANDNOM, Yves MINCK.

Membres excusés (nombre : 23) :

Sylviane BETTINGER, Thierry BLASCO, Anicet CHAMPAGNE, Roland CHAPLOT, Jacqueline COLFORT, Annie DUCHENE, Gilbert FAURE, David FRAPIN, Jacques GACHOWSKI, Bruno GANTELET, Claude HOMEHR, Jean-Marie KISSERLI, Michelle MALARMEY, Bruno MARTINOT, Régis MOCQUERY, Jean-Jacques MONTAGNE, Jean-Louis PARIGAUX, Sandrine PETIT, Jean-François RESLINSKI, Jacques RIGAUD, Raynald ROYERE, Alain VAN DE ROSTYNE, Pascal VIALLET.

Se tenant au siège de Troyes Champagne Métropole, la réunion débute vers 18 h 30

L'ordre du jour de cette réunion est consacré aux points suivants :

- **Transfert d'une subvention communale et restitution de subventions intercommunales,**
- **Transfert des services assainissement de sept communes,**
- **Régime spécial versement de fiscalité éolienne,**
- **Transfert des zones d'activités communales et du pôle Gare.**

Monsieur Bischoff rappelle le fonctionnement de la CLECT. Il en explique les principes généraux et ce sur quoi doit porter les transferts de charges, notamment sur la neutralité budgétaire.

Questions et observations formulées par les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Transfert d'une subvention communale et restitution de subventions intercommunales

Concernant les Portes du Pays d'Othe, Monsieur Cotel s'interroge sur les subventions qui concernent six communes et dont la restitution n'est prévue que pour la commune d'Estissac ; Il demande s'il serait possible que la répartition soit effectuée directement entre les six communes concernées et cela afin de pouvoir répondre aux sollicitations et demandes des associations.

Les montants s'avérant très faibles et la procédure difficile à gérer, Monsieur Balland explique qu'après plusieurs discussions avec le Maire d'Estissac, le choix qui a été fait est d'en effet reverser les subventions à la commune d'Estissac.

Monsieur Leprince précise que cette méthode a été choisie dans un souci de simplification.

Monsieur Branle souhaiterait savoir si les représentants des communes prennent part au vote.

Monsieur Balland répond positivement.

Madame Rota demande s'il y a d'autres questions sur ce point.

Il n'y a plus de questions.

Madame Rota propose de passer au vote et demande à chaque membre de la commission de s'exprimer sur la proposition contenue dans le rapport.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote
	58	58	0	0	/

Transfert des services assainissement de sept communes

Monsieur Gérard souhaiterait savoir s'il serait possible que les excédents de la commune de Courteranges puissent être intégrés dans le financement de la nouvelle station d'épuration.

Monsieur Bischoff répond positivement et rappelle que les excédents des services assainissement sont systématiquement affectés au financement de travaux sur les équipements d'assainissement.

Madame Rota demande s'il y a d'autres questions sur ce point.

Il n'y a plus de questions.

Madame Rota propose de passer au vote et demande à chaque membre de la commission de s'exprimer sur la proposition contenue dans le rapport.

PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote
58	58	0	0	/

Transfert des zones d'activités communales et du pôle gare

Monsieur Gaillard s'interroge sur l'incidence de la retenue opérée sur l'attribution de compensation pour une commune qui assurerait l'entretien de la zone d'activité. Il suppose que c'est une opération blanche dans le sens où les prestations assurées par les communes feront l'objet d'un remboursement.

Madame Rota répond positivement et précise que l'engagement de chaque commune est important.

Monsieur Marandet estime que la commune va payer deux fois. La facturation à Troyes Champagne Métropole va couvrir la charge mais en plus la commune se verra déduire son attribution de compensation.

Monsieur Balland répond négativement et demande à ce que ce soit vérifié. Il explique que l'attribution de compensation est diminuée de ce qui est pris en charge par Troyes Champagne Métropole. Par contre pour ce que la commune effectue elle-même, cela fera l'objet d'un remboursement.

Madame Robillard s'interroge sur les dépenses que les travaux de la zone de l'Arcade ont coûtées pour la commune de Saint-Lyé. Elle explique que cette zone est neuve et que cette dernière n'a à ce jour générée aucune fiscalité. La commune s'est endettée puisque cette zone a coûté 400 000 euros. Cette zone va générer des

recettes fiscales que la commune de Saint-Lyé ne percevra jamais ; De plus Troyes Champagne Métropole demande à la commune de payer éventuellement des coûts de remise en état et de reconstruction alors qu'il n'y aura jamais de fiscalité qui viendra compenser ; Madame Robillard ne voit donc aucune neutralité fiscale dans ce cas présent.

Madame Rota et Monsieur Balland expliquent appliquer la loi mais ajoutent que tant qu'il n'y aura pas de travaux, il n'y aura pas de coût de remise en état ou reconstruction à régler par la commune.

Madame Rota demande s'il y a d'autres questions sur ce point.

Il n'y a plus de questions.

Madame Rota propose de passer au vote et demande à chaque membre de la commission de s'exprimer sur la proposition contenue dans le rapport.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote
	58	55	1	2	/

Régime spécial versement de fiscalité éolienne

Madame Rota demande s'il y a des questions sur ce point.

Il n'y a pas de questions.

Madame Rota propose de passer au vote et demande à chaque membre de la commission de s'exprimer sur la proposition contenue dans le rapport.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote
	58	57	0	1	/

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Rota remercie les membres pour leur présence à cette réunion et lève la séance vers 20 h 00.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 28 NOVEMBRE 2017
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017

Communes	Attribution de compensation initiale	Révision normale	Révision libre	Attribution de compensation définitive 2017
		Restitution de subventions et suppression de fonds de concours intercommunaux	Fiscalité éolienne	
ASSENAY	13 761 €	59 €		13 820 €
AUBETERRE	32 281 €			32 281 €
BARBEREY-ST-SULPICE	947 745 €			947 745 €
BREVIANDES	120 993 €			120 993 €
BOUILLY	140 172 €	400 €		140 572 €
BOURANTON	86 559 €			86 559 €
BUCEY-EN-OTHE	46 734 €	2 610 €		49 344 €
BUCHERES	458 603 €			458 603 €
CLEREY	186 001 €			186 001 €
CORMOST	31 454 €	120 €		31 574 €
COURTERANGES	67 718 €			67 718 €
CRENEY PRES TROYES	2 178 681 €			2 178 681 €
CRESANTIGNES	29 226 €	119 €		29 345 €
DIERREY-SAINT-PIERRE	27 569 €			27 569 €
ESTISSAC	260 419 €	22 993 €		283 412 €
FAYS-LA-CHAPELLE	10 802 €	51 €		10 853 €
FEUGES	47 885 €			47 885 €
FONTVANNES	99 153 €	8 698 €		107 851 €
FRESNOY LE CHATEAU	112 774 €			112 774 €
ISLE-AUMONT	74 714 €			74 714 €
JAVERNANT	22 442 €	61 €		22 503 €
JEUGNY	27 949 €	188 €		28 137 €
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	3 932 377 €			3 932 377 €
LAINES AUX BOIS	83 699 €	196 €		83 895 €
LA RIVIERE DE CORPS	2 525 €			2 525 €
LAUBRESSEL	60 289 €			60 289 €
LAVAU	454 568 €			454 568 €
LE PAVILLON SAINTE-JULIE	52 108 €			52 108 €
LES BORDES-AUMONT	49 147 €	212 €		49 359 €
LES MAUPAS	8 285 €	43 €		8 328 €
LES NOES PRES TROYES	42 125 €			42 125 €
LA VENDUE MIGNOT	26 679 €	94 €		26 773 €
LIREY	13 626 €	42 €		13 668 €
LONGEVILLE SUR MOGNE	11 958 €	52 €		12 010 €
LUSIGNY SUR BARSE	329 006 €	8 496 €		337 502 €
MACEY	99 846 €			99 846 €
MACHY	8 799 €	46 €		8 845 €
MESNIL-SAINT-PERE	93 539 €			93 539 €
MERGEY	106 175 €		14 680 €	120 855 €
MESSON	80 767 €	1 767 €		82 534 €
MONTAULIN	98 576 €			98 576 €
MONTCEAUX-LES-VAUDES	26 091 €	96 €		26 187 €
MONTGUEUX	63 101 €			63 101 €
MONTIERAMEY	75 835 €			75 835 €
MONTREUIL SUR BARSE	60 584 €			60 584 €
MONTSUZAIN	84 432 €			84 432 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 28 NOVEMBRE 2017
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017

Communes	Attribution de compensation initiale	Révision normale	Révision libre	Attribution de compensation définitive 2017
		Restitution de subventions et suppression de fonds de concours intercommunaux	Fiscalité éolienne	
MOUSSEY	92 725 €			92 725 €
PAYNS	205 895 €			205 895 €
PONT-SAINT-MARIE	436 984 €			436 984 €
PRUGNY	23 628 €			23 628 €
RONCENAY	22 319 €	59 €		22 378 €
ROSIERES	482 795 €			482 795 €
ROUILLY SAINT-LOUP	94 254 €			94 254 €
RUIGNY	62 338 €			62 338 €
SAINT-ANDRE LES VERGERS	1 231 944 €	-3 500 €		1 228 444 €
SAINT-BENOIT SUR SEINE	47 305 €			47 305 €
SAINT-GERMAIN	104 797 €			104 797 €
SAINT-JEAN DE BONNEVAL	30 935 €	139 €		31 074 €
SAINT-JULIEN LES VILLAS	179 282 €			179 282 €
SAINT-LEGER PRES TROYES	44 524 €			44 524 €
SAINT-LYE	402 689 €			402 689 €
SAINT-MAURE	191 007 €			191 007 €
SAINT-PARRES AUX TERTRES	154 373 €			154 373 €
SAINT-POUANGE	164 342 €	344 €		164 686 €
SAINT-SAVINE	841 349 €			841 349 €
SAINT-THIBAUT	344 494 €			344 494 €
SOMMEVAL	24 763 €	123 €		24 886 €
SOULIGNY	46 823 €	166 €		46 989 €
TORVILLIERS	440 609 €			440 609 €
TROYES	8 423 542 €			8 423 542 €
THENNELIERES	76 804 €			76 804 €
VAILLY	32 560 €			32 560 €
VAUCHASSIS	24 483 €			24 483 €
VERRIERES	207 967 €			207 967 €
VILLACERF	63 664 €		22 020 €	85 684 €
VILLECHETIF	272 836 €			272 836 €
VILLELOUP	16 270 €			16 270 €
VILLEMEREUIL	26 306 €	91 €		26 397 €
VILLERY	27 786 €	106 €		27 892 €
VILLY LE BOIS	4 867 €	23 €		4 890 €
VILLY LE MARECHAL	17 505 €	70 €		17 575 €
TOTAL	25 752 536 €	43 964 €	36 700 €	25 833 200 €

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION TOTALES 2018

Communes	Attribution de compensation définitive 2017	Révision normale 2018	Révision libre 2018		Attribution de compensation 2018
		Restitution de subvention	Transfert zones d'activités économiques	Fiscalité éolienne	
ASSENAY	13 820 €				13 820 €
AUBETERRE	32 281 €				32 281 €
BARBEREY-ST-SULPICE	947 745 €		-9 563 €		938 182 €
BREVIANDES	120 993 €		-976 €		120 017 €
BOUILLY	140 572 €				140 572 €
BOURANTON	86 559 €				86 559 €
BUCEY-EN-OTHE	49 344 €				49 344 €
BUCHERES	458 603 €				458 603 €
CLEREY	186 001 €				186 001 €
CORMOST	31 574 €				31 574 €
COURTERANGES	67 718 €				67 718 €
CRENEY PRES TROYES	2 178 681 €		-3 741 €		2 174 940 €
CRESANTIGNES	29 345 €				29 345 €
DIERREY-SAINT-PIERRE	27 569 €				27 569 €
ESTISSAC	283 412 €		-1 185 €		282 227 €
FAYS-LA-CHAPELLE	10 853 €				10 853 €
FEUGES	47 885 €				47 885 €
FONTVANNES	107 851 €				107 851 €
FRESNOY LE CHATEAU	112 774 €				112 774 €
ISLE-AUMONT	74 714 €				74 714 €
JAVERNANT	22 503 €				22 503 €
JEUGNY	28 137 €				28 137 €
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	3 932 377 €				3 932 377 €
LAINES AUX BOIS	83 895 €				83 895 €
LA RIVIERE DE CORPS	2 525 €		-529 €		1 996 €
LAUBRESSEL	60 289 €				60 289 €
LAVAU	454 568 €		-19 547 €		435 021 €
LE PAVILLON SAINTE-JULIE	52 108 €				52 108 €
LES BORDES-AUMONT	49 359 €				49 359 €
LES MAUPAS	8 328 €				8 328 €
LES NOES PRES TROYES	42 125 €				42 125 €
LA VENDUE MIGNOT	26 773 €				26 773 €
LIREY	13 668 €				13 668 €
LONGEVILLE SUR MOGNE	12 010 €				12 010 €
LUSIGNY SUR BARSE	337 502 €				337 502 €
MACEY	99 846 €				99 846 €
MACHY	8 845 €				8 845 €
MESNIL-SAINT-PERE	93 539 €				93 539 €
MERGEY	120 855 €			11 744 €	132 599 €
MESSON	82 534 €				82 534 €
MONTAULIN	98 576 €				98 576 €
MONTCEAUX-LES-VAUDES	26 187 €				26 187 €
MONTGUEUX	63 101 €				63 101 €
MONTIERAMEY	75 835 €				75 835 €
MONTREUIL SUR BARSE	60 584 €				60 584 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION TOTALES 2018

Communes	Attribution de compensation définitive 2017	Révision normale 2018	Révision libre 2018		Attribution de compensation 2018
		Restitution de subvention	Transfert zones d'activités économiques	Fiscalité éolienne	
MONTSUZAIN	84 432 €				84 432 €
MOUSSEY	92 725 €		-3 196 €		89 529 €
PAYNS	205 895 €				205 895 €
PONT-SAINT-MARIE	436 984 €		-9 285 €		427 699 €
PRUGNY	23 628 €				23 628 €
RONCENAY	22 378 €				22 378 €
ROSIERES	482 795 €		-3 719 €		479 076 €
ROUILLY SAINT-LOUP	94 254 €				94 254 €
RUVIGNY	62 338 €				62 338 €
SAINT-ANDRE LES VERGERS	1 228 444 €	-7 000 €	-13 931 €		1 207 513 €
SAINT-BENOIT SUR SEINE	47 305 €			58 720 €	106 025 €
SAINT-GERMAIN	104 797 €		-5 441 €		99 356 €
SAINT-JEAN DE BONNEVAL	31 074 €				31 074 €
SAINT-JULIEN LES VILLAS	179 282 €				179 282 €
SAINT-LEGER PRES TROYES	44 524 €				44 524 €
SAINT-LYE	402 689 €		-1 636 €		401 053 €
SAINTE-MAURE	191 007 €		-3 868 €	23 488 €	210 627 €
SAINT-PARRES AUX TERTRES	154 373 €		-12 973 €		141 400 €
SAINT-POUANGE	164 686 €		-1 084 €		163 602 €
SAINTE-SAVINE	841 349 €		-1 161 €		840 188 €
SAINT-THIBAUT	344 494 €				344 494 €
SOMMEVAL	24 886 €				24 886 €
SOULIGNY	46 989 €				46 989 €
TORVILLIERS	440 609 €		-12 773 €		427 836 €
TROYES	8 423 542 €		-44 757 €		8 378 785 €
THENNELIERES	76 804 €				76 804 €
VAILLY	32 560 €				32 560 €
VAUCHASSIS	24 483 €				24 483 €
VERRIERES	207 967 €		-354 €		207 613 €
VILLACERF	85 684 €				85 684 €
VILLECHETIF	272 836 €		-1 499 €		271 337 €
VILLELOUP	16 270 €				16 270 €
VILLEMEREUIL	26 397 €				26 397 €
VILLERY	27 892 €				27 892 €
VILLY LE BOIS	4 890 €				4 890 €
VILLY LE MARECHAL	17 575 €				17 575 €
TOTAL	25 833 200 €	-7 000 €	-151 218 €	93 952 €	25 768 934 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2021

Numéro	09
Objet	Transfert des zones d'activités économiques - ajustement du régime de révision libre des attributions de compensation
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2021.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h52.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants (présents + pouvoirs) : 123

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATELAIN Edouard (suppléant), CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUN Fadi, DA ROCHA Katia, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, ERMINI Hervé (suppléant), FARINE Bruno, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GIROT Thierry (suppléant), GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, Rémi HANON (suppléant), JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAGHE Jean-François, MEIRHAGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHIER Michel, ZAJAC Anna

Excusés et ont donné pouvoir : BACHMANN Jean-Marie à RESLINSKI Jean-François, BAGATTIN Mélanie à CHOMAT Christophe, BAZIN MALGRAS Valérie à LEPRINCE Didier, BILLET André à BLANCHARD Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GIRARD Marc à ROUSSELOT Nicole, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, LANDREAT Pascal à Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, LE CORRE Marie à HONORÉ Nicolas, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MANDELLI François à BAUDOUX Bruno, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAINTON Michel à MEIRHAGHE Jean-François, SERRA Frédéric à DENIS Valéry, VIARDOT Gaëlle à LEQUIEN Ombeline, RICHARD Vincent à GOULARD Pascal

Excusés : BECARD Francis, DE VILLEMEREUIL Gérard, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Eric, VAN DE ROSTYNE Alain

1) Les nouvelles modalités du régime de révision libre des attributions de compensation

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
123		123		

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

2) L'application de ces nouvelles modalités pour la commune de Barberey Saint Sulpice

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
123		123		

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

3) L'application de ces nouvelles modalités pour les communes de Saint André les Vergers, Saint Pouange et Troyes

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
123		123		

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2021**TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
AJUSTEMENT DU REGIME DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**Annexes :

- Avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 15 novembre 2021 sur les modifications du régime de révision libre des attributions de compensation mis en place dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques (annexe 1)
- Avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 15 novembre 2021 sur l'application pour les années 2021 et 2022 du nouveau régime de révision libre des attributions de compensation mis en place dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques (annexe 2)

Exposé :**INSTAURATION EN 2018 D'UN REGIME DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DANS LE CADRE DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES :**

Lors de sa réunion du 28 novembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées a procédé à l'évaluation du transfert obligatoire des zones d'activités économiques communales à Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon les dispositions du Code Général des impôts fixant les modalités d'évaluation du transfert d'un équipement communal à une intercommunalité, la commission locale d'évaluation a déterminé pour chaque zone d'activités économiques transférées :

- son coût annuel de fonctionnement.
- son coût de renouvellement qui correspond à un amortissement des biens transférés sur une durée de 30 ans.

La consolidation de ces deux éléments d'évaluation constitue le coût annualisé du transfert de l'équipement qui vient normalement en déduction de l'attribution de compensation versée à la commune concernée par le transfert.

Mais à la demande de ces communes, la commission a préconisé un régime particulier d'ajustement des attributions de compensation, afin de moduler l'incidence financière sur les budgets communaux du coût annualisé de renouvellement des équipements transférés. En effet, la plupart des zones d'activités économiques transférées étaient de construction récente et en bon état d'entretien.

Autorisé par les dispositions du Code général des impôts, ce régime de révision libre des attributions de compensation propre au transfert de zones d'activités économiques ne porte que sur l'évaluation du coût annualisé de renouvellement des équipements et son imputation sur les attributions de compensation. Son application comprend trois étapes successives :

Première étape : L'évaluation initiale du coût de renouvellement des équipements transférés fait l'objet d'une indexation annuelle durant toute la période précédant la réalisation par Troyes Champagne Métropole de travaux de réhabilitation de la zone d'activités économiques.

Deuxième étape : Si le coût réel des travaux de réhabilitation de la zone d'activités économiques est inférieur au coût initial indexé de renouvellement, c'est le coût réel des travaux réalisés par Troyes Champagne Métropole qui fait office de coût de renouvellement de l'équipement.

Troisième étape : Le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés (coût de renouvellement/30 ans) n'est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune qu'à compter de l'année suivant la fin des travaux de réhabilitation de la zone d'activités économiques concernée.

Ces modalités de révision libre des attributions de compensation ont été approuvées par le conseil de communauté le 21 décembre 2017.

Ce régime a été mis en application en 2019 pour la commune de Barberey Saint Sulpice suite à la réhabilitation de la rue des Nozeaux réalisée par Troyes Champagne Métropole en 2018.

RAPPEL DU DROIT FORMULÉ EN 2021 PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST :

Dans son rapport d'observations définitives sur la gestion de Troyes Champagne Métropole au cours des exercices 2017 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a partiellement remis en cause le régime spécifique d'évaluation du transfert des zones d'activités économiques défini en 2017 et appliqué en 2019 pour la commune de Barberey Saint Sulpice.

Sans contester le recours à une révision libre des attributions de compensation, la Chambre Régionale des Comptes a formulé un rappel du droit précisant que le montant des attributions de compensation n'est ni indexé, ni évolutif dans le temps.

Afin de se conformer dès la fin de cette année à ce rappel du droit porté à la connaissance du Conseil communautaire le 12 juillet 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées s'est réunie le 15 novembre 2021. Dans ces conclusions, la commission locale d'évaluation propose de redéfinir le régime de révision libre des attributions de compensation instauré en 2017 dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques de la manière suivante :

- **1^{ère} modification :** L'indexation du coût initial de renouvellement de chaque zone d'activités économiques pendant la période précédant leur réhabilitation par Troyes Champagne Métropole est supprimée.
- **2^{ème} modification :** La référence au coût réel de réhabilitation de l'équipement transféré est supprimée. Le coût annualisé de renouvellement de l'équipement correspond à son coût de renouvellement initialement évalué par la commission locale d'évaluation.
- **Dispositions maintenues :**
 - Le coût annuel de fonctionnement, correspondant notamment aux charges d'entretien de la zone, demeure identique à celui défini par délibération du 21 décembre 2017 susvisée ;

- Le coût annualisé de renouvellement reste calculé sur la base d'une durée d'utilisation des équipements transférés fixée à 30 ans.
- Le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés n'est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune par Troyes Champagne Métropole, que l'année suivant la réalisation des travaux de réhabilitation entrepris dans la zone d'activités économiques.

Ces nouvelles dispositions du régime de révision libre des attributions de compensation dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques seront ensuite soumises à l'approbation des conseils municipaux des vingt communes concernées par ce transfert.

Le montant des attributions de compensations ne pouvant être évolutif dans le temps, le Conseil communautaire sera libre, s'il le juge nécessaire et dans les conditions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, de procéder à une nouvelle révision libre des attributions de compensation, afin que ni la commune ni la Communauté d'agglomération, ne soient injustement lésées par ce transfert.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER en conformité avec le rappel du droit formulé par la Chambre Régionale de Comptes Grand Est et selon les modalités présentées ci-dessus les nouvelles modalités du régime de révision libre des attributions de compensation instauré dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques intercommunales ;**
- **DE MODIFIER à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 définissant ce régime de révision libre des attributions de compensation liées au transfert des zones d'activités économiques en tenant compte du nouveau régime sus-défini ;**
- **D'APPLIQUER ce nouveau régime aux 4 transferts de zones d'activités économiques opérés depuis 2018, afin de déterminer rétroactivement le montant de la part renouvellement de l'enveloppe minorée de l'attribution de compensation de chacune des communes concernées.**

APPLICATION DES NOUVELLES MODALITES DU REGIME DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES :

Ces nouvelles modalités de révision libre des attributions de compensation vont devoir être appliquées à compter de 2021 à quatre communes dont les zones d'activités économiques ont fait l'objet de travaux d'aménagement depuis leur transfert à Troyes Champagne Métropole. Lors de sa réunion du 15 novembre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées a émis un avis favorable à la révision libre des attributions de compensation des quatre communes concernées.

Commune de Barberey Saint Sulpice :

L'attribution de compensation versée à la commune par Troyes Champagne Métropole a été réduite de 5 379 € à partir de l'année 2019 suite à la réhabilitation en 2018 de la rue des Nozeaux. Cette révision libre ayant été appliquée selon les modalités

remises en cause par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, il convient d'en ajuster les montants.

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	EVALUATION FINANCIERE DES EQUIPEMENTS TRANSFERES		
	Coût de renouvellement (1)	Durée d'utilisation en années (2)	Coût annualisé de renouvellement (3) = (1/2)
Commune de Barberey Saint Sulpice - Rue des Nozeaux			
A - Evaluation de référence novembre 2017	241 686 €	30	8 056 €
B - Evaluation novembre 2019 au coût réel des travaux remise en cause par la CRC Grand Est	161 363 €	30	5 379 €
C - Ecart (A-B)	80 323 €	30	2 677 €

En application de nouvelles modalités de révision libre, l'attribution de compensation de la commune de Barberey Saint Sulpice doit être réduite de **8 056 €** alors que seulement 5 379 € ont fait l'objet d'une déduction à compter de l'année 2019.

Afin de régulariser cette situation et en application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code général des Impôts relatifs à la révision libre des attributions de compensation, il vous est proposé :

Décision :

- De réduire de **2 677 €** l'attribution de compensation allouée à la commune de Barberey Saint Sulpice à compter de l'année 2021,
- De mettre en recouvrement sur l'exercice 2022 auprès de la commune de Barberey Saint Sulpice, la somme de **5 354 € (2 677€ X 2)** correspondant au trop perçu sur le montant des attributions de compensation versées à la commune par Troyes Champagne Métropole au titre des exercices 2019 et 2020.

Communes de Saint André les Vergers, Saint Pouange et Troyes :

Les nouvelles modalités de révision libre des attributions de compensation sont appliquées à ces trois communes à compter des exercices budgétaires 2021 et 2022 en fonction de la réalisation de travaux d'aménagement entrepris par Troyes Champagne Métropole dans plusieurs zones d'activités économiques transférées. Le tableau suivant détaille le calcul et le montant des ajustements à opérer sur les attributions de compensation des trois communes concernées :

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	EVALUATION FINANCIERE DES EQUIPEMENTS TRANSFERES (Valeur novembre 2017)				ATTRIBUTION DE COMPENSATION REVISION LIBRE		
	Coût de renouvellement (1)	Durée d'utilisation en années (2)	Coût annualisé de renouvellement (3) = (1/2)	Année d'achèvement des travaux d'aménagement	Année de révision	Montant Initial (4)	Montant révisé (4-3)
Commune de Saint André les Vergers							
- Rue des Epingliers	494 487 €	30	16 483 €	2020	2021	1 207 513 €	1 191 030 €
- Rue de la Carrière	168 754 €	30	5 625 €	2021	2022	1 191 030 €	1 185 405 €
Commune de Troyes							
Pôle Gare	2 424 803 €	30	80 827 €	2020	2021	8 378 785 €	8 297 958 €
Commune de Saint Pouange							
- Rue des Pâtures	287 052 €	30	9 568 €	2021	2022	182 168 €	172 600 €

Au vue de ces données et en application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts relatives à la révision libre des attributions de compensation, il vous est proposé :

A compter de l'exercice budgétaire 2021 :

- De réduire de 16 483 €, l'attribution de compensation allouée à la commune de Saint André les Vergers au titre du transfert de la zone d'activités économiques située rue des Epingliers.
- De réduire de 80 827 €, l'attribution de compensation allouée à la commune de Troyes au titre du transfert de la zone d'activités économiques du Pôle Gare.

A compter de l'exercice budgétaire 2022 :

- De réduire de 5 625 €, l'attribution de compensation allouée à la commune de Saint André les Vergers au titre du transfert de la zone d'activités économiques située rue de la Carrière.
- De réduire de 9 568 €, l'attribution de compensation allouée à la commune de Saint Pouange au titre du transfert de la zone d'activités économiques située rue des Pâtures.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, les conseils municipaux des communes de Barberey Saint Sulpice, Saint André les Vergers, Saint Pouange et Troyes devront se prononcer sur la révision libre de leurs attributions de compensation à compter des exercices budgétaires énoncés précédemment.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	29
Objet	DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA VENTE DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 119

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHIER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119	0	119	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
POUR LA VENTE DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE****Exposé :**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) a créé le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Son principe repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics sur une période donnée aux vendeurs et fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique).

Un CEE représente la preuve qu'une action visant à économiser l'énergie consommée ou à substituer à un combustible fossile une source renouvelable, a bien été exécutée. Les dossiers sont instruits par le Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (PNCEE), représentant de l'autorité administrative. Elle détermine les obligations, attribue les CEE, fixe les pénalités et surveille le marché d'échanges. Dès que les certificats sont octroyés, il est obligatoire de s'inscrire au registre national des CEE pour pouvoir valoriser ces certificats.

Deux types d'acteurs se distinguent :

- les obligés (fournisseurs d'énergie, distributeurs de carburant ...)
- les non obligés (collectivités territoriales, particuliers ...).

Les obligés doivent fournir un certain nombre de CEE attribués par l'administration. Pour ce faire, ils doivent promouvoir des actions d'économies chez leurs clients en échange de quoi, ils obtiendront les certificats. A défaut, les obligés ont la possibilité d'acheter des CEE.

Troyes Champagne Métropole dispose de CEE, grâce notamment aux travaux réalisés en termes de :

- Rénovation énergétique dans les bâtiments tertiaires et industriels,
- Réseaux de chaleur : passage en basse température, isolation (calorifugeage),
- Mobilité : achat ou location de véhicules lourds ou autocar électrique, vélo à assistance électrique,

Les CEE acquis sont déposées sur la plateforme EMMY Powernext, après instruction du PNCEE. Ils sont valables 10 ans, à compter de leur date de délivrance et peuvent être proposés à la vente à l'ensemble des obligés, à un prix minimum fixé par Troyes Champagne Métropole. Les obligés intéressés peuvent alors remettre leur meilleure offre sur la plateforme.

La valeur d'achat des CEE évolue régulièrement en fonction des besoins des obligés et des offres proposées par les non-obligés, ce qui rend le marché très fluctuant.

Aussi, afin de permettre plus de réactivité dans la vente de CEE et obtenir ainsi les meilleures offres de prix, il vous est proposé de compléter la délibération n°07 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DELEGUER à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, la vente de certificats d'économie d'énergie après mise en concurrence préalable auprès des obligés.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	30
Objet	LEGS UNIVERSEL CONSENTI PAR MADAME BERYL BOWYER
Rapporteur	Jean-Luc DRAGON

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 119

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119	0	119	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

LEGS UNIVERSEL CONSENTI PAR MADAME BERYL BOWYER

Exposé :

Par courrier en date du 19 juin 2025, l'étude Jonquet-Chaton a informé que Madame Beryl BOWYER, décédé le 10 mars 2025, a notamment désigné Troyes Champagne Métropole (médiathèque Jacque CHIRAC) en qualité de légataires à titre universel conjoint dans les dispositions de son testament.

Dans ce contexte, le testament vient préciser que les montants des biens meubles et immeubles devront être répartis à égalité entre les associations suivantes :

- UNICEF,
- Le Secours Catholique à Troyes,
- Le Musée des Beaux-Arts de Troyes,
- La Médiathèque de Troyes,
- La Société Académique de l'aube.

Considérant qu'en application des articles L.2242-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Troyes Champagne Métropole a intérêt à accepter ce legs, lequel constitue une opportunité patrimoniale et culturelle, sous réserve de l'établissement définitif de l'inventaire et de l'évaluation définitive des biens composant la succession.

Etant précisé que la nature exacte du legs (biens immobiliers, mobiliers, œuvres, valeurs ou autres) n'est pas encore pleinement connue au jour de la présente délibération, mais qu'il convient de donner dès à présent un accord de principe afin de permettre la poursuite des opérations notariales.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est demandé :

- **D'ACCEPTER le legs universel consenti par Madame Beryl BOWYER à Troyes Champagne Métropole (médiathèque Jacque CHIRAC),**
- **DE PRECISER que cette acceptation est donnée sous réserve de l'établissement définitif de l'inventaire successoral par l'étude Jonquet-Chaton et de la communication de la consistance exacte du legs,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tous actes nécessaires relatifs à l'exécution de la présente délibération, y compris la désignation d'un représentant pour assister le cas échéant aux opérations de visite et d'inventaire du bien.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	31.1
Objet	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE IMMOBILIÈRE SUD CHAMPAGNE
Point n°01	CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE LA SPL ISC ET TCM
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 119

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUPARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHIER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROULET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119	0	119	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE IMMOBILIERE SUD CHAMPAGNE**

Annexe : Convention d'assistance

Exposé :

1. CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE LA SPL ISC ET TCM

La SPL ISC a été créée dans le but de réaliser ou apporter son concours à la réalisation d'opérations et d'actions de nature à permettre le développement économique et l'attractivité du territoire de ses actionnaires.

La SPL est une société constituée par la Communauté de communes de la Région de Bar-Sur-Aube, la Communauté de communes du Pays d'Othe, la Communauté de communes des Lacs de Champagne, la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Région Grand EST ainsi que la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, qui en sont les uniques actionnaires fondateurs.

Ainsi, afin de développer son activité, la SPL ISC souhaite bénéficier d'une assistance dans le domaine des assemblées ainsi que de la commande publique.

A cet effet, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole bénéficie des services afférents aux besoins de ladite SPL.

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article L2511-2 du Code de la Commande Publique, ne sont pas soumis à une obligation de publicité et de mise en concurrence préalable, « les marchés publics conclus par une personne morale contrôlée qui est un pouvoir adjudicateur avec le pouvoir adjudicateur qui la contrôle, y compris lorsque ce contrôle est exercé conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs.

La présente convention vient encadrer la valorisation de l'assistance de Troyes Champagne Métropole à la SPL Immobilière Sud Champagne via un marché public de quasi-régie.

Décision :

- **D'APPOUVER les termes de la convention d'assistance ci-annexée à conclure entre la Société Publique Locale Immobilière Sud Champagne et la communauté d'agglomération Troyes -Champagne- Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte administratif, juridique et financier en exécution de la présente délibération.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	31.2
Objet	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE IMMOBILIÈRE SUD CHAMPAGNE
Point n°02	AUGMENTATION DE CAPITAL
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 119

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLER Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHIER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLER Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119	0	119	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE IMMOBILIERE SUD CHAMPAGNE

Exposé :**2. AUGMENTATION DE CAPITAL**

Vu la délibération n°36 du 29 septembre 2023 précisant l'intention de créer une société publique locale en s'associant avec la Région Grand Est et des EPCI aubois et d'y affecter une contribution égale pour la Communauté d'agglomération à 5€ par habitant soit un apport en capital total de 4 322 500€.

Vu la délibération n°24 du 20 juin 2024 approuvant la création de la SPL Immobilière Sud Champagne, la répartition du capital entre les 6 actionnaires et arrêtant le montant de la capitalisation à 864 500€ ventilé comme suit :

Actionnaires	Apport en capital	% d'apport au capital
CC des Lacs de Champagne	18 400 € = 184 actions	1,01 %
CC de la Région de Bar-sur-Aube	92 500 € = 925 actions	5,08 %
CC du Pays d'Othe	23 200 € = 232 actions	1,27 %
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	185 900 € = 1859 actions	10,20 %
CA Troyes Champagne Métropole	864 500 € = 8645 actions	47,44 %
Région Grand Est	637 900 € = 6379 actions	35,00 %
TOTAL	1 822 400 € = 18 224 actions	100,00 %

L'article 9 des statuts de la SPL approuvés le 20 juin 2024 prévoit une augmentation du capital par émission de nouvelles actions au prix de 100€ l'unité.

Suivant les grands principes ayant prévalu à la création de la SPL, il est proposé, suivant l'orientation du conseil d'administration tenu le 16 septembre 2025, d'initier la procédure de capitalisation sur la base du tableau ci-après :

Actionnaires	Capital 2024	Augmentation	Capital cible
CC des Lacs de Champagne	18 400 €	73 600 €	92 000 €
CC de la Région de Bar-sur-Aube	92 500 €	370 000 €	462 500 €
CC du Pays d'Othe	23 200 €	138 800 €	162 000 €
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	185 900 €	743 600 €	929 500 €
CA Troyes Champagne Métropole	864 500 €	3 458 000 €	4 322 500 €
Région Grand Est	637 900 €	2 551 600 €	3 189 500 €
TOTAL	1 822 400 €	7 335 600 €	9 158 000 €

Considérant les articles 10.2 et 10.3 des statuts, il est envisagé une libération progressive des actions conformément à l'échéancier suivant :

LIBERATION PROGRESSIVE DE LA VALEUR DES ACTIONS				
	2025	2026	2027	2028
CC du Pays d'Othe	0,00 €	69 400,00 €	34 700,00 €	34 700,00 €
CC des Lacs de Champagne	0,00 €	36 800,00 €	18 400,00 €	18 400,00 €
CC de la Région de Bar-sur-Aube	0,00 €	185 000,00 €	92 500,00 €	92 500,00 €
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	0,00 €	371 800,00 €	185 900,00 €	185 900,00 €
CA Troyes Champagne Métropole	0,00 €	1 729 000,00 €	864 500,00 €	864 500,00 €
REGION	0,00 €	850 534,00 €	850 533,00 €	850 533,00 €
MONTANT LIBERE ANNUELLEMENT	0,00 €	3 242 534,00 €	2 046 533,00 €	2 046 533,00 €
EVOLUTION PROJETEE DU CAPITAL	1 822 400,00 €	5 064 934,00 €	7 111 467,00 €	9 158 000,00 €

La libération progressive des actions correspond à la réalité de la montée en puissance attendu de la SPL sur les années à venir avec une première opération invitée sur le territoire de la CCPO.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le principe d'augmentation de la participation de TCM au capital de la Société Publique Locale Immobilière Sud Champagne à hauteur de 3 458 000 €.**
- **D'AUTORISER les représentants de TCM au sein des instances de la SPL à voter en faveur de l'augmentation de capital envisagé.**
- **D'ACTER la libération progressive de la valeur des actions souscrites.**

CONVENTION D'ASSISTANCE

Etabli en application du Code de la Commande Publique

Le présent marché public est établi en application des articles L2500-1, L2500-2, L2511-2 et L2521-1 à L2521-5 du Code de la Commande Publique.

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

D'UNE PART

- La **Société Publique Locale Immobilière Sud Champagne (SPL ISC)**, 1 Place Robert Galley, 10000 TROYES, SIRET n° XXX XXX XXX XXXXX, représentée par Monsieur Philippe BORDE, Président-Directeur général, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte,

Dénommée « le pouvoir adjudicateur » / « l'acheteur »

ET D'AUTRE PART

- La **Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM)**, représentée par Monsieur François BAROIN, président, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°7 du 10 juillet 2020, ou son représentant, dûment habilité à l'effet de signer le présent acte en application de l'arrêté n°AH_023_0082 certifié exécutoire le 25 août 2023,

Dénommée « le titulaire »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La SPL ISC a été créée dans le but de réaliser ou apporter son concours à la réalisation d'opérations et d'actions de nature à permettre le développement économique et l'attractivité du territoire de ses actionnaires.

La SPL est une société constituée par la Communauté de communes de la Région de Bar-Sur-Aube, la Communauté de communes du Pays d'Othe, la Communauté de communes des Lacs de Champagne, la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Région Grand EST ainsi que la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, qui en sont les uniques actionnaires fondateurs.

Ainsi, afin de développer son activité, la SPL ISC souhaite bénéficier d'une assistance dans le domaine des assemblées ainsi que de la commande publique.

A cet effet, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole bénéficie des services afférents aux besoins de ladite SPL.

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article L2511-2 du Code de la Commande Publique, ne sont pas soumis à une obligation de publicité et de mise en concurrence préalable, « les marchés publics conclus par une personne morale contrôlée qui est un pouvoir adjudicateur, (...), avec :

1° Soit le pouvoir adjudicateur qui la contrôle, y compris lorsque ce contrôle est exercé conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs dans les conditions fixées à l'article L. 2511-3 ;

2° Soit une autre personne morale contrôlée par le même pouvoir adjudicateur, à condition que la personne morale à laquelle est attribué le marché public ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée. »

Attendu qu'en l'espèce, les conditions susmentionnées sont réunies et que les relations entre la SPL ISC et Troyes Champagne Métropole sont assimilables à de la quasi-régie, la SPL ISC est fondée à conclure directement un marché avec TCM, sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans le respect des dispositions des articles L2500-1 et L2500-2 du Code de la Commande Publique.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Forme du marché public

Le présent marché public prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. Ce dernier sera conclu avec un montant maximum de 39 000 € valable sur la durée de validité du marché.

Article 2 : Prestation de services

Les parties conviennent que le titulaire assistera l'acheteur dans la gestion des assemblées et la commande publique.

Article 3 : Données à caractère personnel

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en vue de procéder à l'immatriculation de la SPL ainsi que pour la tenue des assemblées, le titulaire aura besoin de recueillir les données à caractère personnel de chaque propriétaire : type nom, prénom, adresse postale et/ou e-mail, numéro de téléphone, pièces d'identité, déclaration de non-condamnation pénale (liste exhaustive). Ces données seront utiles et utilisées par l'acheteur pendant toute la durée du marché.

Article 4 : Sous-traitance

Le titulaire pourra sous-traiter ses prestations, sous réserve d'en demander l'autorisation à l'acheteur et dans le respect des dispositions de l'article L2521-2 du code de la commande publique.

Article 5 : Confidentialité

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Une information confidentielle désigne toute information de quelque nature (y inclus la méthodologie, la documentation, les informations ou le savoir-faire), sous quelque forme que ce soit (y inclus sous forme orale, écrite, magnétique ou électronique), sur tout support dont l'acheteur est propriétaire ou titulaire, et qui est communiquée au titulaire, ou obtenue de toute autre façon par ce dernier dans le cadre de ses relations avec l'acheteur. Le titulaire et son personnel, et le cas échéant ses sous-traitants, ne peuvent l'utiliser que pour l'accomplissement des prestations prévues au marché.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments :

- Qui étaient dans le domaine public au moment de leur divulgation ou que l'acheteur aurait lui-même rendus publics pendant l'exécution du marché ;
- Signalés comme présentant un caractère non confidentiel et relatifs aux prestations du marché ;
- Qui ont été communiqués au titulaire par un tiers ayant légalement le droit de diffuser ces informations, documents ou éléments, comme le prouvent des documents existant antérieurement à leur divulgation

Article 6 : Conditions financières

6.1. Rémunération du titulaire.

L'acheteur rémunèrera le titulaire pour les services fournis en application de la présente convention. Il sera fait application du prix unitaire ci-dessous.

6.2. Prix unitaire.

Définition des prestations	Unité	Prix Net de toute taxe
Assistance assemblées ou commande publique	Heure	30 €

Hors frais de publication de la commande publique remboursés à l'euro-euro sur présentation d'un justificatif.

Le paiement des factures se fera semestriellement sur présentation d'un état récapitulatif.

6.3. Délai de paiement.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article R. 2192-10 du Code de la Commande Publique.

6.4 Intérêts moratoires.

Conformément aux articles L2192-12 et L2192-13 du Code de la Commande Publique, le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément à l'article R. 2192-31 du Code de la Commande Publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 euros par retard constaté conformément à l'article R. 2192-35 du Code de la Commande Publique.

6.5. Présentation des demandes de paiement.

Les demandes de paiement devront être envoyées par voie dématérialisée via le serveur « CHORUS », portail Chorus Pro (accessible à l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>),

Les demandes de paiement prennent la forme de projets de décompte et comportent les indications suivantes :

- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- les nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- les prestations exécutées ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant HT des prestations exécutées ;
- le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des prestations ;
- les indemnités, primes, et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Article 7 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la notification au titulaire. Elle est conclue pour une durée 31 décembre 2026.

Article 8 : Modification du contrat

Le cas échéant, les modifications qui pourraient intervenir dans le cadre de l'exécution du présent contrat, seront actées par voie d'avenant. Ce dernier sera signé par les deux parties puis notifié au titulaire par la SPL ISC.

Article 9 : Résiliation anticipée

Chaque partie pourra résilier immédiatement la présente convention si l'autre partie se trouve en situation de cessation des paiements ou fait l'objet d'une mesure de sauvegarde, d'une conciliation, d'un mandat ad hoc, d'un redressement judiciaire, d'une liquidation judiciaire ou volontaire, d'une dissolution ou d'une quelconque procédure empêchant l'exécution normale de la présente convention ou présentant des risques significatifs pour son co-contractant.

La résiliation ne fera l'objet d'aucune indemnité.

Article 10 : Cessation de la convention

En cas de cessation de la convention pour quelque cause que ce soit, le Prestataire restituera sans délai les originaux qui lui auraient été confiés en application de la présente convention.

Article 11 : Conformité

Chaque partie est tenue de se conformer aux règles applicables et de s'assurer que sa participation à la présente convention est valable et ne se heurte à aucune interdiction. En particulier, si la présente convention constitue une convention réglementée pour une partie, elle s'engage à obtenir les autorisations et à effectuer les formalités requises.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties se conformeront strictement à toute disposition d'ordre public applicable, notamment au droit de la concurrence, aux règles applicables aux traitements de données personnelles, ainsi qu'à celles relatives aux délits d'initiés et aux abus de marché.

La partie ayant connaissance d'une quelconque difficulté quant à sa participation à la présente convention en informera sans délai l'autre partie.

Article 12 : Litiges et différends

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des clauses du présent marché, le différend sera soumis, après épuisement des voies de recours amiables, à l'appréciation du tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Signature des parties :

Pour la SPL Immobilière Sud Champagne

Pour Troyes Champagne Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	32
Objet	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 119

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119	0	119	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES

Annexe : Emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un agent contractuel

Exposé :**I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S)**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2025, récapitulés dans le tableau ci-après.

Cette actualisation repose précisément sur les mouvements suivants :

- ✓ **10 transformations de poste (10 ETP)** de poste faisant suite à des départs d'agents communautaires remplacés par des agents de grade différent. Il convient ainsi de supprimer les postes et les créer avec le nouveau grade,

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché principal		1	01/11/2025
	Attaché	1		01/11/2025
	Attaché	3		01/12/2025
	Attaché		3	01/12/2025
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		2	01/11/2025
	Rédacteur		2	01/11/2025
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1		01/11/2025
	Adjoint administratif	1		01/11/2025
TOTAL FILIERE		6	8	
TECHNIQUE	Ingénieur	1		01/11/2025
	Technicien	1		01/11/2025

	Agent de maîtrise principal		1	01/11/2025
	Agent de maîtrise		1	01/11/2025
TECHNIQUE	Adjoint technique	1		01/11/2025
TOTAL FILIERE		3	2	
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	1		01/11/2025
TOTAL FILIERE		1	0	
TOTAL GENERAL		10	10	
SOLDE FINAL		0		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En l'espèce, 4 recrutements sont susceptibles d'être concernés au sein des effectifs communautaires et font l'objet d'une annexe à la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus.**
- **DE PROCEDER, conformément au tableau des effectifs ci-dessus, aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.**
- **DE RECOURIR, en l'absence de candidatures d'agents titulaires pour les postes présentés en annexe, à des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**

Nombre de postes	FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS / CLASSEMENT	TEMPS DE TRAVAIL: Temps complet ou non complet	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
1	Chargé de mission Mobilités - Transports en commun (H/F)	Apprecier la demande en mobilité sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, organise et assure le suivi technique administratif et financier ainsi que le développement des services de transport en commun, développe les partenariats, apporte une expertise technique de conseil en transport scolaire et en mobilité auprès des usagers, services et élus	Formation supérieure doublée d'une expérience confirmée dans les métiers du transport, et de l'environnement territorial	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps non complet 28 heures	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
1	Attaché de presse & Chargé de communication (H/F)	Planifier et suivre les relations presse en faisant l'interface entre les journalistes et la collectivité. Propose et met en œuvre des stratégies de communication, au sein d'une direction mutualisée	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de la communication	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
1	Développeur Enseignement supérieur Recherche (H/F)	Accompagner la Direction Générale Adjointe (DGA) pour l'implantation de nouveaux établissements d'enseignement supérieur, le développement de formations supérieures, et la structuration de la recherche, en lien avec la stratégie de Troyes Champagne Métropole pour répondre aux enjeux et aux défis de l'économie de la connaissance.	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de l'enseignement supérieur	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
1	Technicien de la régulation du trafic urbain (H/F)	Assurer l'exploitation technique et fonctionnelle du poste central de régulation du trafic et du parc de signalisation tricolore	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de la régulation du trafic	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	33
Objet	DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94 / Votants : 119

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119	0	119	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Annexe : Tableaux des commissions organiques

1. COMMISSIONS ORGANIQUES

Par délibération n°6 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a institué les commissions organiques chargées notamment d'examiner et de travailler les projets de rapport.

À la suite de certaines démissions, il convient de procéder à différents changements et ainsi approuver les nouvelles compositions des commissions jointes en annexe de la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ARRETER les nouvelles compositions des commissions organiques, fixées au sein des tableaux annexés, qui abrogent et remplacent l'ensemble des délibérations précédentes en ce sens.**

2. REMPLACEMENT PATRICIA KIEHN

Pour donner suite à la démission de Patricia KIEHN, conseillère communautaire représentante de la commune de Sainte Savine, il convient de procéder à son remplacement au sein des organismes/ instances dans lesquels elle siégeait :

- Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- Collège Paul Langevin

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Virgil HENNEQUIN en tant que membre suppléant du Conseil d'Administration du Collège Paul Langevin, pour représenter Troyes Champagne Métropole.**
- **DE DESIGNER Madame Marie-Laure CATERINO, conseillère municipale de Sainte Savine, en tant que membre de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

3. SDEA

Troyes Champagne Métropole dispose de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants au sein du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube.

Pour donner suite à la démission d'Eric GNAEGI, conseiller municipal de Lusigny sur Barse, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre titulaire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Daniel PESENTI en tant que représentant titulaire au sein du comité syndical du Syndicat Départemental d'énergie de l'Aube.**

4. CONSEIL DE CAMPUS DE L'EPF

L'EPF Engineering School souhaite mettre en place en 2025, un Conseil de Campus sur chacun de ses campus (Paris-Cachan, Troyes, Montpellier, Saint-Nazaire). Ce Conseil, instance consultative, participe au développement de chaque campus en renforçant l'ancrage territorial de ses formations et en adaptant les parcours ingénieurs aux réalités locales, tant économiques, que technologiques et sociétales.

Le Conseil de Campus de Troyes œuvrera à faire évoluer les formations, stimuler les partenariats et favoriser l'insertion des jeunes ingénieurs sur le territoire. Il sera composé de :

- Représentants d'entreprises locales,
- Représentants d'institutions académiques et de recherche,
- Représentants des collectivités locales,
- Représentants d'associations locales,
- Membres de l'EPF

Les objectifs principaux du Conseil :

- Evaluer les formations et proposer des améliorations pédagogiques en lien notamment avec les transitions écologique et numérique,
- Apporter des perspectives de terrain pour adapter les formations aux évolutions sectorielles et aux besoins du territoire,
- Encourager les partenariats locaux (entreprises, laboratoires, collectivités),
- Participer aux réflexions stratégiques sur l'évolution des compétences et l'attractivité du territoire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Jean-Luc DRAGON en tant que membre titulaire du Conseil de Campus de l'EPF Troyes, pour représenter Troyes Champagne Métropole, et Madame Sylvie QUINTART en tant que membre suppléant.**

5. COMITE DES PARTENAIRES DE LA REGION GRAND EST

L'article 15 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM »), codifié à l'article L.1231-5 du code des transports, a introduit l'obligation pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de créer un Comité des Partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

Conformément aux dispositions précitées, la Région Grand Est met en place un Comité des partenaires régional. Pour rappel, Troyes Champagne Métropole a également créé son Comité des Partenaires par délibération n°17 du 8 octobre 2020.

L'avis du Comité des Partenaires est requis avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Le Comité des Partenaires émet un avis obligatoirement préalable et simple.

Il comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des organisations syndicales de salariés, des associations présentes sur le territoire, notamment d'usagers ou d'habitants, ainsi que des citoyens tirés au sort. Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50% des sièges au sein du Comité.

Cette instance a pour vocation de favoriser un dialogue continu avec la Région Grand Est en sa qualité d'autorité organisatrice des transports interurbains de voyageurs et à renforcer la compréhension partagée des enjeux de mobilité du territoire, tout en offrant aux parties prenantes un espace d'expression et d'association à la gouvernance des transports, en particulier en matière d'évolution de l'offre.

Au sein du Comité des partenaires régional, Troyes Champagne Métropole bénéficie d'un siège de titulaire et d'un suppléant. Il vous est proposé de désigner les deux élus qui seront membres de cette structure de concertation locale dédiée aux mobilités à l'échelle régionale, à savoir :

- Membre titulaire : Monsieur Olivier Girardin, Vice-Président en charge des Mobilités et des Déplacements ;
- Membre suppléant : Monsieur Frédéric Serra, Conseiller communautaire et élu Ville de Troyes.

Décision

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **DE DESIGNER respectivement Monsieur Olivier GIRARDIN et Monsieur Frédéric SERRA, membres représentants titulaire et suppléant de Troyes Champagne au sein du Comité des partenaires de la Région Grand Est.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif à intervenir en exécution de la présente délibération.**

6. **BIOGAZ VALLEE**

BIOGAZ VALLEE® est le premier cluster français dédié à la méthanisation. Sa mission est de fédérer, animer et soutenir la filière industrielle et scientifique de la méthanisation, afin d'accélérer sa structuration et de valoriser son potentiel.

Né en 2012, sous l'impulsion de Troyes Champagne Métropole, du Département de l'Aube, de la Chambre d'Agriculture de l'Aube et de la Holding verte (devue, depuis Evergaz), son rayonnement est aujourd'hui national et ses partenariats internationaux.

Ses actions couvrent plusieurs champs :

- Diffusion et partage des nouveaux savoir-faire et connaissances ;
- Communication et mise en relation avec les acteurs de la filière ;
- Montage de formations spécifiques (exploitation, maintenance...) ;
- Lancement de nouveaux projets de Recherche et Développement ;
- Accueil et accompagnement des entreprises innovantes en phase de création ou de développement ;
- Recherche de financements pour accompagner les créateurs d'entreprise et les porteurs de projets innovants ;
- Aide à l'innovation et au développement via un démonstrateur et un laboratoire d'analyses.

Positionnée de longue date dans le développement des filières agro ressources et bioressources, Troyes Champagne Métropole est un acteur engagé dans l'association depuis sa création, en tant qu'adhérent et membre du conseil d'administration.

Conformément aux statuts de l'association, qui prévoient le renouvellement par moitié des administrateurs tous les 2 ans (*mandat de 4 ans*), Troyes Champagne Métropole fait partie des 8 membres sortants du Conseil d'Administration, renouvelables lors de la prochaine Assemblée Générale, qui se tiendra début 2026.

Dans ce cadre, il est proposé que Troyes Champagne Métropole renouvelle son mandat d'administrateur de Biogaz Vallée.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER le renouvellement du mandat de Troyes Champagne Métropole au Conseil d'Administration de l'association « Biogaz Vallée® ».**
- **DE DESIGNER respectivement Monsieur Bruno HOUARD et Monsieur Olivier DUQUESNOY, représentants titulaire et suppléant de Troyes Champagne Métropole au Conseil d'Administration de Biogaz Vallée.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif à intervenir en exécution de la présente délibération.**

COMMISSIONS ORGANIQUES

1	FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		Jacky RAGUIN
2	FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		Catherine LEDOUBLE
3	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		Marc SEBEYRAN
4	MOBILITES - DEPLACEMENTS		Olivier GIRARDIN
5	DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN		Olivier DUQUESNOY
6	SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS		Pascal LANDREAT
7	EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE		Annie DUCHÊNE
8	ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		Bertrand CHEVALIER
9	CYCLE DE L'EAU		Jean-Michel VIART
10	DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES – ENVIRONNEMENT		Arnaud MAGLOIRE
11	CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA		Didier LEPRINCE
12	SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE		David GARNERIN
13	VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL		Marie-Hélène TRESSOU
14	SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE		Guy DELAITRE

FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES

Vice-Président
Jacky RAGUIN



Direction / pôle de rattachement
POLE RESSOURCES

DGA : Yannick CRISINEL

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Jean-Pierre LÉCORCHÉ	Clérey
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Patrice ROUSSELLE	Isle Aumont
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DENIS	La Rivière-de-Corps
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Thierry GIROT	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Isabelle SIMON	La Vendue-Mignot
Jeremy LEBECQ	Les Maupas
Jean-Pierre ABEL	Les Noës-Près-Troyes
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Dominique FLEURET	Macey
Ludovic SCHMIDT	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Denis DEFER	Pont-Sainte-Marie
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay

Membres	Communes
Pascal VIEVILLE	Rosières-Près-Troyes
Carole HUP	Ruvigny
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Patrick FOURTIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Marie-José THIEFAINE	Saint-Léger-près-Troyes
Nicolas MENNETRIER	Saint-Lyé
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Olivier DUQUESNOY	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Jérémy CERF	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Michelle MALARMEY	Souligny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Nathalie WOLFF	Torvilliers
François MANDELLI	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Christian HOUDRY	Vailly
Franck REMEN	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Thierry BLAISE	Villery

FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT

Vice-Président
Catherine LEDOUBLE



Conseillers communautaires délégués

*Renouvellement
urbain*

Habitat

José GONCALVES

Thierry BLASCO

Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE -
HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE -
DISPOSITIFS CONTRACTUELS

POLE SECURITE JURIDIQUE –
SPORTS - COMMERCE

DGA : Emmanuelle PERROT

DGA : François-Julien DEFERT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Benoît GROUX	Bouilly
Jean-Pierre LECORCHE	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Jean-Michel MONNIER	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Claude HOMEHR	Creney-Près-Troyes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Fabien VINCENT	Estissac
Annie DUCHÊNE	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Christiane CHERY	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Virginie JUNIOT	Laines-aux-Bois
Didier ROUYER	La Rivière-de-Corps
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Dominique FLEURET	Macey
Marie-Luce BURRI	Mergey
Emilie BERTOUT	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Carole HUP	Ruvigny

Membres	Communes
Bruno MAYEUR	Rosières-Près-Troyes
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Maxime DUSACQ	Saint-Germain
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Nicolas GRAVIT	Saint-Jean-de-Bonneval
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-les-Villas
José VAZQUEZ	Saint-Julien-les-Villas
Robert BESANCON	Saint-Lyé
Franck DOUET	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Daniel SOT	Torvilliers
Dominique DEHARBE	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Stéphanie BAROIN	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Bertrand CHEVALIER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Dominique LUISE	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Claude BOURY	Villy Le Maréchal
Christine PETIT	Villy Le Maréchal

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME

**Vice-Président :
Marc SEBEYRAN**



Conseillers communautaires délégués

Patrimoine, Tourisme

Bernard ROBLET

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE - VIE ETUDIANTE
MAISON DU PATRIMOINE

POLE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, EMPLOI ET
MOBILITES

DGA : Nathalie MONT-DESFONTAINES

DGA : Céline LOURADOUR

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Alain HOURSEAU	Bouilly
Agnès CORNUMAND	Bréviandes
Thierry COLIN	Creney-près-Troyes
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Frédérique LEBARD	Fontvannes
Jean-Baptiste PERROT	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Kelly CARRE	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Michaël THOMAS	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Pascale CARDOT	Les Noës-près-Troyes
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Estelle ROMELLOT	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Valérie RUINET	Rosières-Près-Troyes
Florence GOGIEN	Rouilly-Saint-Loup
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers

Membres	Communes
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Béatrix DE BOUDEMANGE	Saint-Julien-les-Villas
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Jean-Michel POUZIN	Sainte-Savine
Lorédane DECARNIN	Saint-Léger-près-Troyes
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Francis BECARD	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Karima OUADAH	Troyes
Françoise PORTIER-GUENIN	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
Evelyne PORTIER	Vauchassis
Sébastien SCHEPENS	Verrières
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Bruno HOUARD	Villery


Conseillers communautaires délégués
Déplacements alternatifs
Mélanie BAGATTIN
Direction / pôle de rattachement

 POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
EMPLOI ET MOBILITES

DIRECTION MOBILITE

DGA : Céline LOURADOUR
Directrice : Sandra BICHET

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Dominique BURGEVIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Jacky RAGUIN	Creney-Près-Troyes
Thomas RENARD	Creney-Près-Troyes
Yohann MRULA	Crésantignes
Patrick LADOIRE-REVOL	Isle-Aumont
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Aude JOURNOT	La Rivière-de-Corps
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon-Sainte-Julie
Elvedin CAUSEVIC	Les Noës près Troyes
Éric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
David REDOUTÉ	Messon
Michel SAINTON	Payns
Martine HENRIOT-JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Nadège LEVAIN-LAURENCEAU	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure

Membres	Communes
Valérie TIEDREZ	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-les-Villas
Philippe LECLERCQ	Saint-Parres-aux-Tertres
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Bruno BAUDOUX	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Pierre GATOUILLAT	Vauchassis
Mélanie BAGATTIN	Verrières
Fabien PORTA	Villacerf
Hervé CUISIN	Villechétif


Conseillers communautaires délégués
Déchèteries
*Stratégie, Prévention
et Réduction des déchets*
Bruno FARINE
Christian BLASSON
Direction / pôle de rattachement

 PÔLE ENVIRONNEMENT
 DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE

DGST/DGA : Christian HECTOR

Membres	Communes
Laurent BEER	Assenay
Francine NINOREILLE	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Michel COFFINET	Cormost
Dominique JOLLARD	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Céline LEROY	Fontvannes
Patrick LADOIRE-REVOL	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Olivier GIRARDIN	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Jacky CORNIOT	Lavau
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot
Laurent CHATEL	Les Bordes-Aumont
Jérémy LEBECQ	Les Maupas
Gilles LOYER	Mesnil-Saint-Père
Bruno DALLEMAGNE	Payns

Membres	Communes
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Angélique VIARDOT	Prugny
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Janick BOURGEOIS	Saint-Benoit-sur-Seine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-les-Villas
Michelle MALARMEY	Souligny
Karima OUADAH	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Séverine FAURE	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Eric SIMON	Villeloup
Bruno HOUARD	Villery

06

SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Vice-Président :
Pascal LANDREAT



Conseillers communautaires délégués

Lutte contre les discriminations

Karima OUADAH

Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE - HABITAT - POLITIQUE DE LA
VILLE - DISPOSITIFS CONTRACTUELS

DGA : Emmanuelle PERROT

Membres	Communes
Fabien GERARD	Courteranges
Charline PAQUOT	Fontvannes
Catherine LEFORT	Isle-Aumont
Marie-Claude DEFONTAINE	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Marie-Françoise PAUTRAS	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Hélène BONNET	La Rivière-de-Corps
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Mathieu VAILLOT	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny

Membres	Communes
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Rachida BOUDADI	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Stéphanie BAROIN	Troyes
Jérôme ANTRIEUX	Vauchassis
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Alban CINARI	Villery

EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE

Vice-Président :
Annie DUCHÊNE



Conseillers communautaires délégués

*Agriculture et
Maraichage*

*Equilibre de l'offre de soin sur le
territoire
Espaces Frances Services
Equipements de proximité*

Philippe GUNDALL

Philippe LEMOINE

Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE - HABITAT -
POLITIQUE DE LA VILLE - DISPOSITIFS
CONTRACTUELS

DGA : Emmanuelle PERROT

Délégué	Commune
David GARNERIN	Assenay
Evelyne JUFFIN	Bouilly
Michel VOLHUER	Bouranton
Pascal PREVOT	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Marcel GATOULLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Pascale BERTELLE	Fontvannes
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Astrid VOULLEMINOT	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Marc GIRARD	Jeugny
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Régis THIENOT	Laubressel
Nicole ROUSSELOT	La Vendue Mignot
Marie-Line RICHARD	La Vendue Mignot
David DEJEU	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
David FRAPIN	Lirey
Philippe FLINOIS	Lirey
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pauline ROUSSEAU	Machy

Délégué	Commune
Hervé ERMINI	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Boris DRIAT	Montiéramey
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Valérie HENRY	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Carole HUP	Ruvigny
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Robert BESANCON	Saint-Lyé
André BILLET	Sommeval
Michelle MALARMEY	Souligny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Flavienne LEMELLE	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Pascal BRION	Vauchassis
Séverine FAURE	Villacerf
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal
François LECLERC	Villy-le-Maréchal

ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS

**Vice-Président :
Bertrand CHEVALIER**



Conseillers communautaires délégués

*Commerce + Emploi +
Transports aériens*

*E. administration +
TIC / THD*

*Economie sociale et
solidaire*

Direction / pôle de rattachement

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
EMPLOI ET MOBILITE

Bruno GANTELET

Nicolas MENNETRIER

Bernard CHAMPAGNE

DGA : Céline LOURADOUR

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barbery-Saint-Sulpice
Benoît GROUX	Bouilly
Hasan AFSAR	Courteranges
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Pascale BERTELLE	Fontvannes
Mathieu TIRLO	Isle-Aumont
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Mohamed Amine BEN MEHIDI	La Chapelle-Saint-Luc
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent RICHARD	La Chapelle-Saint-Luc
Christian DUCOURANT	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Isabelle SIMON	La Vendue Mignot
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Christophe PEREIRA	Lusigny-sur-Barse
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Jean-Baptiste MILLARD	Montsuzain
Bruno DALLEMAGNE	Payns
Laurent SINDRES	Pont-Sainte-Marie

Membres	Communes
Chris MANIERI-BIGORGNE	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Eric HAMOT	Saint-Benoit-sur-Seine
Michel GERARD	Saint-Germain
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Martine CHAUDET	Sainte-Savine
Marc BRET	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Francis BECARD	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
François KOCH	Troyes
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Bruno HOUARD	Villery
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal

09

CYCLE DE L'EAU

Vice-Président :
Jean-Michel VIART



Conseillers communautaires délégués

Assainissement
Eau potable
Marie-France JOLLIOT
Jack HIRTZIG

Direction / pôle de rattachement

REGIE ASSAINISSEMENT

Alex MICHAUT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Marc HEGO	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Fabien GERARD	Courteranges
André HUGON	Courteranges
Yohann MRULA	Crésantignes
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Patrick GAUVAIN	Fontvannes
Damien DRIAT	Fresnoy-le-Château
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Antoine RAPIAU	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Ludovic SCHMIDT	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Thierry LASSAIGNE	Montgueux

Membres	Communes
Boris DRIAT	Montiéramey
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Patrick FINOT	Roncenay
Françoise POINSENOT	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Martine JOBE	Saint-Julien-les-Villas
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Jack HIRTZIG	Saint-Parres-aux-Tertres
René CEZARD	Saint-Pouange
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Michelle MALARMEY	Souligny
François MANDELLI	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Marc BRET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Casimir JAY	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Lionel MAUGOUST	Villery
Stéphane DENIS	Villacerf
Réginald D'ALLEMAGNE	Villechétif

DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES – ENVIRONNEMENT

**Vice-Président :
Arnaud MAGLOIRE**



Conseillers communautaires délégués

Plan intercommunal de Sauvegarde

Michel OUDIN

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE

DGST/DGA : Christian HECTOR

Membres	Communes
Jean-Marie BEAUSSIER	Aubeterre
Michel VOLHUER	Bouranton
Francine NINOREILLE	Bouilly
Dominique BURVEGIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Fabien GERARD	Courteranges
Richard BONNEDAME	Courteranges
Lydie CARTIER	Crésantignes
Marcel GATOULLAT	Dierrey Saint-Pierre
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Jérôme ERARD	Fontvannes
Céline LEROY	Fontvannes
Charline PAQUOT	Fontvannes
Florence VAN BOXSOM	Isle-Aumont
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Jacques LABART	La Vendue Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon-Sainte-Julie
José BATILLET	Les Bordes-Aumont
Jean-Michel LALLEMAND	Les Noës-près-Troyes
Sébastien MICHON	Laines aux Bois
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse
Philippe PACKO	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Jean-Christophe COURTOIS	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux

Membres	Communes
Mélanie RABEUF	Montsuzain
Bruno FARINE	Moussey
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Martine HENRIOT JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Laure CLERGET	Rosières-Près-Troyes
Francis AZIERE	Rouilly-Saint-Loup
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Diane MARAGE	Saint-Benoit-sur-Seine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-les-Villas
Martine JOBE	Saint-Julien-les-Villas
Patrice LANDREAT	Saint-Léger-près- Troyes
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Valérie TIEDREZ	Sainte-Savine
Christine VAISSIERE	Saint-Pouange
Nathalie WOLFF	Torvilliers
Loëtitia BEURY	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Grégory HEIN	Vauchassis
Christophe GUILLOT	Villacerf
Cyrielle ANCHIER	Villechétif

CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA

**Vice-Président :
Didier LEPRINCE**



Direction / pôle de rattachement

PÔLE CULTURE – SPORTS – ANIMATION DU TERRITOIRE

DGA : Pauline HELOT

Membres	Communes	Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay	Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice	Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Agnès CORNUMAND	Bréviandes	Martine JOBE	Saint-Julien-les-Villas
Martine JOHANSEN	Crésantignes	Olivier JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle	Magali DRI	Saint-Léger-près-Troyes
Murielle LAUBY	Fontvannes	Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Marie-Françoise LEBORGNE GODARD	La Chapelle-Saint-Luc	Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Véronique JORDY	Les Noës-Près-Troyes	Stéphanie BAROIN	Troyes
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse	Anna ZAJAC	Troyes
Sylvie VANDER HOVEN	Mesnil-Saint-Père	Philippe ARBONA	Troyes
Corinne MILLET	Montsuzain	François KOCH	Troyes
Marylène POTAUFEUX	Payns	Anne-Marie ROYER	Troyes
Jean-Michel PALENGAT	Pont-Sainte-Marie	William HANDEL	Vailly
Daniel GAC	Rosières-près-Troyes	Pascal BRION	Vauchassis
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup	Isabelle VAILLOT	Verrières
Françoise LALLEMAND	Ruvigny		

SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE (VOIRIE ET BATIMENTS)

Vice-Président :
David GARNERIN



Conseillers communautaires délégués

Accessibilité voiries et bâtiments

Christophe CHOMAT

Directions / pôles de rattachement

PÔLE CULTURE – SPORTS – ANIMATION DU TERRITOIRE
POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET MOBILITES

DGA : François-Julien DEFERT
Directrice accessibilité : Sandra BICHET
Directeur Sports : Benoit NAYRAC

Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay
Isabelle NOEL	Bouilly
Richard BONNEDAME	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Emilie LEGER	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent LOBJOIS	La Vendue-Mignot
Samuel VINCENT	La Vendue-Mignot
Rachid CHADID	Les Noës-Près-Troyes
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
LOYER Gilles	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Danielle ROUSSARD	Pont-Sainte-Marie
Raphaël GELARD	Rosières-près-Troyes
Cyril HANHART	Roncenay
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Rodolphe CRESSONNIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
José VAZQUEZ	Saint-Julien-les-Villas
Gisèle VINOT	Saint-Pouange
André BILLET	Sommeval
Bernard ROBLET	Thennelières
Laurent VINSON	Torvilliers
Anne-Marie ROYER	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Céline RICHARD	Verrières
Olivier POURCELOT	Villacerf
Eric KARAS	Villechétif
Valentin PESENTI	Villeloup
Alexandre JOURNET	Villery
Sophie RICHARD	Villy-le-Bois

VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL

Vice-Présidente :
Marie-Hélène
TRESSOU



Direction / pôle de rattachement
PÔLE URBANISME – PATRIMOINE – ESPACES PUBLICS

DGST/DGA : Christian HECTOR

Membres	Communes	Membres	Communes
Sébastien BRAUX	Cormost	Patrick FINOT	Roncenay
Lydie CARTIER	Crésantignes	Franck FEDER	Rosières-Près-Troyes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre	Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Patrick GAUVAIN	Fontvannes	Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
André BUTAT	Fresnoy-le-Château	Janick BOURGEOIS	Saint-Benoît-sur-Seine
Patrice ROUSELLE	Isle-Aumont	Denis POTTIER	Sainte-Maure
Régis THIENOT	Laubressel	Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Jacky CORNIOT	Lavau	Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot	Jean-Marie MAILLAT	Saint-Germain
Antoine RAPIAU	La Vendue Mignot	Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Delphine BOIZET	Le Pavillon Sainte Julie	Maryse PETIT	Saint-Parres-aux-Tertres
Jean-Jacques LEBRET	Les Bordes Aumont	Dominique KAMITSIS	Saint-Pouange
Daniel PESENTI	Lusigny-sur-Barse	Etienne BAZIN	Saint-Thibault
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse	José GONCALVES	Troyes
Ludovic SCHMIDT	Mergey	Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Francis BOUILLET	Mesnil-Saint-Père	Dominique BOISSEAU	Troyes
Rémy MARTY	Montaulin	Pascal BRION	Vauchassis
Thierry LASSAIGNE	Montgueux	Roland DELANNOY	Villacerf
Michel SAINTON	Payns	Pascal BARRET	Villechétif

SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE

Vice-Président :
Guy DELAITRE



Conseillers communautaires délégués

Gens du voyage

Maxime DUSACQ

Direction / pôle de rattachement

PÔLE DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL

DGA : Nicolas BELLE

Membres	Communes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Catherine LEFORT	Isle-Aumont
Sophal DUONG	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DELATOUR	Laines-aux-Bois
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Philippe LEMOINE	Les Noës-Près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Gérard BREVOT	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Patrick FINOT	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Gérald HUART	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Etienne BAZIN	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Jérôme ANTRIEUX	Vauchassis
Olivier POURCELOT	Villacerf
Jérôme CUISIN	Villechétif

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	34
Objet	COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 94

Présents : BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOUJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentée : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

Excusés : BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

Exposé :

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Par délibérations n°07 et n°08 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a octroyé des délégations au profit respectivement du Président et du Bureau Communautaire.

La présente délibération vise donc à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et ce, depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire.

1. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

a) Marchés publics et avenants

- Marchés publics passés en procédure formalisée, adaptée et marchés publics sans publicité ni mise en concurrence (notifiés entre le 1^{er} juin 2025 et le 31 août 2025)

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (AR)
Travaux de déconstruction d'un bâtiment et des murs sur la friche industrielle TEO	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	VIELLARD	Pour un montant global et forfaitaire de 87 068 € HT soit 104 481,60 € TTC	02/06/2025
Maitrise d'oeuvre pour la construction d'une déchèterie sur le territoire de la commune de Bouilly	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la	Groupeement BE MACO / ARCHITUDE / FLUIDES INGENIERIE INTERNATIONALE	Pour un montant total de rémunération toutes missions confondues de	02/06/2025

	commande publique		77 350 € HT soit 92 820 € TTC	
Achat de véhicules d'occasion pour le compte de Troyes Champagne Métropole Lot n°1 : Véhicules légers à motorisation électrique d'occasion	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	KEOS TROYES BY AUTOSPHERE (STAR)	Accord-cadre multi-attributaire à marché subséquent conclu avec maximum de 100 000 € HT annuel	02/06/2025
Achat de véhicules d'occasion pour le compte de Troyes Champagne Métropole Lot n°2 : Véhicules utilitaires légers à motorisation électrique d'occasion	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	KEOS TROYES BY AUTOSPHERE (STAR)	Accord-cadre multi-attributaire à marché subséquent conclu avec maximum de 50 000 € HT annuel	02/06/2025
Achat de véhicules d'occasion pour le compte de Troyes Champagne Métropole Lot n°3 : Véhicules légers à motorisation thermique ou hybride d'occasion	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	KEOS TROYES BY AUTOSPHERE (STAR)	Accord-cadre multi-attributaire à marché subséquent conclu avec maximum de 50 000 € HT annuel	02/06/2025
Achat de véhicules d'occasion pour le compte de Troyes Champagne Métropole Lot n°4 : Véhicules utilitaires légers à motorisation thermique d'occasion	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	KEOS TROYES BY AUTOSPHERE (STAR)	Accord-cadre multi-attributaire à marché subséquent conclu avec maximum de 50 000 € HT annuel	02/06/2025

Prestations de recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés bitumeux, qualification sommaire des sols Lot n°1 : Voirie – Espaces publics – Ouvrage d'art	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	GINGER CEBTP	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € HT valable sur la durée de validité du marché	03/06/2025
Travaux de réparation et de désamiantage du pont Vacherie Lot n°3 : Travaux de démolition et reconstruction des trottoirs du pont Vacherie	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	AEVIA	pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de : ❖ 365 410 € HT soit 438 492 € TTC s'agissant de la tranche ferme ; ❖ 67 583 € HT soit 81 099,60 € TTC s'agissant de la tranche optionnelle n°1 ; ❖ 67 743 € HT soit 81 291,60 € TTC s'agissant de la tranche optionnelle n°2.	03/06/2025
Fourniture et reprise de conteneurs pour la collecte Lot n°1 : Fourniture et livraison de conteneurs destinés à la collecte des OM, EMR et DV	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	ESE FRANCE	Pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 2 000 000 € HT sur la totalité de la durée de validité du marché	04/06/2025

Fourniture et livraison de bornes d'apport volontaires et pièces détachées pour bornes aériennes, semi-enterrées et enterrées pour la collecte des déchets ménagers Lot n°2 : Fourniture de BAV semi-enterrées	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	GILLARD	Pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 800 000 € HT valable pour chaque période du marché	05/06/2025
Fourniture et reprise de conteneurs pour la collecte Lot n°2 : Reprise et traitement de conteneurs destinés à la collecte des OM, EMR et DV	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	SARPLASTIC	Pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 40 000 € HT (de recettes) sur la totalité de la durée de validité du marché	24/06/2025
Fourniture et livraison de bornes d'apport volontaires et pièces détachées pour bornes aériennes, semi-enterrées et enterrées pour la collecte des déchets ménagers Lot n°1 : Fourniture de BAV aériennes	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	ECONOX	Pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 1 200 000 € HT valable pour chaque période du présent marché	24/06/2025
Achats de stage de formation de football pour la saison sportive 2025-2026	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-3.3° du code de la commande publique	ASSOCIATION ESTAC	pour les prix unitaires de l'AE valant CCP dans la limite d'un montant maximum de 95 000 € HT	26/06/2025

Prestations topographiques pour les besoins de Troyes Champagne Métropole Lot n°4 : Prestations topographiques pour relevés bâtimentaires de tout type	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	GEOMEXPERT GETAM	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € HT annuel.	27/06/2025
Marché subséquent n°2 Fourniture et acheminement de gaz sur le réseau de chaleur de La Chapelle-Saint-Luc / Les Noës	en application des dispositions de l'accord-cadre fourniture et acheminement de gaz pour le réseau de chaleur de Troyes Champagne Métropole – Lot n°1 (référéncé M2023-033)	GEG SOURCE D'ENERGIE	pour les prix fixés à l'article 6 de l'AE-CCAP valant MS et dans la limite de la quantité maximum fixé à l'article 2-3 de l'accord-cadre	30/06/2025
Marché subséquent n°2 Fourniture et acheminement de gaz sur la chaufferie centrale du réseau des Chartreux	en application des dispositions de l'accord-cadre fourniture et acheminement de gaz pour le réseau de chaleur de Troyes Champagne Métropole – Lot n°2 (référéncé M2023-033)	GEG SOURCE D'ENERGIE	pour les prix fixés à l'article 6 de l'AE-CCAP valant MS et dans la limite de la quantité maximum fixé à l'article 2-3 de l'accord-cadre	30/06/2025

Travaux de raccordement de divers sites sur le réseau de chaleur de la Chapelle Saint-Luc/Les Noës-près-Troyes Lot n° 1 : Raccordement d'une structure d'accueil petite enfance (crèche) de la Chapelle-Saint-Luc	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	SADE	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant quantitatif estimatif maximum de 112 498 € HT	01/07/2025
Fourniture et maintenance d'une surfaceuse à glace électrique avec autopilote pour la Patinoire des 3 seine Lot n°1 : Fourniture et maintenance pendant le délai de garantie de la machine (hormis pièces détachées)	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	SYNERGLACE	Pour un montant global et forfaitaire de 263 704,80 € TTC	02/07/2025
Travaux neufs sur la voirie pour la reconstruction de la rue Jaurès à La Chapelle Saint Luc – Marché subséquent n°15	en application des dispositions de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatifs aux travaux neufs sur la voirie de Troyes Champagne Métropole (référéncé M2022-069)	Groupeement ROGER MARTIN / SNCTP	pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 794 936,37 € HT soit 953 923,64 € TTC	23/07/2025

Fourniture et livraison de bornes d'apport volontaires et pièces détachées pour bornes aériennes, semi-enterrées et enterrées pour la collecte des déchets ménagers Lot n°4 : Fourniture et pièces détachées pour BAV enterrées	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	ASTECH	Pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 400 000 € HT valable pour chaque période du marché	24/07/2025
Maitrise d'œuvre pour des opérations de voirie et d'aménagement d'espaces publics	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	-Gpmt C3I / PLANETE VERTE / FP GEOMETRE EXPERT -Gpmt TFPI / ATELIERS VILLES ET PAYSAGES -Gpmt CEREG / METAMORPHOSE	conclu avec un maximum de 5 000 000 € HT valable sur toute la durée de validité du marché	05/08/2025
Accompagnement au compostage Lot n°1 : Accompagnement au compostage pour 10 composteurs	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique	ESAT DE MENOIS	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 180 000 € HT valable sur la durée de validité du marché	11/08/2025

Reconstruction rue Fontaine Saint Martin à Saint-André-Les- Vergers Marché subséquent n°17 (accord-cadre à MS M2022-069)	en application des dispositions de l'accord- cadre multi- attributaires à marchés subséquents relatifs aux travaux neufs sur la voirie de Troyes Champagne Métropole (référéncé M2022-069)	ROUSSEY	pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 549 111,11 € HT soit 658 933,33 € TTC	12/08/2025
Travaux de remplacement des menuiseries extérieures à la MARPA d'Estissac	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	ASTEL	Montant global et forfaitaire de 122 731,70 € HT soit 1472 78,04 € TTC	28/08/2025

- Avenants relatifs aux marchés publics passés en procédure formalisée, adaptée et marchés publics sans publicité ni mise en concurrence (notifiés entre le 1^{er} juin 2025 et le 31 août 2025)

Objet du marché public concerné	Titulaire	N° avenant	Objet de l'avenant	Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial	Date de notification (AR)
Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-André-Les-Vergers	AUDDICE GRAND EST	1	Acter la substitution de l'acheteur ainsi que le transfert dudit contrat et d'acter la modification du titulaire à la suite d'une cession de branche d'activité	Sans incidence financière	04/06/2025
Achat de véhicules neufs pour le compte de Troyes Champagne Métropole Lot n°1 : Achat de deux véhicules garde champêtre fourgon électrique 3 m3	JP FROMENT	1	Impacter la taxe régionale sur le coût de la carte grise des véhicules du présent marché	plus-value de 1 080 € (soit 1,91% d'incidence financière)	04/06/2025
Révision du plan local d'urbanisme	AUDDICE GRAND EST	1	Acter la substitution de l'acheteur ainsi que le transfert dudit contrat et d'acter la modification du titulaire à la suite d'une cession de branche d'activité	Sans incidence financière	06/06/2025

Révision du PLU avec évaluation environnementale	AUDDICE GRAND EST	1	Acter la substitution de l'acheteur ainsi que le transfert dudit contrat et d'acter la modification du titulaire à la suite d'une cession de branche d'activité	Sans incidence financière	06/06/2025
Prestations d'assurances pour les besoins de Troyes Champagne Métropole Lot n°8 : Assurance tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition	Groupement K RE ASSURANCES / LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	3	Acter le montant de la cotisation prévisionnelle pour 2025	Sans incidence financière	11/06/2025
Travaux de mise en place d'une climatisation réversible à la maison médicale d'Estissac	GLC DIFFUSION NORILIS	1	Acter des prestations supplémentaires	plus-value de 2 469 € HT (soit 2.76 % d'incidence financière)	11/06/2025
Etude préliminaire pour le réaménagement des avenues COTY et SALENGRO - La Chapelle Saint Luc Marché subséquent n°8	Groupement C3I / PIECHOWSKI LEBLANC BRETON GEOMETRES EXPERTS / PLANETE VERTE	2	Acter le délai d'exécution réel des missions	Sans incidence financière	13/06/2025
Maitrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de l'échangeur Pompidou Marché subséquent n°4	Groupement C3I / PIECHOWSKI LEBLANC BRETON GEOMETRES EXPERTS / PLANETE VERTE	1	Modifier les délais d'exécution des missions AVP, PRO et ACT au regard des aléas rencontrés en cours d'exécution	Sans incidence financière	13/06/2025

Exploitation des installations thermiques des établissements : Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole, CMAS de Troyes, La Maison du Boulanger Lot n°2 : Bâtiments culturels, loisirs et sportifs	ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS	3	Acter des prestations supplémentaires	plus-value de 15 213,84 € HT (soit 11, 65% d'incidence financière tous avenants confondus)	16/06/2025
Maitrise d'œuvre pour les travaux de voirie : création d'une zone d'activité dans la commune de Saint-Lyé Marché subséquent n°6	Groupeement C3I / PIECHOWSKI LEBLANC BRETON GEOMETRES EXPERTS / PLANETE VERTE	2	-acter l'actualisation de l'enveloppe financière Co ; -acter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération ; -acter le délai d'exécution réel de la mission AVP TF phase études ; -acter la modification de la périodicité des paiements de la mission PRO TF études et de la mission PRO TF travaux phase 0 ; -acter la modification de l'adresse postale ainsi que du numéro SIRET du cotraitant PLANETE VERTE	Sans incidence financière	27/06/2025

Travaux neufs sur la voirie pour la création d'une liaison douce à Lavau Marché subséquent n°12	ROUSSEY	1	Prolonger les délais d'exécution	Sans incidence financière	04/07/2025
Maitrise d'œuvre conception - rues de la Chapelle Saint Luc Lot n°2 : Avenue Jean Jaurès Marché subséquent n°10	CEREG PAYSA DE CHAMPAGNE	1	Ajouter une mission complémentaire	1 200 € HT soit 1 440 € TTC (soit 5,77% d'incidence financière)	08/07/2025
Prestation d'entretien du terrain agricole du futur espace-test maraîchage à Saint-Pouange	CAMPUS TERRES DE L'AUBE	1	Rectification des erreurs matérielles des articles relatifs à la durée de validité, aux délais d'exécution ainsi que le contenu du prix	Sans incidence financière	08/07/2025
Droit d'accès à une application Web permettant le suivi et l'optimisation de la dette (Budget principal et budgets annexes), de la dette de garantie et de la trésorerie	FINANCE ACTIVE	1	Prolongation de la durée de validité	1 083.34 € HT soit 1 300 € TTC (soit 8.02% d'incidence financière)	23/07/2025

Etudes et assistance en vue de la révision du Plan d'Urbanisme Local (PLU)	Groupeement VICU Urba/ Nord-Est Géo Environnement	1	Acter la forme du groupeement ainsi que la répartition du montant total entre les co-traitants	Sans incidence financière	31/70/2025
Travaux de Maillage du réseau de Chaleur de La Chapelle-Saint-Luc / Les Noës-près-Troyes	Groupeement SOGEA EST / NORD EST TP	1	Acter des prestations supplémentaires	40 823,60 € HT soit 48 988.32 € TTC (soit 16.57 % d'incidence financière)	31/07/2025
Prestations d'impressions Lot n°1 : Prestations de service d'impressions petits formats	IMPRIMERIE LA RENAISSANCE	3	Ajouter des prix unitaires supplémentaires	Sans incidence financière sur le montant maximum	12/08/2025
Travaux de maintenance courante et rénovation des bâtiments et équipements Lot n°17 : Films solaires	CONFORT GLASS	1	Acter la disparition d'un index de révision ainsi que sa substitution par un nouvel index	Sans incidence financière sur le montant maximum	12/08/2025
Marché public d'aménagement et de gestion des services de La Maison du Vélo, Vélos en libre-service et d'autopartage Lot n°1 : Maison du Vélo	TCAT	7	-L'extension de la flotte de vélos en location de la Maison du Vélo ; -Les stations de réparation vélo -la prolongation de la durée de validité et du délai d'exécution de la phase 3 dudit marché	Sans incidence financière	14/08/2025

Marché public d'aménagement et de gestion des services de La Maison du Vélo, Vélos en libre-service et d'autopartage Lot n°2 : Mission d'aménagement et de gestion du service de vélos en libre-service	TCAT	9	-L'acquisition du matériel ; -la prolongation de la durée de validité et du délai d'exécution de la phase 3 dudit marché	Sans incidence financière	14/08/2025
REALISATION DE CONTROLES TECHNIQUES, DE CONTROLES DE LIMITEURS DE VITESSE ET DES CHRONOTACHYGRAPHES DES VEHICULES DE LA VILLE DE TROYES ET DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	AUTO BILAN France	1	Modification des prix unitaires relatifs à la redevance OTC s'agissant des lignes de prix n°1, 6 et 9	Sans incidence financière	28/08/2025
Création d'un portail TCM	IKADIA	1	Ajouter des prestations supplémentaires relatives à l'accompagnement	2 600 € HT de plus-value (soit 9,98% d'incidence financière)	28/08/2025
Maitrise d'oeuvre pour l'aménagement d'un espace-test agricole en maraichage sur la commune de Saint-Pouange	PHYSALID	1	Acter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération	5 182,46 € TTC de plus-value (soit 10% d'incidence financière)	28/08/2025

b) Concessions

Date de l'acte	Interlocuteur - Civ Nom Prénom (sit mat)	N° Titre d'origine	Parcelle	Tarif appliqué	Registre
Cimetière : intercommunal : 46					
26/06/2025		2848	FC-1-03		Abandon et reprise
26/06/2025		2849	FC-1-01		Abandon et reprise
30/06/2025		2869	FCI-1-05		COMMUN ROSIERES
29/07/2025	PFG TROYES	2870	FCI-1-02		COMMUN ROSIERES
12/09/2025	Mme FROCHOT Véronique (née MATOUILLOT)	93015/TR	TR-1-1225	150	Concession Rosières R 15
30/07/2025	Mme MIZELLE Annick	96010/TR	TR-1-489	370	ROSIERES-30
03/09/2025	Mme ATMANI Louisa	2010005/TE	CM-Q1-122	370	Concession Rosières R 30
21/08/2025	M. USEINOVIC Todor	2010055/TE	TE-2-186	150	ROSIERES-15
04/08/2025	Mme LEON Isabel (née BRANDAO)	2014007/TE	TE-2-162	150	ROSIERES-15
07/07/2025	Mme BA Sofia (née BOUSAHMAINE)	2025015/C	CM-Q1-309	735	Concession Rosières R 50
09/07/2025	Mme BEN MOKHTAR Khadija	2025017/C	CM-Q1-311	735	Concession Rosières R 50
10/07/2025	Mme JOLY Christine (née BOURGUET)	2025018/C	CI-2-403	735	Concession Rosières R 50
05/08/2025	M. GANDARA Thomas	2025019/C	CI-2-405	735	Concession Rosières R 50
19/08/2025	Mme FONTES Ana	2025021/C	CI-2-407	735	Concession Rosières R 50
02/07/2025	Mme GOMA Odette (née MOUGNOMBI)	2025043/TR	TR-2-294	370	Concession Rosières R 30
08/07/2025	M. LAVERGNE Jean-Claude	2025044/TR	TR-2-296	370	Concession Rosières R 30
15/07/2025	Mme ROSENBLATT Monique	2025045/TR	TR-2-298	370	Concession Rosières R 30
16/07/2025	Mme ZUBER Marie-Luce (née LIONNET)	2025047/TR	TR-2-300	370	Concession Rosières R 30
17/07/2025	M. AOUZAL Hafid	2025048/TR	CM-Q1-315	370	Concession Rosières R 30
05/08/2025	Mme BONNET Eliane (née FASSIER)	2025052/TR	TR-2-301	370	Concession Rosières R 30
12/08/2025	Mme MOSSER Ambre	2025054/TR	CM-Q1-323	370	Concession Rosières R 30
19/08/2025	Mme REIBEL Marie (née MAZUR)	2025055/TR	TR-2-303	370	Concession Rosières R 30
26/08/2025	M. AUVRAY Philippe	2025057/TR	TR-2-305	370	Concession Rosières R 30
17/09/2025	M. BATTEUR Christophe	2025061/TR	TR-2-309	370	Concession Rosières R 30
18/09/2025	Mme RUSCIANI Coinne (née STIRER)	2025062/TR	TR-2-307	370	Concession Rosières R 30
25/06/2025	PFG TROYES	2025080/TE	TE-2-687	150	Concession Rosières R 15

03/07/2025	Mme MOHAMED OUSSENI Fatima	2025081/TE	CM-Q1-307	150	Concession Rosières R 15
07/07/2025	Mme FOURNILLON Élodie	2025082/TE	TE-2-681	150	Concession Rosières R 15
11/07/2025	Mme GARRET Karima (née BOUAZZAOU)	2025086/TE	CM-Q1-313	150	Concession Rosières R 15
17/07/2025	Mme RASAMISON Sylvia	2025087/TE	TE-2-689	150	Concession Rosières R 15
21/07/2025	M. HASANI Ferdi	2025088/TE	CM-Q1-317	150	Concession Rosières R 15
22/07/2025	M. DUMONT Thomas	2025091/TE	TE-2-693	150	Concession Rosières R 15
22/07/2025	ASIMAT	2025092/TE	TE-2-691	150	Concession Rosières R 15
23/07/2025	Mme CAMBRONE Jennifer	2025093/TE	TE-2-695	150	Concession Rosières R 15
23/07/2025	M. BOUALLEG Naceur	2025094/TE	CM-Q1-319	150	Concession Rosières R 15
24/07/2025	Mme THIERRIOT Sabrina	2025095/TE	TE-2-697	150	Concession Rosières R 15
30/07/2025	Mme SAVARY Fecame (née THIAM)	2025096/TE	CM-Q1-321	150	Concession Rosières R 15
30/07/2025	Mme PRUNIER Nadine	2025097/TE	TE-2-699	150	Concession Rosières R 15
05/08/2025	M. PLUMON Alain	2025099/TE	TE-2-701	150	Concession Rosières R 15
20/08/2025	Mme COUCHY Stéphanie	2025102/TE	TE-2-703	150	Concession Rosières R 15
22/08/2025	Mme PERTOIS Françoise (née MILESI)	2025104/TE	TE-2-705	150	Concession Rosières R 15
25/08/2025	Mme BENARBIA Hanane	2025105/TE	TE-2-654	150	Concession Rosières R 15
25/08/2025	Mme MARGERIE Aglaé	2025106/TE	TE-2-656	150	Concession Rosières R 15
27/08/2025	PFG -	2025108/TE	TE-2-658	150	Concession Rosières R 15
10/09/2025	Mme AGRAPART Audrey	2025111/TE	TE-2-660	150	Concession Rosières R 15
31/07/2025	M. MUSOT Stéphane	I/98011/TR	TR-1-622	370	ROSIERES-30
Cimetière : intercommunal site cinéraire : 23					
11/09/2025	Mme STEFAN Dominique	93001/TEC	C-22	185	Cinéraire Rosières RC 30
08/07/2025	M. CARETTI Bruno	96015/TE	CC-1-52	80	CINERAIRE-15
27/08/2025	Mme LALAUX Diana	2003024/TE	CC-2-169	80	CINERAIRE-15
25/08/2025	Mme MILLET Annie (née BONJOUR)	2003045/TE	CC-2-192	80	CINERAIRE-15
22/07/2025	M. GRUET Gérard	2008007/TE	SCA-1-47	80	Concession Rosières R 15
18/08/2025	Mme ORMANCEY Irène (née CIESLAR)	2009006/TE	SCA-1-84	371	Concession Rosières R 50
11/08/2025	M. FLOIRAS Jean-Claude	2010017/TE	SCA-1-177	80	CINERAIRE-15
21/07/2025	Mme BRETON Marina	2014007/TE	SCA-1-333	80	CINERAIRE-15
07/07/2025	M. FRESNEAU Jacques	2025016/C	SCA-2-198	375	Concession Rosières R 50
04/09/2025	M. GRADOS Patrick	2025022/C	SCA-2-207	375	Cinéraire Rosières RC 50

18/09/2025	M. MERGER Gérard	2025023/C	SCA-2-209	375	Concession Rosières R 50
02/07/2025	M. ISRAEL Maurice	2025042/TR	SCA-2-197	185	Concession Rosières R 30
15/07/2025	Mme DELIGNY Anne-Sophie	2025046/TR	SCA-2-200	185	Concession Rosières R 30
28/07/2025	M. GOUTORBE Jean-Michel	2025049/TR	SCA-2-201	185	Concession Rosières R 30
05/08/2025	Mme GOSSELIN Claude (née DESSAULX)	2025053/TR	SCA-2-202	185	Concession Rosières R 30
20/08/2025	Mme PRAMPOLINI Jacqueline	2025056/TR	SCA-2-204	185	Concession Rosières R 30
02/09/2025	Mme SAINTON Martine (née CHATAIN)	2025058/TR	SCA-2-206	185	Concession Rosières R 30
09/07/2025	M. ALICOT Franck	2025085/TE	SCA-2-199	80	Concession Rosières R 15
13/08/2025	Mme MAGALHAES Ana-Cristina	2025101/TE	SCA-2-203	80	Concession Rosières R 15
02/09/2025	M. AFOUFA Eric	2025110/TE	SCA-2-205	80	Concession Rosières R 15
16/09/2025	Mme VINCENT Jennifer	2025113/TE	SCA-2-208	80	Concession Rosières R 15
03/09/2025	M. LENFUMÉ Sébastien	C/2006010/TE	CCP-02	185	CINERAIRE-15
09/07/2025	Mme GUSTAVE Léa	C/2006040/TE	CCP-33	80	CINERAIRE-15

c) Décisions

N° d'acte	Date de publication	Objet
D_2025_0021	26/02/2025	Délégation du droit de préemption à Troyes
D_2025_0023	10/03/2025	Vente matériels réformés
D_2025_0024	07/03/2025	Décision pour la déclaration sans suite de la consultation Impression, façonnage, routage, distribution et diffusion du magazine touristique Effervescence – Lot n°3 5
D_2025_0025	31/03/2025	Sollicitation financement de la Région Grand Est au titre du dispositif de soutien à résorption de friches et verrues paysagères
D_2025_0026	24/03/2025	Demande de subventions pour des travaux assainissement et de pluvial
D_2025_0027	22/03/2025	Autorisation d'occupation temporaire d'un espace à usage privatif sur l'esplanade du Parc des Expositions – le Cube dans le cadre du FAE 2025 : Smoke In truck
D_2025_0028	20/03/2025	Autorisation d'occupation temporaire d'un espace à usage privatif sur l'esplanade du Parc des Expositions – le Cube dans le cadre du FAE 2025 : Bubble Waffle
D_2025_0030	24/03/2025	Autorisation d'occupation temporaire d'un espace à usage privatif sur l'esplanade du Parc des Expositions – le Cube dans le cadre du FAE 2025 : RosaParks
D_2025_0031	17/06/2025	Décision tarifaire du Réseau de chaleur des Chartreux
D_2025_0033	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CENTURY 21 - GROUPE MARTINOT

D_2025_0034	30/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : WEPA
D_2025_0035	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : SAMSIC EMPLOI
D_2025_0036	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : SUPPLAY
D_2025_0037	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : SUPPLAY
D_2025_0038	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CRIT
D_2025_0039	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ABSKILL
D_2025_0040	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : POLICE MUNICIPALE DE TROYES
D_2025_0041	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : LES FRANCAS DE L'AUBE
D_2025_0042	27/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ACTUAL
D_2025_0044	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : BOUTIQUE BOULOT
D_2025_0045	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : EFRA - ECOLE FRANCAISE DE L'ALTERNANCE
D_2025_0046	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : GEIQ BTP
D_2025_0047	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CRISTAL UNION
D_2025_0048	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CENTRE INFO-RECRUTEMENT DE LA GENDARMERIE
D_2025_0049	27/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : AZAE
D_2025_0050	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE
D_2025_0051	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : GI GROUP
D_2025_0052	27/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ARMEE DE TERRE
D_2025_0053	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : MANPOWER
D_2025_0054	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : PARTNAIRE
D_2025_0055	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : LES COURRIERS DE L'AUBE
D_2025_0056	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : TECHNOPOLE DE L'AUBE EN CHAMPAGNE
D_2025_0057	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : MARINE NATIONALE
D_2025_0059	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : AMPLITUDE
D_2025_0060	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : REGIE DU SDDEA
D_2025_0061	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : TROYES AUBE HABITAT
D_2025_0062	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : AFTRAL
D_2025_0063	27/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : APASSE 10
D_2025_0064	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : AKTO
D_2025_0065	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : GE CONVERGENCE29/04/2025
D_2025_0066	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : LADAPT
D_2025_0067	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : GEIQ SUD CHAMPAGNE
D_2025_0068	27/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ACCURIDE WHEELS TROYES
D_2025_0069	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : BRODART
D_2025_0070	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : SNC SAVIEL France
D_2025_0071	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ADECCO
D_2025_0072	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : BRICO DEPOT
D_2025_0073	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : IAD France
D_2025_0075	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : AMPLITUDE TRAVAIL TEMPORAIRE
D_2025_0076	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 :
D_2025_0077	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : KELYPs

D_2025_0078	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : LA REGIE DE NOS QUARTIERS
D_2025_0079	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : GEDA 10
D_2025_0080	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CIBC 54 - Avenir Actifs
D_2025_0081	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : BOULANGERIE FEUILLETTE - SAS HAMELET
D_2025_0082	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : MON LOGIS
D_2025_0083	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ACS INTERIM
D_2025_0084	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : FEDERATION DES TRAVAUX PUBLICS DE CHAMPAGNE ARDENNE
D_2025_0085	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CAP EMPLOI
D_2025_0086	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : OHE PROMETHEE AUBE - DAH - RHF
D_2025_0087	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE
D_2025_0088	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : MISSION LOCALE DE TROYES
D_2025_0089	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ALMEA FORMATIONS
D_2025_0090	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : FEDERATION ADMR DE L'AUBE
D_2025_0092	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ACTUA
D_2025_0094	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : PIGIER TROYES
D_2025_0095	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ECOLE SUPERIEURE DE DESIGN - ECOLE SUPERIEURE DE TOURISME ECOLE DE COMMERCE SOUTH CHAMPAGNE BUSINESS SCHOOL / YSCHOOLS
D_2025_0096	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : IRTS
D_2025_0097	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ENVERGURE
D_2025_0098	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : TECHNICENTRE SNCF DE ROMILLY SUR SEINE
D_2025_0099	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : OPCO MOBILITÉS
D_2025_0100	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ARMEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE
D_2025_0101	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : LA CHANVRIERE
D_2025_0102	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : POK SAS
D_2025_0103	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : TRIANGLE
D_2025_0104	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ALDI REIMS
D_2025_0105	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 :UNAFERM
D_2025_0106	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ANETT NEUF
D_2025_0107	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : SDIS DE L'AUBE
D_2025_0108	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : SUP INTERIM
D_2025_0109	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CARREFOUR TROYES - LA CHAPELLE SAINT LUC
D_2025_0110	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : FRANCOISE BOURGOUIN EI
D_2025_0111	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : GRETA-CFA SUD CHAMPAGNE
D_2025_0112	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : INCARNE QUI TU ES
D_2025_0113	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - SERVICE VIE ETUDIANTE
D_2025_0114	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : LABORATOIRES CLARINS
D_2025_0115	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ASIMAT

D_2025_0116	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : EDF
D_2025_0119	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ACS FORMATION
D_2025_0120	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ACCOMPAGNEMENT CONSEIL ET STRATEGIE
D_2025_0121	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : SARL CHARVADO
D_2025_0122	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : INTERACTION
D_2025_0123	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : AFPA
D_2025_0124	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : POINFOR
D_2025_0125	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
D_2025_0126	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : APEC
D_2025_0127	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : TRANSITIONS PRO GRAND EST
D_2025_0128	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : BONDUELLE TRAITEUR
D_2025_0129	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : LPP - CFA CENTRE DE FORMATION JEANNE MANCE
D_2025_0130	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : LISI AEROSPACE
D_2025_0131	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CARREFOUR
D_2025_0132	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : DEBOUCH VISIO NET SERVICES
D_2025_0133	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : SOLIDARITES NOUVELLES FACE AU CHOMAGE
D_2025_0134	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : GROUPE MORGAN SERVICES
D_2025_0135	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : VINCI ENERGIES
D_2025_0136	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : SAS FDDH BURGER KING
D_2025_0137	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : DEGOISEY
D_2025_0139	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : HMARKET
D_2025_0140	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : MERCATO DE L'EMPLOI
D_2025_0141	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : PERSPECTIVES NUMERIQUES 10
D_2025_0142	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CPAM DE L'AUBE
D_2025_0143	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : SASP ESTAC
D_2025_0145	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CAPTAIN TORTUE - MAISON CAPTAIN
D_2025_0146	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : HUMANDO INSERTION
D_2025_0147	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : RTE - RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
D_2025_0148	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CEMOI CONFISEUR
D_2025_0149	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : UTT
D_2025_0150	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ECOLE CFA SILVYA TERRADE
D_2025_0151	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ELECTROLUX PROFESSIONAL LAUNDRY SYSTEMS France
D_2025_0152	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : BODY NATURE

D_2025_0153	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CENTRE DE FORMATION LA SALLE - GROUPE SAINT JOSEPH
D_2025_0154	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : AVIZE VITI CAMPUS
D_2025_0155	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : APMSA GRAND EST
D_2025_0156	07/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : AUBE BEDDING
D_2025_0157	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : SAS SIPAN - E. LECLERC
D_2025_0158	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TROYENNE
D_2025_0159	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : A.A.D.P.S.F.P - GROUPE ADPS YSCHOOLS
D_2025_0160	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CHAMBRE DES GEOMETRES - EXPERTS DE L'AUBE - UNGE 10
D_2025_0161	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : DIRECTION DE L'AUTONOMIE - DEPARTEMENT DE L'AUBE
D_2025_0162	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE
D_2025_0163	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ASSOCIATION OUVRIERE DES COMPAGNONS DU DEVOIR ET DU TOUR DE France
D_2025_0164	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : TERRES ET VIGNES
D_2025_0165	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE L'AUBE
D_2025_0166	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : France ENVIRONNEMENT
D_2025_0167	25/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : GO FORMATIONS
D_2025_0168	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : LE RUCHER CREATIF
D_2025_0169	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ECOLE DE LA 2EME CHANCE
D_2025_0172	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : MISTEF RH - AQUILA RH
D_2025_0174	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : APEI AUBE
D_2025_0175	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CLUB DES INDUSTRIES AGRICOLES, AGRO-ALIMENTAIRES ET AGRO-INDUSTRIELLE - SAVOUREZ LA CHAMPAGNE ARDENNE
D_2025_0176	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : AGES ET VIE
D_2025_0177	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TROYES ET DE L'AUBE
D_2025_0178	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : EGITEC
D_2025_0179	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : NIGLOLAND - SARL GELIS FRERES
D_2025_0180	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : SARL ALIAS
D_2025_0181	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : MONTEIRO
D_2025_0182	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : LACOSTE
D_2025_0184	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : IUT DE TROYES
D_2025_0185	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : OCAPIAT

D_2025_0186	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : EPF - CAMPUS DE TROYES
D_2025_0187	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : INGENIERIE ET ATELIERS DUFOR
D_2025_0188	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ASSOCIATION AURORE - DYNAMO
D_2025_0189	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ENEDIS
D_2025_0190	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : AFT TRANSPORT
D_2025_0191	07/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : SOLIDARITE EMPLOI SERVICE
D_2025_0192	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CDER
D_2025_0193	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : PETIT BATEAU
D_2025_0194	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : RECTORAT DE L'ACADEMIE DE REIMS
D_2025_0195	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ENDEL
D_2025_0196	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ADEQUAT
D_2025_0197	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : JYSK SAS
D_2025_0198	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CROIX ROUGE COMPETENCES
D_2025_0199	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : GROUPAMA
D_2025_0200	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : EPIDE
D_2025_0201	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ECOLE SUPERIEURE DE LA BANQUE
D_2025_0203	28/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ACTION LOGEMENT SERVICES
D_2025_0204	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CULTURE POM
D_2025_0206	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE
D_2025_0207	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : GROUPE ALTERNANCE CHAMPAGNE ARDENNE
D_2025_0208	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : MEDIASO
D_2025_0209	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : SPIE INDUSTRIE
D_2025_0210	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : MCARTHURGLEN
D_2025_0211	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : PRECISION RH
D_2025_0212	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CAR AVENUE
D_2025_0213	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : THALES AEROSPACE COMMUNICATION TROYES
D_2025_0214	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : HOTEL CAMPANILE - SARL COMPLEXE HOTELIER DE TROYES
D_2025_0216	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : DECATHLON
D_2025_0217	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ORAKIN
D_2025_0218	27/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : BIOSERENITY
D_2025_0222	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : SAS SECMA
D_2025_0223	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CABINET D'AVOCAT ESTEVEZ CEDRIC

D_2025_0224	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : GSF ARIANE
D_2025_0225	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : MILLBAKER
D_2025_0226	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CENTRE DE FORMATION ZE TRUC
D_2025_0229	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : RE CYCLE France
D_2025_0230	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : FAUCONNET INGENIERIE
D_2025_0232	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : UIT CHAMPAGNE ARDENNE
D_2025_0233	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ECOLE NATIONALE DE SECURITE
D_2025_0235	31/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : GAMBA ROTA
D_2025_0236	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : PROCARS CHAMPAGNE
D_2025_0237	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : POLE DE FORMATION PASTEUR
D_2025_0239	27/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : ADIE
D_2025_0240	27/03/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : API RESTAURATION
D_2025_0241	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUBE
D_2025_0242	29/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : VESTAS
D_2025_0243	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : STELO FORMATION - CENTRES DE FORMATION EN HOTELIERIE, RESTAURATION ET TOURISME
D_2025_0244	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : VESTAS France
D_2025_0245	01/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025 : OMEXOM
D_2025_0246	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025
D_2025_0249	30/04/2025	Forum Emplois et Alternance 2025
D_2025_0250	29/04/2025	Administration pénitentiaire
D_2025_0251	30/04/2025	Société Thevenin
D_2025_0252	05/05/2025	Financements des espaces publics du quartier Jules Guesde
D_2025_0253	22/04/2025	Déclaration sans suite de la consultation « Fourniture de composteurs – Lot n°4 »
D_2025_0256	30/04/2025	Décision pour la modification de tarifs sur le parking du PUSIM
D_2025_0257	13/05/2025	Tarifs mobilité
D_2025_0258	16/05/2025	Déclaration sans suite de la consultation M2025-023 Fourniture de béton
D_2025_0260	16/05/2025	Décision de modification des tarifs de fourrière animale pour la période du 1er mars au 30 avril 2025
D_2025_0263	04/06/2025	Trophées de la clause sociale d'insertion
D_2025_0264	16/06/2025	Permission de voirie
D_2025_0266	16/06/2025	Délégation du Droit de Préemption Urbain au profit de la commune de BARBEREY-SAINT-SULPICE à l'occasion de l'aliénation d'un bien
D_2025_0267	16/06/2025	Décision de tarifs de transport urbain

d) Conventions

N° d'acte	Objet
C_2025_0001	Convention partenariale du Concours « L'éloquence en faveur de la cohésion Sociale »
C_2025_0007	Convention de mise à disposition précaire sur la commune de Messon pour Mme PRENAY
C_2025_0008	Action sociale - Lieux de vie collectifs - Convention d'attribution d'une subvention (MARPA St Liébault)
C_2025_0009	Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie - Convention D'attribution d'une subvention dans le cadre du Plan d'aide à l'investissement pour les résidences autonomie (MARPA St Liébault – Réhabilitation des huisseries)
C_2025_0010	Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie - Convention D'attribution d'une subvention dans le cadre du Plan d'aide à l'investissement pour les résidences autonomie - (MARPA St Liébault - Acquisition équipement mobilier)
C_2025_0014	Mise à disposition de broyeur
C_2025_0018	Convention d'accueil de structures - Partenaire : Unité Educative d'Activité de jour (UEAJ de Troyes) - DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
C_2025_0021	Convention de financement avec les collectivités
C_2025_0022	MARPA pour M. Bruno VALAYOUDOUM
C_2025_0024	Accueil de structures - Partenaire : LADAPT AUBE
C_2025_0025	Convention stade de l'Aube
C_2025_0031	Convention d'accompagnement au compostage collectif CPI-0056-CStL
C_2025_0032	Contrat de cession
C_2025_0033	Parcelle AE 702, convention d'occupation
C_2025_0034	Parcelle AE 699, convention d'occupation
C_2025_0036	Convention d'accueil de structures - Partenaire : Association Valentin Haüy et un Deuxième pour une convention d'accueil de structures - Partenaire : Institut Chanteloup
C_2025_0037	Accueil de structures - Partenaire : Institut Chanteloup
C_2025_0038	Convention d'accueil de structures - Partenaire : l'Association Foyer de vie Kerglas
C_2025_0039	Bail hôtel d'entreprise - le phare
C_2025_0040	Mise a dispo de bien immeuble

C_2025_0041	Mise à disposition d'un broyeur individuel sur la commune de Dierrey-Saint-Pierre
C_2025_0042	Accompagnement au compostage collectif sur Pont-Sainte-Marie
C_2025_0043	Hôtel d'entreprises - le phare
C_2025_0044	Convention de coopération entre l'URCA et TCM
C_2025_0045	Accompagnement au compostage collectif
C_2025_0047	Aller vers : outils et méthode
C_2025_0048	Sensibilisation à l'abattement TFPB
C_2025_0050	Accueil de structures - Maison de quartier des Sénardes
C_2025_0053	Convention de partenariat – Pour le déploiement d'une maison des 1000 jours sur le territoire de la communauté de communes de Troyes Champagne Métropole portée par la communauté de communes – 2025
C_2025_0054	Parking Jeanne d'Arc
C_2025_0054	VT/TCM MISE A DISPOSITION PARKING JEANNE D'ARC
C_2025_0055	Procès-verbal de mise a dispo biens la Chapelle saint Luc
C_2025_0056	Subventions Estac
C_2025_0057	Subventions Rosières st julien handball
C_2025_0058	Subventions Ste Maure handball
C_2025_0063	Subventions TCT
C_2025_0064	Subventions CSO (Clément Sport Organisation)
C_2025_0065	Convention financière avec le Centre Hospitalier de Troyes
C_2025_0069	Régime d'aides au loyer au sein de l'Hôtel d'entreprises "Le Phare"
C_2025_0070	Hôtel d'entreprises - Le Phare bail dérogatoire SYNERCOOP - DYNARSE
C_2025_0071	CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE PANNEAUX D'EXPOSITION ENTRE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE LAINES-AUX-BOIS
C_2025_0073	Convention relative à la co-maitrise d'ouvrage EP sur la commune de VILLECHETIF (rue des Gravelles et route de Bouranton)
C_2025_0074	Convention pour un contrat de séjour à la MARPA, pour Mme Denise DUBRULLE

C_2025_0075	Prêt de matériel Destination Europe
C_2025_0076	Prêt de matériel Explorons l'Europe
C_2025_0078	Bail d'une MAD de parcelles sur la commune e Barberey St Sulpice avec une Société de chasse
C_2025_0079	Mise à disposition de panneaux d'exposition entre TCM et la commune de La Rivière-de-Corps
C_2025_0080	Accompagnement au compostage collectif sur la commune des Noës-près-Troyes
C_2025_0082	Convention pour l'accompagnement au compostage collectif Verrières
C_2025_0084	Convention pour l'accompagnement au compostage collectif Fontvannes
C_2025_0090	Convention financière Alméa Formation
C_2025_0091	Convention financière URCA Fonctionnement Campus des Comtes de Champagne
C_2025_0097	Convention financière Fabadd-Académie
C_2025_0114	Convention de partenariat du Contrat de ville - Engagement quartiers 2030 de TCM - Contribution de la Région Grand-Est
C_2025_0115	Convention de passage avec octroi de servitude, travaux et entretien
C_2025_0117	Convention de Co-maitrise d'ouvrage des eaux pluviales pour la rue des Ormelots à AUBETERRE
C_2025_0118	Fonctionnement 2025
C_2025_0143	Subvention à SEQUOIA pour l'année 2025
C_2025_0148	Convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier Quartier Jules Guesde à Troyes - Opération : Troyes-Quartier Jules Guesde
C_2025_0149	Subvention 2025 Le Rucher Créatif
C_2025_0150	Subvention 2025 Réseau Entreprendre
C_2025_0151	Subvention 2025 Aube initiative subvention fonctionnement
C_2025_0152	Subvention 2025 Aube incitative
C_2025_0155	Subvention 2025 Grand Est Développement
C_2025_0157	Subvention 2025 SEMTAC
C_2025_0160	Avenant n°3 à la convention initiale 2021-194 concernant le CPOM MARPA
C_2025_0162	Attribution d'une subvention d'investissement par le Département pour la Maison des 1000 jours

2. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Bureau du 27 juin 2025	
01	• Autorisation donnée au Président pour faire une offre d'acquisition pour l'emprise de la queue de la poêle sis à la Riviere de Corps
Bureau du 18 septembre 2025	
01	• Garantie partielle d'un emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour l'acquisition VEFA de 33 logements (10 PLAI/23 PLUS) situés à Saint-Julien-les-Villas
02	• Acquisition auprès des consorts Poyau à Saint-Lyé pour les besoins de la Zone d'Activité autour de la bio économie

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Excellente soirée.

La séance est levée à 20h20

Nom	Prénom	Signature
TRIBUNE		
BAROIN	François	
RAGUIN	Jacky	
LEDOUBLE	Catherine	
SEBEYRAN	Marc	
LEQUIEN	Ombeline	
ASSENAY		
GARNERIN	David	
AUBETERRE		
BEAUSSIER	Jean-Marie	
BARBEREY-SAINT-SULPICE		
HUBINOIS	Alain	
BOUILLY		
NINORELLE	Francine	
BOURANTON		
VOLHUER	Michel	
BREVIANDES		
BLASCO	Thierry	
BUCEY EN OTHE		
DESROUSSEAUX	Pascal	
BUCHERES		
GUNDALL	Philippe	

CLEREY		
LECORCHÉ	Jean-Pierre	
CORMOST		
GAURIER	Claude	
COURTERANGES		
GERARD	Fabien	
CRESANTIGNES		
BLANCHARD	Dominique	
DIERREY SAINT PIERRE		
GATOUILLAT	Marcel	
ESTISSAC		
DUCHÊNE	Annie	
FAYS LA CHAPELLE		
RENOIR	Gilles	
FEUGES		
MEIRHAEGHE	Sonia	
FONTVANNES		
LEPRINCE	Didier	
FRESNOY LE CHÂTEAU		
BUTAT	André	
ISLE-AUMONT		
ROUSSELLE	Patrice	
JAVERNANT		
MONTAGNE	Jacques	

JEUGNY		
GIRARD	Marc	
LA CHAPELLE SAINT LUC		
PAUWELS	Cécile	
GIRARDIN	Olivier	
HIMEUR	Aïcha	
RICHARD	Vincent	
CHAMPAGNE	Bernard	
BETTINGER	Sylviane	
GESNOT	DANY	
LA RIVIERE DE CORPS		
CHOMAT	Christophe	
LA VENDUE MIGNOT		
ROUSSELOT	Nicole	
LAINES-AUX-BOIS		
GAUTHIER	Anne-Sophie	
LAUBRESSEL		
THIENOT	Régis	
LAVAU		
GACHOWSKI	Jacques	
LE PAVILLON SAINTE JULIE		
CHALVET	Marie-Ange	

LES BORDES AUMONT		
CHATEL	Laurent	
LES NOES PRES TROYES		
LEMOINE	Philippe	
LIREY		
FRAPIN	David	
LONGEVILLE-SUR-MOGNE		
CHAMPAGNE	Anicet	
LUSIGNY SUR BARSE		
TRESSOU	Marie-Hélène	
MACEY		
FLEURET	Dominique	
MACHY		
ROUSSEAU	Pauline	
LES MAUPAS		
LEBECQ	Jérémy	
MERGEY		
BURRI	Marie-Luce	
MESNIL SAINT PÈRE		
HENRI	Pascal	
MESSON		
COURTOIS	Jean-Christophe	

MONTAULIN		
MARTY	Rémy	
MONTCEAUX LES VAUDES		
VAN DE ROSTYNE	Alain	
MONTGUEUX		
LEROY	Marie-Thérèse	
MONTIERAMEY		
DRIAT	Boris	
MONTREUIL SUR BARSE		
SAUVAGE	Philippe	
MONTSUZAIN		
DELAITRE	Guy	
MOUSSEY		
FARINE	Bruno	
PAYNS		
SAINTON	Michel	
PONT SAINTE MARIE		
LANDRÉAT	Pascal	
HEUILLARD	Véronique	
PRUGNY		
CHOISELAT	Emmanuel	
RONCENAY		
FINOT	Patrick	

ROSIERES PRES TROYES		
LOUDIN	Michel	
GAURIER	Marlène	
ROUILLY SAINT LOUP		
CASTEX	Jean-Marie	
RUVIGNY		
HUP	Carole	
SAINT PARRES AUX TERTRES		
HIRTZIG	Jack	
SAINT ANDRE LES VERGERS		
QUINTART	Sylvie	
GOJJARD	Pascal	
DEMIR	Selda	
CORNEVIN	Jean-Pierre	
LANOUX	Claudie	
DRAGON	Jean-Luc	
SAINT BENOIT SUR SEINE		
MEIRHAEGHE	Jean-François	
SAINT GERMAIN		
DUSACQ	Maxime	
SAINT JEAN DE BONNEVAL		
COCHET	Jean-Michel	

SAINT JULIEN LES VILLAS		
VIART	Jean-Michel	
JOUAULT	Gervaise	
GROSJEAN	Patrick	
SAINT LEGER PRES TROYES		
BLASSON	Christian	
SAINT LYE		
MENNETRIER	Nicolas	
SAINT POUANGE		
DUQUESNOY	Olivier	
SAINT THIBAULT		
JOLLIOT	Marie-France	
SAINTE MAURE		
POTTIER	Denis	
SAINTE SAVINE		
MAGLOIRE	Arnaud	
CHAUDET	Martine	
HENNEQUIN	Virgil	
GULTEKIN	Gulcan	
MOSER	Alain	
SOMMEVAL		
BILLET	André	

SOULIGNY		
MALARMEY	Michelle	
THENNELIERES		
ROBLET	Bernard	
TORVILLIERS		
GANTELET	Bruno	
TROYES		
BAUDOUX	Bruno	
BAROIN	Stéphanie	
BAZIN-MALGRAS	Valérie	
BOISSEAU	Dominique	
BRET	Marc	
BECARD	Francis	
BOUDADI	Rachida	
CHEVALIER	Bertrand	
DEHARBE	Dominique	
DENIS	Valéry	
GARIGLIO	Élisabeth	
GUILLAUMET	Virginie	
GONCALVES	José	

TROYES		
HONORÉ	Nicolas	
HELIOT-COURONNE	Isabelle	
JAY	Casimir	
LEYMBERGER	Brigitte	
LE CORRE	Marie	
LEMELLE	Flavienne	
LEMELAND	Caroline	
MANDELLI	François	
OUADAH	Karima	
PORTIER-GUENIN	Françoise	
ROYER	Anne-Marie	
SERRA	Frédéric	
SOMSOIS	Hervé	
THOMAS	Christine	
ZAJAC	Anna	
BLANCHON	David	
KOCH	François	

TROYES		
ARBONA	Philippe	
BEURY	Loëtitia	
VAILLY		
HANDEL	William	
VAUCHASSIS		
MARTINOT	Bruno	
VERRIÈRES		
BAGATTIN	Mélanie	
VILLACERF		
POIVEZ	Kevin	
VILLECHETIF		
THIEBAUX	Christelle	
VILLELOUP		
SIMON	Éric	
VILLEMEREUIL		
DE VILLEMEREUIL	Gérard	
VILLERY		
HOUARD	Bruno	
VILLY-LE-BOIS		
RICHARD	Sophie	
VILLY LE MARECHAL		
PETIT	Christine	